



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2019

N° DEL 2019.08.07/115

Thème : URBANISME 1

Objet : APPROBATION DE LA procédure de Declaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour le Projet de reconversion du Fort des têtes et la réalisation d'un parking enterré de proximité.

Convocation :

Date : 31/07/2019

Affichage : 31/07/2019

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 32

Le **mercredi 7 août 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohammed ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à GRYZKA Romain ;
DAZIN Florian donne pouvoir à POCAT RE Alessandro.

Absents excusés :

MILLET Thibault.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : FROMM Gérard

La commune a été sollicitée par un porteur de projet privé souhaitant développer un projet ambitieux de reconversion du site du Fort des Trois Têtes (dit Fort des Têtes).

Ce projet permettra de faire revivre le site, monument classé au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des fortifications VAUBAN, en lui donnant un nouvel usage tout en valorisant sa situation et son architecture exceptionnelle.

Ce projet prévoit la restauration des enceintes et bâtiments existants ainsi que la construction d'extensions.

Le programme de cette opération à vocation touristique consiste en la réalisation d'unités hôtelières, de services associés et de logements.

Il prévoit également la construction d'un parking privé enterré à proximité.

Le Fort des Têtes est actuellement situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, dont le règlement autorise sa réhabilitation et sa reconversion à de nouveaux usages, mais qui n'autorise pas spécifiquement des extensions aux bâtiments existants, ni la possibilité de réaliser un parking enterré à proximité.

Il est donc proposé de créer une zone UPat, zone urbaine d'intérêt patrimonial.

Le conseil Municipal a décidé, par délibérations n°DEL 2018.01.31/018 et n° DEL 2018.01.31/019 en date du 31/01/2018, d'engager une procédure associant :

- la déclaration de projet, visant à déclarer d'intérêt général le projet de reconversion du site du Fort des trois Têtes (dit Fort des Têtes) et ses projets connexes,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), nécessaire à la réalisation de ce projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54 et suivants et L 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu les articles L 104-1 et suivants, R. 104-8 à R. 104-14, R 104-23, R.153-15 du même Code,

Vu les articles R 153-20 et R 153-21 du même Code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-9 et suivants, et R. 104-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14/04/2007, ayant fait l'objet de révisions et modifications successives, dont la dernière est la modification simplifiée n°9 du PLU approuvée le 08/11/2017,

Vu les délibérations du conseil municipal n° DEL 2018.01.31/018 et n° DEL 2018.01.31/019 en date du 31/01/2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu le compte rendu et PV de la réunion des personnes publiques associées, d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet regroupant les deux projets, reconversion du Fort et réalisation d'un parking enterré à proximité, en date du 15/03/2019,

Vu les avis des personnes publiques consultées au titre des consultations particulières,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13/05/2019,

Vu la réponse de la commune à l'autorité environnementale,

Vu la décision n° n9000047/13, en date du 29/03/2019, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant Madame Christine VALLA, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire,

Vu l'arrêté du maire n° AG 2019.05.03/016, en date du 03/05/2019, mettant à l'enquête publique le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet de reconversion du Fort et de réalisation d'un parking enterré à proximité,

Vu les 60 observations formulées dans les différents registres et les 23 rendez-vous réalisés par le commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête, du 27 mai au 27 juin inclus,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur communiqué à la commune de Briançon le 04/07/2019,

Vu les réponses apportées par la commune le 17/07/2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23/07/2019,

Considérant les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il ressort du dossier et de l'enquête publique à laquelle il a été soumis, que le projet de reconversion du Fort des Têtes et de réalisation d'un parking enterré de proximité présente clairement un intérêt général,

Considérant que pour en permettre la réalisation, il convient de mettre le PLU en compatibilité au moyen des modifications qui ont été soumises à l'enquête publique,

Considérant que conformément à la recommandation n°4 de l'autorité environnementale, il est proposé de compléter l'article UPat 15 - Prise en compte de l'environnement- dans le règlement de la zone dédiée au projet, tel que suivant (règlement annexé) :

En ce qui concerne le projet de liaison câblée :

- Afin de réduire l'impact visuel de la liaison câblée prévue pour desservir le site, les prescriptions suivantes seront respectées :
 - o Aucun pylône ne sera installé au milieu de l'ouvrage. Seuls un pylône au départ et un pylône à l'arrivée seront érigés. De plus, les gares de départ et d'arrivée seront intégrées au maximum sur les sites d'implantation,
 - o le projet ne devra générer aucun défrichement, ni de coupe à blanc dans les gorges de la Durance.

Considérant que conformément à la recommandation n°4 de l'autorité environnementale, il est proposé de compléter l'article UPat 12 - stationnement - dans le règlement de la zone dédiée au projet, tel que suivant (règlement annexé) :

En ce qui concerne le projet de parking enterré :

- Aucun parking ne sera prévu en surface. Le parking enterré sera recouvert de terre végétale et végétalisé à base de semences d'origine locale et adaptées à la végétation présente sur le site (de type pelouse sèche).

Considérant les observations du public lors de l'enquête publique, il est également proposé d'ajouter :

- Le parking enterré comprendra un minimum de 200 places de stationnement pour les véhicules légers.

Considérant la recommandation n°2 du commissaire enquêteur, le terme « enterré » a été substitué au terme « couvert »,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tel qu'il est présenté en conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article R 153-15 du Code de l'Urbanisme,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De déclarer d'intérêt général le projet de reconversion du Fort des Têtes et de réalisation d'un parking enterré de proximité,
- D'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération,
- De préciser que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera tenu à la disposition du public au Service de l'urbanisme – 2 Place du Champ de Mars, aux jours et heures d'ouverture habituels du service,
- De préciser que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- De préciser que la présente délibération, accompagnée du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
- De préciser que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 4 (DAERDEN Francine, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, FERRAINA Marie-Hélène).

ABSTENTION : 4 (BRUNET Pascale, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, VALDENNAIRE Catherine)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 1 DEL 2019.08.07/115

PUBLIÉ LE **08 AOUT 2019**




Le Maire,
Gérard FROMM.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07/08/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 1 N° DEL 2019.08.07/115



RÈGLEMENT DU ZONAGE UPAT

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Seul l'article 3.2 des Dispositions Générales sera modifié avec la mention de la création d'une nouvelle zone et règlement.

Article 3 - Division du territoire en zones

Les zones urbaines dans lesquelles les capacités des équipements publics collectifs existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions, et auxquelles s'appliquent les dispositions du titre II du présent règlement sont :

- La zone UA (comprenant un secteur UAs)
- La zone UB (comprenant un secteur UBa, un secteur Ube, un secteur UBz et un secteur UBf)
- La zone UC (comprenant un secteur UCa)
- La zone UE
- La zone UZ
- La zone UM (comprenant un secteur UMa)
- La zone UPat (concernant le secteur du Fort des Têtes)

1.1. CHAPITRE I - ZONE UPat

Caractère dominant et vocation de la zone : Zone de mise en valeur du patrimoine fortifié de Briançon.

La zone UPat est une zone urbaine d'intérêt patrimonial (Site Classé), d'accueil et d'hébergement touristique, ouvert au public, comprenant commerces et services liés (complexe touristique) créant une synergie avec l'économie locale.

La zone UPat correspond au Fort des trois Têtes et ses abords immédiats. Il s'agit d'une zone occupée par un ancien fort militaire du 18ème siècle à sauvegarder et à réhabiliter, dont les équipements publics en cours de réalisation (VRD) auront une capacité suffisante pour desservir les activités à implanter.

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UPat 1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Tous aménagements, installations et constructions ne correspondant pas à la vocation de la zone, à l'exception de ceux mentionnés à l'article UPat 2 et des équipements techniques nécessaires à l'opération, aux services publics et d'intérêt collectif,
- Les constructions et installations d'hébergement,
- Les constructions et installations agricoles et forestières,
- Les constructions et installations d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire à l'exception des bureaux et des centres de congrès et d'exposition,
- Les constructions et installations de commerce de gros,
- Les constructions et installations de cinéma,
- Les constructions et installations de bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés,
- Les constructions et installations des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale,
- Le stationnement isolé de caravanes et les terrains de camping caravanning ou destinés à l'implantation d'habitations légères ou de parcs résidentiels de loisirs,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration, autres que celles visées à l'article UPat 2,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières, de gravières ou de décharges et les dépôts de véhicules,
- Les exhaussements ou affouillements des sols soumis à autorisation, autres que ceux indiqués à l'article UPat 2.

ARTICLE UPat 2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes à condition d'être directement liées au projet de complexe touristique et de réhabilitation globale du site et de ne pas porter atteinte à l'intérêt culturel, historique, architectural et paysager des lieux :

- Les constructions à usage de logement,
- Les constructions à usage d'artisanat et commerce de détail et d'activité de service,
- Les constructions à usage de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique,
- Les constructions destinées aux salles d'art et de spectacles, aux centres de congrès et d'exposition,
- Les constructions destinées aux équipements sportifs,
- Les constructions à usage de bureau,
- Les installations classées au titre de la protection de l'environnement soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration, dans la mesure où elles sont indispensables aux activités autorisées dans la zone ou dont la localisation dans la zone est impérative et à condition qu'elles soient compatibles avec celles-ci et que

les mesures prises pour diminuer les nuisances garantissent la salubrité et la sécurité publique,

- Les exhaussements ou affouillements des sols à condition qu'ils soient nécessaires aux travaux de construction ou à l'aménagement d'espaces paysagers non construits ou liés aux infrastructures de transports ou à la protection contre les risques naturels,

Tout projet de démolition est soumis à permis de démolir.

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UPat 3 - ACCES ET VOIRIE

Pour être constructible un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, ouverte à la circulation et en état de viabilité, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un appendice ou d'un passage aménagé sur les fonds voisins, éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code civil.

Les conditions techniques applicables aux accès et voies de desserte ainsi que leur dimensionnement doivent être définis en étroite concertation avec les services gestionnaires de la voirie.

- Accès
 - Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenteraient une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.
 - Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.
 - Peuvent être interdits les accès publics ou privés sur la voie publique susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des usagers (cas des carrefours, des virages, avec manque de visibilité et de la déclivité trop importante de ces accès).
- Voiries
 - Les voies doivent dans tous les cas permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.
 - Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir, en tenant compte du caractère des lieux avoisinants.
 - Les voies nouvelles se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

La possibilité de proposer un accès par liaison câblée depuis le Champ de Mars est autorisée.

ARTICLE UPat 4- DESSERTE PAR LES RESEAUX

Alimentation en eau potable

Toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable, doit obligatoirement être alimentée par branchement au réseau collectif sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.

Assainissement

- Eaux usées

Le branchement au réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toutes les constructions ou installations engendrant des eaux usées.

Le raccordement à ce réseau devra être conforme aux dispositions définies dans le règlement du service d'Assainissement Collectif en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts à eaux pluviales est interdite.

- Eaux pluviales

Lorsqu'il existe un réseau collectif spécifique apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leurs évacuations dans ledit réseau. Toutes les obligations réglementaires vis-à-vis du gestionnaire de ce réseau doivent être satisfaites.

Les fossés des voiries n'ont pas vocation à servir d'exutoire des eaux provenant des propriétés riveraines.

En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements permettant une gestion alternative des eaux pluviales (rétention, infiltration...) et un traitement naturel des eaux sur la parcelle sont requis.

Des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation de sols et pour assurer la maîtrise des débits d'écoulement/ruissellement des eaux pluviales. Un dispositif de récupération des eaux de ruissellement destiné à empêcher leur écoulement sur le domaine public doit être mis en place.

Ces aménagements sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans porter préjudice aux fonds voisins (tranchée drainante, puits filtrant, ...).

Réseaux électriques et téléphoniques

Le raccordement des constructions aux réseaux de téléphone, d'électricité et de télédistribution doit être réalisé en souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services gestionnaires.

ARTICLE UPat 5 CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet

ARTICLE UPat 6 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les règles d'implantation se calculent en tout point des bâtiments. Des adaptations mineures peuvent être accordées lorsque les contraintes topographiques le nécessitent.

- Les constructions peuvent être implantées à l'alignement de la voie de desserte.

ARTICLE UPat 7 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les règles d'implantation se calculent en tout point des bâtiments.

- Les constructions peuvent s'implanter sur limites séparatives.
- La reconstruction de bâtiments détruits ou démolis peut se faire sur leur emplacement initial.
- Ne sont pas prises en compte les saillies (dépassées de toiture corniches, etc.) de moins d'un mètre.

ARTICLE UPat 8 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

- Non réglementé.

ARTICLE UPat 9 - EMPRISE AU SOL

- Non réglementé.

ARTICLE UPat 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale correspond à la différence de niveau entre le faitage et le sol naturel avant travaux.

- La hauteur maximale des constructions nouvelles est en harmonie avec celle des constructions existantes dans la zone.
- Les superstructures de type pylônes ne sont pas réglementés.

ARTICLE UPat 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Toute intervention dans la zone nécessite un projet d'aménagement d'ensemble respectant l'intérêt et le caractère patrimonial des constructions existantes et de ses abords.

L'aspect esthétique des constructions nouvelles ainsi que celui des adjonctions ou modifications de constructions existantes doit être étudié de manière à assurer leur parfaite intégration dans le paysage naturel ou urbain et le caractère des sites avoisinants, un type d'architecture contemporain n'étant pas antinomique.

ARTICLE UPat 12 - STATIONNEMENT

Les dispositions concernant le stationnement de l'article 6 des Dispositions Générales du PLU en vigueur, ne s'applique pas.

Un parking enterré sera exigé aux abords du Fort des têtes.

Aucun parking ne sera prévu en surface. Le parking enterré sera recouvert de terre végétale et végétalisé à base de semences d'origine locale et adaptées à la végétation présente sur le site (de type pelouse sèche).

Le parking enterré comprendra un minimum de 200 places de stationnement pour les véhicules légers.

ARTICLE UPat 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

Il est recommandé de faire des plantations qui offrent plusieurs espèces et plusieurs strates végétales afin de constituer des haies ou des massifs plus résistants aux attaques, nécessitant moins d'entretien et offrant des conditions plus favorables pour l'accueil des espèces animales.

Les espèces choisies devront être des espèces indigènes et d'origine locale, adaptées aux conditions du milieu : mise en œuvre des méthodes préconisées par le projet Sem'lesAlpes et utilisation des semences ou bénéficiant du label « Végétal Local ». Elles s'inséreront au mieux dans le paysage et les écosystèmes locaux.

POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UPat 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

ARTICLE UPat 15 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

En ce qui concerne le projet de liaison câblée :

- Afin de réduire l'impact visuel de la liaison câblée prévue pour desservir le site, les prescriptions suivantes seront respectées :
 - o Aucun pylône ne sera installé au milieu de l'ouvrage. Seuls un pylône au départ et un pylône à l'arrivée seront érigés. De plus, les gares de départ et d'arrivée seront intégrées au maximum sur les sites d'implantation,
 - o le projet ne devra générer aucun défrichement, ni de coupe à blanc dans les gorges de la Durance.

1 - Dans les phases de travaux

Calendrier des travaux

Les aménagements engagés sur le secteur devront être planifiés selon un calendrier des travaux adapté aux enjeux écologiques. Ce calendrier visera à limiter les impacts des interventions en procédant à un découpage en tranche du planning de travail. L'objectif étant d'éviter les perturbations sur la totalité du site, pendant les phases clés du cycle biologique des espèces. Cela concerne notamment la période de reproduction où les risques de dérangement (aboutissant à un abandon) et de destruction de jeunes, voire d'adultes, est élevé.

La mise en place d'un calendrier des travaux doit également prendre en compte les contraintes techniques inhérentes aux méthodes de travail qui seront utilisées pour la réfection des bâtiments.

Pose de nichoirs et gîtes de substitution pour l'avifaune et les chiroptères

Les aménagements engagés sur le secteur prévoiront la mise en place de supports de reproduction pour les espèces présentes afin de limiter la perte d'habitats de reproduction consécutive à la réalisation des travaux sur les bâtiments. Ces nichoirs/gîtes

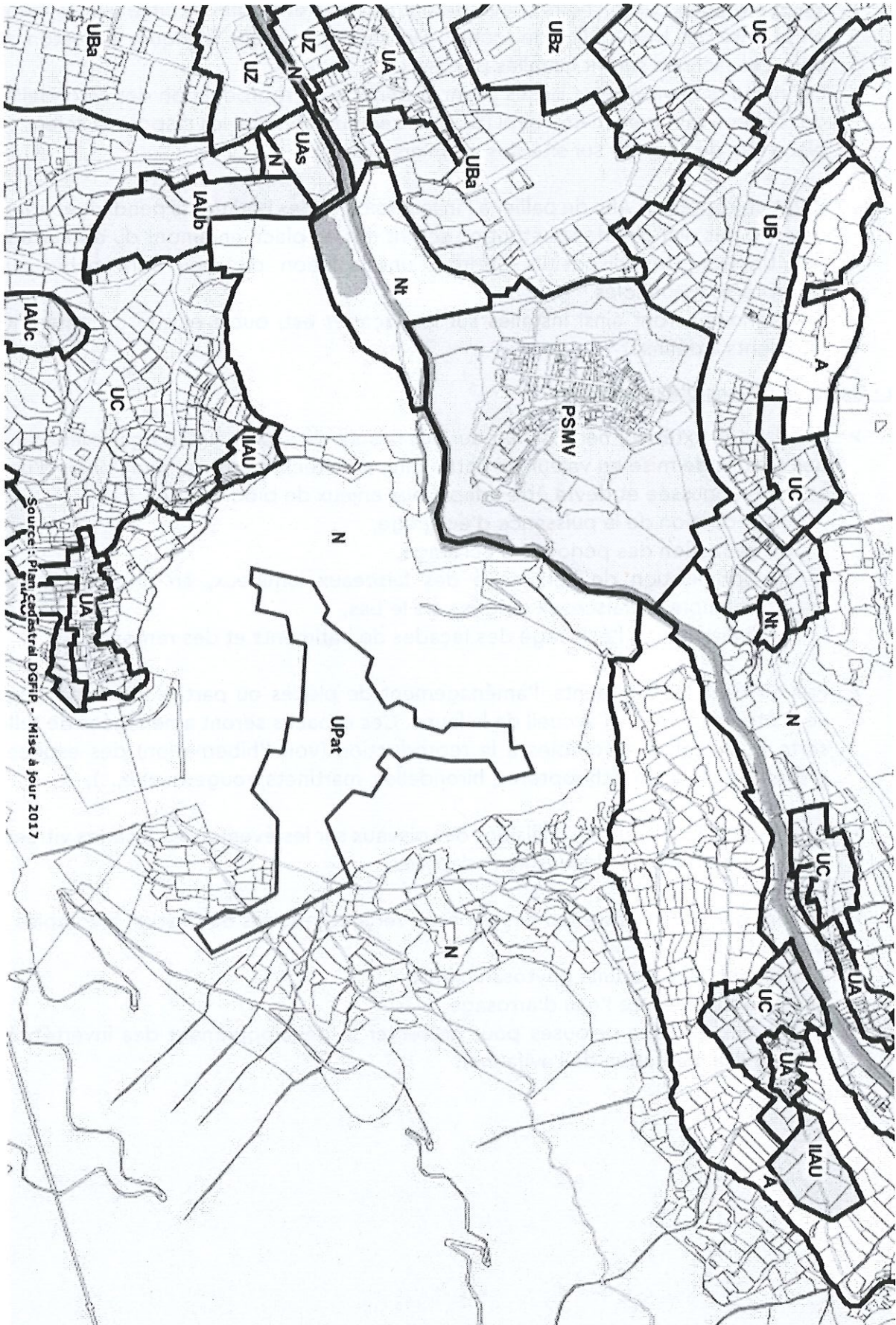
devront correspondre aux exigences écologiques des espèces visées afin d'optimiser leur occupation par la suite.

- **Volet Avifaune :** Les nichoirs choisis seront de type fermé afin de cibler l'installation en priorité des Hirondelles de rocher. Ces supports seront fabriqués en béton de bois. Les nichoirs seront installés par deux.
Les nichoirs devront être posés avant la période de reproduction des Hirondelles de rocher à savoir en mars – avril (pour ce secteur) afin que les dispositifs soient en place lors de l'arrivée sur site des premiers oiseaux.
- **Volet chiroptères :** Afin de pallier à l'inaccessibilité des bâtiments pendant et après travaux, des nichoirs de substitution seront mis en place en amont du démarrage des travaux. Ces dispositifs offriront une solution de repli convenable aux chiroptères fissuricoles.
Les nichoirs seront ainsi installés sur les façades est, ouest et sud de différents bâtiments à définir.

2 - Dans les phases d'exploitation

- L'éclairage extérieur nécessaire pour des raisons de sécurité mais également pour des raisons de mise en valeur du patrimoine architectural devra faire l'objet d'une attention poussée et devra être adapté aux enjeux de biodiversité.
 - réduction de la puissance d'éclairage,
 - réduction des périodes d'éclairage,
 - optimisation de l'efficacité des faisceaux lumineux, en privilégiant par exemple les faisceaux dirigés vers le bas,
 - limitation de l'éclairage des façades de bâtiments et des remparts.
- Prévoir dans les bâtiments, l'aménagement de pièces ou parties de comble qui vont être réservées à l'accueil de la faune. Ces espaces seront aménagés de telle sorte qu'ils soient favorables à la reproduction (voir l'hibernation) des espèces présentes sur le site (chiroptères, hirondelles, martinets, rouge-queue,...),
- Lutter contre le risque de collisions des oiseaux sur les éventuelles façades vitrées, par la mise en œuvre de mesures adaptées,
- Généraliser, pour l'entretien des espaces verts, les modes de gestion favorables à la biodiversité :
 - interdiction des produits phytosanitaires,
 - gestion raisonnée de l'eau d'arrosage,
 - tontes tardives des pelouses pour préserver le développement des invertébrés (source d'alimentation de l'avifaune).

Planche graphique du zonage UPat





DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU



Rapport de présentation

Création d'un zonage Upat

Projet de Reconversion du Fort des Têtes



Partie 1: Préambule

1.	Rappel de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.....	3
1.1.	Exposé des motifs du choix de la procédure	3
1.2.	Le déroulé de la procédure.....	4
2.	Caractéristiques principales du projet	4
2.1.	Plan de situation	4
2.2.	Consistance et portage du projet.....	5
2.3.	Domanialité.....	5
2.4.	Le classement du site.....	6

Partie 2: La déclaration d'intérêt général du projet de reconversion du Fort des trois Têtes

3.	Le choix du site et motivations	7
3.1.	Rappel historique.....	7
3.2.	Occupation actuelle du sol	8
3.5.	Les fortifications de Vauban inscrites au patrimoine mondial.....	10
3.6.	Un enjeu patrimonial fort pour la commune de Briançon	11
4.	L'intérêt général du projet	12
4.1.	Les préoccupations et objectifs des puissances publiques à l'origine du projet	12
4.2.	Un projet au service des ambitions de développement économique et touristique de la commune	12
4.3.	Un projet soutenu par les acteurs du patrimoine et du territoire.....	14
4.4.	Une opportunité pour tous les Briançonnais	14
4.5.	Conclusion	14
5.	Le projet immobilier de reconversion du fort	15
5.1.	Une vocation touristique et économique ambitieuse	15
5.2.	Le projet architectural	16
6.	Les projets connexes	21
6.1.	Le projet de parking.....	21
6.2.	Le projet de liaison par câble.....	22

Partie 3: Etat initial de l'environnement

10.	Etat initial de l'environnement	27
10.1.	Les eaux	27
10.2.	Les risques naturels	28
10.3.	La qualité de l'air (Source : www.atmosud.org)	29
10.4.	Le milieu naturel.....	29
10.5.	Les risques technologiques et la pollution des sols	37
10.6.	Les réseaux humides	37
10.7.	L'ambiance sonore	37
10.8.	Les activités économiques	37
10.9.	Transports et déplacements	37

10.10.	Le paysage	38
10.11.	Le patrimoine historique.....	44
11.	Incidences prévisibles et mesures.....	46
11.1.	Incidences sur les eaux	46
11.2.	Incidences sur la qualité de l'air	46
11.3.	Prise en compte des risques naturels et technologiques	46
11.4.	Incidences sur le milieu naturel	46
11.5.	Incidences sur les réseaux humides	48
12.	Synthèse des mesures	52
13.	Résumé non technique.....	53
13.1.	Etat initial du site	53
13.2.	Impacts et mesures	53

Partie 4: La mise en compatibilité du PLU

14.	Contexte réglementaire.....	55
14.1.	Rappel des règles d'urbanisme applicables	55
14.2.	Le zonage du PLU en vigueur pour les emprises des différentes composantes du projet.....	56
14.3.	Le projet de construction et le règlement d'urbanisme en vigueur.....	56
14.4.	Périmètre de la déclaration de projet.....	57
15.	Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.....	57
15.1.	Compatibilité du projet avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	57
15.2.	Compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU	60
15.3.	Compatibilité avec le règlement du PLU	62
16.	Présentation des modifications à apporter au PLU.....	62
16.1.	Incidences des modifications proposées	62
16.2.	Création d'un nouveau zonage UPat	62
16.3.	Création d'un règlement de zonage UPat.....	63

Partie 5: Annexes

17.	Annexes.....	68
17.1.	Recommandations pour les opérations de plantations.....	68
17.2.	Reconversion du Fort : Délibération lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU	70
17.3.	Création d'un parking enterré : Délibération lancement de la procédure de mise en compatibilité.....	73
17.4.	Classement Monument Historique	76

Partie 1: Préambule

La commune de Briançon a décidé, par délibérations en Conseil Municipal en date du 31/01/2018, d'engager une procédure associant :

- la déclaration de projet, visant à déclarer d'intérêt général le projet de reconversion du site du Fort des trois Têtes (dit Fort des Têtes) et ses projets connexes,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), nécessaire à la réalisation de ce projet.

Aucune modalité de concertation n'a été définie au sein des délibérations de prescription de la procédure. Toutefois, la Ville s'est engagée avec l'investisseur dans un processus de concertation autour du projet, en organisant une réunion publique de présentation du projet le 15/02/2018.

Une page consacré au projet a également été réalisée sur le site internet de la Mairie et différents articles dans le journal municipal « Place Publique ».

Le présent dossier a pour objet de présenter le projet global de reconversion du Fort des Têtes, comprenant la réhabilitation du Fort et construction d'extensions, la réalisation d'un parking enterré dans ses abords et la réalisation d'une liaison câblée le desservant depuis le Champ de Mars.

1. Rappel de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

1.1. Exposé des motifs du choix de la procédure

La déclaration de projet relève des articles R.153-15 et L. 300-6 du Code de l'urbanisme. A ce titre, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme peut être initiée par la commune :

« Les collectivités territoriales peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction »

- « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».
- « L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ».

L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a fait de la déclaration de projet, la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

Il est rappelé que la déclaration de projet est adoptée par la commune compétente en matière de PLU, la mise en compatibilité peut avoir pour effet de porter atteinte à l'économie générale du PADD.

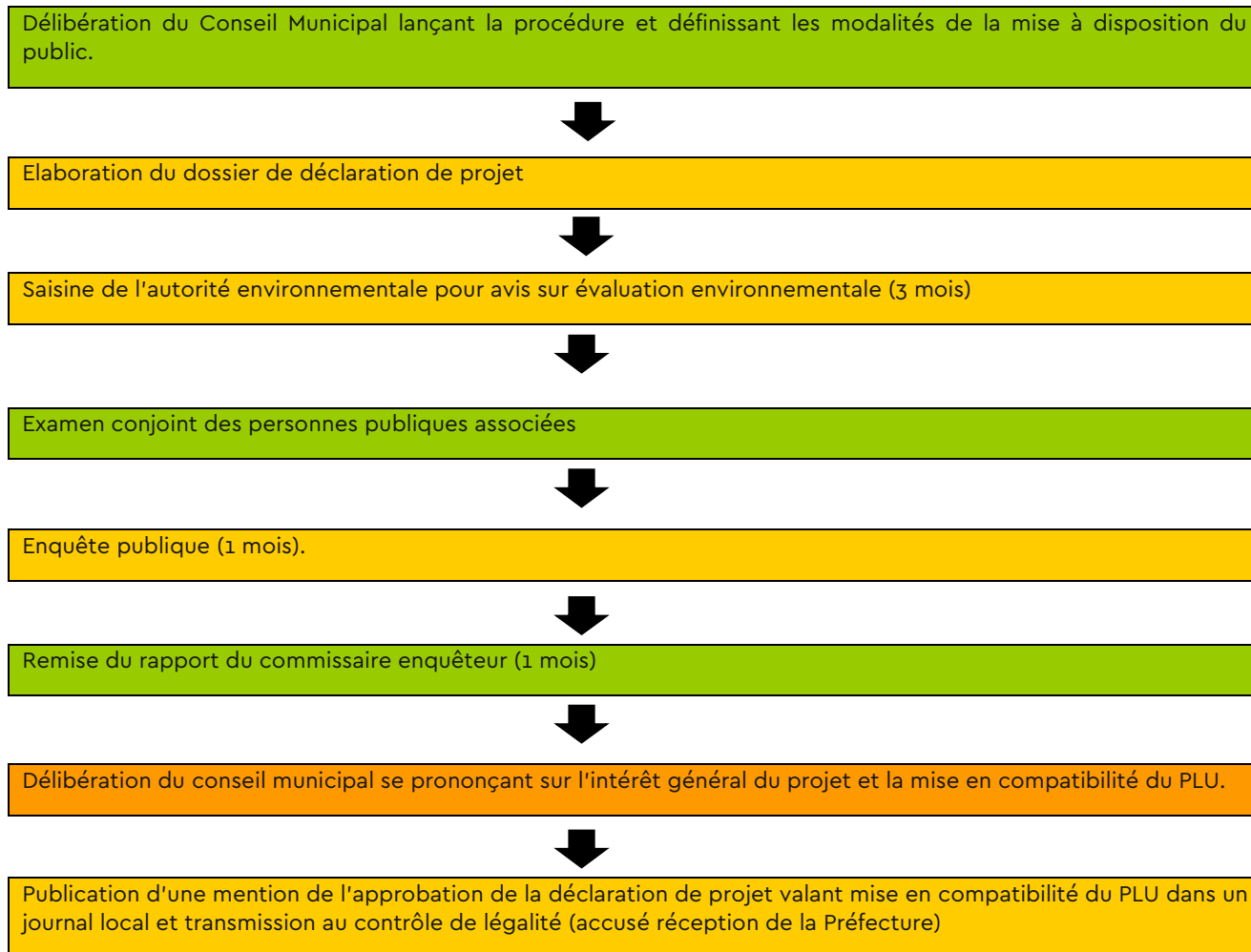
La mise en compatibilité du PLU de Briançon s'inscrit dans le cadre de ces dispositions.

Par ailleurs, il est précisé que les Articles R. 104-8 à R. 104-14 du même Code, indiquent dans quels cas la mise en compatibilité du PLU par la voie de la déclaration de projet (DP) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.

Dans le cas présent, la mise en compatibilité dans le cadre d'une DP portant sur la réalisation d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN), portée par le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial), est soumise à évaluation environnementale.

Une évaluation environnementale est jointe à ce dossier en partie 3.

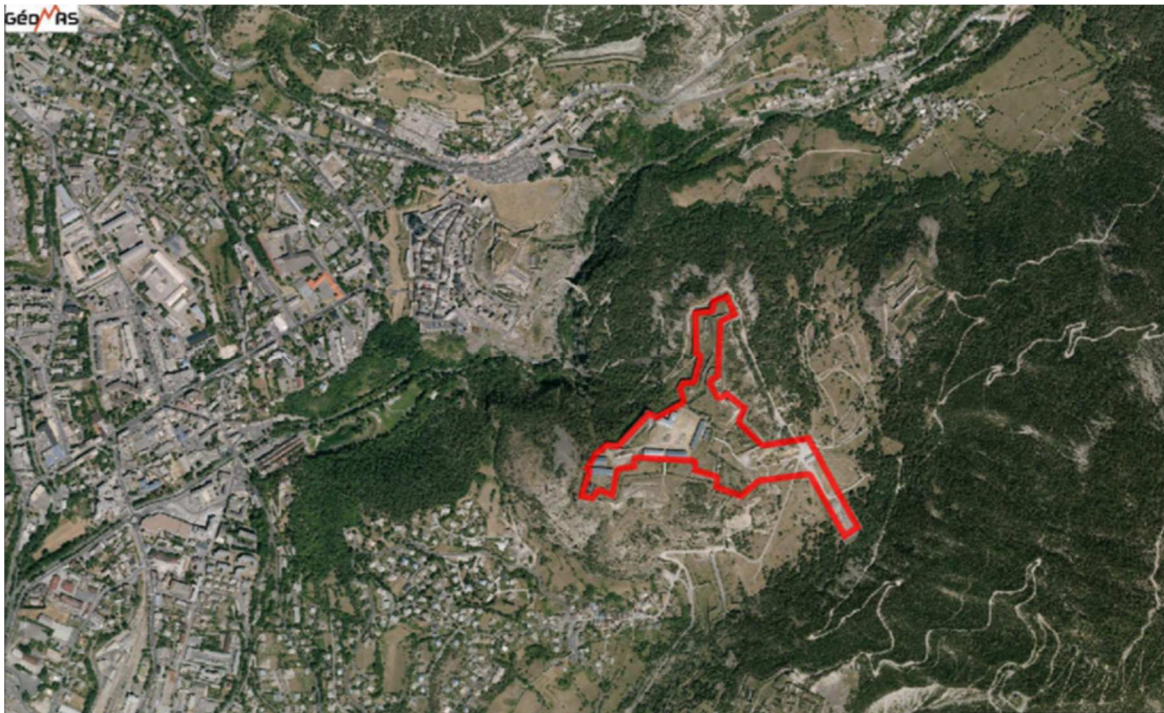
1.2. Le déroulé de la procédure



2. Caractéristiques principales du projet

2.1. Plan de situation

L'emprise du projet est située au-dessus du Hameau de Fonchristiane, en surplomb de la vieille ville.



2.2. Consistance et portage du projet

La société Next Financial Partners souhaite restaurer et restructurer le Fort des Têtes, en particulier le Haut-Fort, aujourd'hui désaffecté, avec un projet global de reconversion et d'exploitation du site à vocation majoritairement touristique.

Les activités envisagées sur site seront les suivantes :

- Un hôtel haut de gamme d'environ 100 chambres et suites, avec deux restaurants (dont un gastronomique) et espaces Bien-être SPA- piscines,
- Un centre de Congrès,
- Des commerces et bureaux,
- Des logements

2.3. Domanialité

Le Fort des Têtes appartient à l'Etat - Ministère de la défense, et est en cours de cession à la Commune de Briançon.

Par délibération en date du 01/08/2017, le conseil municipal a approuvé cette acquisition dans le cadre d'un projet de reconversion ambitieux porté par un investisseur privé.

Cette cession se réalisera à l'euro symbolique, conformément au Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense, et en référence à l'article 67 de la Loi de Finance du 27/12/2008.

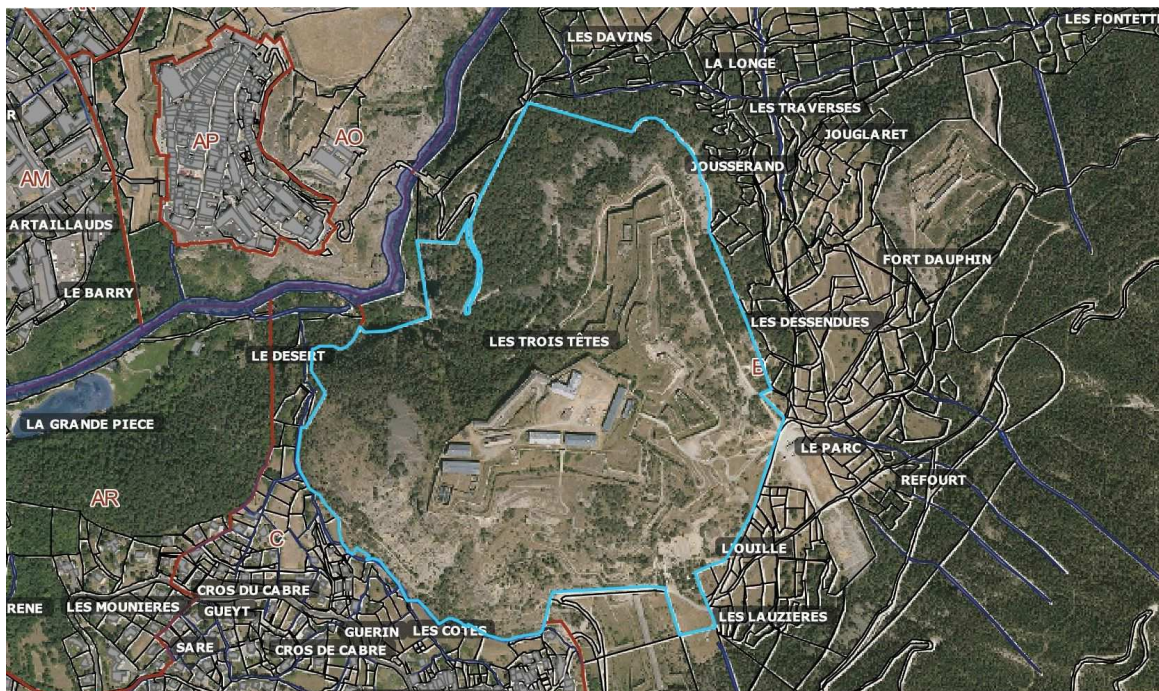
En effet, cette cession au profit de la commune s'effectue en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et comme mentionné dans le CRSD de Briançon.

La commune s'est engagée à rétrocéder le bien au porteur de projet pour un montant de 1.8M d'€.

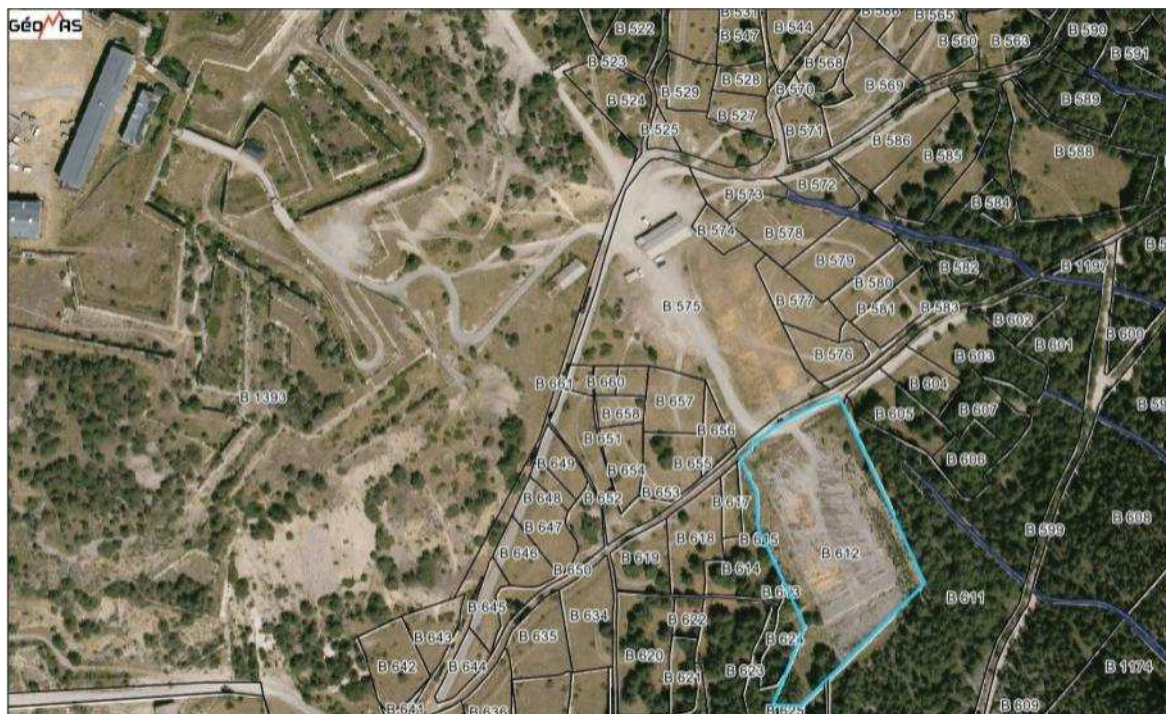
Le montant de cette rétrocession permettra à la commune d'engager des travaux de viabilisation du site, les réseaux étant insuffisants ou inexistants, et la voie d'accès à conforter.

La date de réalisation de ces travaux en amont de l'opération de reconversion du site étant subordonnée à des garanties financières et/ou versements anticipés de la part du porteur de projet, ou l'obtention de subventions par la collectivité.

La parcelle concernée est la parcelle B 1393, dont il conviendra avant cession, de détacher une petite partie pour régulariser la domanialité de la voie d'accès qui restera communale.



La parcelle B 612, emprise du projet de parking appartient au domaine privé communal sera également cédée au porteur de projet.



2.4. Le classement du site

Au-delà de son classement au titre des Monuments Historiques en 1989, le Fort des Têtes a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 7 juillet 2008 ce qui caractérise l'importance de ce bien culturel pour l'héritage commun de l'humanité.

Dans le périmètre UNESCO, tout aménagement ou construction doit avoir parmi ses objectifs la protection et la mise en valeur du patrimoine, en pleine cohérence avec la réglementation spécifique qui s'y attache au titre des Monuments Historiques (MH) :

- les façades et toitures du fort sont classées,
- l'ensemble des terrains nus attenants de la parcelle B 1393 est inscrit,
- l'intérieur des bâtiments est inscrit.

2.4.1. Les autorisations d'urbanisme

Il est précisé que les interventions sur MH classé sont hors champ des autorisations d'urbanisme et que les interventions sur MH inscrit sont autorisées par l'autorité compétente en urbanisme avec l'accord du Préfet de région, instruit par la conservation régionale des MH.

Ce contexte impose de fait à tout demandeur d'une autorisation d'urbanisme une concertation préalable avec les autorités en charge des MH.

Partie 2: La déclaration d'intérêt général du projet de reconversion du Fort des trois Têtes

3. Le choix du site et motivations

3.1. Rappel historique

De par sa situation géographique la ville de Briançon a fait l'objet de nombreuses attentions et convoitises de tous temps. C'est à partir de 1690 que son rôle stratégique s'est affirmé beaucoup plus nettement lors de la rupture de l'alliance entre la France et le Duché de Savoie. Sébastien le Prestre, Marquis de Vauban, l'architecte militaire nommé Maréchal de France par Louis XIV, décida d'occuper de façon permanente les positions pouvant constituer une menace immédiate pour la ville à partir de 1700.

Vauban et ses successeurs décidèrent alors de renforcer et développer les fortifications de la ville par l'occupation du plateau des trois têtes et la réalisation du Fort du même nom. Vauban décida également de sécuriser les accès à la ville en reliant les fortifications entre elles. En reliant ces positions, que ce soit par le Pont d'Asfeld ou la communication en Y, Vauban composa une véritable ligne de défense qui aujourd'hui encore est reconnu comme le témoignage unique de l'évolution de l'architecture militaire Française.



De La Navarre - 1720

Après la construction d'une première fortification provisoire, à base de levées terre et de fascines (les « retranchements ») en 1711, il faut attendre 1734 pour que les fortifications définitives et les bâtiments soit édifiés et opérationnels, par le Marquis d'Asfeld, dans un état qui restera incomplet par rapport au projet initial représenté sur les plans d'origine et la maquette en plan-relief de 1734.

Le Fort gardera un rôle stratégique jusqu'en 1940. Il sera désaffecté en 1945, seuls des entrainements militaires se poursuivront jusqu'en 1989. Mais depuis trente ans, aucune activité militaire ne s'est poursuivie.

3.2. Occupation actuelle du sol



Le fort développe une surface utile de plancher d'environ 10 000 m².

Le Fort des Têtes est désaffecté depuis 1983, des travaux d'urgence, de sauvetage et d'entretien sont réalisés par le Ministère des Armées, avec le soutien du Ministère de la Culture, pour éviter la ruine des ouvrages fortifiés et des bâtiments.

Différents rapports d'expertise ont été réalisés depuis 2007 et mentionnent la grande fragilité du patrimoine, un mauvais état de conservation et dont les dégradations sont accentuées par les variations climatiques annuelles importantes causant un phénomène de gélifraction.

3.3. Les atouts du site

Au-delà de l'aspect patrimonial, le site possède des atouts indéniables.

- Situé dans un cadre naturel exceptionnel très préservé, il offre une position dominante et ensoleillée sur la ville de Briançon et les montagnes environnantes,

- La proximité de la frontière italienne et de ses capitales économiques permet d'envisager une dimension européenne au projet,
- La forte présence de la ville qui offre équipements et services (Centre hospitalier) nécessaires à la viabilité de tout projet.

3.3.1. L'essor du tourisme

Depuis les années 1990, l'économie Briançonnaise s'est orientée de façon prépondérante vers le tourisme, et Briançon est devenue une ville station d'Europe grâce à la mise en service de la télécabine du Prorel qui la connecte au domaine skiable de Serre Chevalier.

Le tourisme reste donc la principale ressource et principal vecteur de communication du territoire.

Depuis quelques années Briançon développe un tourisme culturel, grâce à son riche patrimoine bâti, son environnement spectaculaire en toutes saisons.

3.4. Une volonté forte de promotion des Forts

De nombreux biens appartenant à l'Armée ont été cédés à la commune depuis 2007, dont les principaux Forts, et la commune s'emploie depuis de nombreuses années à promouvoir ces sites, construire une offre culturelle permettant leur découverte et appropriation par la population locale et touristique.

Différentes démarches ont été mise en œuvre pour faire connaître ses sites auprès d'investisseurs, solliciter le mécénat pour leur sauvegarde, et tenter de développer de nouveaux usages et donner une nouvelle vie à ces édifices.



En 2007, une étude de définition des partis de reconversion des forts du Randouillet, du Dauphin et de la communication Y a été réalisée, à l'appui de bilans sanitaires démontrant les carences d'entretien et déterminant les priorités d'intervention.

Une première estimation des coûts de sauvetage du Fort des Têtes a alors été établi pour un montant de 34M d'€.

En 2007, l'équipe municipale avait développé un projet Hôtelier adossé à un centre des congrès sur le site du Fort des Têtes, avec l'aide d'investisseurs privés mais ce projet ambitieux (80 Md'€) n'a pu voir le jour en pleine crise économique.

Une nouvelle réflexion sur l'avenir de ces sites a été entreprise en 2010 avec pour principaux objectifs, l'avenir du territoire, la pérennité de ses sites remarquables et la volonté de créer des activités permanentes, équipements innovants sur ces sites, en relation avec la ville.

A ce titre une plaquette de promotion a été réalisée à l'attention des investisseurs et décideurs des entreprises du CAC 40 en 2011.



Cette démarche a permis de donner plus de visibilité au site du Fort des Têtes et des contacts ont été entrepris de la part d'investisseurs.

Le projet, objet du présent rapport, concrétise donc les différentes volontés politiques et démarches entreprises pour reconvertir ce site.

3.5. Les fortifications de Vauban inscrites au patrimoine mondial

Les fortifications de Briançon figurent dans la série des 12 sites du Réseau des sites Majeurs représentant le génie de Vauban et la valeur universelle exceptionnelle de son œuvre.

Chaque site illustre une facette des fortifications de l'ingénieur, formant ainsi une déclinaison complète et exemplaire de son œuvre, l'évolution de ses conceptions défensives, une déclinaison géographique complète (sites de plaine, de bord de mer et de montagne), le type d'ouvrage : ville neuve, tour, fort, enceinte urbaine ou citadelle, la transformation d'ouvrages préexistants ou la création de forteresses neuves.



3.5.1. La valeur universelle de l'œuvre de VAUBAN

L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVIIe siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIXe siècle, en illustrant une période significative de l'histoire.

Celle-ci signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière.

3.5.2. Un chef d'œuvre de la fortification de montagne

Le site fortifié de Briançon comprend 7 ouvrages tous propriétés de la commune à l'exception du Fort des Trois-Têtes (Défense) :

- Le fort des Salettes
- Le fort des Trois Têtes
- le fort du Randouillet
- Le fort Dauphin
- Le pont d'Asfeld
- La communication Y

3.5.3. Le Plan de gestion des sites fortifiés

Un plan de gestion des sites est établi avec la DRAC et l'Etat sur une période de 6 années renouvelables, dont les objectifs sont notamment de :

- Préserver et valoriser les sites
- Structurer et développer l'offre touristique autour du patrimoine classé.

3.6. Un enjeu patrimonial fort pour la commune de Briançon

La restauration du Fort des Têtes est un enjeu important pour la politique d'offre touristique culturelle pour le territoire. La Commune de Briançon, Ville et Pays d'Arts et d'Histoire a développé une importante médiation culturelle autour de ces sites et offre de nombreuses visites patrimoniales tout au long de l'année.

16 700 visites annuelles sont réalisées par le service du patrimoine de la commune, contribuant ainsi à la valorisation touristique des sites. Cette offre culturelle génère des retombées économiques importantes pour le territoire.

Le projet de l'investisseur privé garanti l'accès du site au public et la continuité des visites patrimoniales.

Un lieu d'exposition sera à disposition du public, dans l'enceinte du Fort des têtes, permettant ainsi de sensibiliser le grand public à l'œuvre de Vauban et à son caractère unique.

A ce titre la commune de Briançon, avec l'aide financière de la DRAC et du département des Hautes Alpes, a engagé un programme pluriannuel de travaux de sauvetage pour l'enceinte urbaine, de restauration du fort des Salettes, du Fort Dauphin et du Fort du Randouillet.

Dans ce même cadre, l'Armée a développé un programme pluriannuel de travaux, phasé. Pour information, les phases 6, 7 et 8 en cours de travaux, ont mobilisé 4,3 Md'€ TTC.

4. L'intérêt général du projet

4.1. Les préoccupations et objectifs des puissances publiques à l'origine du projet

Le projet d'aménagement du fort des Têtes, de par les objectifs qu'il poursuit et ses différentes caractéristiques, répond pleinement à l'intérêt de la commune et des habitants de Briançon.

Dès 2009, la municipalité a entrepris des démarches pour attirer de nouvelles activités dans le fort. Le projet retenu est le seul à répondre pleinement aux exigences de la commune en termes de valorisation du patrimoine et de soutenabilité économique.

Dans le même esprit de valorisation et d'entretien de son patrimoine, la commune de Briançon a su entretenir les espaces majeurs offerts par VAUBAN et s'est engagée sur un programme pluriannuel de travaux conséquent afin de sauver et sécuriser les fortifications classées au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

4.1.1. La valorisation d'un site patrimonial unique

Édifié à partir de 1721, le fort des Têtes fait partie intégrante du patrimoine historique et culturel de Briançon et de l'héritage militaire français.

Conçu comme un maillon essentiel du système de fortifications briançonnaises, il a abrité pendant les deux guerres mondiales un centre de télécommunications militaires et accueilli de 1994 à 2009 des manœuvres du centre national d'aguerrissement en montagne.

En reconnaissance de sa valeur patrimoniale, le fort est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1989 et inscrit au Patrimoine de l'Unesco depuis le 7 juillet 2008.

Il était donc essentiel de mettre au point un programme de sauvegarde ambitieux pour préserver ce site remarquable.

4.1.2. La nécessité de restaurer et d'assurer l'avenir de ce site

Abandonné physiquement par l'armée depuis 2009, le fort des Têtes est aujourd'hui un monument vide de toute fonction. Depuis quelques années, seuls quelques événements culturels et visites ont permis, à de rares occasions, d'en ouvrir les portes.

Le Fort montre aujourd'hui des signes de dégradation alarmants : les maçonneries et les roches sur lesquelles sont bâtis les édifices s'effritent, les parements se déforment, des toitures menacent de s'écrouler.

Les fortifications de Vauban à Briançon, dont le fort des Têtes est le fleuron, ont été reconnues en 2013 comme l'un des 7 sites patrimoniaux les plus menacés d'Europe par Europa Nostra, fédération européenne des ONG du patrimoine.

Le projet assurera la protection, la conservation et la restauration de ce site remarquable.

4.2. Un projet au service des ambitions de développement économique et touristique de la commune

En s'appuyant sur le patrimoine culturel, l'aménagement permettra de renforcer l'attractivité touristique et le dynamisme économique de Briançon :

Le projet ambitionne de faire du fort un nouveau pôle d'attractivité touristique. Il prévoit en effet l'ouverture d'un hôtel haut de gamme et d'un restaurant gastronomique, répondant ainsi à l'ambition de la ville d'attirer une nouvelle catégorie de visiteurs et d'augmenter sa capacité hôtelière.

Des boutiques nouvelles viendront enrichir et diversifier l'offre de commerces déjà existante à Briançon et permettront d'attirer une nouvelle clientèle.

L'ouverture d'un centre de congrès et de séminaires répond à la demande de la commune et aux besoins des entreprises et centres d'affaires locaux.

La création de logements agrandira la ville de Briançon et participera à développer son attractivité.

Il est estimé que la réhabilitation du fort permettra d'attirer 50 000 visiteurs dès 2021 (dont 50 % d'étrangers) et près de 100 000 à partir de 2022.

4.2.1. Une opération qui s'inscrit dans un projet de territoire

L'aménagement participera à renforcer le rayonnement de la vallée de Serre Chevalier-Briançon dans la région mais aussi au-delà des frontières.

Il s'intègre intégralement dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais (axes de valorisation touristique et développement économique du Briançonnais).

4.2.2. Un projet économiquement viable et financièrement avantageux pour la commune

Les collectivités publiques ne sont pas capables de couvrir à elles-seules toutes les dépenses nécessaires pour assurer l'entretien et la restauration du fort. Le site ne produit aucune recette et ses charges d'entretien coûtent actuellement plus de 700 000 €/an à l'État. La restauration du fort est estimée à 40 M€.

La maquette financière du projet s'appuie exclusivement sur des investissements privés, de l'ordre de 70 M€ initialement puis entre 500 000 € et 1 M€ par an sur au moins 17 ans. La création d'activités commerçantes et commerciales (boutiques, restaurant, hôtellerie et centre de séminaires) permettront au Fort des Trois Têtes de s'autofinancer dès 2020 tout en dynamisant l'économie locale.

Si le projet aboutit, la commune fera l'acquisition du fort des Têtes pour l'euro symbolique, réalisera les travaux de voirie et de réseaux qu'elle facturera ensuite à la société Next en lui revendant le fort autour de 2 M€. La commune ne prend donc aucun risque et cette opération ne coûtera pas un centime au contribuable briançonnais.

4.2.3. Un projet architectural exemplaire

La préservation historique du site est au cœur du projet. L'agence d'architecture a veillé à ce que la modernité se fonde et s'adapte à l'architecture existante. Seule la partie haute du fort, à vocation commerciale, sera prolongée de 20% d'extensions contemporaines en harmonie avec l'architecture originelle.

4.2.4. Un projet respectueux de l'environnement

Soumis au strict respect de la réglementation, l'aménagement est attentif à retenir les solutions les plus responsables et respectueuses de l'environnement.

4.2.5. Une complémentarité avec les projets menés par la collectivité

L'aménagement du fort des Têtes s'inscrit dans un projet global de renouvellement urbain couvrant un territoire de plus de 130 hectares compris entre la Grande Boucle, les casernes, le quartier Sainte Catherine et la gare, incluant également le pied de la station du Prorel et l'entrée de ville du Champ de Mars.

Il est en cela complémentaires des projets « ZAC écoquartier Cœur de ville » et « Action cœur de ville » :

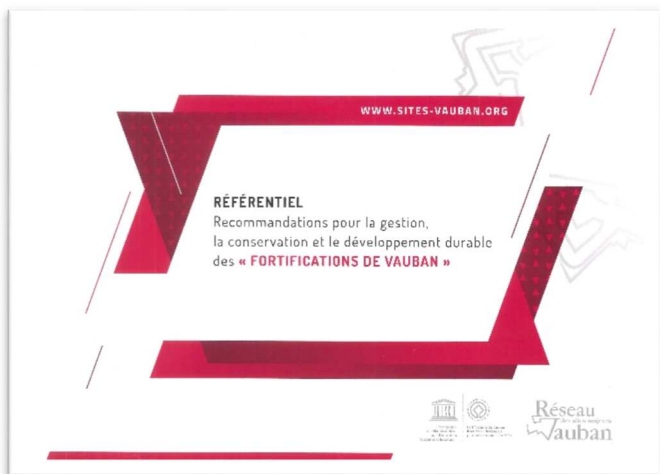
- Le projet « ZAC écoquartier Cœur de ville » vise à développer une nouvelle polarité urbaine sur le site des casernes et ses abords, avec la création de 800 logements, des commerces et des équipements publics (médiathèque, cinéma, gymnase, parking public).
- A travers un projet global et transversal, le projet « Action cœur de ville » vient compléter les deux projets d'envergure que sont la « ZAC cœur de ville » et la reconversion du fort des Têtes,

avec une attention particulière à l'habitat, la revitalisation commerciale et économique, les mobilités, le cadre de vie et l'offre de services publics.

4.3. Un projet soutenu par les acteurs du patrimoine et du territoire

Le projet de reconversion du fort des Têtes est soutenu par les Ministères de la Culture et des Armées, l'architecte des Bâtiments de France et le Réseau Vauban.

Le projet a été présenté au Réseau Vauban et répond parfaitement au référentiel de recommandations pour la gestion, la conservation et le développement durable des « Fortifications Vauban ».



Le projet est conçu par les équipes constituées autour de Monsieur Gabor Mester de Paradj, Architecte en Chef des Monuments Historiques, ayant de nombreuses et prestigieuses références dans le domaine de la réhabilitation de bâtiments classés Monuments historique.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles - Conservation Régionale des Monuments Historiques de PACA a été associée étroitement au projet dès les esquisses de 2016.

4.4. Une opportunité pour tous les Briançonnais

La réhabilitation du fort des têtes aura d'importantes retombées économiques pour les habitants de Briançon. Le pôle d'activités prévoit la création de 145 emplois directs, un vivier d'emplois qui s'adresseront directement aux briançonnais et aux habitants de la vallée de Serre-Chevalier. Par ailleurs, le chantier emploiera, entre 2018 et 2020, près de 1 000 intervenants issus d'entreprises spécialisées qui participeront elles-aussi à la dynamisation du tissu économique local.

Le fort va également devenir un nouveau lieu de vie à destination des Briançonnais. Tout le monde pourra venir s'y promener, faire des achats, accéder aux spas des hôtels, boire un verre au bar, dîner au restaurant ou à la brasserie. Il sera accessible à tous à pied, en voiture ou par liaison câblée depuis le Champ de Mars (un abonnement sera proposé aux habitants à un tarif attractif). Le champ de tirs sera l'emplacement d'un parking enterré de 150 places (avec des tarifs spéciaux proposés aux résidents).

Réhabilité, le fort pourra accueillir du public dans des conditions de sécurité renforcées, et aura également une portée citoyenne et pédagogique en rappelant à ses visiteurs l'histoire militaire de Briançon.

Des lieux d'exposition publics sont intégrés au projet permettant de vulgariser l'histoire des forts et du génie militaire de Vauban.

4.5. Conclusion

Le projet répond parfaitement aux objectifs de développement économiques et durables de la commune et au souhait de créer un véritable nouveau quartier relié à la ville.

L'espace « disponible » et « urbanisable » pour accueillir un tel projet est extrêmement contraint à Briançon, le choix du site, fortement anthropisé, a également l'intérêt de ne pas consommer d'espace naturel et agricole.

Par ailleurs, aucun autre site (hormis les autres forts) ne permet le développement d'un projet touristique aussi spécifique sur la commune car le modèle économique envisagé par le porteur de projet repose sur des outils de défiscalisation liés au régime des Monuments Historiques.

Sa dimension économique, sociale et environnementale est pertinente au regard des enjeux de développement du SRADDET et du SCoT.

5. Le projet immobilier de reconversion du fort

5.1. Une vocation touristique et économique ambitieuse

Le projet d'aménagement du fort permettra de répondre à une demande touristique corrélée à un objectif de préservation du patrimoine.

Ce projet permettra de créer une synergie entre de nombreux partenaires et acteurs du territoire. Le modèle économique proposé permettra de développer le territoire à partir de la pérennisation de sites reconnus comme témoignages culturels inscrits au patrimoine mondial de l'humanité.

Restaurer, protéger, conserver et mettre en valeur des monuments historiques sont les objectifs mis en avant par l'investisseur.

5.1.1. Un mode de financement innovant

La mise en valeur d'un monument du Fort des Têtes implique la mise en place d'une programmation économique qui permette de rendre viable l'investissement.

Si l'investissement éligible à la loi dite « Monuments Historiques » demeure un investissement immobilier, il s'agit d'un dispositif incitatif qui peut servir d'élément moteur pour la collecte d'investissements dans une opération de sauvegarde du patrimoine à grande échelle.

L'investisseur met en avant le développement d'un modèle économique, au service du patrimoine, porté par des investisseurs privés, grâce à un montage juridique s'appuyant sur la loi de défiscalisation. Le programme de travaux évalué à 60 Millions d'euros repose donc sur un financement privé, aucun financement public direct ne sera sollicité.

La loi Monuments Historiques : une opportunité à saisir

La loi Monuments Historiques est un dispositif de défiscalisation créé en 1913 à destination des particuliers, consistant à acquérir un bien classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques afin de procéder à sa rénovation complète.

Elle permet de déduire des revenus fonciers, puis du revenu global imposable, les charges foncières égales au montant des travaux de restauration du bien ainsi qu'aux frais d'emprunt, sans aucun plafond.

Si les charges foncières dépassent le revenu global de la même année alors l'excédent est reportable sans limite de montant, sur le revenu global imposable des 6 années suivantes.

Selon le montant du revenu imposable du foyer fiscal, le revenu de référence pour le calcul de l'ISF pourra être réduit voire totalement annulé après déduction du montant des frais de réhabilitation de l'immeuble acquis.

Seule contrainte : la propriété du bien doit être conservée au moins 15 ans.

Enfin, un bien listé à l'inventaire des Monuments Historiques peut être transmis en franchise totale de droits de succession.

Destinée à préserver et valoriser l'immense patrimoine architectural français, cette loi reste curieusement méconnue des particuliers comme des professionnels.

Le dispositif imaginé et porté par NEXT ouvre de nouvelles perspectives aux capitaux français, alliant intérêt privés et publics dans un partenariat véritablement gagnant-gagnant, où les moyens et les intérêts économiques des investisseurs oeuvrent au bénéfice du développement d'un territoire et de la réhabilitation de ses Monuments Historiques.

Les avantages du dispositif d'investissement

Le dispositif de défiscalisation proposé par NEXT et fondé sur le regroupement de plusieurs dispositifs fiscaux existants permet :

- une rentabilité exceptionnelle de 5 à 9 % (hors défiscalisation) ;
- une défiscalisation à 100% ;
- une structure actionnariale impliquant une vision à long terme ;
- de meilleures perspectives de croissance que dans le cas d'un investissement spéculatif ;
- une sécurité garantie par une absence de volatilité.

Comment ça marche ?

Dans le cadre de la Loi Monuments Historiques il convient de distinguer deux types d'investissements :

- l'investissement à caractère patrimonial, axé sur la conservation, l'entretien et la préservation du caractère historique du monument ;
- l'investissement financier qui a pour objectif la sécurité, le rendement et l'optimisation fiscale ;

Les intérêts patrimoniaux et financiers peuvent converger dans bien des projets mais les charges d'entretien et de conservation sont parfois si élevées et disproportionnées par rapport à la valeur d'acquisition dudit monument, que NEXT Financial Partners a décidé d'optimiser la loi Monuments Historiques grâce au démembrement du droit de propriété.

Ainsi les charges financières seront réparties respectivement au nu-propriétaire et à l'usufruitier en fonction de leurs objectifs réciproques.

Le démembrement apporte aux propriétaires une solution aux problèmes de coût global très élevé du foncier, des travaux et des responsabilités qui y sont attachées, qui compromettent la réalisation de nouveaux programmes. Il apporte donc une solution financièrement viable pour le développement d'un programme tel que celui de la sauvegarde et de la réhabilitation du Fort des Têtes de Briançon.

Ainsi, l'opération combinant loi Monuments Historiques et démembrement du droit de propriété permet d'optimiser l'investissement financier et la défiscalisation afin de répondre aux objectifs des investisseurs, dans le respect des objectifs du législateur.

5.2. Le projet architectural

5.2.1. Un projet d'aménagement global du site



Fort des têtes

Parking enterré

5.2.2. La reconversion du Fort

Les fortifications bastionnées directement liées au programme de réutilisation du monument seront restaurées en priorité, dans le cadre du programme pluriannuel du Plan de Sauvegarde du Monument élaboré avec la DRAC- Conservation Régionale des Monuments Historiques de PACA : le Fort Haut, le Fort Intermédiaire au droit de la station du téléphérique, la Demi-lune de la Porte Royale.



Localisation des bâtiments actuels du site

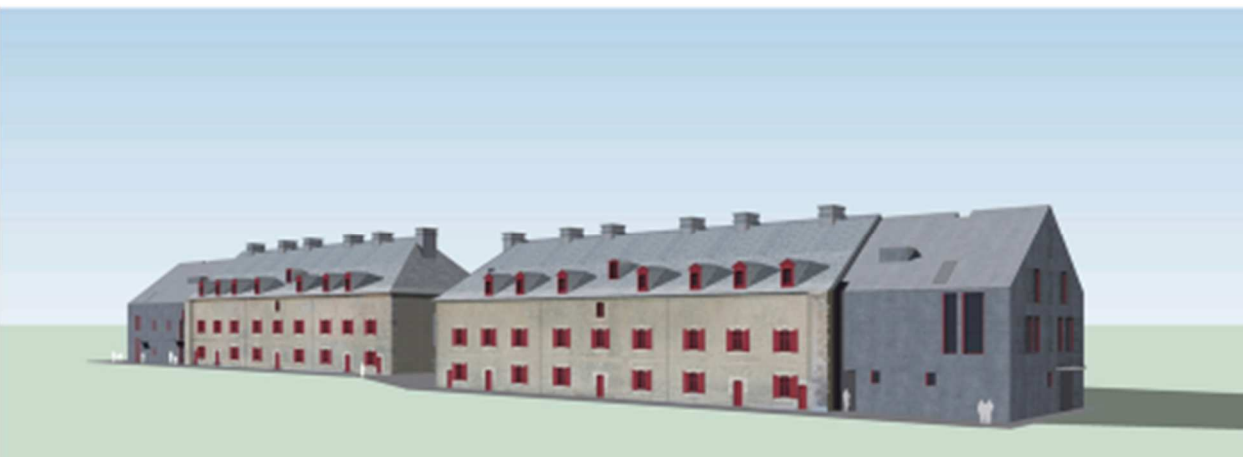
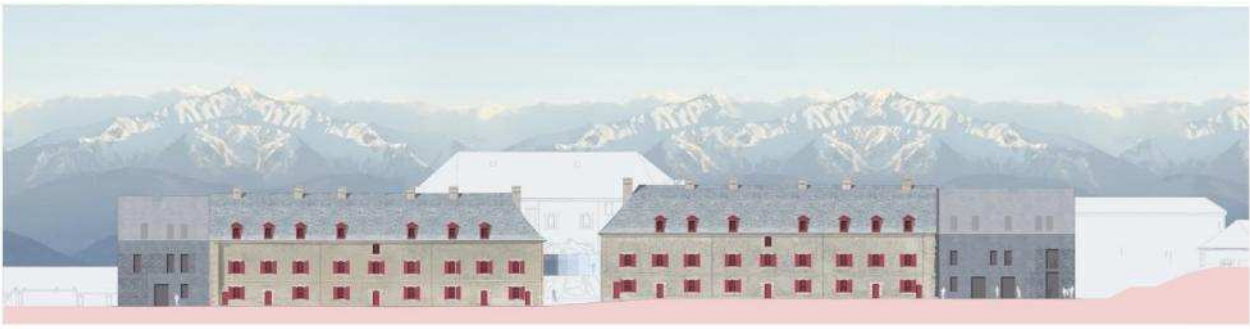


Projet d'aménagement – Plan du RDCH

Les façades et toitures des bâtiments historiques seront restaurées conformément à leurs dispositions d'origine :

- Restauration des façades avec leurs maçonneries enduites et leurs éléments en pierre de taille apparents (soubassements, chaînages, encadrements de baies, corniches...)
- Réfection de toutes les couvertures des bâtiments en ardoises épaisses (sauf du bâtiment 21), aujourd'hui couverts provisoirement par de la tôle,
- Restauration de la couverture du bâtiment 21, en bardeaux de mélèze,

Les bâtiments ou parties de bâtiments sans caractère patrimonial seront démolis (bâtiment 11 des anciens garages, appentis Sud du bâtiment 3 et appentis Ouest du bâtiment 5).



Des extensions contemporaines limitées, seront réalisées, au droit des bâtiments 4, 5, 13, 15, 16, en accord avec la CRMH et l'IGMH.

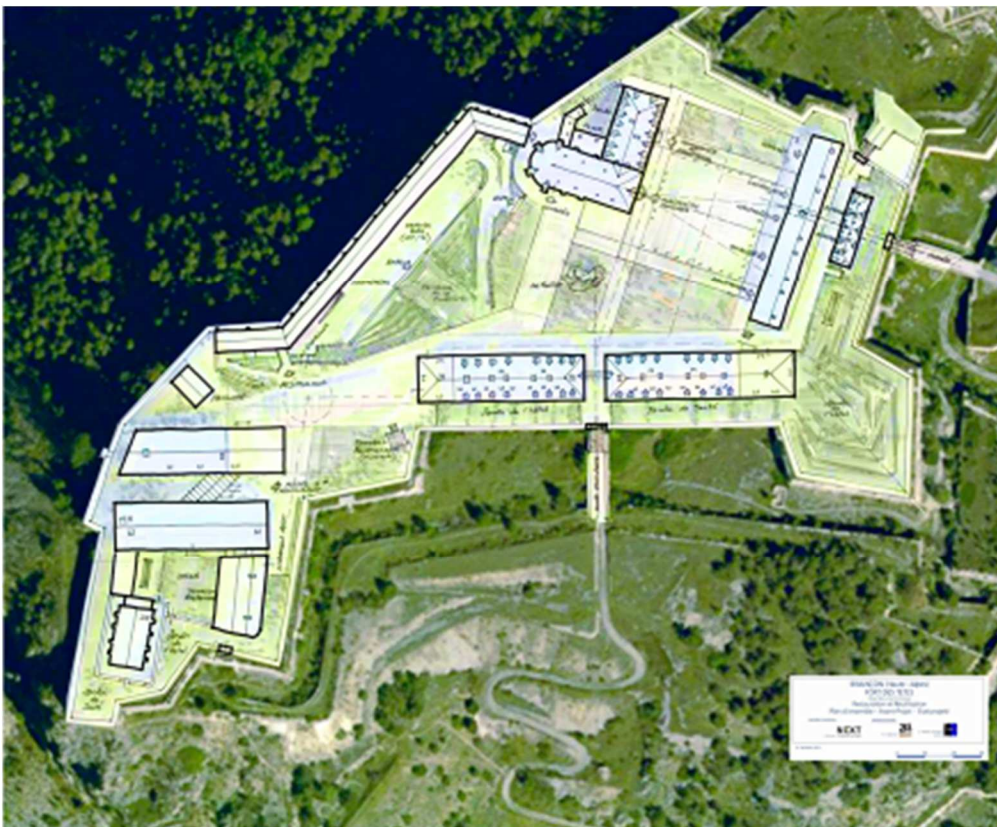
Les extensions proposeront une volumétrie identique aux existants, avec un rythme identique des percements. Une résille métallique en « peau extérieure » est envisagée en façade, la « peau intérieure » étant constituée de larges vitrages offrant une modénature plus contemporaine.

Le volume intérieur de la chapelle sera restitué proposant une lecture des nervures des voûtes et pilastres.

Sur les emprises des bâtiments qui avaient été projetées dès 1734, une galerie de liaison enterrée entre les futures extensions des bâtiments 5 et 13, sera réalisée du fait de l'espacement des différents bâtiments sur le site constituant l'hôtel.

Le bâtiment 6 recevra une extension en appentis contre son pignon Nord (33 m²), en vis-à-vis de l'appentis existant à réhabiliter en pignon Nord du bâtiment 3.

Des parcours de découverte seront aménagés afin de faire comprendre la structure défensive du site imaginée par Vauban.





Les sols des espaces extérieurs non bâtis seront remis en état, conformément aux dispositions historiques pour améliorer la circulation des piétons et des engins de secours et de livraison et mettre en valeur le site, avec prise en compte des exigences réglementaires actuelles, notamment en termes d'accueil et de sécurité du public, dont les personnes à mobilité réduite.

Le projet prévoit la reconstitution des Jardins historiques, attestés par les Archives de la Défense, dans les fossés Sud du Front de Secours, pour la mise en valeur le site et la réintroduction et le maintien de plantes locales, qui pourront être utilisées pour la cuisine des restaurants et les espaces de bien-être (goût et senteurs).

5.2.1. Le programme des surfaces

Le tableau ci-après fait état de la totalité des surfaces, surfaces existantes et réhabilitées et surfaces créées en extension des bâti existants.



HAUTES-ALPES
BRIANÇON

FORT DES TROIS TETES (Classé MH et Inscrit MH le 8 juin 1989)

TABLEAU DES SURFACES DE PLANCHERS

Mis à jour le 7 septembre 2018

BATIMENTS	SDP TOTALE	SDP PAR AFFECTATION		SURFACES UTN	
	SDP TOTALE PROJET	SDP HABITATION	SDP COMMERCIALE	SDP HABITATION (30% TOURISTIQUE)	SDP COMMERCIALE
BAT 01	42,56		42,56		42,56
BAT 02	542,65	347,00	195,65	104,10	195,65
BAT 03	1 040,32	741,08	299,24	222,32	299,24
BAT 04-05	6 147,52		6 147,52		6 147,52
BAT 06	863,16	575,16	288,00	172,55	288,00
BAT 07	833,78		833,78		833,78
BAT 08-09	341,53		341,53		341,53
BAT 10	111,87		111,87		111,87
BAT 12	45,86		45,86		45,86
BAT 13-17	6 811,00		6 811,00		6 811,00
BAT 21	2 425,00	1 544,00	881,00	463,20	881,00
	19 205,25	3 207,24	15 998,01	962,17	15 998,01
				16 960,18	

(inférieur à 17 000 m2)

6. Les projets connexes

Les enjeux de mobilité sont importants et le projet a pour objectif de modérer les nuisances apportées par la future fréquentation du site :

- Une desserte du site est envisagée à l'aide d'une liaison câblée depuis le Champ de Mars, projet porté par l'investisseur,
- Un parking de stationnement d'environ 150 places sera réalisé en abord du Fort, projet également porté par l'investisseur,

La collectivité réalisera des travaux de viabilisation, de confortement et de réfection de la voie d'accès depuis la RD vers le Fort des Têtes. Ces travaux comprennent également l'élargissement ponctuel de la voie pour permettre de créer des refuges et la sécurisation du carrefour sur la RD.

6.1. Le projet de parking

Un espace de stationnement des véhicules automobiles sera créé, pour les visiteurs, clients et habitants du Fort, au niveau de l'ancien Champs de Tir, en bas de la route d'accès côté Front Royal, sur la parcelle privée communale cadastrée B 612.

Ce parking sous dalle, construit par paliers successifs, sera implanté dans « l'entaille » de la montagne, réalisée par les militaires au fur et à mesure de l'augmentation de la distance de tirs des fusils.

La dalle supérieure du parking sera ensuite recouverte de terre végétale et plantée de prairie naturelle, selon le profil original de contre-bas de la montagne menant vers le Fort du Randouillet.

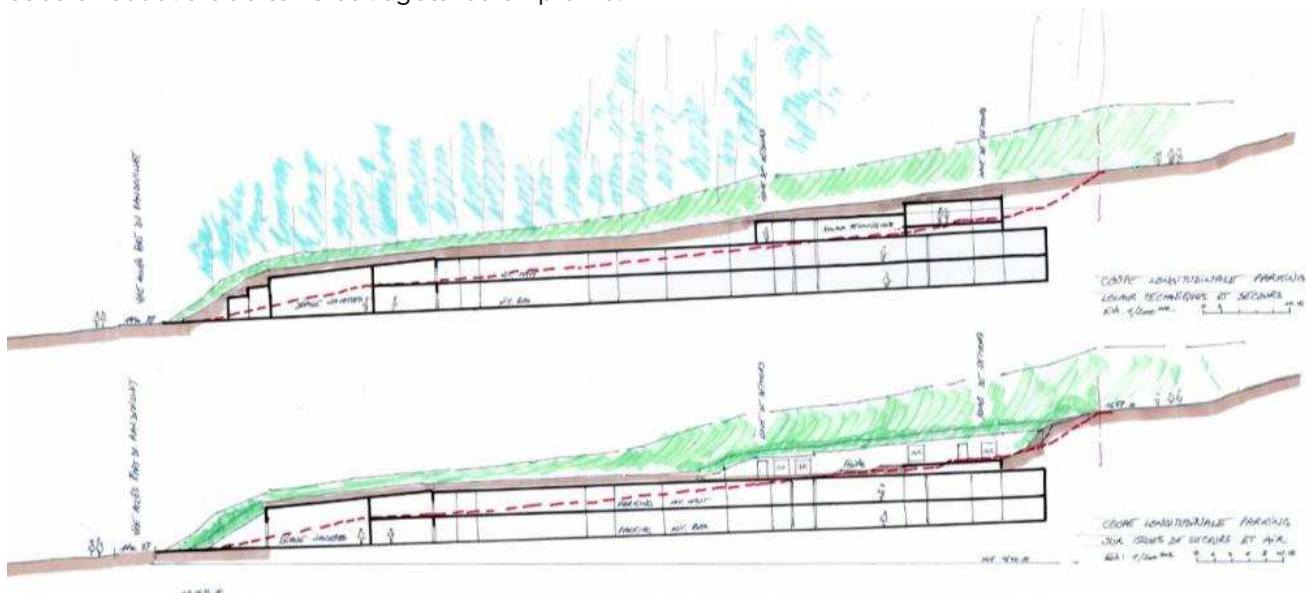
Depuis ce parking général de stationnement obligatoire, la desserte du Fort des Trois Têtes sera assurée par des voiturettes électriques gérées en concession, mais également dans le cadre du développement souhaité du Tourisme équestre à travers les Alpes, par des voitures à cheval et des traîneaux à cheval en hiver : liaisons fonctionnelles, randonnées équestres et découvertes du site.

Deux bâtiments désaffectés, le Pas de Tir au Rond-point du Champs de Tir et le Magasin du Fort Inférieur, seront réutilisés en écuries et relais équestre.

6.1.1. L'organisation du projet dans le site

Cette construction sera volontairement placée sur un terrain qui a déjà été modelé par l'Armée et qui servait de champ de tirs et d'exercices, ceci afin de minimiser l'impact des travaux dans le site.

Afin de préserver le paysage, le bâtiment sera enterré, seuls les accès et édicules relatifs à la ventilation des locaux seront visibles. Profitant du décaissement existant, il s'insère au plus près du terrain naturel et sera recouvert de terre et végétalisé en prairie.



Organisation du projet dans le terrain naturel



Site avant construction



Site après construction du parking

6.2. Le projet de liaison par câble

La société Next souhaite réaliser une liaison câblée entre le champ de Mars et le Fort intermédiaire pour permettre un accès rapide depuis la Cité Vauban et le parking du Champ de Mars, et désenclaver ainsi, le centre-ville de Briançon. Cette liaison de moins de 700 m de long franchit 200 m de déclivité.



Cette liaison comportera deux câbles et deux cabines. Lorsque la liaison sera à l'arrêt, aucune cabine ne sera visible.

Les cabines auront une capacité d'environ 15 personnes.

Le projet est conçu sans aucun poteau intermédiaire afin d'en diminuer l'impact visuel dans le grand paysage. Les câbles seront portés d'un pylône situé en extrémité du champ de mars vers un pylône en arrivée dans le Fort.

La conception des pylônes est prévue ajourée, et transparente afin d'éviter leur aspect massif et rappeler les liaisons câblées et pylônes qui existaient entre les différents sites.

L'une, vers le Randouillet, partait de la rue Pasteur, l'autre, vers le Fort des Têtes partait de la porte de la Durance. Il existait aussi une liaison Fort des Têtes- Fort du Randouillet.

Ces liaisons servaient autrefois à l'Armée pour desservir les sites et acheminer le ravitaillement, il s'agit des liaisons des "recettes" (service d'intendance). Deux vestiges de bâtiments existent sur le site dénommés « recette Nord » et « recette sud » témoignant de ce passé. (Photographies du Fonds Alixant A.M. Briançon).

L'établissement des recettes est contemporain de la construction des quartiers Colaud (1882-84) et Berwick (1889-91), et de l'arrivée du 159e R.I. en 1890. Les lignes ont été abandonnées, comme les forts, après la 2eme guerre mondiale.



Photographies actuelles du Fort et des pylônes

Le projet est porté par l'investisseur privé et sera un équipement dont la construction, gestion et maintenance sera privée. Des tarifs préférentiels pour les Briançonnais seront proposés.



LIAISONS AERIENNES

Liaisons historiques

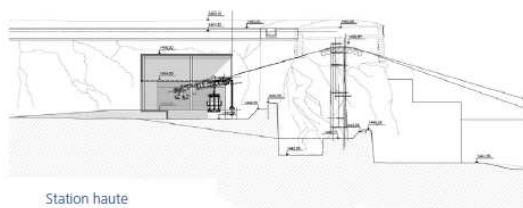
Vue aérienne montrant le tracé des 2 anciens télécâbles desservant le Fort des trois Têtes

- L'un vers la Vieille Ville. (A)
- L'autre vers l'ancien fort du Randouillet (B)

Liaison projetée

(C) Liaison téléphérique projetée entre le Fort intermédiaire et le Champs de Mars (emprise orientale, secteur du bouldrome)

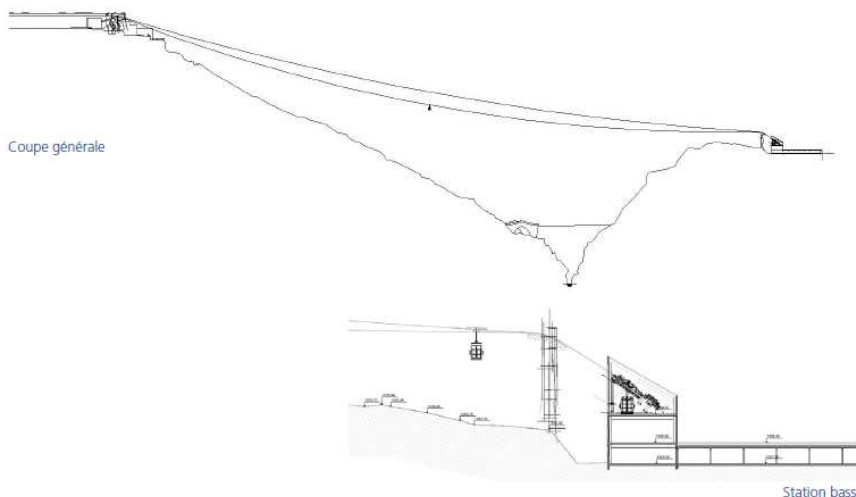
Enfin, il est important de rappeler que le tracé de la nouvelle liaison par câble (C) a été pensé pour correspondre à l'ancien tracé (A et B). De plus, les gares de départ et d'arrivée seront intégrées au maximum sur les sites d'implantation.



Station haute



ETAT PROJETE
IMPLANTATION DU TELEPHERIQUE



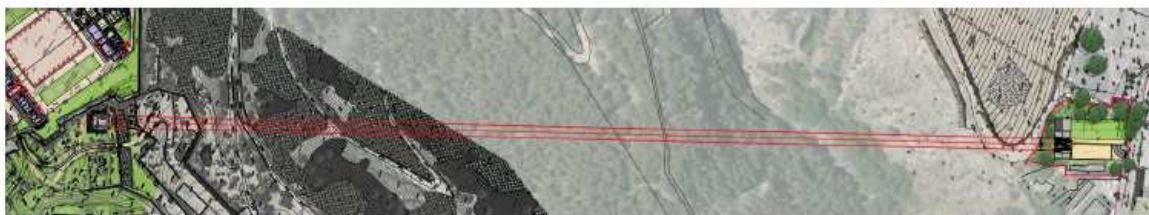
Coupe générale

Station basse

Etat projeté de l'implantation du téléphérique



Photomontage



Plan d'implantation

Emplacement (photomontage) du câble du téléphérique dans le paysage

6.2.1. La gare de départ du Champ de Mars

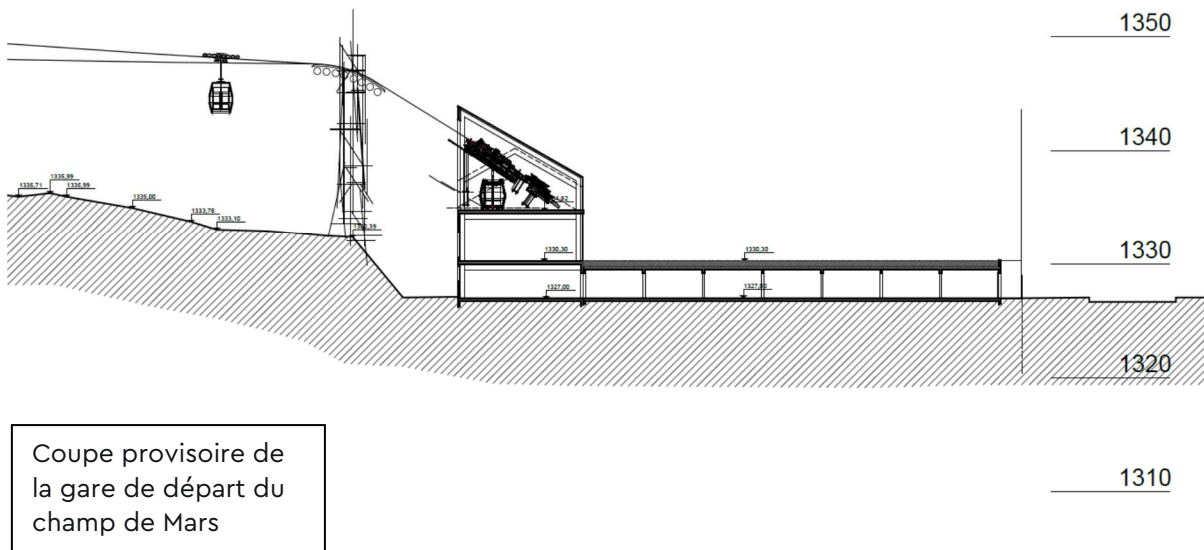
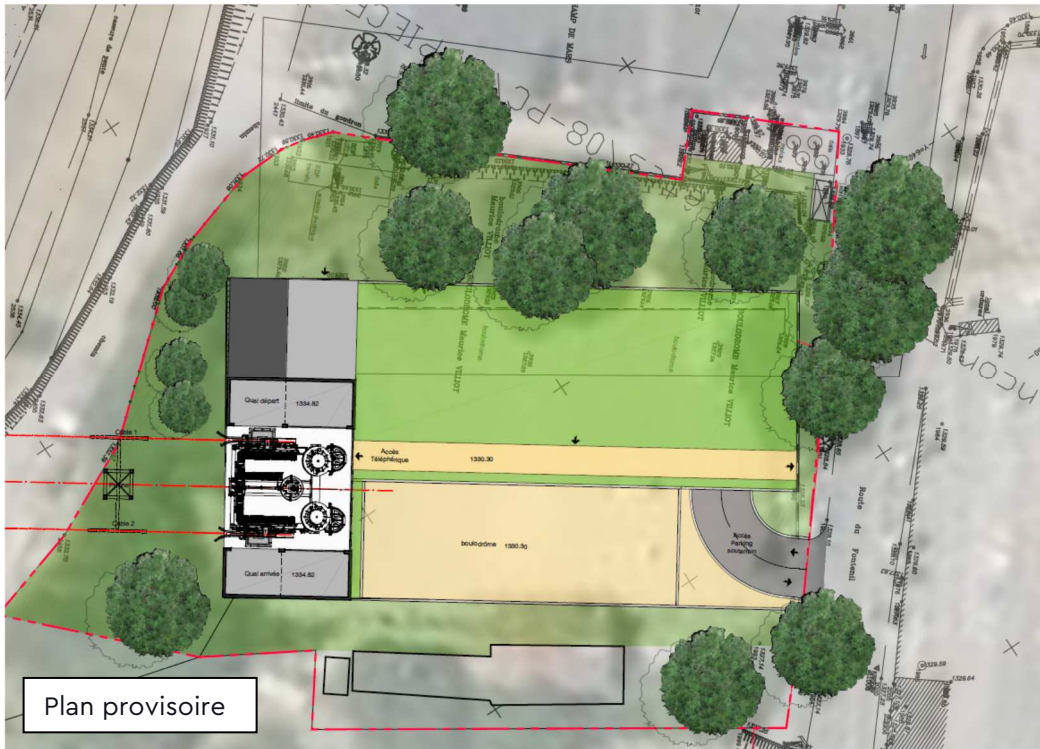


Un parking semi enterré privé proposera environ 50 places de stationnement à proximité du Champ de Mars, dans la parcelle communale cadastrée AO 51.

Un bail emphytéotique administratif ou une cession avec charge sont envisagés avec un porteur de projet.

Ce parking privé sera situé dans la continuité du parking public du champ de mars et viendra compléter l'offre de stationnement existante.

En lieu et place de l'actuel boulodrome couvert, un bâtiment accueillera la gare de départ de la liaison câblée. Le boulodrome communal couvert sera reconstruit de façon semi enterrée, et la toiture terrasse accueillera un terrain de boule extérieur.



Le projet de parking est porté par l'investisseur privé et sera un équipement dont la construction, gestion et maintenance sera privée.

Le porteur de projet aura à sa charge, la démolition du boulodrome existant, la reconstruction du boulodrome couvert et terrains extérieurs.

Partie 3: Evaluation environnementale du projet

10. Etat initial de l'environnement

Le présent état initial de l'environnement est focalisé sur les thématiques qui concernent le secteur soumis à la mise en compatibilité du PLU. Cette mise en compatibilité a essentiellement pour objet de permettre l'aménagement du fort des Trois-Têtes. L'évaluation de cette mise en compatibilité porte donc sur les projets d'aménagement du fort.

L'analyse est proportionnée au niveau d'enjeu de la thématique sur le secteur. Dans le contexte du site du fort des Trois-Têtes, ce sont donc les volets « milieu naturel » et « paysage » qui sont les plus développés.

10.1. Les eaux

10.1.1. Eaux de surface

Le secteur d'étude se situe dans la vallée de la Durance. Il domine, en rive gauche, les gorges de la Durance au droit de Briançon.

Aucun cours d'eau n'est présent sur le secteur d'étude même. Aucune zone humide n'est observée sur le secteur d'étude (ni recensée à l'inventaire des zones humides).

10.1.2. Eaux souterraines

Pour les eaux souterraines, le secteur est situé au-dessus de la masse d'eau souterraine affleurement « Formations variées du Haut Bassin de la Durance » présentant des parties libres, des parties captives et des écoulements majoritairement libres. L'état chimique des eaux est bon.

Il n'y a pas de captage d'eau souterraine dans le secteur. Les eaux citernes du fort sont alimentées à partir des eaux de pluie.

10.1.3. Le contexte institutionnel

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée**

L'aire d'étude est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée dans la dernière version est entrée en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées « orientations fondamentales », de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE 2016-2021 du Rhône bassin méditerranée comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation : l'orientation fondamentale n°0 « s'adapter aux changements climatique ».

Les neuf orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée sont les suivantes :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Un projet de SAGE existe sur la Durance mais il est juste en phase d'émergence.

- **Le contrat de bassin versant « Haute-Durance Serre-Ponçon »**

Le secteur d'étude est inclus dans le territoire du contrat de bassin-versant « Haute Durance et Serre-Ponçon », initié en 2008 et aujourd'hui en cours d'élaboration (voir ci-après Plan de Gestion et d'Entretien de la Haute-Durance).

- **Le Plan de Gestion et d'Entretien de la Haute-Durance**

Le plan de gestion et d'entretien de la Haute-Durance fait partie des études préalables lancées dans le cadre de la mise en place du contrat de bassin versant « Haute-Durance Serre-Ponçon », initié en 2008 et aujourd'hui en cours d'élaboration.

L'étude de ce plan vise à identifier les zones d'enjeux prioritaires à l'échelle du bassin versant, afin de mettre en relief les zones à restaurer ou à préserver d'un point de vue morphologique, pour garantir le bon fonctionnement général du cours d'eau dans son bassin versant (c'est-à-dire un fonctionnement de la rivière le plus naturel possible, afin de limiter les désordres économiques en cas d'épisodes de crues).

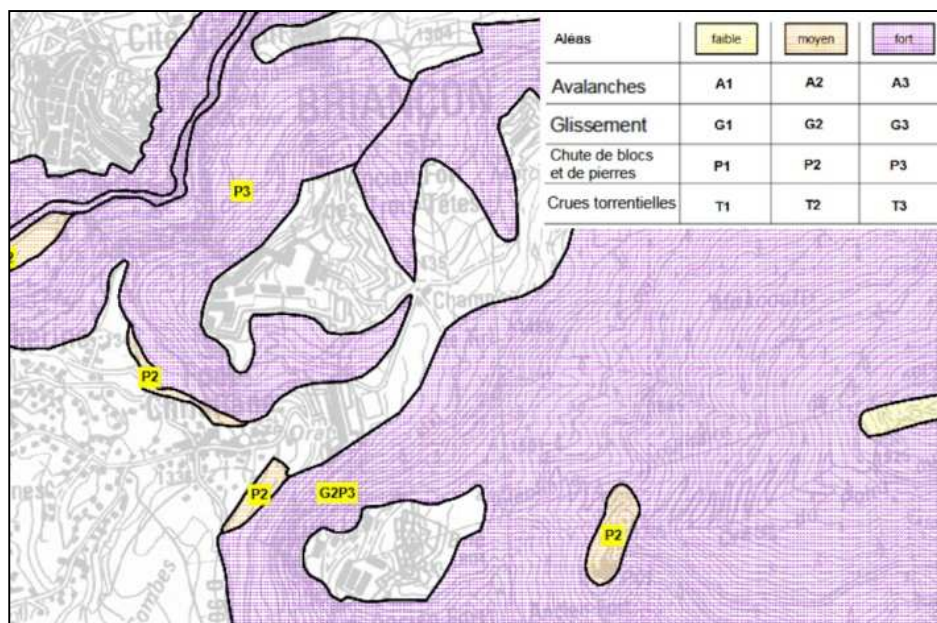
Il ne concerne pas le secteur d'étude qui se situe à un niveau d'environ 200 mètre au-dessus de la Durance, en altitude.

10.2. Les risques naturels

Au niveau des risques naturels, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de Briançon, approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2009, ne règlemente pas le secteur autour du fort des Trois-Têtes : il est en zone blanche.

Toutefois, la carte des aléas (ci-dessous) relève des risques aux abords du fort. Le fort lui-même n'est soumis à aucun aléa mais ses talus autour sont concernés par un aléa fort « chute de blocs et de pierres ». La zone du champ de tir est en partie couverte par un aléa moyen « Glissement » et un aléa fort « chute de blocs et de pierres ».

Extrait du PPRN de Briançon - carte des aléas



10.3. La qualité de l'air (Source : www.atmosud.org)

Dans les Hautes-Alpes, les zones urbanisées sont peu nombreuses et peu denses, les activités industrielles émettrices de polluants atmosphériques sont faibles. L'essentiel de ce territoire se compose d'espaces naturels dont une grande partie est protégée. Dans ce contexte, la qualité de l'air est globalement bonne sur Briançon.

La pollution atmosphérique y est essentiellement liée à des transports de polluants venant des territoires limitrophes (Italie, Isère, Savoie) plus qu'à la production de polluants primaires locaux.

Une pollution photochimique peut apparaître lors de périodes estivales chaudes. Des épisodes de pollution à l'ozone ont déjà été observés à proximité des cols frontaliers, épisodes qui se manifestent en présence de vent de « Lombarde », venant d'Italie.

Les zones rurales et périurbaines sont les plus exposées à la [pollution chronique](#) à l'ozone. En centre-ville, les autres polluants présents dans l'air ambiant (dioxyde d'azote notamment) entraînent la consommation de l'ozone. Peu de polluants précurseurs de l'ozone sont émis sur le département, mais des transferts de masses d'air pollué venant d'Italie peuvent engendrer une hausse des teneurs, avec des maxima atteints en fin de journée l'été.

10.4. Le milieu naturel

Il s'agit d'un des enjeux environnementaux majeurs du site. En effet, le fort lui-même, avec l'ensemble de ses bâtiments (comble, cave, galerie souterraine) est très favorable à une faune rupestre et cavernicole (qui s'installe dans les falaises, les grottes et accessoirement les bâtiments) tels que les chauves-souris ou les oiseaux.

Par ailleurs, les abords du fort renferment un couvert végétal où dominent des habitats naturels d'intérêt comme les pelouses sèches et les milieux rupestres (falaises calcaires à fougères).

En raison de ce contexte, ce thème a été particulièrement développé.

10.4.1. Contexte général – périmètres d'inventaire et de protection

La ville de Briançon est située à l'intersection de plusieurs vallées (Durance, Guisane, Cerveyrette) et se trouve entourée de vastes massifs (Ecrins à l'ouest, Massif des Cerces-Mont Thabor au nord et Queyras au sud-est).

Cet ensemble constitue un cadre très riche en terme de biodiversité et dont la valeur est reconnue par leur inscription :

- A l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique faunistique et Floristique), avec plusieurs ZNIEFF de type I et II,
- Au réseau Natura 2000 avec plusieurs Zone Spéciale de Conservation ou Zone de Protection Spéciale (ZSC Clarée, ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette, ZSC Steppique Durancien et Queyrassin, ZSC Combeynot - Lautaret – Ecrins et ZPS Les Ecrins).

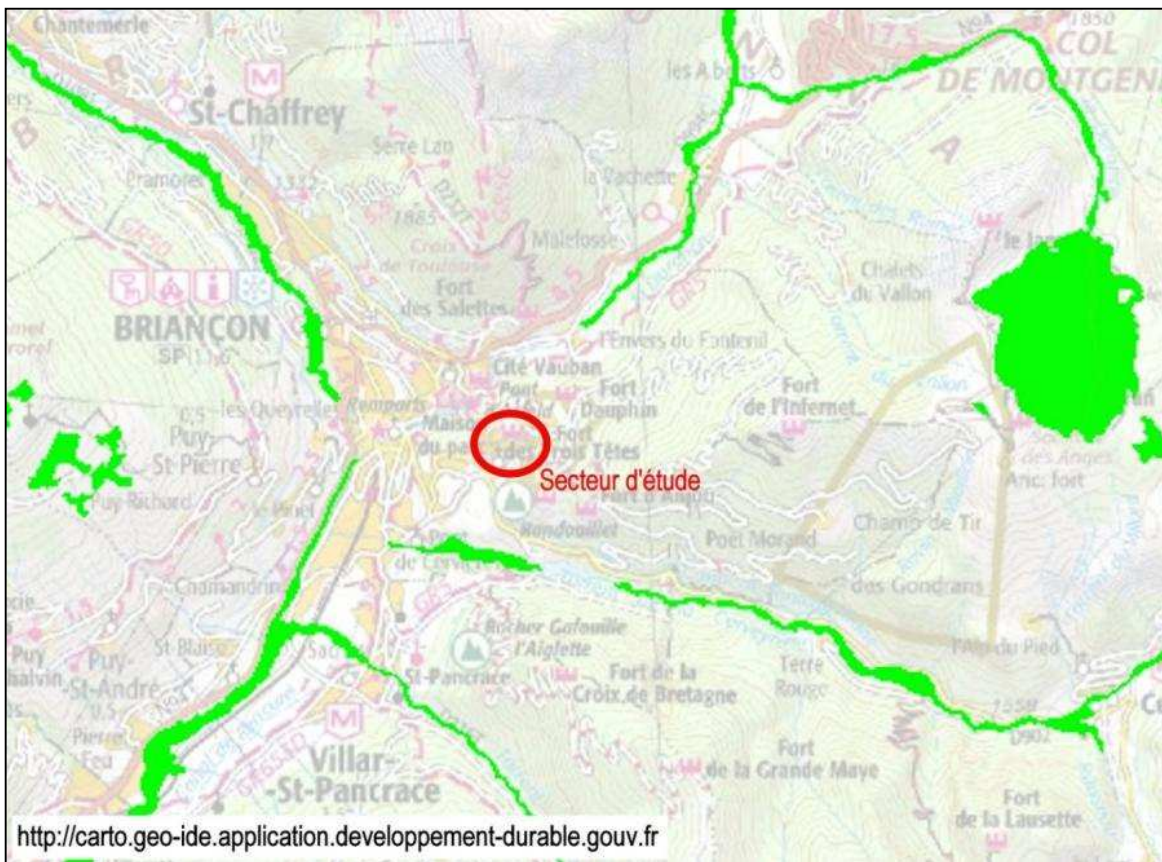
L'aire d'étude concernée par la révision allégée est éloignée de ces grands périmètres : la ZNIEFF la plus proche est 0,9 km au nord (Massif des Cerces-Mont Thabor) et le site Natura 2000 le plus proche est à 2 km au nord (Clarée).

L'aire d'étude n'est directement concernée par aucun autre périmètre d'inventaire ou de protection lié à des enjeux écologiques.

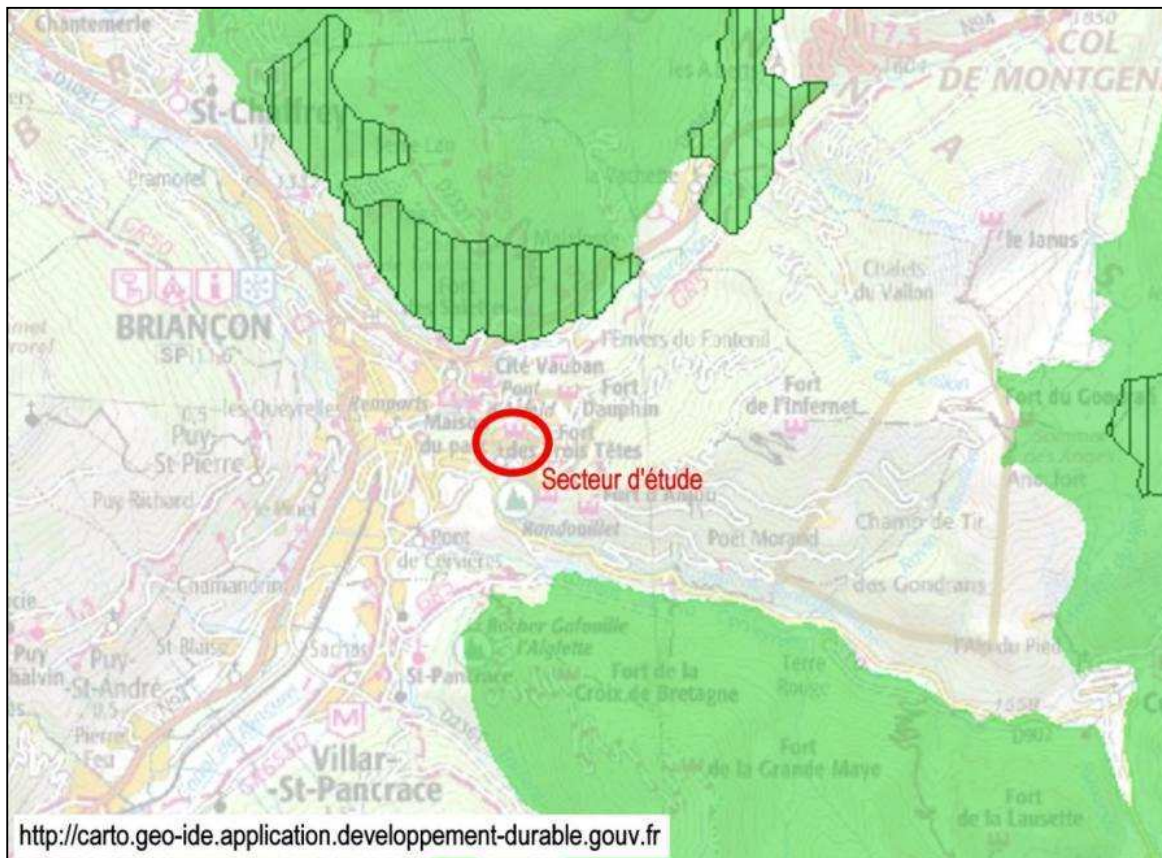
Aucun cours d'eau ou zone humide n'est présent sur le site.

Au niveau des corridors écologiques, le fort est en dehors des différents zonages du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SCOT du Briançonnais, quant à lui, définit un corridor écologique terrestre, en contrebas du fort, assurant les liaisons « Durance-massif » (voir chapitre 2.4).

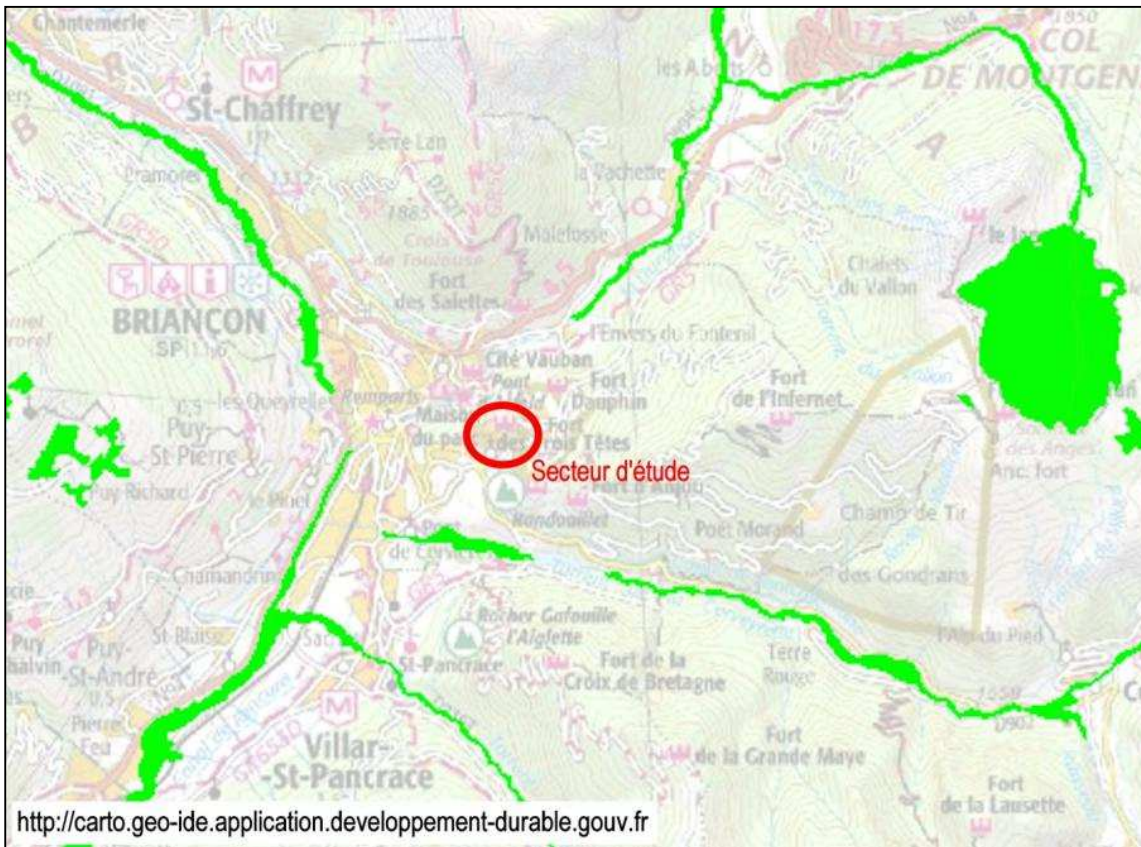
Périmètres Natura 2000



Périmètres ZNIEFF



Zones humides – extrait de l'inventaire départemental



Extrait du SRECE



10.4.2. Les formations végétales

Les abords du fort des Trois-Têtes sont dominés par des formations de pelouses sèches. Les boisements sont essentiellement constitués de pinède à Pin sylvestre qui se développe et tend à faire régresser les pelouses.

Quelques formations herbacées rudérales sont présentes, notamment au niveau du « champs de tir ».

A l'intérieur du fort, ce sont plutôt ces formations rudérales qui s'imposent avec encore quelques formations de pelouses sèches en mosaïque.

Aucune zone humide (recensée à l'inventaire des zones humides ou observée in situ) n'est présente dans le fort ou à ses abords.

L'intérieur de l'enceinte du fort ne renferme aucun boisement ni arbre isolé de grande taille.

10.4.3. La flore patrimoniale

Les données existantes sur la flore patrimoniales sont regroupées au sein de la base de données « Silène Flore » (Conservatoires Botaniques Nationaux Méditerranéen et Alpin). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces floristiques patrimoniales sur la commune.

La base de données SILENE signale la présence de l'Androsace du Nord (*Androsace septentrionalis*) au niveau du fort et à ses alentours. C'est une espèce protégée se développant dans les pelouses sèches d'affinité steppeique et les bordures de cultures en terrasse.

L'espèce a été recherchée en saison favorable. Elle n'a pas été trouvée à l'intérieur du fort. La station mentionnée par Silène sur les remparts Est n'a pas non plus été observée. Des stations plus lointaines ont toutefois été confirmées comme au niveau du hameau de l'Envers du Fontenil, en contrebas du fort.



Androsace septentrionalis à l'Envers du Fontenil

Aucune autre espèce végétale protégée n'a été observée sur le site du fort sur la période de prospection (Bardinal Consultant - juin, juillet 2018 et Olivier Senn - septembre 2018).

10.4.4. La faune patrimoniale

Généralités

De la même façon que pour la flore, les données existantes sur la faune patrimoniales sont regroupées au sein de la base de données « Silène Faune » (dont l'administrateur est le Conservatoire d'Espaces Naturels Paca). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces patrimoniales sur la commune.

La base de données Silène signale sur le site du fort des Trois-Têtes, la présence des espèces protégées suivantes : Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Lézard vert (*Lacerta bilineata*), Bruant fou (*Emberiza cia*), Rouge queue noir (*Phoenicurus ochrurus*). Il s'agit d'espèces communes. Même si leur statut de protection est justifié par rapport à l'enjeu qu'elles représentent, ces espèces ne constituent pas une contrainte notable sur le secteur d'étude. Ce sont des espèces de préoccupation mineure dans les Listes Rouges des espèces menacées, Régionales et Nationales (cotation LC).

La base de données Silène mentionne également, autour du fort, certaines espèces nécessitant une attention particulière dans le cadre du projet :

- de multiples pointages d'un papillon patrimonial, protégé ; l'Apollon (*Parnassius apollo*) qui est inféodé aux éboulis et aux pelouses sèches,
- la présence du Hibou grand-duc (*Bubo bubo*) dans les gorges de la Durance, en contrebas du fort.

Le fort lui-même, avec l'ensemble de ses bâtiments (comble, cave, galerie souterraine) est toutefois très favorable à une faune rupestre et cavernicole (qui s'installe dans les falaises, les grottes et accessoirement les bâtiments) tels que les chauves-souris ou les oiseaux.

Une attention particulière a été apportée à ces groupes et des inventaires spécifiques ont été menés par un bureau d'étude spécialisé (Naturalia Environnement) dont les résultats sont exposés ci-après.

Inventaires spécifiques

- **Méthodologie**

L'ensemble des bâtiments concernés par le projet a été inspecté, à l'exception des parties inaccessibles (escalier effondré, ouverture extérieure inaccessible, ...). Ces inventaires ont été menés par Naturalia et Bardinal Consultant en juillet 2018 et complété par Olivier Senn en septembre 2018.

En juillet (Naturalia/Bardinal Consultant), ces prospections ont été réalisées à l'aide d'une lampe torche et de jumelles. Ces reconnaissances diurnes ont été complétées par des observations crépusculaires. Ces dernières ont été menées simultanément par deux observateurs positionnés en des endroits stratégiques du fort.

Pour les chiroptères, un détecteur à ultrasons, le D240X, a été utilisé afin de déterminer les espèces sortant d'un potentiel gîte. Les observations nocturnes ont également permis de contrôler les parties du fort dont l'accès n'avait pu être possible (voir ci-dessus).

- **Les chiroptères**

Durant les observations diurnes, la présence de chauves-souris a été mise en évidence dans 5 bâtiments (bâtiments 2, 4, 5, 7 et 15). Aucun individu n'a été observé dans ces bâtiments mais la présence de guanos en quantité modeste a été relevé et atteste de l'occurrence locale de chiroptères.



Guano dans un des bâtiments. Photo sur site : NATURALIA

Les observations crépusculaires ont mis en évidence l'occurrence d'un gîte à Chiroptères dans la toiture d'un sixième bâtiment (bâtiment 21). Deux individus (deux espèces différentes - Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii* et Vespère de Savi *Hypsugo savii*) y ont été contactés alors qu'aucune trace de présence n'avait été repéré lors de l'inspection diurne des bâtiments.



Pipistrelle de kuhl



Vespère de Savi - Photos : NATURALIA

- **L'avifaune**

Pour les passereaux diurnes, les observations ont permis de mettre en évidence deux espèces nicheuses dans les bâtiments :

- Le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), dont les nids (occupés ou anciens) sont très nombreux,
- L'Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*) avec l'observation d'1 nid occupé dans le bâtiment n°7 (ancienne chapelle), au deuxième étage.

Aucune trace de rapace nocturne (fiente, pelote de réjection) n'a été observée.



Nid d'Hirondelle de rochers dans un bâtiment. Photo sur site : NATURALIA

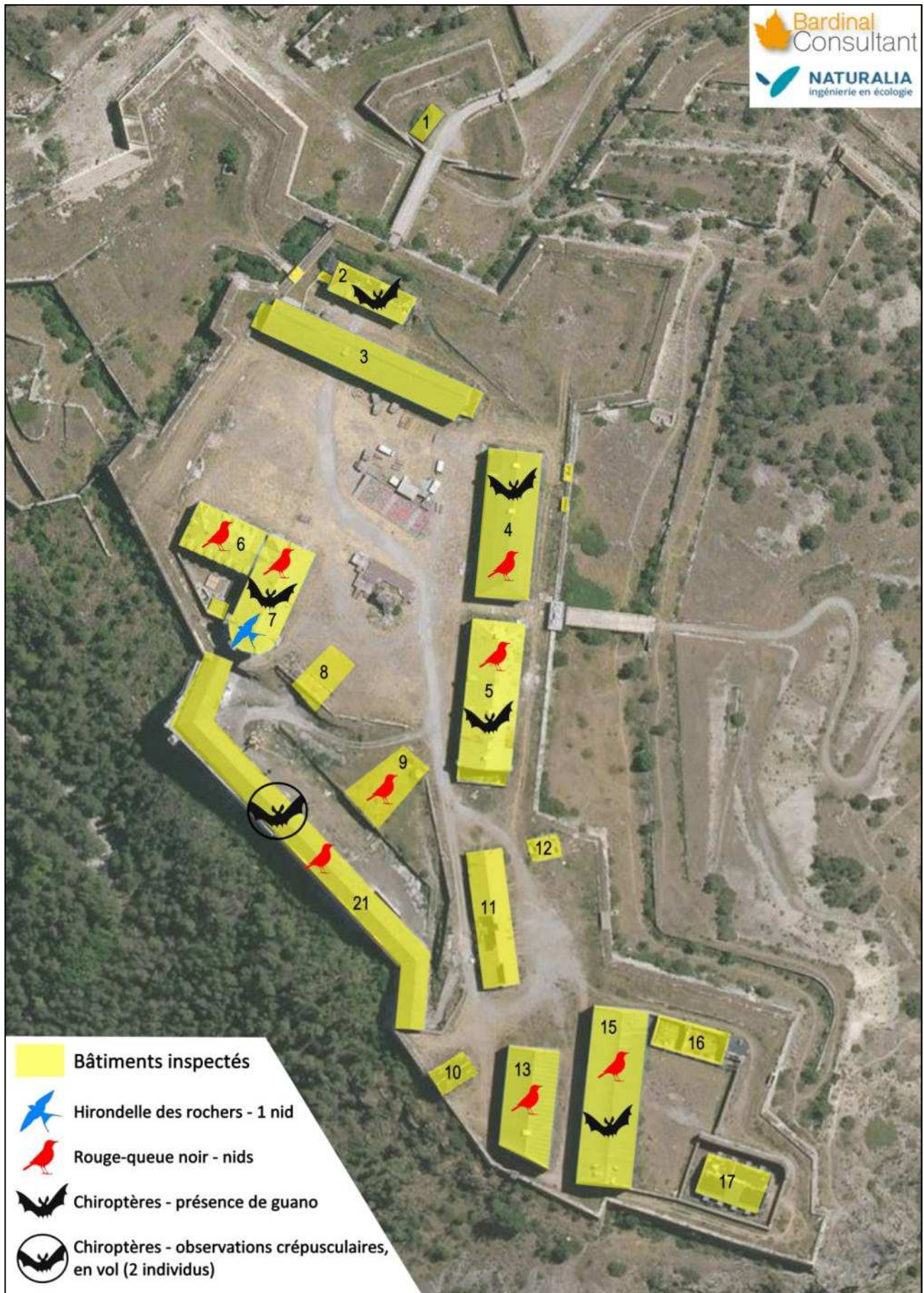


Jeunes de Rougequeue noir au nid. Photo sur site : NATURALIA

En ce qui concerne les oiseaux, l'ensemble des bâtiments ont pu être investigués avec les mêmes limites que pour la chiroptérofaune à savoir un inventaire non exhaustif de certaines parties du site en raison de problèmes d'accès.

Ces difficultés peuvent être source de biais pour certaines potentiellement nicheuses et discrète en journée comme par exemple pour les chouettes (Effraie des clochers, Chouette hulotte). Aucun survol n'a toutefois été observé durant les observations crépusculaires.

Inventaire avifaune/chiroptères - résultats



- **Conclusion des inventaires spécifiques**

La synthèse bibliographique et les investigations menées sur le site ont mis en évidence des enjeux liés à la biodiversité.

Ainsi, six bâtiments (sur une vingtaine inspectée) sont aujourd'hui occupés par des chauves-souris. Cette occupation reste ponctuelle :

- présence de guano récent, en faible quantité, dans certaines parties du bâti,
- détection d'individus lors des observations crépusculaires, en faible nombre (2 individus),
- absence de données de reproduction.

Ces éléments collectés soulignent l'intérêt de ce patrimoine bâti pour les chiroptères. La faible densité de guano renseigne sur l'occupation temporaire de ces bâtiments (halte de repos en activités de chasse, occupation ponctuelle, absence de colonie et de reproduction).

L'enjeu reste à ce stade modéré. Toutefois, au regard de ce contexte, une attention doit particulière devra être apportée à la chiroptérofaune dans tous les aménagements qui peuvent être projetés. En effet, le site peut accueillir des individus en hibernation et/ou en transit. De plus les nombreux bâtiments et souterrains à proximité immédiate peuvent également faire l'objet d'occupation.

Pour l'avifaune, deux espèces d'oiseaux nicheurs et protégés (à valeur patrimoniale modeste toutefois) ont été observé sur site. L'enjeu est également modéré.

Enfin, on rappellera un enjeu notable aux abords du site : la présence du Hibou grand-duc dans les gorges. Aucune prospection n'a été menée sur cet enjeu, toutefois le maître d'ouvrage du projet d'aménagement du est en contact avec le LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) et a engagé une collaboration avec les spécialistes de l'association. Un état initial exhaustif sera bientôt lancé pour cette espèce (déplacements, secteurs de chasses, lieux de niches,...).

10.5. Les risques technologiques et la pollution des sols

La commune n'est pas soumise aux risques technologiques (elle ne dispose de PPRT).

Par contre, le secteur d'étude concernant un fort militaire, il existe un risque pyrotechnique. Une étude a été menée pour définir ce risque (GEOMINES SAS - 2011).

Cette étude montre que le risque est nul pour les périodes antérieures à 1939 (guerres de 1914-1918, de 1870-1871, de 1813-1815). Il est faible pour la période 1939-1945. Ce risque sera pris en compte dans les travaux qui seront systématiquement précédé d'un diagnostic de pollution pyrotechnique dans les zones concernées.

10.6. Les réseaux humides

Le secteur d'étude ne dispose d'aucun réseau humide (eau potable ou assainissement). Les réseaux les plus proches sont situés dans les hameaux du Fontenil et de Fontchristianne.

10.7. L'ambiance sonore

Le secteur d'étude est situé dans une zone calme qui n'est soumise à aucune nuisance sonore.

10.8. Les activités économiques

Le secteur d'étude ne renferme aucune activité économique.

10.9. Transports et déplacements

Le secteur d'étude est desservi par une voie communale se raccordant à la RD902 (route du col de l'Izoard).

Il ne fait l'objet d'aucune desserte par transport en commun.

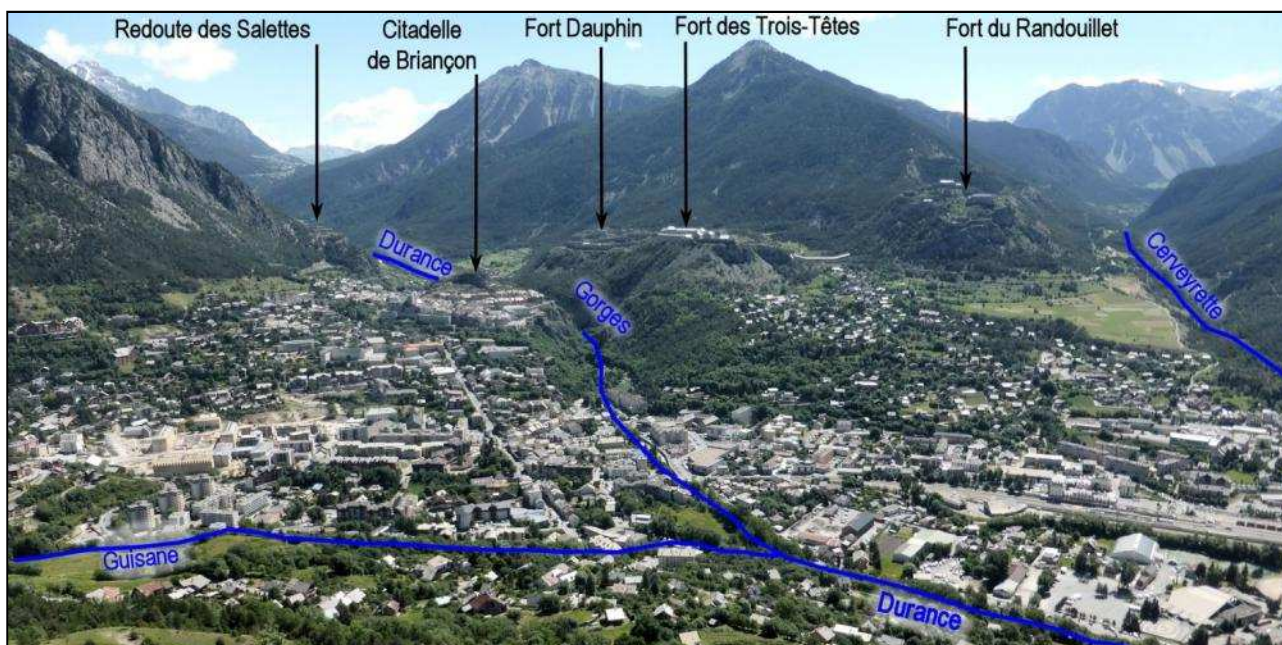
10.10. Le paysage

10.10.1. Le contexte général

La ville de Briançon est au carrefour de plusieurs vallées alpines, implantée sur les confluences Durance/Guisane et Durance/Cerveyrette.

Elle est entourée d'un cadre montagneux bloquant les perceptions lointaines sur les lignes de crêtes alentours. Ces crêtes culminent, à l'étage alpin, à plus de 2 500 m pour les sommets les plus proches (Tête des Fournéous, le Chenaillet, Pic de Roche Motte, Sommet du Prorel) et au-delà de 3 000 m pour les massifs environnants.

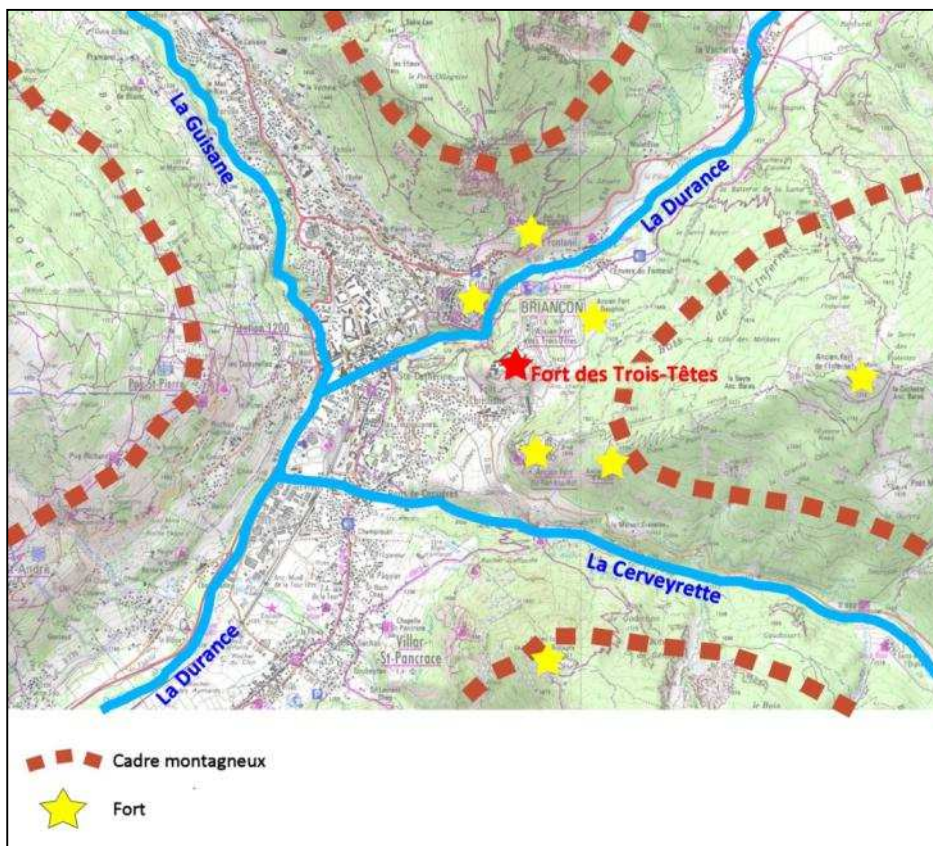
La ville a la particularité d'être adossée à un petit relief barrant la vallée de la Durance et coupé en deux par la rivière, qui s'écoule ici dans des gorges encaissées. La citadelle de Briançon, avec son fort, est ainsi implantée sur ce relief, en rive droite et le fort des Trois-Têtes, objet du présent dossier, est situé en vis-à-vis, en rive gauche. La ville moderne s'étend au pied de ces reliefs, en bas-versant et dans la plaine.



Briançon est située dans un secteur stratégique en termes de communications. Dans ce contexte, les formes d'architecture militaire sont omniprésentes dans le paysage, et une multitude de forts couronne la ville sur tous les reliefs alentours. Outre la citadelle et le fort des Trois-Têtes, il faut citer la Redoute des Salettes, le fort Dauphin, le fort du Randouillet, le fort d'Anjou, le fort de l'Infernet, le fort du Gondran, le fort de la Croix de Bretagne,...

Ce patrimoine culturel emblématique lié à l'histoire militaire a permis à Briançon d'accéder au titre de membre du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, qui fédère les sites fortifiés inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2008.

Structuration du paysage

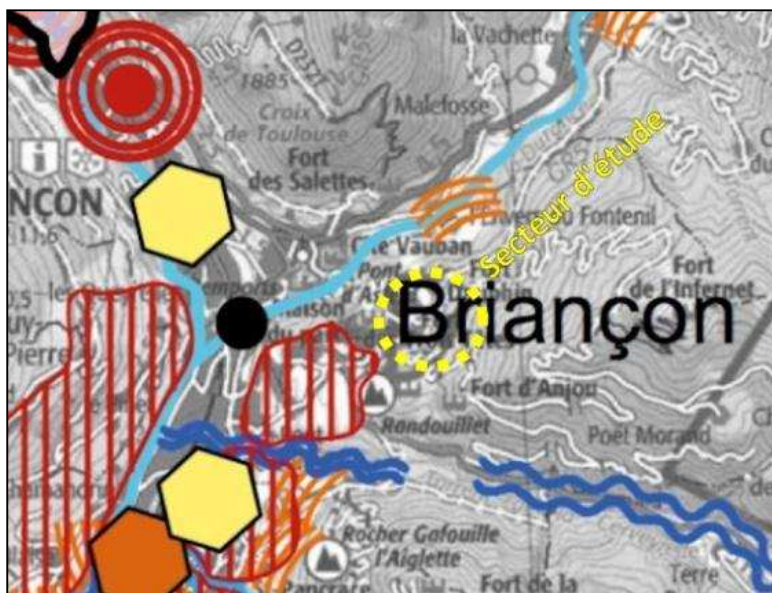


Les enjeux du secteur d'étude, au niveau paysager, sont synthétisés dans l'Atlas des Paysages des Hautes-Alpes du Conseil Départemental 05 (Concepteurs : Agence 139 Paysage/Vozideo).

L'atlas du paysage montre que sur Briançon (2^{ème} ville du département après Gap), le dynamisme démographique et important et se traduit par le développement de l'urbanisation (habitat, zones d'activités, zones commerciales) en périphérie de la ville, avec des extensions en fond de vallée au détriment de l'espace agricole.

En ce qui concerne le secteur d'étude, l'atlas des paysages n'a aucune préconisation paysagère ciblée particulière (voir carte ci-dessous).

Extrait de l'Atlas des Paysages des Hautes Alpes



Toutefois, le projet va dans le sens des préconisations générales de cet atlas puisqu'il permet :

- De réinvestir des espaces déjà occupés par l'homme plutôt que de continuer l'urbanisation des piémonts (même si cela reste bien sûr marginal par rapport au développement urbain du Briançonnais),
- La mise en valeur du patrimoine militaire qui nécessite réfection et entretien. Le fort des Trois-Têtes est en effet très dégradé.

10.10.2. Le Fort des Trois-Têtes dans le paysage

Le fort des Trois-Têtes est omniprésent dans le paysage Briançonnais. Perché sur un promontoire rocheux, dominant la ville et la citadelle de Briançon, il est visible depuis tous les environs, aussi bien en vue dominée qu'en vue dominante (voir photos ci-après).

Dans ce contexte, tout aménagement du Fort est susceptible d'être très visible aussi bien pour les vues proches que pour les vues lointaines, dominantes ou dominées. Le fort offre donc une grande sensibilité paysagère face aux aménagements, sensibilité amplifiée par son statut patrimonial (Monument Historique, Site, Patrimoine Mondial de l'Unesco – voir ci-après).

Localisation des prises de vue

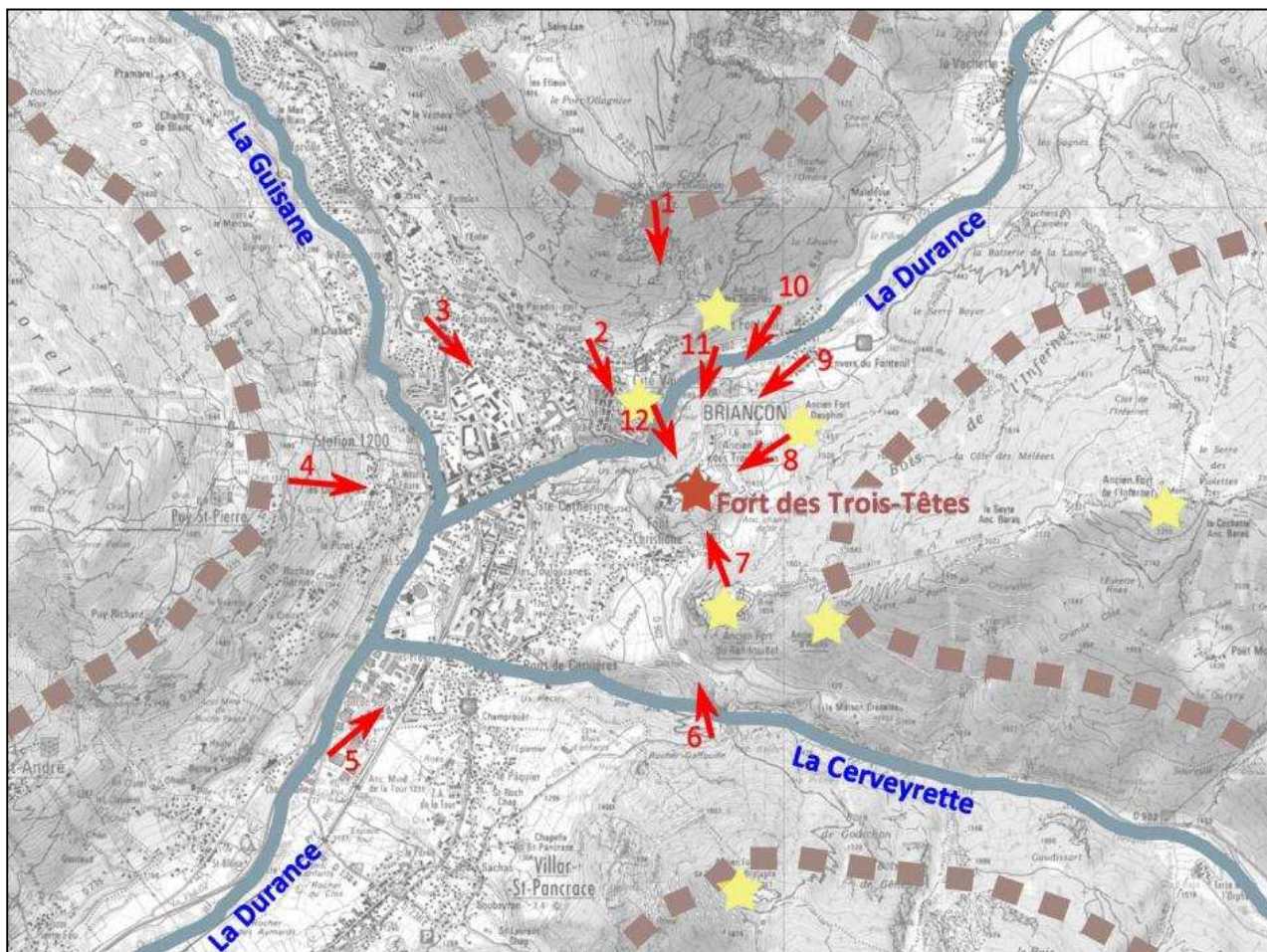




Photo n°1 : vue dominante, depuis la Croix de Toulouse



Photo n°2 : vue dominée, depuis le haut de la ville – quartier Colaud



Photo n°3 : vue dominée, depuis le centre-ville – centre commercial

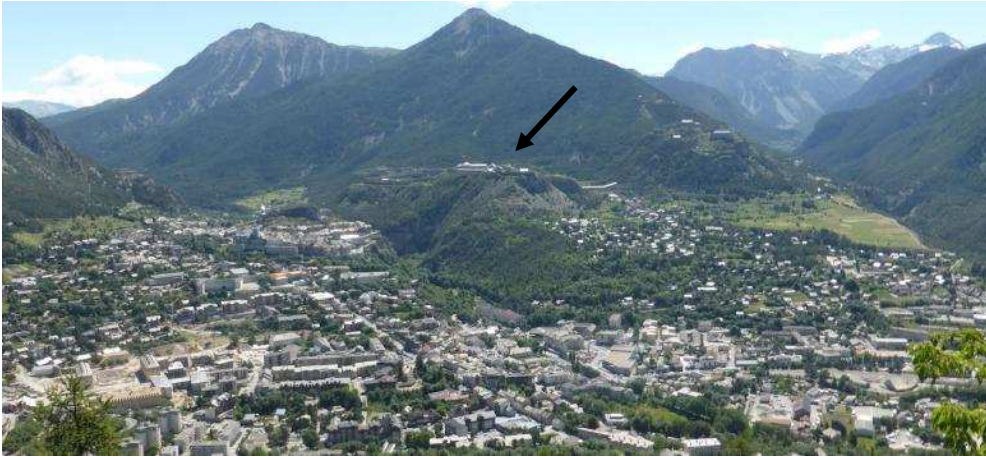


Photo n°4 : vue dominante, depuis la Croix de Toulouse



Photo n°5 : vue dominée, depuis le centre commercial sud



Photo n°6 : vue dominée, depuis la vallée de la Cerveyrette (Villard-Saint-Pancrace)



Photo n°7 : vue dominante, depuis le fort du Randouillet



Photo n°8 : vue dominée, depuis le fort Dauphin



Photo n°9 : vue dominée, depuis le l'Envers du Fontenil



Photo n°10 : vue dominée, depuis la RN94



Photo n°11 : vue dominée, depuis la route du Fontenil



Photo n°12 : vue dominée, depuis la Citadelle de Briançon

10.11. Le patrimoine historique

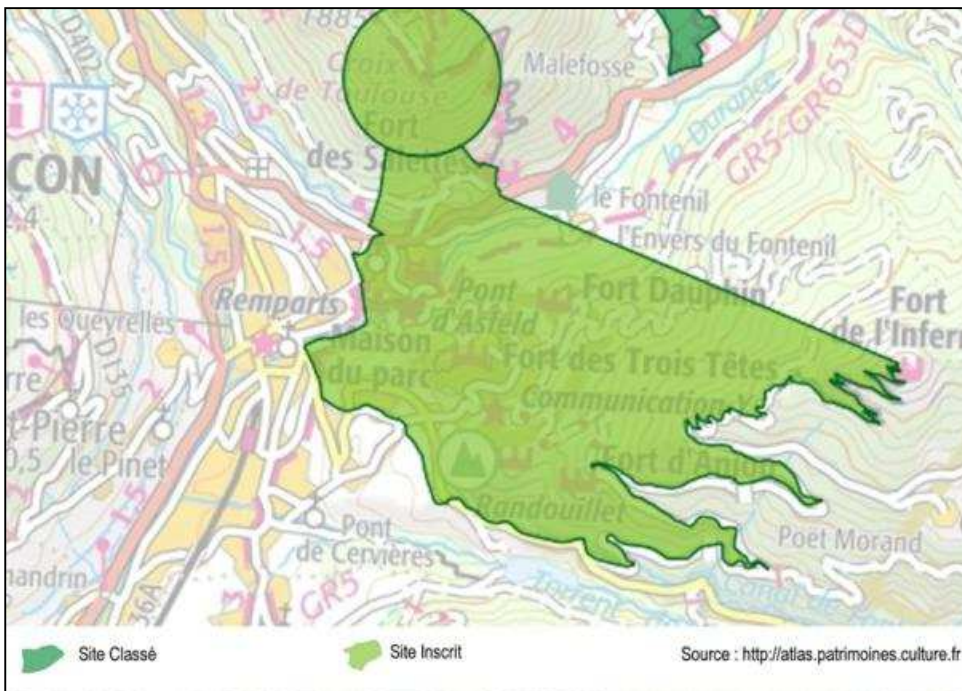
Le Fort des Trois-Têtes est en partie classé et en partie inscrit en tant que Monument Historique (articles L.621-1 et suivants du Code du Patrimoine). Il bénéficie à ce titre d'un périmètre de protection de 500 m de rayon.

Il est également situé dans le site inscrit « Ville vieille de Briançon et ensemble des fortifications » (articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement).

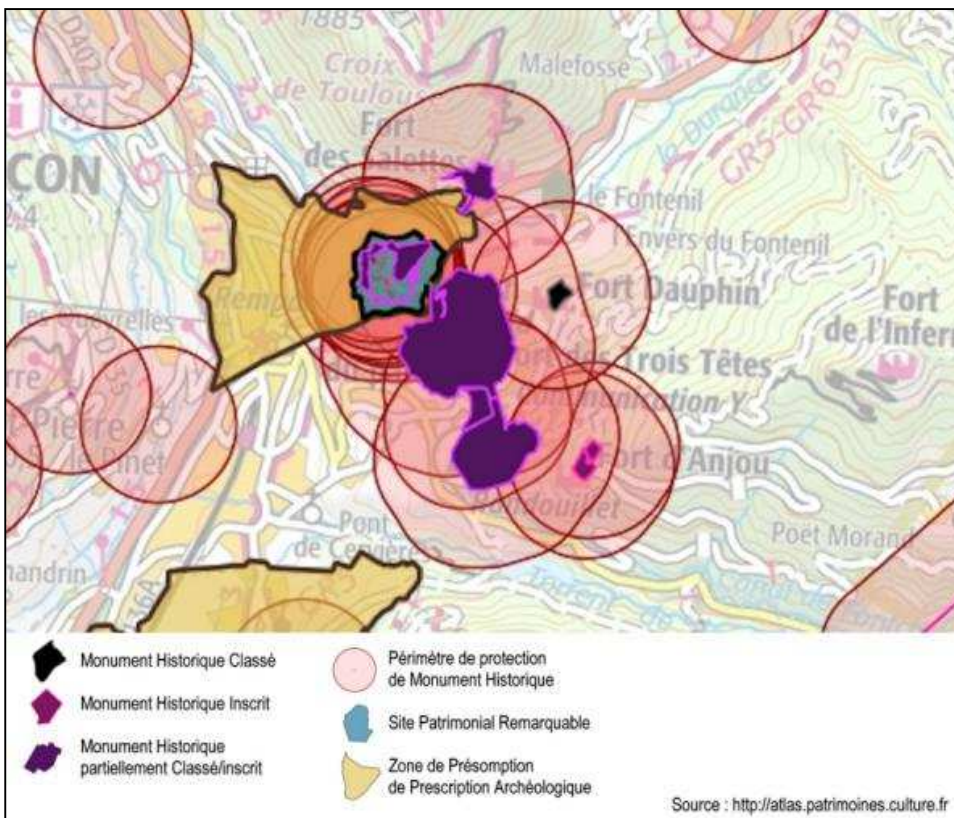
Enfin, il fait partie des ouvrages qui ont permis à la ville de Briançon d'accéder au titre de membre du Réseau des Sites Majeurs de Vauban qui fédère, en France, les 12 sites fortifiés inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, depuis juillet 2008.

Vis-à-vis du patrimoine archéologique, le fort des Trois-Têtes est en dehors des Zones de Présomption de Prescription Archéologique.

Sites classés et inscrits



Patrimoine architectural et archéologique



11. Incidences prévisibles et mesures

11.1. Incidences sur les eaux

Aucun cours d'eau n'est présent dans le secteur d'étude.

Dans le cadre de l'aménagement, il est probable que l'augmentation de l'imperméabilisation entrainera une augmentation des rejets d'eau pluviale. Ce rejet supplémentaire sera géré conformément à la réglementation, avec, si nécessaire, une procédure de Police de l'Eau (rétention, infiltration ou autres).

Le projet d'aménagement du fort n'induit pas de risque particulier pour les eaux de surface ou les eaux souterraines.

11.2. Incidences sur la qualité de l'air

Il n'est pas prévu d'installation polluante sur le secteur d'étude.

Par ailleurs, le secteur d'étude bénéficie actuellement d'un air de bonne qualité. Il n'engendre donc pas l'exposition de nouvelles populations aux pollutions.

11.3. Prise en compte des risques naturels et technologiques

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de Briançon, approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2009, ne réglemente pas le secteur autour du fort des Trois-Têtes, qui est en zone blanche.

Toutefois, la carte des aléas relève des risques aux abords du fort. Le fort lui-même n'est soumis à aucun aléa mais la zone du champ de tir, qui doit accueillir le parking, est en partie couverte par un aléa moyen « Glissement » et un aléa fort « chute de blocs et de pierres ».

La conception de ce parking, couvert et végétalisé permettra de s'affranchir du risque.

En ce qui concerne les risques technologiques, seul existe un risque pyrotechnique, en raison du passé militaire du fort. Une étude a été menée pour définir ce risque (GEOMINES SAS - 2011) et elle a montré un risque faible qui nécessite, en préalable à des travaux, un diagnostic de pollution pyrotechnique dans les zones concernées par les travaux envisagés.

11.4. Incidences sur le milieu naturel

11.4.1. Incidences

Sur le site du fort lui-même, les enjeux liés à la biodiversité, sont existants mais modérés. L'aménagement du site est donc susceptible de générer des impacts également modérés, sur le milieu naturel.

Les impacts sont le risque de dérangement d'espèces protégées, le risques de destruction de ces espèces en phase travaux et le risque de destruction des habitats de ces espèces, notamment si les parties occupées des bâtiments deviennent inaccessibles aux espèces après travaux.

Dans ce contexte, il sera facile aux aménageurs de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement, lors des travaux de réfection des bâtiments, afin de réduire ces incidences sur les espèces protégées. Le règlement du PLU prévoit des recommandations dans ce sens (calendrier d'intervention favorable, aménagement de gîtes/nichoirs artificiels de substitution, mise en place d'un volet « Biodiversité » dans une démarche HQE, ...).

En ce qui concerne le secteur destiné à accueillir le parking, il s'agit d'un secteur à faible enjeu écologique, en grande partie dégradé (champ de tir); les impacts de son aménagement seront mineurs.

Le projet associé de la liaison par câble pourrait être confronté à des enjeux qui plus sensibles : la présence du Hibou grand-duc dans les gorges. Toutefois, cette sensibilité est d'ores et déjà prise en compte par le maître d'ouvrage du projet d'aménagement du fort. Ce dernier est en contact avec le LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) et a engagé une collaboration avec les spécialistes de l'association. L'objectif sera de réaliser état initial exhaustif concernant le Hibou grand-duc (déplacements, secteurs de chasses, lieux de niches,...). Dans ces conditions, des mesures adéquates pourront être mises en œuvre afin de réduire ou supprimer le risque d'impact de la liaison par câble sur l'espèce.

11.4.2. Proposition de mesures

Le règlement prévoit les mesures suivantes en faveur de la biodiversité :

- **Dans les phases de travaux**

Calendrier des travaux

Les aménagements engagés sur le secteur devront être planifiés selon un calendrier des travaux adapté aux enjeux écologiques. Ce calendrier visera à limiter les impacts des interventions en procédant à un découpage en tranche du planning de travail. L'objectif étant d'éviter les perturbations sur la totalité du site, pendant les phases clés du cycle biologique des espèces. Cela concerne notamment la période de reproduction où les risques de dérangement (aboutissant à un abandon) et de destruction de jeunes, voire d'adultes, est élevé.

La mise en place d'un calendrier des travaux doit également prendre en compte les contraintes techniques inhérentes aux méthodes de travail qui seront utilisées pour la réfection des bâtiments.

Pose de nichoirs et gîtes de substitution pour l'avifaune et les chiroptères

Les aménagements engagés sur le secteur prévoir la mise en place de supports de reproduction pour les espèces présentes afin de limiter la perte d'habitats de reproduction consécutive à la réalisation des travaux sur les bâtiments. Ces nichoirs/gîtes devront correspondre aux exigences écologiques des espèces visées afin d'optimiser leur occupation par la suite.

- **Volet Avifaune** : Les nichoirs choisis seront de type fermé afin de cibler l'installation en priorité des Hirondelles de rocher. Ces supports seront fabriqués en béton de bois. Les nichoirs seront installés par deux.
- Les nichoirs devront être posés avant la période de reproduction des Hirondelles de rocher à savoir en mars – avril (pour ce secteur) afin que les dispositifs soient en place lors de l'arrivée sur site des premiers oiseaux.
- **Volet chiroptères** : Afin de pallier à l'inaccessibilité des bâtiments pendant et après travaux, des nichoirs de substitution seront mis en place en amont du démarrage des travaux. Ces dispositifs offriront une solution de repli convenable aux chiroptères fissuricoles.

Les nichoirs seront ainsi installés sur les façades est, ouest et sud de différents bâtiments à définir.

- **Dans les phases d'exploitation**

- Adapter l'éclairage extérieur à la biodiversité. L'éclairage nocturne nuit fortement à la faune (chiroptères, avifaune, entomofaune). Il va cependant être nécessaire sur le site pour des raisons de sécurité mais également (probablement) pour des raisons de mise en valeur du patrimoine architectural. Il devra donc faire l'objet d'une attention très poussée :
 - réduction de la puissance d'éclairage,
 - réduction des périodes d'éclairage,
 - optimisation de l'efficacité des faisceaux lumineux, en privilégiant par exemple les faisceaux dirigés vers le bas,
 - Limitation de l'éclairage des façades de bâtiments et des remparts.

- Prévoir dans les bâtiments, l'aménagement de pièces ou parties de comble qui vont être réservées à l'accueil de la faune. Ces espaces seront aménagés de telle sorte qu'ils soient favorables à la reproduction (voir l'hibernation) des espèces présentes sur le site (chiroptères, hirondelles, martinets, rouge-queue,...),
- Lutter contre le risque de collisions des oiseaux sur les éventuelles façades vitrées, par la mise en œuvre de vitrages spécifiques ou de mesures adaptées,
- Planter et revégétaliser à base d'espèces végétales locales adaptées aux conditions du milieu : mise en œuvre des méthodes préconisées par le projet Sem'lesAlpes et utilisation des semences ou bénéficiant du label « Végétal Local ».
- Généraliser, pour l'entretien des espaces verts, les modes de gestion favorables à la biodiversité :
 - interdiction des produits phytosanitaires,
 - gestion raisonnée de l'eau d'arrosage,
 - tontes tardives des pelouses pour préserver le développement des invertébrés (source d'alimentation de l'avifaune).
- Signaler les câbles du téléphérique par la mise en place de systèmes anti-percussion adaptés à l'enjeu.

11.5. Incidences sur les réseaux humides

11.5.1. Eau potable

Actuellement, le fort des Trois-Têtes ne bénéficie d'aucune alimentation en eau. Son alimentation a fait l'objet d'une étude de faisabilité (Saunier Infra – septembre 2018).

Cette étude montre que le besoin est de 255 m³/j. Cette valeur prend en compte la consommation de base du projet (en fonction de la future nature du complexe et du nombre de personnes accueillies) ainsi que les eaux de jardinage et les eaux pour les piscines.

En sus de ce besoin initial, à la demande du SDIS, il faut prévoir la présence permanente d'une réserve incendie de 60 m³/h pendant deux heures, à savoir un total de 240 m³.

Enfin, l'étude prend également en compte une estimation des consommations du fort du Randouillet et du fort Dauphin, soit 27 m³/j supplémentaires par fort.

Actuellement, le réseau d'eau potable de la ville ne permet pas un accès à l'eau en gravitaire sur le site du projet. Il est donc envisagé la construction d'un nouveau réservoir en amont du site et la pose d'une conduite pour l'alimenter en eau.

Le réseau le plus proche géographiquement est celui de Fontchristianne. Ce dernier a été l'objet d'un renforcement en 2012 et a conduit à la création d'un nouveau réservoir en amont du quartier à environ 500m du site du projet. Ce réservoir est dimensionnés pour accueillir jusqu'à 1 500 m³/j. Grâce aux données de télé relève de la SPL Eau Services Haute Durance, il a été établi qu'actuellement le débit de pointe, depuis ce réservoir, est de 29 m³/h, ce qui laisse une marge confortable pour alimenter le fort des Trois-Têtes.

Sur ces bases, plusieurs solutions ont été envisagées et sont à l'étude. L'alimentation en eau du fort des Trois-Têtes est donc possible et les capacités de fourniture en eau largement suffisante.

11.5.2. Assainissement

En ce qui concerne l'assainissement également, la faisabilité d'un raccordement à Fontchristianne ne soulève pas de difficulté notable et le réseau possède la capacité à accueillir le débit supplémentaire d'eaux usées lié au projet. Enfin, la station d'épuration de la ville a la capacité à traiter cet afflux supplémentaire.

11.5.3. Pluvial

Cf chapitre précédent.

11.5.4. Nuisances sonores

L'aménagement du secteur d'étude ne prévoit pas d'activité bruyante. Seule l'augmentation du trafic routier induira une augmentation du bruit lié à la circulation. Toutefois avec un trafic de l'ordre de 200 véh/j en moyenne, cette augmentation reste marginale.

Par ailleurs, le secteur d'étude est actuellement dans une zone d'ambiance sonore calme. Il n'engendre donc pas l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores.

11.5.5. Incidences sur les activités économiques

Le projet est favorable en permettant de développer certains secteurs de l'économie : tourisme de haut de gamme, tourisme d'affaire, développement de l'offre en service,...

11.5.6. Gestion des transports et déplacements

L'aménagement du site du fort de Trois-Têtes va générer un trafic limité vers le secteur concerné.

Ce trafic sera de l'ordre de 150 véh/j en moyenne avec des pointes de 500 véh/j. L'axe routier menant au site (RD902-route du col de l'Izoard-, puis voie communale) a la capacité à accueillir ce trafic modéré, sous réserve de quelques aménagements (reprise du revêtement de la voie communale,...).

Une desserte par transport est commun sera également envisagé : liaison par câble depuis le Champ de Mars, véhicules électriques mis à disposition par le porteur de projet à destination des clients pour leurs trajets, transports à la demande depuis la gare.

11.5.7. Energies renouvelables

Au vu du site classé, aucun dispositif de panneaux solaires et photovoltaïque n'est prévu.

Des bornes de recharge pour les véhicules électriques seront installées dans le parking souterrain.

11.5.8. Incidences sur le paysage et le patrimoine architectural

Compte tenu des perceptions offertes sur le fort de Trois-Têtes, depuis tous les secteurs de la vallée, il est impératif de ne pas dénaturer la qualité architecturale des bâtiments et du secteur d'étude en général.

En raison de la valeur patrimoniale du fort, le projet architectural sera défini en concertation avec le Ministère des Affaires culturelles ce qui garantit le respect de cet impératif. Globalement, les incidences de l'aménagement du site sont positives puisqu'il permet la préservation et la réfection du patrimoine bâti, aujourd'hui fortement dégradé. Les premières esquisses d'aménagement démontrent cette intention (voir ci-après).

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage s'engage auprès de la DRAC à maintenir un programme pluriannuel de restauration du fort et des remparts.



L'affluence que va générer l'aménagement du fort de Trois-Têtes est également susceptible d'induire un impact paysager indirect, lié au stationnement de nombreux véhicules dans le fort et à ses abords.

Pour remédier à cela, il est prévu d'interdire l'accès au fort aux véhicules. Le stationnement se fera à l'extérieur dans un parking couvert afin de masquer les véhicules.

Ce parking sera aménagé dans l'actuel champ de tir. Il sera couvert par une dalle végétalisée apportant une solution efficace à l'incidence visuelle. Cet impact sera positif puisque le champ de tir constitue aujourd'hui un point noir dans le paysage et il sera ainsi traité.

Enfin, la desserte du site est également envisagée à l'aide d'une liaison câblée, depuis le Champ de Mars.

Une attention particulière dans les choix techniques permettra d'insérer ce projet de liaison dans le grand paysage :

- Absence de pylônes entre les gares de départ et d'arrivée,
- Intégration des gares dans leur site d'implantation.



De la station haute du téléphérique

ETAT ACTUEL



De la station haute du téléphérique

ETAT PROJETE

Etat actuel et état projeté de la station haute du téléphérique



EMPRISE DE LA STATION HAUTE DU TELEPHERIQUE

ETAT ACTUEL



EMPRISE DE LA STATION HAUTE DU TELEPHERIQUE

ETAT PROJETE

Figure 55 : Etat actuel et état projeté n°2 de la station haute du téléphérique

12. Synthèse des mesures

Thème	Impact	Mesures
Eaux	Pas d'impact notable si ce n'est risque d'augmentation du ruissèlement	Prise en compte des risques d'augmentation du ruissèlement (rétention, infiltration ou autres)
Qualité de l'air	Pas d'impact	
Risques naturels	Risque de chutes de blocs et de pierres sur la zone du parking (aléa fort)	Parking couvert
	Risque de dérangement des espèces à enjeux présentes sur le site (chiroptères, avifaune) : Impacts modérés	<ul style="list-style-type: none"> * Calendrier des travaux respectant la phénologie des espèces concernées * Pose de gîtes et de nichoirs artificiels * Mesure favorisant le maintien d'un accueil adapté des espèces dans les bâtiments * Eclairage adapté
Milieu naturel	Un risque d'impact sera soulevé par le téléphérique : risque de collision sur les câbles pour le couple de Hiboux grands-ducs présent dans les gorges de la Durance. Le risque résiduel sera faible si des mesures adaptées sont mises en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> * Prise en compte du risque de collision aviaire sur les façades vitrées * Choix d'espèces végétales locales pour les opérations de verdissement * Entretien des espaces verts favorables à la biodiversité * Mise en place d'un système anti-percussion sur les câbles du téléphérique
Réseaux humides	Pas d'impact	Raccordement aux réseaux existants (AEP et assainissement) qui ont la capacité à prendre en compte ce développement
Ambiance sonore	Pas d'impact	
Risques technologiques	Risque pyrotechnique faible	Diagnostic préalable aux travaux
Activités économiques	Impact positif	
Transports et déplacements	Pas d'impact	
Energie renouvelable	Pas d'impact	
Paysage et patrimoine	Impact très positifs : * sauvegarde et mise en valeur du patrimoine architectural militaire (classé à l'UNESCO)	<p>Les mesures en faveur du paysage et du patrimoine sont intégrées au projet lui-même de rénovation du fort</p> <p>En ce qui concerne le téléphérique, une attention spécifique sera apportée :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Traitement du point noir paysager

qu'est le champ de tir

* Construction sur le tracé de l'ancien téléphérique,

* Risque d'impact paysager du téléphérique

* Absence de pylônes entre les gares de départ et d'arrivée,

* Intégration des gares dans leur site d'implantation.

13. Résumé non technique

13.1. Etat initial du site

La caractérisation de l'état initial du fort des Trois-Têtes est essentiellement ciblée sur les aspects milieu naturel, paysage et patrimoine.

Le milieu naturel constitue un des principaux enjeux de la zone. En effet, le fort lui-même, avec l'ensemble de ses bâtiments (comble, cave, galerie souterraine) est très favorable à une faune rupestre et cavernicole (qui s'installe dans les falaises, les grottes et accessoirement les bâtiments) tels que les chauves-souris ou les oiseaux.

Toutefois, après visite du site, il s'avère que cet enjeu reste modéré : occupation marginale par les chauves-souris et présence d'oiseaux nicheurs courants, à valeur patrimoniale modeste. L'enjeu le plus important est la présence du Hibou grand-duc dans les gorges de la Durance, en contre-bas du fort.

Enfin, aucune espèce végétale protégée n'a été observée mais les abords du fort renferment un couvert végétal où dominant des habitats naturels d'intérêt comme les pelouses sèches et les milieux rupestres (falaises calcaires à fougères) qui peuvent abriter une entomofaune (les insectes) patrimoniale.

Au niveau paysager, le fort des Trois-Têtes est omniprésent dans le paysage briançonnais. Perché sur un promontoire rocheux, dominant la ville et la citadelle de Briançon, il est visible depuis tous les environs, aussi bien en vue dominée qu'en vue dominante.

Sa valeur paysagère est renforcée par sa valeur patrimoniale puisque le fort fait partie des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Fort des Trois-Têtes est également en partie classé et en partie inscrit en tant que Monument Historique et intégré dans le site inscrit « Ville vieille de Briançon et ensemble des fortifications ».

La zone d'étude ne renferme ni cours d'eau ni milieu humide. Elle est exposée marginalement à des risques naturels avec un aléa moyen « Glissement » et un aléa fort « chute de blocs et de pierres ». Les bâtiments mêmes ne sont pas exposés. En ce qui concerne les risques technologiques, il existe un risque pyrotechnique qui reste faible.

Enfin, le secteur d'étude ne dispose d'aucun réseau humide (eau potable ou assainissement). Les réseaux les plus proches sont situés dans les hameaux du Fontenil et de Fontchristianne.

13.2. Impacts et mesures

La synthèse de l'état initial montre que les principaux enjeux du site sont le milieu naturel et le paysage.

Pour le milieu naturel, l'impact le plus notable est le risque de destruction d'habitats notamment pour l'avifaune et les chiroptères. Toutefois, les mesures de réductions préconisées permettent de conserver de nombreux combles et de mettre en place des nichoirs adaptés pour chaque espèce présente. Avec les autres mesures prises en faveur du milieu naturel, l'impact résiduel sera donc très limité. Ces autres mesures sont : calendrier des travaux respectant la phénologie des espèces concernée, éclairage adapté, prise en compte du risque de collision aviaire sur les façades vitrées, choix d'espèces végétales locales pour les opérations de verdissement, entretien des espaces verts favorables à a biodiversité, ...

L'impact potentiel le plus élevé est le risque de percussioin sur les câbles du téléphérique, pour le Hibou grand-duc. Pour cela, la maîtrise d'ouvrage a décidé de compléter l'état initial avec la collaboration de la LPO. Des mesures de protection seront décidées après diagnostic. Il s'agira notamment de mettre en place un système anti-percussioin sur les câbles.

Vis-à-vis du paysage, en raison de la valeur patrimoniale du fort, le projet architectural est défini en concertation avec le Ministère des Affaires culturelles ce qui garantit le respect de cet impératif. Globalement, les incidences de l'aménagement du site sont positives puisqu'il permet la préservation et la réfection du patrimoine bâti, aujourd'hui fortement dégradé. Les premières esquisses d'aménagement démontrent cette intention.

Enfin, au niveau des réseaux humides, la faisabilité technique et économique du raccordement du site aux réseaux existants (AEP et assainissement) a été démontrée et ces réseaux ont la capacité à accepter cette demande supplémentaire.

Partie 4: La mise en compatibilité du PLU

14. Contexte réglementaire

14.1. Rappel des règles d'urbanisme applicables

La Commune de Briançon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 Avril 2007.

Le PLU a été modifié et révisé par délibérations successives :

Type de procédure	Objet	Prescription- CM	Approbation- CM
Elaboration du PLU			14 Avril 2007
Modification n°1		01/10/2007	11/02/2008
Révision simplifiée n°1		01/10/2007	11/02/2008
Révision simplifiée n°2	Création sous zonage UMa EHPAD	19/05/2010 N° 2010 - 175	16/11/2011 N° 2011 - 368
Révision simplifiée n°3	Création sous zonage UMa UGECAM	19/05/2010 N° 2010 - 176	16/11/2011 N° 2011 - 370
Modification simplifiée n°2	Modification ER n° 27	19/05/2010 N° 2010 - 177	16/11/2011 N° 2011 - 367
Révision simplifiée n°4	Modification EBC Bois des Loups	10/11/2010 N°2010 - 343	16/11/2011 N° 2°011 - 371
Modification simplifiée n°3	Réduction ER n° 33	10/11/2011 N°2011 - 369	31/10/2012 N° 2012.10.31/238
Modification simplifiée n°4	Suppression ER n° 49	31/07/2012 N° 2012.07.31/113	31/10/2012 N° 2012.10.31/229
Modification simplifiée n°5	Suppression ER n°8 et n°9	27/07/2012 N° 2012.07.27/111	31/10/2012 N° 2012.10.31/230
Modification n°2	Création ER n°63 bis	19/09/2012 N° 2012.09.19/196	30/01/2013 N° 2013.01.30/022
Modification simplifiée n°6	Modification ER n° 12 Suppression ER n°14, 32 et 54	17/07/2013 N° 2013.07.17/128	12/02/2014 N° 2014.02.12/018
Modification simplifiée n°7	Création sous zonage UBz - ZAC Cœur de ville- Suppression ER n°13	04/06/2014 N° 2014.06.04/079	08/04/2015 N° 2015.04.08/046
Modification simplifiée n°8	Création sous zonage UBz ZAC Cœur de ville	08/07/2015 N° 2015.07.08/103	16/12/2015 N° 2015.12.16/203
Révision du Plan local d'urbanisme		08/07/2015 N° 2015.07.08/104	Ajournée
Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU	Création sous zonage UBf Projet chaufferie biomasse	02/10/2014 N° 2014.10.02/171	27/01/2016 N° 2016.01.27/011
Modification n°3	Création sous zonage UBz ZAC Cœur de ville	22/04/2016 N° 17/2016	28/09/2016 N° 2016.09.28/147
DUP avec mise en compatibilité du PLU.	Création Zone I AUv Aire accueil gens du voyage	17/07/2012 CCB N°2012-108	26/04/17 N°2017.04.26/083
Modification simplifiée n°9	Création sous zonage UBf Projet Centre Technique Municipal		08/11/17 N°2017.11.08/183

14.2. Le zonage du PLU en vigueur pour les emprises des différentes composantes du projet

- Le Fort des Têtes est actuellement situé en zone N du PLU en vigueur.
- Le projet de parking lié à la reconversion du site est également situé zone N du PLU.
- Le projet de gare de départ de la liaison câblée est situé en zone Ua du PLU.

14.3. Le projet de construction et le règlement d'urbanisme en vigueur

La zone N du PLU indique:

Caractère et vocation de la zone

« La zone N est une zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, **notamment du point de vue esthétique, historique** ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de l'existence de risques naturels forts.

Le secteur d : délimité un secteur de dépôt

Le secteur s : délimite le domaine skiable

Le secteur t : délimité un secteur où les activités de tourisme et de loisirs de plein air sont autorisées ».

ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les constructions autres que celles définies à l'article N2.

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

- Les affouillements et exhaussements de sol s'ils sont nécessaires aux travaux des constructions autorisées ;
- Les constructions ou installations nécessaires aux activités forestières ;
- Les installations de stockage nécessaires aux activités de récupération de déchets de métaux lorsqu'elles sont liées à une activité autorisée dans la zone ;
- L'extension limitée et les aménagements sans changement de volume des constructions existantes ; La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ;
- **La restauration et l'aménagement des constructions relevant du patrimoine militaire avec ou sans changement d'affectation ;**
- Les carrières et gravières sous réserve qu'elles ne compromettent pas le caractère naturel de la zone ;
- les installations classées lorsqu'elles sont liées à une activité autorisée dans la zone
- **les constructions et installations lorsqu'elles sont nécessaires** aux services publics ou **d'intérêt collectif.**

Malgré le fait que la reconversion du site du Fort des têtes soit autorisée par l'article N2 du PLU, il convient d'adapter le règlement aux différentes composantes du projet et autoriser clairement les extensions aux bâtiments existants.

En effet, l'évolution des normes, les nouveaux usages conférés aux bâtiments nécessitent de créer des superficies supplémentaires aux bâtiments existants.

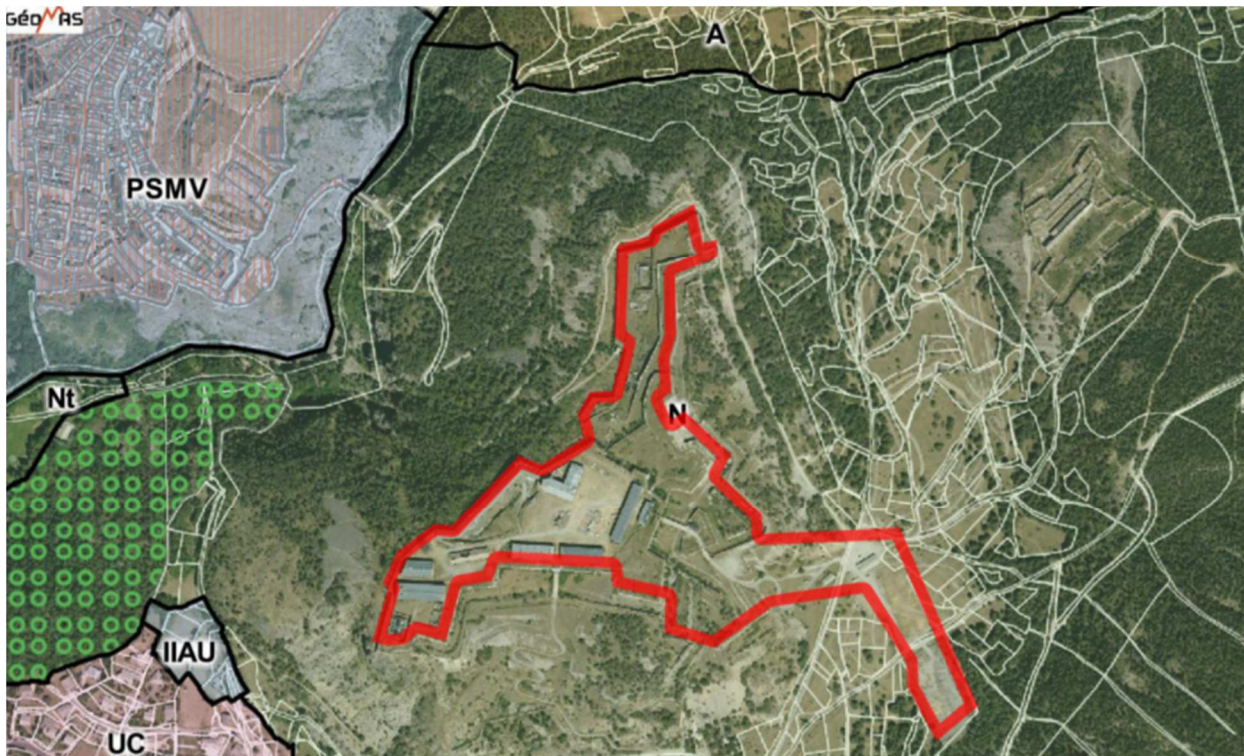
Il est proposé de créer un zonage dédié au projet.

Le site du Fort étant déjà une enclave urbaine, il est proposé de la désigner par le zonage **U Pat**.

Les articles du règlement de cette zone seront rédigés de façon spécifique afin de répondre aux objectifs de préservation du site classé et du patrimoine inscrit aux Monuments historiques.

Cette zone **U Pat** sera étendue au périmètre du parking enterré.

14.4. Périmètre de la déclaration de projet



15. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur

15.1. Compatibilité du projet avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT du Briançonnais a été approuvé par délibération n°2018-55 le 03/07/2018 et le document rendu exécutoire le 03/09/2018.

15.1.1. Compatibilité avec le DOO

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT précise un besoin de lits touristiques avec l'objectif de 16 000 lits supplémentaires à l'échéance 2030 sur la base des 9 arguments suivants :

- Le Briançonnais n'est pas qu'un territoire d'hiver, il s'agit d'une destination touristique multi saisons, et même d'une destination à l'année.
- Le marché touristique du Briançonnais couvre de vastes aires métropolitaines européennes comprenant 5 millions d'habitants, à hauts revenus, en demande d'espaces, et d'identité et de culture auxquelles le territoire du SCOT est parfaitement connecté (PACA, Rhône Alpes, Piémont, Lombardie...). La demande régionale située à moins de 3 heures du Briançonnais (voiture, train, car...), est le premier gisement de clientèle du SCOT. Les perspectives favorables d'une meilleure accessibilité avec le percement du nouveau tunnel ferroviaire de la future ligne Lyon/Turin conforte l'attractivité et l'accessibilité du territoire, qu'il convient d'anticiper.
- La multiplicité des atouts touristiques du Briançonnais est inégalée avec une offre variée (très haute montagne, tourisme scientifique, santé, culture, tourisme urbains, activités sportives en toutes saisons).
- Les taux de remplissage sur les 4 saisons démontrent l'attractivité de la destination.
- Le Briançonnais témoigne d'un retard en matière d'hébergement touristique du fait du vieillissement du parc, en notant qu'aucune UTN d'hébergement n'a été réalisée depuis plus de 10 ans sur la station de Serre-Chevalier.

Selon l'article L122-16 du code de l'urbanisme, toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard constitue une unité touristique nouvelle.

Toutefois, les extensions limitées inférieures aux seuils des créations d'unités touristiques nouvelles fixés par décret en Conseil d'Etat ne sont pas soumises à la présente sous-section.

Les articles L122-17 et L122-18 renvoient au décret la définition de la liste des UTN structurantes et celle des UTN locales:

Art. L. 122-18 : «Constituent des unités touristiques nouvelles locales :

1° Celles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ;

2° Le cas échéant, celles définies par le plan local d'urbanisme, dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7.

Le décret du 10 mai 2017 définit les seuils qui permettent de classer les projets de développement touristique en UTN structurantes et en UTN locales.

Les UTN structurantes comprennent (cf. R122-6 du code de l'urbanisme) :

1° La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsque ces travaux ont pour effet :

a) La création d'un nouveau domaine skiable alpin ;

b) L'augmentation de la superficie totale d'un domaine skiable alpin existant, dès lors que cette augmentation est supérieure ou égale à 100 hectares;

2° Les liaisons entre domaines skiabls alpins existants ;

3° Les opérations de construction ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher totale supérieure à 12 000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques ;

4° L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie supérieure à 15 hectares ;

5° L'aménagement de terrains de camping d'une superficie supérieure à 5 hectares ;

6° L'aménagement de terrains pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés d'une superficie supérieure à 4 hectares,

7° Les travaux d'aménagement de pistes pour la pratique des sports d'hiver alpins, situés en site vierge au sens du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement d'une superficie supérieure à 4 hectares,

8° La création d'une remontée mécanique n'ayant pas pour objet principal de desservir un domaine skiable, pouvant transporter plus de dix mille voyageurs par jour sur un dénivelé supérieur à 300 mètres.

La reconversion du site du Fort des têtes développant une surface plancher à vocation touristique d'environ 17 000 m², considérée comme une UTN dite « structurante » a donc été soumise à avis du Comité de massif.

Il est précisé que la liaison par câble étant considérée comme un mode de transport « urbain », elle ne relève pas d'un régime d'autorisation comme UTN.

Aucune remarque n'a été faite sur le projet par les personnes publiques associées ni par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers des Hautes Alpes.

Fiche UTN présentée au Comité de Massif**2 ■ UTN DE MASSIF – OPÉRATIONS URBAINES DE PLUS DE 12 000 M² DE SURFACE DE PLANCHER D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

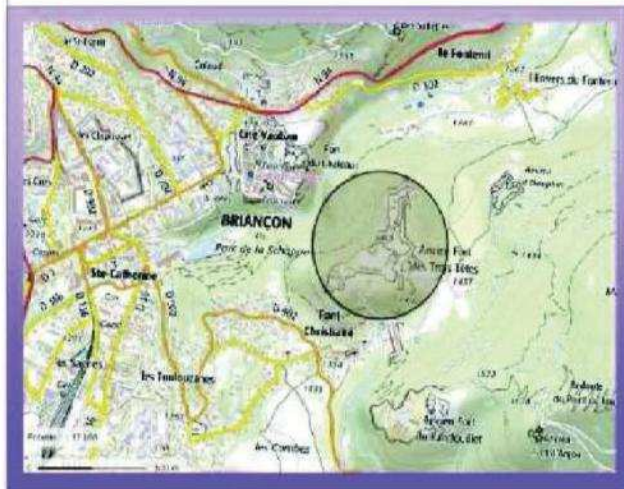
CODE	RUT2
DÉNOMINATION	Le Fort des Têtes
COMMUNE	Briançon

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN se situe sur la commune de Briançon, sur le site de l'ancien Fort des Trois Têtes, sur une emprise d'environ 3,6 ha.

Il s'agit d'un monument classé au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des fortifications Vauban, propriété de la ville de Briançon.

C'est le plus grand des forts qui domine la Citadelle de Briançon par laquelle il est relié par le pont d'Asfeld. Sa position en fait sur la plus haute d'agglomération lui confère des points de vue uniques et merveilleux sur la Durance, la Guisane et la barre des Ecrins. Son potentiel d'attrait touristique et de notoriété est exceptionnel.

**CONSISTANCE DE L'UTN**

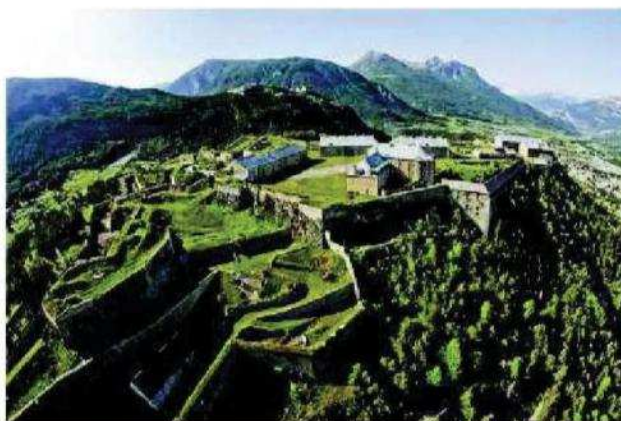
L'UTN consiste en la création d'un complexe d'hébergement touristique comprenant :

- Deux hôtels 5***** et 4 *****
- Un restaurant gastronomique,
- Des boutiques,
- Un centre et des salles de congrès,
- Un business center,
- Des logements.

En complément, et pour faciliter la desserte du fort, il est prévu une liaison par câble depuis le Champ de Mars. Son ouverture au public sera assurée pour offrir un panorama alpin de premier ordre.

CAPACITÉ D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT

- Surface totale : 17 000 m² dont
- Hébergement et logement des saisonniers : 9 623 m² – ± 350 lits
 - Restaurant et boutiques : 2 315 m²
 - Centre et salles de congrès : 1 058 m² – ± 700 personnes
 - Business center : 707 m²



Le SCOT du Briançonnais a présenté en séance du Comité de Massif du 22/09/2017, cette UTN qui a reçu un avis favorable.

15.2. Compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU

Le PADD développe les thématiques suivantes :

- Accueillir de nouveaux habitants et soutenir la jeunesse de la population
- Renforcer le dynamisme économique et l'offre commerciale
- Maitriser l'urbanisation de la ville
- Améliorer et préserver la qualité du cadre de vie
- Améliorer l'organisation des déplacements urbains

Lors de l'élaboration du PLU en 2007, la municipalité n'avait pas connaissance du départ de l'Armée et de la volonté de fermer le site de Briançon, le site du Fort des Têtes était alors utilisé comme terrain d'exercice.

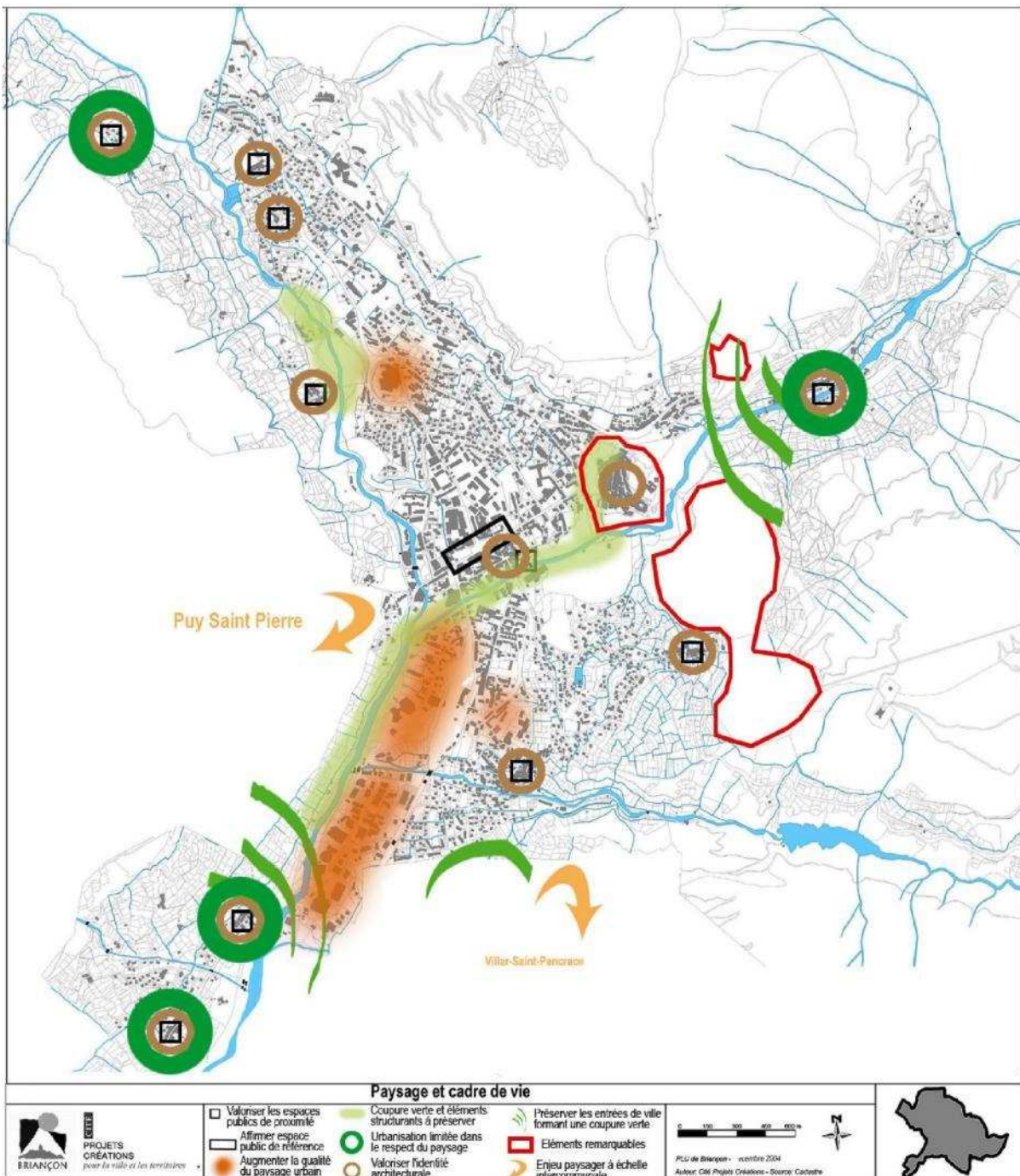
Néanmoins la question de la reconversion des sites défensifs et de leurs nouveaux usages est clairement abordée dans le PADD et le site du Fort des Têtes identifié comme élément remarquable du paysage à protéger.

Les orientations générales du PADD mentionnent des enjeux qui sont tout à fait en adéquation avec le projet de reconversion du site. A ce titre il répond aux objectifs énoncés dans le PADD :

- Renforcer la qualité de la ville comme pôle économique attractif pour les actifs et son rôle de centralité dans le bassin de vie pour développer les emplois permanents
- Conforter l'attractivité commerciale de la ville et assurer le développement des pôles commerciaux existants

- Renforcer la vocation touristique : « L'offre touristique pourrait être réorientée vers la diversification des activités et des sites mis en réseau pour s'adapter aux nouveaux besoins de la clientèle ». « La commune souhaite assurer une réhabilitation progressive du patrimoine défensif qui serait revalorisé par de nouveaux usages ».
- Favoriser le renouvellement urbain
- Préserver et augmenter la qualité du paysage urbain : **« Quant au patrimoine défensif, la possibilité de le réhabiliter et le reconvertir participera à la mise en valeur et l'entretien des paysages tout en offrant de nouvelles possibilités ».**
- Développer les alternatives à la voiture pour limiter son usage sur la commune et les nuisances qui y sont attachées en particulier pour les petits trajets quotidiens.

Le schéma du PADD et le zonage UPat du PLU relatif à la présente déclaration de projet sont cohérents avec l'UTN du SCOT.



Le projet d'aménagement du Fort des Têtes et ses trois composantes (Reconversion du fort, création d'un parking et liaison câblée piétonne depuis la vieille ville répond parfaitement au PADD.

15.3. Compatibilité avec le règlement du PLU

Comme évoqué au chapitre 1.3.4, la présente déclaration de projet a pour objet de rédiger un règlement adapté au projet et à la création d'un parking enterré à proximité. Le parking public étant un élément indispensable et indissociable du projet de reconversion du Fort des Têtes.

16. Présentation des modifications à apporter au PLU

Afin de répondre aux objectifs de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, il est proposé de :

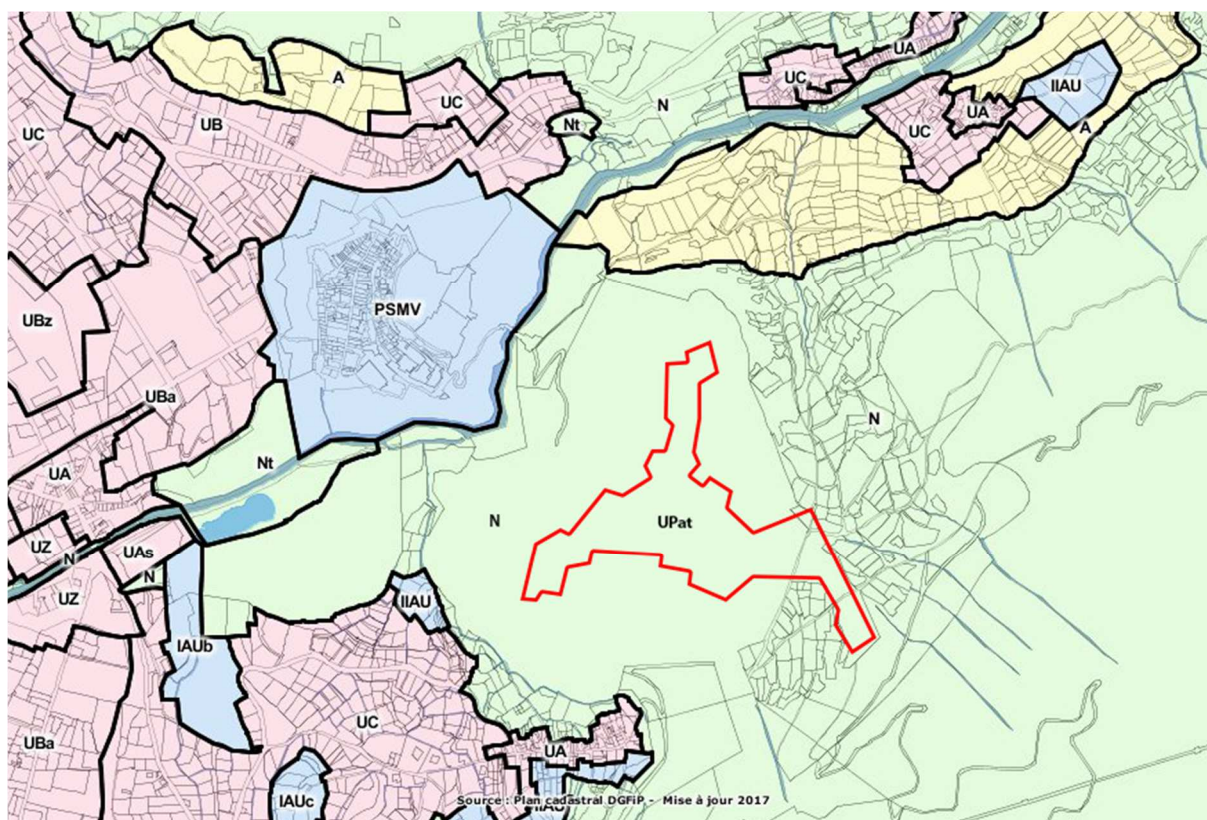
- Autoriser un projet qui offre un ensemble de prestations et d'activité commerciale susceptible d'attirer du public et de créer une synergie avec l'économie locale,
- Autoriser un aménagement d'ensemble de la zone proposant une restauration intégrale de toute construction et ouvrage annexe MH présent sur le site,
- Autoriser les constructions nécessaires aux nouveaux usages conférés à la nouvelle vocation du site (Bâtiments en extensions des existants, gare d'arrivée de la liaison par câble, parc de stationnement enterré en abords du site du Fort).
- Interdire tout projet ne prenant en charge qu'une partie du site et laissant en l'état une partie du patrimoine bâti,
- Interdire tout projet d'activité polluante ou génératrice de nuisances.

16.1. Incidences des modifications proposées

Les pièces du Dossier du PLU concernées par la présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sont les suivantes :

- le Rapport de présentation
- le règlement et le document graphique avec ajout de la zone UPat

16.2. Création d'un nouveau zonage UPat



16.3. Création d'un règlement de zonage UPat

1. DISPOSITIONS GENERALES

Seul l'article 3.2 des Dispositions Générales sera modifié avec la mention de la création d'une nouvelle zone et règlement.

Article 3 - Division du territoire en zones

Les zones urbaines dans lesquelles les capacités des équipements publics collectifs existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions, et auxquelles s'appliquent les dispositions du titre II du présent règlement sont :

- La zone UA (comprenant un secteur UAs)
- La zone UB (comprenant un secteur UBa, un secteur Ube, un secteur UBz et un secteur UBf)
- La zone UC (comprenant un secteur UCa)
- La zone UE
- La zone UZ
- La zone UM (comprenant un secteur UMa)
- La zone UPat (concernant le secteur du Fort des Têtes)

1.1. CHAPITRE I - ZONE UPat

Caractère dominant et vocation de la zone : Zone de mise en valeur du patrimoine fortifié de Briançon.

La zone UPat est une zone urbaine d'intérêt patrimonial (Site Classé), d'accueil et d'hébergement touristique, ouvert au public, comprenant commerces et services liés (complexe touristique) créant une synergie avec l'économie locale.

La zone UPat correspond au Fort des trois Têtes et ses abords immédiats. Il s'agit d'une zone occupée par un ancien fort militaire du 18ème siècle à sauvegarder et à réhabiliter, dont les équipements publics en cours de réalisation (VRD) auront une capacité suffisante pour desservir les activités à implanter.

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UPat 1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Tous aménagements, installations et constructions ne correspondant pas à la vocation de la zone, à l'exception de ceux mentionnés à l'article UPat 2 et des équipements techniques nécessaires à l'opération, aux services publics et d'intérêt collectif,
- Les constructions et installations d'hébergement,
- Les constructions et installations agricoles et forestières,
- Les constructions et installations d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire à l'exception des bureaux et des centres de congrès et d'exposition,
- Les constructions et installations de commerce de gros,
- Les constructions et installations de cinéma,
- Les constructions et installations de bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés,
- Les constructions et installations des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale,
- Le stationnement isolé de caravanes et les terrains de camping caravaning ou destinés à l'implantation d'habitations légères ou de parcs résidentiels de loisirs,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration, autres que celles visées à l'article UPat 2,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières, de gravières ou de décharges et les dépôts de véhicules,

- Les exhaussements ou affouillements des sols soumis à autorisation, autres que ceux indiqués à l'article UPat 2.

ARTICLE UPat 2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes à condition d'être directement liées au projet de complexe touristique et de réhabilitation globale du site et de ne pas porter atteinte à l'intérêt culturel, historique, architectural et paysager des lieux. :

- Les constructions à usage de logement,
- Les constructions à usage d'artisanat et commerce de détail et d'activité de service,
- Les constructions à usage de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique,
- Les constructions destinées aux salles d'art et de spectacles, aux centres de congrès et d'exposition,
- Les constructions destinées aux équipements sportifs,
- Les constructions à usage de bureau,
- Les installations classées au titre de la protection de l'environnement soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration, dans la mesure où elles sont indispensables aux activités autorisées dans la zone ou dont la localisation dans la zone est impérative et à condition qu'elles soient compatibles avec celles-ci et que les mesures prises pour diminuer les nuisances garantissent la salubrité et la sécurité publique,
- Les exhaussements ou affouillements des sols à condition qu'ils soient nécessaires aux travaux de construction ou à l'aménagement d'espaces paysagers non construits ou liés aux infrastructures de transports ou à la protection contre les risques naturels,

Tout projet de démolition est soumis à permis de démolir.

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UPat 3 - ACCES ET VOIRIE

Pour être constructible un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, ouverte à la circulation et en état de viabilité, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un appendice ou d'un passage aménagé sur les fonds voisins, éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code civil.

Les conditions techniques applicables aux accès et voies de desserte ainsi que leur dimensionnement doivent être définis en étroite concertation avec les services gestionnaires de la voirie.

- Accès
 - Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.
 - Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.
 - Peuvent être interdits les accès publics ou privés sur la voie publique susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des usagers (cas des carrefours, des virages, avec manque de visibilité et de la déclivité trop importante de ces accès).
- Voiries
 - Les voies doivent dans tous les cas permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.
 - Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir, en tenant compte du caractère des lieux avoisinants.
 - Les voies nouvelles se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

La possibilité de proposer un accès par liaison câblée depuis le Champ de Mars est autorisée.

ARTICLE UPat 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Alimentation en eau potable

Toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable, doit obligatoirement être alimentée par branchement au réseau collectif sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.

Assainissement

- Eaux usées

Le branchement au réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toutes les constructions ou installations engendrant des eaux usées.

Le raccordement à ce réseau devra être conforme aux dispositions définies dans le règlement du service d'Assainissement Collectif en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts à eaux pluviales est interdite.

- Eaux pluviales

Lorsqu'il existe un réseau collectif spécifique apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leurs évacuations dans ledit réseau. Toutes les obligations règlementaires vis-à-vis du gestionnaire de ce réseau doivent être satisfaites.

Les fossés des voiries n'ont pas vocation à servir d'exutoire des eaux provenant des propriétés riveraines.

En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements permettant une gestion alternative des eaux pluviales (rétention, infiltration...) et un traitement naturel des eaux sur la parcelle sont requis.

Des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation de sols et pour assurer la maîtrise des débits d'écoulement/ruissellement des eaux pluviales. Un dispositif de récupération des eaux de ruissellement destiné à empêcher leur écoulement sur le domaine public doit être mis en place.

Ces aménagements sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans porter préjudice aux fonds voisins (tranchée drainante, puits filtrant, ...).

Réseaux électriques et téléphoniques

Le raccordement des constructions aux réseaux de téléphone, d'électricité et de télédistribution doit être réalisé en souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services gestionnaires.

ARTICLE UPat 5 CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet

ARTICLE UPat 6 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les règles d'implantation se calculent en tout point des bâtiments. Des adaptations mineures peuvent être accordées lorsque les contraintes topographiques le nécessitent.

- Les constructions peuvent être implantées à l'alignement de la voie de desserte.

ARTICLE UPat 7 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les règles d'implantation se calculent en tout point des bâtiments.

- Les constructions peuvent s'implanter sur limites séparatives.
- La reconstruction de bâtiments détruits ou démolis peut se faire sur leur emplacement initial.
- Ne sont pas prises en compte les saillies (dépassées de toiture corniches, etc.) de moins d'un mètre.

ARTICLE UPat 8 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

- Non règlementé.

ARTICLE UPat 9 - EMPRISE AU SOL

- Non règlementé.

ARTICLE UPat 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale correspond à la différence de niveau entre le faîtage et le sol naturel avant travaux.

- La hauteur maximale des constructions nouvelles est en harmonie avec celle des constructions existantes dans la zone.
- Les superstructures de type pylônes ne sont pas réglementés.

ARTICLE UPat 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Toute intervention dans la zone nécessite un projet d'aménagement d'ensemble respectant l'intérêt et le caractère patrimonial des constructions existantes et de ses abords.

L'aspect esthétique des constructions nouvelles ainsi que celui des adjonctions ou modifications de constructions existantes doit être étudié de manière à assurer leur parfaite intégration dans le paysage naturel ou urbain et le caractère des sites avoisinants, un type d'architecture contemporain n'étant pas antinomique.

ARTICLE UPat 12 - STATIONNEMENT

Les dispositions concernant le stationnement de l'article 6 des Dispositions Générales du PLU en vigueur, ne s'applique pas.

Une aire de stationnement sera exigée aux abords du Fort des têtes et sera impérativement couverte et végétalisée.

ARTICLE UPat 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

Il est recommandé de faire des plantations qui offrent plusieurs espèces et plusieurs strates végétales afin de constituer des haies ou des massifs plus résistants aux attaques, nécessitant moins d'entretien et offrant des conditions plus favorables pour l'accueil des espèces animales.

Les espèces choisies devront être des espèces indigènes et d'origine locale, adaptées aux conditions du milieu : mise en œuvre des méthodes préconisées par le projet Sem'lesAlpes et utilisation des semences ou bénéficiant du label « Végétal Local ». Elles s'inséreront au mieux dans le paysage et les écosystèmes locaux.

POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UPat 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

ARTICLE UPat 15 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Dans les phases de travaux

Calendrier des travaux

Les aménagements engagés sur le secteur devront être planifiés selon un calendrier des travaux adapté aux enjeux écologiques. Ce calendrier visera à limiter les impacts des interventions en procédant à un découpage en tranche du planning de travail. L'objectif étant d'éviter les perturbations sur la totalité du site, pendant les phases clés du cycle biologique des espèces. Cela concerne notamment la période

de reproduction où les risques de dérangement (aboutissant à un abandon) et de destruction de jeunes, voire d'adultes, est élevé.

La mise en place d'un calendrier des travaux doit également prendre en compte les contraintes techniques inhérentes aux méthodes de travail qui seront utilisées pour la réfection des bâtiments.

Pose de nichoirs et gîtes de substitution pour l'avifaune et les chiroptères

Les aménagements engagés sur le secteur prévoient la mise en place de supports de reproduction pour les espèces présentes afin de limiter la perte d'habitats de reproduction consécutive à la réalisation des travaux sur les bâtiments. Ces nichoirs/gîtes devront correspondre aux exigences écologiques des espèces visées afin d'optimiser leur occupation par la suite.

- **Volet Avifaune** : Les nichoirs choisis seront de type fermé afin de cibler l'installation en priorité des Hirondelles de rocher. Ces supports seront fabriqués en béton de bois. Les nichoirs seront installés par deux.
Les nichoirs devront être posés avant la période de reproduction des Hirondelles de rocher à savoir en mars – avril (pour ce secteur) afin que les dispositifs soient en place lors de l'arrivée sur site des premiers oiseaux.
- **Volet chiroptères** : Afin de pallier à l'inaccessibilité des bâtiments pendant et après travaux, des nichoirs de substitution seront mis en place en amont du démarrage des travaux. Ces dispositifs offriront une solution de repli convenable aux chiroptères fissuricoles.
Les nichoirs seront ainsi installés sur les façades est, ouest et sud de différents bâtiments à définir.

2 - Dans les phases d'exploitation

- L'éclairage extérieur nécessaire pour des raisons de sécurité mais également pour des raisons de mise en valeur du patrimoine architectural devra faire l'objet d'une attention poussée et devra être adapté aux enjeux de biodiversité.
 - réduction de la puissance d'éclairage,
 - réduction des périodes d'éclairage,
 - optimisation de l'efficacité des faisceaux lumineux, en privilégiant par exemple les faisceaux dirigés vers le bas,
 - limitation de l'éclairage des façades de bâtiments et des remparts.
- Prévoir dans les bâtiments, l'aménagement de pièces ou parties de comble qui vont être réservées à l'accueil de la faune. Ces espaces seront aménagés de telle sorte qu'ils soient favorables à la reproduction (voir l'hibernation) des espèces présentes sur le site (chiroptères, hirondelles, martinets, rouge-queue,...),
- Lutter contre le risque de collisions des oiseaux sur les éventuelles façades vitrées, par la mise en œuvre de mesures adaptées,
- Généraliser, pour l'entretien des espaces verts, les modes de gestion favorables à la biodiversité :
 - interdiction des produits phytosanitaires,
 - gestion raisonnée de l'eau d'arrosage,
 - tontes tardives des pelouses pour préserver le développement des invertébrés (source d'alimentation de l'avifaune).

Partie 5: Annexes

17. Annexes

17.1. Recommandations pour les opérations de plantations

17.1.1. Plantation

Il est recommandé de faire des plantations qui offrent plusieurs espèces et plusieurs strates végétales afin de constituer des haies ou des massifs plus résistants aux attaques, nécessitant moins d'entretien et offrant des conditions plus favorables pour l'accueil des espèces animales. Pour les plantations en massif un ratio de 3 à 5 plants/m² est recommandé. Pour les plantations de haies un ratio de 2 à 3 plants/ml sera recherché.

Les espèces choisies doivent être des espèces indigènes et d'origine locale, adaptées aux conditions du milieu : mise en œuvre des méthodes préconisées par le projet Sem'lesAlpes et utilisation des semences ou bénéficiant du label « Végétal Local ». Elles s'inséreront au mieux dans le paysage et les écosystèmes locaux. Il est important d'éviter les variétés exotiques encore souvent proposées en pépinières.

Sur Briançon, il est recommandé les espèces suivantes :

Liste des espèces recommandées pour des plantations (établie à l'aide des données du site internet Flore Alpes - www.florealpes.com)			
<i>Arbres de haut-jet : à mettre en sujet isolé, en plantations d'alignement ou en bosquets</i>			
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>
Chêne blanc	<i>Quercus pubescens</i>	Epicéa commun	<i>Picea abies</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>
Erable à feuille d'Obier	<i>Acer opalus</i>	Pin à crochet	<i>Pinus uncinata</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>		
<i>Autres arbres ou grands arbustes : à mettre en plantations d'alignement, en bourrage de haies ou en bosquets</i>			
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>	Cerisier de sainte - Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>		
<i>Autres arbustes : à mettre en bourrage de haies ou en bosquets</i>			
Prunelier (épine noire)	<i>Prunus spinosa</i>	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Nerprun des Alpes	<i>Rhamnus alpina</i>	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	Trène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
<i>Lianes – espèces grimpantes</i>			
Camérisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Clématite vigne-blanche	<i>Clematis vitalba</i>	Houblon	<i>Humulus lupulus</i>
Clématite des Alpes	<i>Clematis alpina</i>		

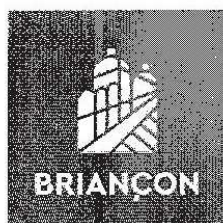
Espèces envahissantes

Il est par contre IMPERATIF de proscrire les espèces exotiques envahissantes.

Les plus courantes qui peuvent se trouver dans les jardins ou encore, pour certaines d'entre elles, chez les pépiniéristes, sont les suivantes :

Espèces exotiques envahissantes courantes dans les jardins	
Ailante	<i>Ailanthus altissima</i>
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>
Robinier (appelé acacia)	<i>Robinia pseudo-acacia</i>
Faux indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>
Arbre aux papillons	<i>Buddleja davidii</i>
Sumac de Virginie	<i>Rhus typhina</i>
Berce du Caucase	<i>Heracleum montegazzianum</i>
Herbe de la pampa	<i>Cortaderia selloana</i>
Impatiens	<i>Impatiens balfouri</i> <i>Impatiens glandulifera</i> <i>Impatiens parviflora</i>
asters américains	<i>Aster lanceolatus</i> <i>Aster novi-belgii</i> <i>Aster x salignus</i>
Raisin d'amérique	<i>Phytolacca americana</i>
Renoué du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> <i>Reynoutria sachalinensis</i> <i>Reynoutria x bohemica</i>
Rudbéckie laciniée	<i>Rudbeckia laciniata</i>
Solidage	<i>Solidago gigantea</i> <i>Solidago canadensis</i>
Vigne vierge	<i>Parthenocissus inserta</i>

17.2. Reconversion du Fort : Délibération lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2018**

N° DEL 2018.01.31/018

Le **mercredi 31 janvier 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : URBANISME 3

Étaient Présents :

Objet : Projet Fort des Têtes - Reconversion du Fort : Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Étaient représentés :

Date : 24/01/2018

Gilles MARTINEZ donne pouvoir à Gérard FROMM;
Mireille FABRE donne pouvoir à Nicole GUERIN;
Manuel ROMAIN donne pouvoir à Ann RASTELLO;
Catherine VALDENNAIRE donne pouvoir à Bruno MONIER;
Florian DAZIN donne pouvoir à Alessandro PICAT RE.

Affichage : 24/01/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

MARTINEZ Gilles, FABRE Mireille, MILLET Thibault,
ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE
Catherine, DAZIN Florian.

Présents : 26

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL



Rapporteur : Aurélie POYAU

Un projet ambitieux de reconversion du site du Fort des Têtes, porté par des investisseurs privés, a été proposé à la commune.

Ce projet permettra de faire revivre le site, monument classé au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des fortifications VAUBAN, en lui donnant un nouvel usage tout en valorisant sa situation et son architecture exceptionnelle.

Ce projet prévoit la restauration des enceintes et bâtiments existants ainsi que la construction d'extensions.

Le programme de cette opération à vocation touristique consiste en la réalisation d'unités hôtelières, de services associés, et de logements pour le personnel.

Vu la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 300-6,

Vu les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 à R. 153-17, du Code de l'urbanisme,

Vu les articles R. 104-8 à R. 104-14 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 104-8 à R. 104-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,

Considérant les enjeux d'intérêt général essentiels que représente ce projet pour l'attractivité économique et touristique du territoire,

Considérant que l'Article L. 300-6 dispose que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction »,

Considérant que la réalisation du projet de reconversion du site du Fort des Têtes, actuellement classé en zonage N du PLU, nécessite des adaptations du PLU en vigueur sur la commune de Briançon,

Considérant que ces adaptations peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du PLU,

Considérant que la procédure de déclaration de projet est adaptée à ce projet,

Considérant que le déroulé de cette procédure nécessitera une prestation de service réalisée par un bureau d'études spécialisé,

Considérant que les crédits permettant de mener cette procédure sont prévus au budget,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'engager une procédure de déclaration portant sur l'intérêt général du projet de reconversion du site du Fort des Têtes pour permettre une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme en vigueur,
- De dire que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants : prise en compte de l'intérêt général du projet et adaptations réglementaires au regard des caractéristiques propres du projet d'intérêt général,



- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

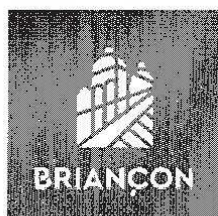
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

17.3. Création d'un parking enterré : Délibération lancement de la procédure de mise en compatibilité



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2018**

N° DEL 2018.01.31/019

Le **mercredi 31 janvier 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : URBANISME 4

Étaient Présents :

Objet : **Projet Fort des Têtes - Création d'un parking semi enterré : Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Étaient représentés :

Date : 24/01/2018

Gilles MARTINEZ donne pouvoir à Gérard FROMM;
Mireille FABRE donne pouvoir à Nicole GUERIN;
Manuel ROMAIN donne pouvoir à Ann RASTELLO;
Catherine VALDENNAIRE donne pouvoir à Bruno MONIER;
Florian DAZIN donne pouvoir à Alessandro PICAT RE..

Affichage : 24/01/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

MARTINEZ Gilles, FABRE Mireille, MILLET Thibault,
ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE
Catherine, DAZIN Florian.

Présents : 26

**Nombre de
suffrages
exprimés :**

31

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL



Rapporteur : Aurélie POYAU

Un projet ambitieux de reconversion du site du Fort des Têtes, porté par des investisseurs privés, a été proposé à la commune.

Ce projet permettra de faire revivre le site, monument classé au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des fortifications VAUBAN, en lui donnant un nouvel usage tout en valorisant sa situation et son architecture exceptionnelle.

Ce projet prévoit la restauration des enceintes et bâtiments existants ainsi que la construction d'extensions.

Le programme de cette opération à vocation touristique consiste en la réalisation d'unités hôtelières, de services associés, et de logements pour le personnel.

Le site étant assez éloigné du centre-ville de Briançon, le porteur de projet propose deux modalités d'accès : une liaison douce et piétonne par la création d'une liaison par câble depuis le site du Champ de Mars, et un parking semi enterré à proximité du Fort des Têtes.

Le projet, en site classé, sera réalisé dans le respect de la valeur patrimoniale du lieu.

Vu la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 300-6,

Vu les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 à R. 153-17, du Code de l'urbanisme,

Vu les articles R. 104-8 à R. 104-14 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 104-8 à R. 104-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,

Considérant les enjeux d'intérêt général essentiels pour l'attractivité économique et touristique du territoire, que représente le projet de reconversion du Fort des Têtes,

Considérant la nécessité de réaliser une aire de stationnement de proximité associée à la pleine réussite du projet et au nouvel usage du Fort,

Considérant que le parking sera à ouvert au public et permettra d'aménager une aire de stationnement dissimulant et effaçant les véhicules, rendant ainsi au site sa dimension patrimoniale et paysagère,

Considérant que l'Article L. 300-6 dispose que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction »,

Considérant que la réalisation du projet de parking à proximité du Fort des Têtes, actuellement classé en zonage N du PLU, nécessite des adaptations du PLU en vigueur sur la commune de Briançon,

Considérant que ces adaptations peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du PLU,

Considérant que la procédure de déclaration de projet est adaptée à ce projet,



Considérant que les enjeux de ce projet de parking sont différents des enjeux de reconversion du Fort, et qu'il est proposé de dissocier les procédures de déclaration de projet, tout en les menant parallèlement,

Considérant que ces deux procédures poursuivent le même objectif de développement touristique du site,

Considérant que le déroulé de cette procédure nécessitera une prestation de service réalisée par un bureau d'études spécialisé,

Considérant que les crédits de mener cette procédure sont prévus au budget,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de parking à proximité du Fort des Têtes valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme en vigueur,
- De dire que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants : prise en compte de l'intérêt général du projet et adaptations réglementaires au regard des caractéristiques propres du projet d'intérêt général ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

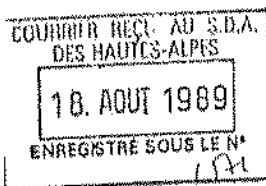
17.4. Classement Monument Historique

MINISTÈRE DE LA CULTURE,
DE LA COMMUNICATION,
DES GRANDS TRAVAUX ET DU
BICENTENAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A M^r..... GUY EN.....
CONSERVATEUR RÉGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ n° MH.89-IMM, CL. 71



portant classement parmi les monuments historiques des façades et des toitures de l'ensemble des bâtiments du fort des trois têtes à BRIANCON (Hautes-Alpes)

Le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 octobre 1985 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 18 janvier 1988 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 15 avril 1986 par le Ministère de la Défense, propriétaire ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 1986 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du fort des Trois Têtes à BRIANCON (Hautes-Alpes) ;

VU l'arrêté en date du 8 JUIN 1989 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, à l'exclusion des façades et des toitures classées, mais y compris l'ensemble des terrains nus attenants, le fort des Trois Têtes à BRIANCON (Hautes-Alpes) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du fort des Trois Têtes présente un intérêt public pour l'histoire de l'art des fortifications au XVIIIème et en raison de l'appartenance de cet ouvrage à un ensemble exceptionnel;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont classées parmi les monuments historiques les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments du fort des Trois Têtes à BRIANCON (Hautes-Alpes), figurant au cadastre section B sous le n° 1190, d'une contenance de 43 ha 24 a 80 ca, appartenant à l'Etat, Ministère de la Défense.

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

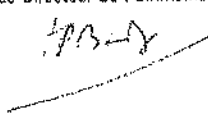
ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue, pour les parties classées, à l'arrêté d'inscription susvisé du 21 octobre 1986 et complète l'arrêté d'inscription susvisé du - 8 JUIN 1989

ARTICLE 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

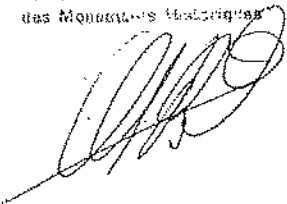
ARTICLE 4 - Il sera notifié au Ministre de la Défense, au Préfet du département et au Maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le - 8 JUIN 1989

Pour la Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

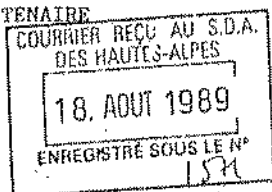

Jean-Pierre EADY

Pour ampliation
Le Chef
du Bureau de la Protection
des Monuments Historiques


Georges BOH

MINISTÈRE DE LA CULTURE,
DE LA COMMUNICATION,
DES GRANDS TRAVAUX ET DU
BICENTENAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ n° MH.89-IMM. IS. 72,

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques du fort des trois têtes à BRIANCON (Hautes-Alpes)

Le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux
et du Bicentenaire,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et
complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30
décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant
règlement d'administration publique pour l'application de la loi du
31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des
Commissaires de la République de région une commission régionale du
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du
Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et
du Bicentenaire ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéolo-
gique et ethnologique de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur en
date du 21 octobre 1985 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance
du 18 janvier 1988 ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 1986 portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du fort des
Trois Têtes à BRIANCON (Hautes-Alpes) ;

VU l'arrêté en date du - 8 JUIN 1989 . portant classement parmi les
monuments historiques des façades et des toitures de l'ensemble des
bâtiments du fort des trois Têtes à BRIANCON (Hautes-Alpes) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le fort des Trois Têtes présente au point de vue de l'histoire et de l'art des fortifications un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, à l'exclusion des façades et des toitures classées, mais y compris l'ensemble des terrains nus attenants, le fort des Trois Têtes à BRIANCON (Hautes-Alpes), figurant au cadastre section B sous le n° 1190, d'une contenance de 43 ha 24 a 80 ca, appartenant à l'Etat, Ministère de la Défense.

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

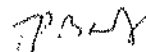
ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue, pour les parties inscrites, à l'arrêté d'inscription susvisé du 21 octobre 1986 et complète l'arrêté de classement susvisé du - 8 JUIN 1989

ARTICLE 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au Ministre de la Défense, au Préfet du département et au Maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le - 8 JUIN 1989

Pour le Ministre et par déléguation
Le Directeur du Patrimoine



Jean-Pierre FARCY



**DECLARATION DE PROJET VALANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Projet de Reconversion du Fort des Têtes

Examen conjoint des PPA

Compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées au titre de l'article L 153-52 du code de l'urbanisme du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briançon.

Vendredi 15 Mars 2019 à 9 heures 00 en mairie de Briançon

Participants :

Pour la ville de Briançon

Aurélie POYAU, Adjointe à l'urbanisme, Mairie de Briançon
Laurence DESLANDES, Responsable du service urbanisme

Pour la Conseil Général des Hautes Alpes

Guy ZINS, Antenne Technique Nord

Pour la Présidence du SCoT et pour la Communauté de Communes

Isabelle BONHOMME, chargée de projet d'aménagement à la CCB

Commune de Val des Pré

Thierry BOUCHIE, 1^{er} Adjoint au Maire

Commune de Saint Chaffrey

Nicolas GALLIANO, Adjoint à l'urbanisme,

Excusés :

Mme l'Architecte des Bâtiments de France
Perrine Laon - DDT 05 SAS
Renaud Muselier Président de la Région SUD PACA

Madame Aurélie Poyau accueille les participants et introduit la réunion du jour, dite "d'examen conjoint" du dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Briançon, en rappelant l'objet : le projet de reconversion du Fort des Têtes et ses projets annexes.

Puis elle resitue la place et l'objectif de cet examen conjoint dans la procédure, avant la tenue de l'enquête publique.

Elle cède la parole à Laurence Deslandes.

Le dossier est présenté dans l'ordre du rapport de présentation

- Rappel de la procédure
- L'intérêt général du projet
- L'état initial de l'environnement
- La mise en compatibilité du PLU et le projet de zonage et règlement

Laurence Deslandes rappelle :

- que le dossier a été soumis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

En suite de cette intervention, Madame Aurélie Poyau demande aux représentants des Personnes Publiques Associées présentes d'exprimer leur avis sur le dossier.

Nicolas GALLIANO demande si le site du Fort des Têtes sera ouvert au public :

- Le site sera accessible au public, selon les engagements pris par le Promoteur avec la Commune,
- Par ailleurs il est précisé que la viabilité des nombreux commerces, et restaurants prévus dans le programme immobilier nécessite l'ouverture au public.

Thierry BOUCHIE demande la raison pour laquelle la communication Y et le Fort Dauphin ne sont pas inclus dans la procédure.

- Il est précisé que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, a pour objet un projet défini, et que pour l'instant aucun projet et nouvel usage n'est envisagé pour les deux autres sites.

Isabelle BONHOMME précise qu'il faudra veiller à ce que les surfaces planchers « touristiques » du projet (dans la demande de Permis de construire) soient compatibles avec les surfaces planchers « touristiques » arrêtées dans la Fiche UTN du SCoT, soit 17 000 m² de SP maximum.

Guy ZINS précise que l'aménagement du carrefour de la RD 902 devra être étudié en fonction des flux générés par le programme immobilier, ce carrefour possède une mauvaise visibilité, pouvant être potentiellement accidentogène.

- Les services de la commune se rapprocheront des services du département pour établir un projet.

Nicolas GALLIANO demande si un hélicoptère est prévu dans l'opération :

- Aucun élément de cette nature n'a été porté à la connaissance de la commune.

- Il est précisé que l'avis de la DDT 05 est parvenu par courrier en date du 13/03/2019, et que cet avis mentionne « Mes services ont pris connaissance du dossier qui n'appelle aucune observation particulière de ma part ».

- Il est précisé que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est parvenu par courriel le 13/03/2019 que cet avis mentionne « Nous vous informons que nous n'avons aucune observation particulière à formuler sur ce dossier ».

En Conclusion : Les avis sont unanimement favorables au projet, sans réserves ni observations.

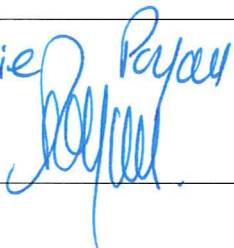
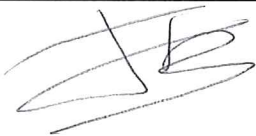

Madame Aurélie Poyau clôt la réunion en remerciant les participants de leur présence.


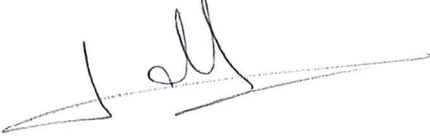


Examen Conjoint PPA

15/03/2019

**Ordre du jour : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
Projet de reconversion du Fort des Têtes.**

Présents	Visa	Observations
M. Gérard Fromm Maire de Briançon ou son représentant	Annelie Poyau 	
M. le Président de la CCB ou son représentant		
M. le Président du SCoT ou son représentant Isabelle Bonhomme chargée SCoT		
M. le Président du Conseil Départemental des Hautes Alpes ou son représentant	GUY ZINS Antenne technique de Briançon 	
M. le Président de la Région Sud ou son représentant		
Monsieur le Maire de Puy Saint Pierre ou son représentant		
Monsieur le Maire de de Puy Saint André ou son représentant		
Monsieur le Maire de Villard Saint Pancrace ou son représentant		

Monsieur le Maire de Val des Pré ou son représentant	Thierry BOUCHIÉ 	
Monsieur le Maire de CERVIERES ou son représentant		
Madame le Maire de SAINT CHAFFREY ou sa représentante	Nicolas Galliano 	
Madame la Préfète Préfecture des Hautes-Alpes ou sa représentante		
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes ou son représentant		
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant		
Madame la Présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat ou sa représentante		
Monsieur le Directeur DDT des Hautes Alpes ou son représentant		
Madame l'Architecte des Bâtiments de France UDAP ou sa représentante		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale
des territoires

Service de l'Aménagement Durable
Unité Urbanisme / Risques

Monsieur le Maire
Hôtel de ville

1 Rue Aspirant Jean
05100 BRIANÇON

Affaire suivie par : Lydie RIGNON
lydie.rignon@hautes-alpes.gouv.fr
Téléphone 04 92 51 88 61
Télécopie 04 92 40 35 83

Gap, le 13 MARS 2019

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Déclaration de projet valant mise en
compatibilité
Réunion Personnes Publiques associées du 5 mars 2019

Monsieur le Maire,

Par délibérations du 31 janvier 2018, vous avez lancé deux procédures de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui a pour objectif de permettre la création d'un zonage Upat dans le cadre du projet de reconversion du Fort des Têtes et de réalisation d'un parking à proximité.

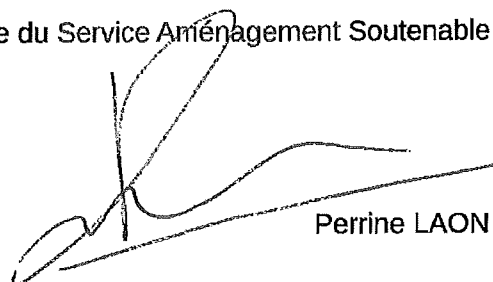
Par courrier du 5 mars 2019, vous m'avez invité à une réunion d'examen conjoint de ces procédures le 15 mars 2019 à 9 h.

Je vous prie de bien vouloir excuser mes services qui ne pourront pas être présents.

Mes services ont pris connaissance du dossier qui n'appelle aucune observation particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

La Cheffe du Service Aménagement Durable



Perrine LAON

Copie DDT SAS/UUR : chrono + dossier

Sujet : SPAM, Fort des Têtes - Réunion des PPA le 15-03-2019 - v/ref : LD
De : UDAP 05 <sdap.hautes-alpes@culture.gouv.fr>
Date : 13/03/2019 à 08:47
Pour : urbanisme <urbanisme@mairie-briancon.fr>

Bonjour,

Nous accusons réception de votre invitation relative à la réunion d'examen des personnes publiques associées le 15/03/2019 à 9h00 en Mairie et vous en remercions.

Il ne sera pas possible à Mme l'architecte des bâtiments de France d'y assister et vous prions de bien vouloir l'en excuser.

Nous vous informons que nous n'avons aucune observation particulière à formuler sur ce dossier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente

Cordialement,

Le secrétariat

--

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes
Cité administrative Desmichels
B.P. 81607
05016 Gap Cédex
Téléphone 04 92 53 15 30 (du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30)

Plus d'informations sur <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca/La-direction-regionale/La-Drac-et-ses-services/Pole-architecture/Les-stap/Stap-des-Hautes-Alpes>

Pour déposer des fichiers lourds veuillez utiliser la plateforme <http://zephyrin.ext.culture.fr/>

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

Sujet : SPAM, Réunion PPA le 15 mars

De : Jean-Michel REYMOND - Maire de Val-des-Prés <j-m.reymond@valdespres.fr>

Date : 13/03/2019 à 09:57

Pour : <urbanisme@mairie-briancon.fr>, ""Thierry BOUCHIE"" <thierry.bouchie@wanadoo.fr>

Copie à : 'Mairie de Val des Prés' <mairie@valdespres.fr>

Bonjour,

J'ai bien reçu votre convocation à une réunion des personnes publiques associées et concernant la création d'un zonage UPat pour permettre le projet de reconversion du Fort des Têtes.

Je vous remercie de cette attention, cependant, retenu par ailleurs, je ne pourrai y assister et, vous prie de bien vouloir m'excuser. Je demande à Mr BOUCHIE 1^{er} adjoint de me remplacer.

Cordialement



Le Maire

Jean-Michel REYMOND

Mairie de Val-des-Prés

5, Place de l'église

Chef-lieu

05100 Val-des-Prés

04 92 21 06 16

www.valdespres.fr

Sujet : SPAM, Excuse : Projet de reconversion du Fort des Têtes - 15.03

De : Représentations Région <representations@mareregionsud.fr>

Date : 14/03/2019 à 16:50

Pour : "urbanisme@mairie-briancon.fr" <urbanisme@mairie-briancon.fr>

Bonjour,

Monsieur Renaud MUSELIER, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a bien reçu votre invitation à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées le 15 mars 2019 et vous en remercie.

Les contraintes de son agenda ne lui permettent pas d'y assister, ce qu'il regrette tout particulièrement et malheureusement, il ne pourra pas s'y faire représenter.

Vous renouvelant ses sincères remerciements,

Bien à vous,



www.mareregionsud.fr

Vanessa CARDINAL

Chargée des représentations

Direction du Protocole

Service Représentations et Relations Publiques

Hôtel de Région - 27 place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20

Tél. : 0488738010



Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
sur la déclaration de projet (reconversion du fort des têtes)
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
(PLU) de Briançon (05)**

n° saisine 2019 - 2219
n° MRAe -2019APACA16

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe de PACA, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 7 mai 2019, à Marseille. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le la déclaration de projet (reconversion du fort des têtes) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Briançon (05).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Jacques Daligaux, Jeanne Garric, Jean-Pierre Viguier et Éric Vindimian.

Était présent sans voie délibérative : Frédéric Atger.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de PACA a été saisie par personne publique responsable pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 19/02/2019.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la Dreal a consulté par courriel du 07/03/2019 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 25 mars 2019.

Sur la base des travaux préparatoires de la Dreal et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#) et sur le [site de la Dreal](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Sommaire de l'avis

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis.....	2
Synthèse de l'avis.....	4
Avis.....	6
1.Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité du rapport sur les incidences environnementales et de la démarche d'élaboration du PLU.....	6
1.1.Contexte et objectifs du plan.....	6
1.2.Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale (Ae).....	8
1.3.Qualité de la démarche environnementale et de l'information du public.....	9
2.Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....	10
2.1.Sur la biodiversité.....	10
2.2.Sur le paysage.....	11
2.3.Sur l'eau potable et l'assainissement.....	11
2.4.Sur les risques naturels et technologiques et les pollutions du sol.....	12
2.5.Sur la mobilité, la qualité de l'air et le bruit.....	13

Synthèse de l'avis

La commune de Briançon, située dans le département des Hautes-Alpes, compte une population de 12 370 habitants. Comprise dans le schéma de cohérence territoriale (Scot (1)) du Briançonnais approuvé en 2018, la commune dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) depuis 2017.

Ville-centre du Briançonnais dont l'économie est tournée vers le tourisme lié aux domaines skiables proches (Serre-Chevalier, Montgenèvre), la ville de Briançon souhaite développer son attractivité touristique en valorisant le patrimoine militaire des fortifications « Vauban » inscrites depuis 2008 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco (3) et désaffectées depuis 2009.

Actuellement propriété du ministère de la Défense et en cours de cession à la commune, le fort des trois têtes, situé à environ 1500 mètres d'altitude, surplombe depuis un promontoire rocheux la ville et la citadelle de Briançon.

Ce monument historique étendu sur 46 ha fait l'objet d'un projet de restauration et de reconversion porté par la société Next comprenant :

- un hôtel haut de gamme d'environ 100 chambres et suites avec restaurants et spa ;
- un centre de congrès,
- des commerces et des bureaux,
- des logements,
- une liaison par câble de 700 mètres avec deux gares, reliant le fort à la cité Vauban (200 mètres de dénivelé),
- un parking sous dalle de 150 places à l'emplacement de l'ancien champ de tir au sud du fort,
- un parking semi-enterré de 50 places à proximité de la gare du téléphérique et du champ de Mars au nord du site au niveau de la cité Vauban.

La mise en compatibilité du site prévoit le reclassement sur le site du fort et de ses abords d'une partie de la zone N en UPat, zone urbaine d'intérêt patrimonial d'accueil et d'hébergement touristique, ouvert au public, comprenant commerces et services.

Les enjeux environnementaux de la zone concernée (intégration paysagère, préservation d'espèces patrimoniales, desserte par les réseaux et mobilité durable, compatibilité avec les risques naturels, technologiques et les pollutions du sol) nécessitent des investigations spécifiques partiellement réalisées et restituées par le document transmis à l'autorité environnementale. En l'état actuel du dossier, la démarche d'intégration de l'environnement n'apparaît pas totalement aboutie. En l'attente d'analyses complémentaires et de l'explicitation des mesures résultant de la mise en œuvre de la démarche « éviter-réduire-compenser » (ERC) , l'évaluation environnementale reste incomplète notamment concernant la biodiversité, la desserte par les réseaux, les risques naturels et technologiques.

Recommandations principales

- **Compléter le volet biodiversité du rapport des incidences environnementales avec les études complémentaires, l'une annoncée au stade de l'examen au cas par cas du projet (avifaune) et l'autre réalisée (étude d'incidences Natura 2000). Démontrer plus précisément la mise en œuvre intégrale de la séquence ERC dans les choix effectués et les mesures définies en faveur de la biodiversité.**
- **Compléter l'état initial et l'analyse des incidences pour consolider les choix de desserte par les réseaux humides et gestion des eaux pluviales.**
- **Compléter l'état initial par une analyse de la pollution des sols et d'évaluation des risques pyrotechniques, et le cas échéant de dépollution, sur la base des études déjà réalisées. Expliciter les garanties de prise en compte de ces pollutions et de ces risques sur les terrains concernés par les évolutions prévues par la modification du document d'urbanisme.**
- **Compléter la présentation des justifications et des incidences de l'organisation du stationnement et de la desserte des sites de la zone UPat.**

Avis

Cet avis est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE),
- extraits du règlement et du plan de zonage.

1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité du rapport sur les incidences environnementales et de la démarche d'élaboration du PLU

1.1. Contexte et objectifs du plan

La commune de Briançon, située dans le département des Hautes-Alpes, compte une population de 12 370 habitants. Comprise dans le Scot du Briançonnais approuvé en 2018, la commune dispose d'un PLU depuis 2017.

Ville-centre du Briançonnais dont l'économie est tournée vers le tourisme lié aux domaines skiables proches (Serre-Chevalier), la ville de Briançon souhaite développer son attractivité touristique en valorisant le patrimoine militaire des fortifications « Vauban » inscrites depuis 2008 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco et désaffectées depuis 2009.

Actuellement propriété du ministère de la défense et en cours de cession à la commune, le fort des trois têtes, situé à environ 1500 mètres d'altitude, surplombe depuis un promontoire rocheux la ville et la citadelle de Briançon.

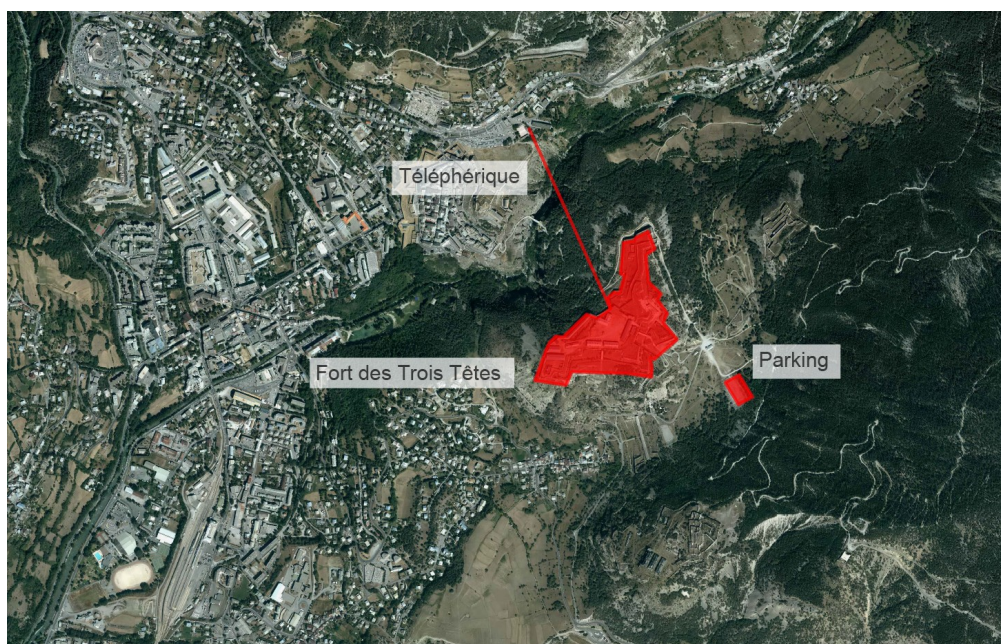


Figure 1 : Plan de situation. Source : Dossier de demande d'examen au cas par cas F09318P0356 - réhabilitation du fort des 3 têtes

Ce monument historique étendu sur 46 ha fait l'objet d'un projet de restauration et de reconversion porté par la société NEXT comprenant :

- deux hôtels haut de gamme avec restaurants et spa,
- un centre de congrès,
- des commerces et des bureaux,
- des logements.

Les fortifications, les espaces extérieurs et les bâtiments seront restaurés. Des démolitions et des extensions contemporaines limitées ainsi qu'une galerie souterraine sont également prévues sur le site du fort. La surface de plancher réhabilitée et créée est de 19 205 m².

Des projets connexes sont associés au projet de reconversion du fort :

- une liaison par câble de 700 mètres avec deux gares, reliant le fort à la cité Vauban (200 mètres de dénivelé),
- un parking sous dalle de 150 places à l'emplacement de l'ancien champ de tir au sud du fort,
- un parking semi-enterré de 50 places à proximité de la gare du téléphérique et du champ de Mars au nord du site au niveau de la cité Vauban.

Le fort des trois têtes et l'ancien champ de tir sont situés actuellement en zone N du Plu en vigueur. Le projet de gare de départ et du parking associé sont localisés en zone Ua du PLU donc hors champ de la mise en compatibilité du PLU mais sont indissociables du projet global de reconversion du fort. Selon le dossier, le règlement de la zone N autorise dans le PLU en vigueur les différentes composantes du projet de reconversion du fort mais le règlement nécessite d'être adapté pour autoriser clairement les extensions des bâtiments existants et le parking enterré ainsi que la gare d'arrivée de la liaison par câble.

Le règlement encadre l'opération en interdisant notamment tout projet ne prenant en charge qu'une partie du site et laissant en l'état une partie du patrimoine bâti.

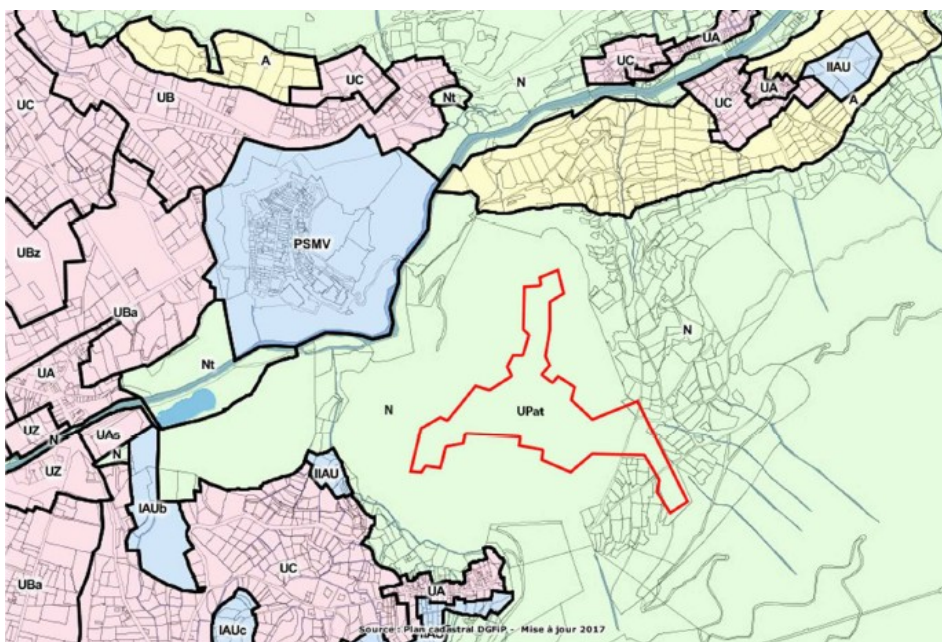


Figure 2 : Zonage du PLU actuellement en vigueur et de la modification envisagée.
Source : Déclaration de projet valant mise en compatibilité Rapport de présentation – page 64

Une zone UPat est créée sur le site du fort et ses abords : zone urbaine d'intérêt patrimonial d'accueil et d'hébergement touristique, ouvert au public, comprenant commerces et services liés créant une synergie avec l'économie locale.

1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale (Ae)

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, l'autorité environnementale identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la sauvegarde et la valorisation d'un site patrimonial majeur et reconnu comme l'un des sites patrimoniaux les plus menacés d'Europe ainsi que l'intégration paysagère des nouvelles constructions et du téléphérique,
- la préservation de la valeur écologique du site, qui comprend des milieux (falaises, pelouses et des bâtiments) favorables à une faune et une flore patrimoniale,
- La desserte par les réseaux et l'accessibilité d'un site isolé où le changement d'usage exige de nouveaux équipements et la prise en compte des enjeux de mobilité durable,
- La compatibilité de l'évolution du site, qui sera largement ouvert au public, avec des risques naturels et technologiques : la zone est exposée aux chutes de blocs et de pierres ainsi qu'aux risques pyrotechniques et aux pollutions des sols liés au passé militaire du site.

1.3. Qualité de la démarche environnementale et de l'information du public

Afin de bien démontrer la prise en compte de l'environnement dans l'évolution du PLU proposée, le dossier requiert des améliorations aussi bien sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, le rapport de présentation de la déclaration de projet présente des cartes et des plans à une échelle réduite sur un fond de carte flouté sans localiser la zone ce qui les rend illisibles. C'est également le cas pour le plan de zonage de la zone concernée fourni à une échelle inadaptée, ne permettant pas d'appréhender le périmètre de la nouvelle zone sur un fond cadastral.

Certaines thématiques de l'état initial ne sont pas cartographiées (habitats naturels, réseaux, transports et déplacements), ce qui ne permet pas de spatialiser les enjeux environnementaux concernés. Cette absence d'illustration se retrouve dans le résumé non technique, ce qui n'est pas de nature à permettre la meilleure compréhension possible des enjeux environnementaux du projet par ses lecteurs.

Recommandation 1 : Compléter la cartographie de l'état initial et du résumé non technique afin de spatialiser correctement tous les enjeux et les rendre accessibles au public. Améliorer l'illustration du dossier.

En outre, la rédaction du rapport présente des analyses très succinctes, qui ne semblent pas restituer complètement le contenu des études spécifiques citées dans le rapport (études sur le risque technologique, la flore et la faune, les réseaux d'eau potable).

Sur le fond, le rapport rend compte d'une définition architecturale très aboutie des projets, mais ne restitue qu'assez peu la démarche de prise en compte des enjeux environnementaux en présence dans les différentes composantes du projet de reconversion du fort, et présente des lacunes notables. Certaines études réalisées par le maître d'ouvrage (étude d'incidences Natura 2000 (4), étude de pollution des sols), dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet, et les engagements de ce dernier de leur donner suite et à mettre en place les mesures issues de la démarche « éviter-réduire-compenser » (ERC) adaptées, notamment concernant la pollution des sols, les risques pyrotechniques et de chutes de blocs et de pierre, ne sont pas reprises dans le dossier¹.

En l'attente d'analyses complémentaires et de mesures ERC qui restent à préciser, l'évaluation environnementale est incomplète notamment concernant la biodiversité, la desserte par les réseaux, les risques naturels et technologiques.

Enfin, les raisons qui justifient les choix opérés au regard « des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan » ne sont pas suffisamment développées dans le dossier.

Le rapport explique que « l'espace « disponible » et « urbanisable » pour accueillir un tel projet est extrêmement contraint à Briançon, le choix du site, fortement anthropisé, a également l'intérêt de ne pas consommer d'espace naturel et agricole. Par ailleurs, aucun autre site (hormis les autres forts) ne permet le développement d'un projet touristique aussi spécifique sur la commune car le modèle économique envisagé par le porteur de projet repose sur des outils de défiscalisation liés au régime des monuments historiques ». Cette démonstration mérite d'être davantage étayée sur le plan environnemental et d'inclure notamment la justification de l'organisation du stationnement et des déplacements.

¹ Le dossier d'examen préalable au cas par cas est accessible au public sur le site internet de la DREAL PACA : <http://www.paca-developpement-durable.gouv.fr/f09318p0356-rehabilitation-du-fort-des-3-tetes-a11390.html>

Recommandation 2 : Compléter l'évaluation environnementale avec la présentation du résultat de toutes les études réalisées et préciser les engagements du maître d'ouvrage à mettre en œuvre les mesures ERC qui doivent en résulter. Consolider la justification sur le plan environnemental des choix effectués dans le cadre du zonage et du règlement.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

2.1. Sur la biodiversité

L'enjeu fort sur le milieu naturel a bien été identifié par le rapport des incidences environnementales. Un inventaire des principaux périmètres de protection et d'inventaire de la biodiversité a été réalisé ainsi que des habitats naturels en présence (pelouses sèches et falaises calcaires à fougères). Une carte est nécessaire pour spatialiser les habitats recensés sur la zone Upat. La carte des sites Natura 2000 page 30 du rapport est erronée² et devra être mise à jour.

Le dossier d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU ne comporte pas d'étude des incidences Natura 2000. Or, cette étude publiée dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet (Ecomed, février 2019), dont le contenu est exhaustif, devra être fournie dans le dossier d'enquête publique afin que l'évaluation environnementale soit conforme à la réglementation, même si les sites Natura 2000 sont éloignés de plus de 2 km de la zone qui fait l'objet de la mise en compatibilité du PLU.

Les inventaires spécifiques réalisés pour l'état initial en complément de la bibliographie et des bases de données disponibles se concentrent sur le site du fort et en particulier sur les bâtiments pour les chiroptères et l'avifaune. L'analyse des incidences sur cette zone conclut à des incidences potentielles sur les espèces protégées (destruction des individus et des habitats, dérangement) et propose des mesures « d'accompagnement » intégrées dans l'article Upat 15 du règlement : adaptation du calendrier des travaux, pose de nichoirs et gîtes de substitution pour l'avifaune et les chiroptères, adaptation de l'éclairage extérieur, adaptation des vitrages, modes de gestion des espaces verts favorable à la biodiversité.

En termes de vocabulaire lié à la mise en œuvre de la démarche ERC, ces mesures relèvent de l'évitement et de la réduction des incidences et non de l'accompagnement. Il est attendu à ce stade que l'évaluation environnementale du document d'urbanisme démontre dans les grandes lignes la mise en œuvre intégrale de cette séquence, en particulier en ce qui concerne les espèces protégées dont les atteintes sont interdites par la réglementation.

Une étude complémentaire avec un nouvel inventaire sur l'avifaune est annoncée concernant principalement le Hibou Grand Duc présent dans les gorges, pour lequel est envisagé un dispositif anti-collision sur les câbles du téléphérique. Ce dispositif pourra être indiqué à l'article 15 du règlement. L'étude complémentaire devra être intégrée dans le rapport des incidences environnementales de la mise en compatibilité du PLU et être jointe au dossier d'enquête publique. Elle permettra ainsi de justifier et de définir précisément les mesures ERC qui sont à envisager.

² Cartographie interactive : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map>

Recommandation 3 : Compléter le volet biodiversité du rapport des incidences environnementales avec les études complémentaires, l'une annoncée au stade de l'examen au cas par cas du projet (avifaune) et l'autre réalisée (étude d'incidences Natura 2000). Démontrer plus précisément la mise en œuvre intégrale de la séquence ERC dans les choix effectués et les mesures définies en faveur de la biodiversité.

2.2. Sur le paysage

Si les enjeux paysagers liés au contexte paysager et aux vues lointaines « dominées » et « dominantes » sur le fort sont abordés dans l'état initial, les vues rapprochées aux abords du fort depuis ses accès et des sites du champ de tir et du fort lui-même n'y sont pas décrites, ni les caractéristiques paysagères (relief, végétation, bâti) de la zone UPat (fortifications, bâtiments, socle rocheux, champ de tir). Les protections au titre des sites et des monuments historiques sont par ailleurs présentées sur une carte illisible et les grandes lignes des prescriptions qui s'y rattachent ne sont pas expliquées.

L'analyse des incidences sur le paysage évoque de façon succincte les incidences du projet architectural du fort, du parking du champ de tir et de la gare haute du téléphérique à l'aide de simulations d'insertion. L'insertion du câble est présentée et illustrée dans la présentation du projet (partie 2, pages 22 à 26).

Les incidences de ces aménagements, dont la conception est très encadrée par les services de l'État (DRAC (5), ABF (6)) sont jugées positives dans le dossier, car ils permettent la préservation du patrimoine architectural (fort) et le traitement d'un point noir paysager (champ de tir). L'Autorité environnementale partage ce point de vue.

Les mesures d'évitement et de réduction traduites dans le règlement permettant l'insertion architecturale et paysagère des différents projets de la zone U sont limitées à des prescriptions générales en matière de hauteur « en harmonie avec celle des constructions sur la zone », d'aspect extérieur des constructions qui doit être étudié « de manière à assurer leur parfaite intégration dans le paysage naturel ou urbain et le caractère des sites avoisinants, un type d'architecture contemporain n'étant pas antinomique ».

En outre, le rapport des incidences environnementales semble renvoyer à plus tard la rédaction des articles du règlement : « page 56 : Les articles du règlement de cette zone seront rédigés de façon spécifique afin de répondre aux objectifs de préservation du site classé et du patrimoine inscrit aux monuments historiques ». Cette ambiguïté nécessite d'être levée, afin de garantir l'inscription dans le document d'urbanisme de règles adaptées aux objectifs d'intégration architecturale et paysagère des aménagements projetés.

Recommandation 4 : Préciser les points du règlement qui garantiront l'intégration paysagère des aménagements prévus dans la zone UPat (constructions en extension du fort, parking, téléphérique).

2.3. Sur l'eau potable et l'assainissement

Le secteur d'étude ne dispose d'aucun réseau humide opérationnel (eau potable et assainissement).

L'alimentation en eau potable a fait l'objet d'une étude de faisabilité en septembre 2018 qui a estimé les besoins en eau liés à la consommation des usagers et de la sécurité incendie, soit 522 m³/jour. Actuellement le réseau d'eau potable de la ville ne permet pas l'accès à l'eau en gravitaire

sur le site du projet. Il est donc envisagé, selon le dossier, soit la construction d'un nouveau réservoir en amont du site et la pose d'une conduite, soit le raccordement au réseau et au réservoir de Fontchristienne (capacité de 1500 m³/jour). Le dossier ne présente pas clairement la solution choisie pour apporter des garanties de l'alimentation en eau potable et la sécurité incendie du site. Il évoque ainsi plusieurs solutions « envisagées » et « à l'étude » (page 48).

Concernant l'assainissement, le dossier affirme que le réseau et la station d'épuration de la ville ont la capacité de traiter les flux supplémentaires sans le démontrer.

Le règlement prévoit dans l'article UPat que les constructions doivent être branchées au réseau collectif présentant des caractéristiques suffisantes (eau potable) et conformes aux dispositions définies dans le règlement d'assainissement collectif en vigueur (eaux usées).

Concernant les eaux pluviales, leur traitement actuel n'est pas évoqué dans l'état initial et l'augmentation « probable » des rejets n'est pas quantifiée. Le règlement laisse la possibilité d'utiliser un éventail de mesures possibles (raccordement au réseau collectif, rétention, infiltration, récupération à la parcelle) qui ne sont pas précisées dans le dossier. L'agence régionale de santé devra être tenue informée de la solution choisie.

Recommandation 5 : Compléter l'état initial et l'analyse des incidences pour consolider les choix de desserte par les réseaux humides et gestion des eaux pluviales.

2.4. Sur les risques naturels et technologiques et les pollutions du sol

L'état initial mentionne l'existence de zones exposées aux risques naturels (glissement et chute de blocs et pierres). Les talus entourant le fort sont concernés par un aléa fort « chute de blocs et de pierres » et la zone du champ de tir par un aléa moyen « glissement » et un aléa fort « chute de blocs et de pierres ». La carte des aléas issue du PPRN (7) de Briançon est définie à une échelle peu précise (25 000^e) qui ne permet pas de rendre compte de façon fine des risques existants, notamment pour la réalisation du téléphérique et du parking enterré.

En l'absence d'étude géotechnique et de mesures spécifiques, l'analyse des incidences ne démontre pas totalement que la conception du parking couvert et végétalisé « permettra de s'affranchir du risque » (page 46), en particulier que les entrées et sorties piétonnières du parking soient situées en zone UPat hors zone de risque, dans une logique d'évitement.

Recommandation 6 : Procéder à une analyse des risques de glissement et de chutes de blocs et de pierre dans la zone UPat, afin de garantir l'absence de risques ou leur correcte prise en compte dans la conception du téléphérique et du parking du champ de tir.

Les activités militaires du site du fort et du champ de tir sont susceptibles d'avoir produit une pollution pyrotechnique, par les hydrocarbures, ainsi que les métaux lourds.

L'état initial mentionne uniquement un risque pyrotechnique identifié à la suite d'une étude menée en 2011 qui n'a pas été jointe au dossier. Qualifié de « faible », ce risque sera pris en compte dans les travaux qui seront précédés d'un diagnostic de pollution pyrotechnique dans les zones concernées. Le dossier ne fait pas état d'autre étude de pollution des sols. Pour la bonne information du public, il serait opportun de joindre au dossier les études relatives au risque pyrotechnique et à la pollution des sols réalisées par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet notamment.

En l'état actuel du dossier, aucune servitude d'utilité publique issue du diagnostic de pollution des sols et de la définition de mesures de dépollution envisagées n'a été jointe dans le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Compte tenu des travaux prévus (excavations pour les réseaux, les bâtiments et le parking enterré) et de la vocation future du site (accueil du public, hébergement), il convient de compléter le dossier par une analyse plus fine de la pollution des sols du site et des risques pyrotechniques, l'objectif étant de démontrer précisément la compatibilité des travaux envisagés et des usages prévus avec la pollution des terrains moyennant des mesures à préciser

Recommandation 7 : Compléter l'état initial par une analyse de la pollution des sols et d'évaluation des risques pyrotechniques, et le cas échéant de dépollution, sur la base des études déjà réalisées. Expliciter les garanties de prise en compte de ces pollutions et de ces risques sur les terrains concernés par les évolutions prévues par la modification du document d'urbanisme.

2.5. Sur la mobilité, la qualité de l'air et le bruit

L'état initial des déplacements et des enjeux environnementaux associés est très succinct sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore actuelle.

Les choix relatifs à l'organisation de l'accès au site du fort privilégient les modes alternatifs à la voiture (téléphérique, calèches, voiturettes électriques).

Cependant les choix en matière d'accès et de dimensionnement des parkings devraient être explicités en fonction des différents flux de visiteurs et de consommateurs attendus aux différents moments de l'année et de la journée. Les incidences sur la qualité de l'air et le bruit des flux automobiles générés par les parcs de stationnement devraient être présentées afin de compléter l'analyse des incidences, même si l'augmentation du trafic est jugée marginale (200 véhicules/jour en moyenne avec des pointes de 500 véhicules/jour). Il convient notamment d'évaluer les incidences pour les secteurs concernés par l'augmentation des flux de circulation liés aux deux parkings (RD 902 et N 94) au regard des trafics automobiles actuels qui ne sont pas quantifiés.

Recommandation 8 : Compléter la présentation des justifications et des incidences de l'organisation du stationnement et de la desserte des sites de la zone UPat.

Glossaire

Acronyme	Nom	Commentaire
1. Scot	Schéma de cohérence territorial	Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, remplace l'ancien schéma directeur.
2. PLU	Plan local d'urbanisme	En France, le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou éventuellement intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000. Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.
3. Patrimoine Mondial de l'UNESCO		Le patrimoine mondial ou patrimoine mondial de l'union des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité, actualisé chaque année depuis 1978.
4. Natura 2000		Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).
5. DRAC	Direction régionale des affaires culturelles	
6. ABF	Architecte des bâtiments de France	
7. PPRN	Plan de prévention des risques naturels	Document réglementant l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions en passant par l'imposition d'aménagements aux constructions existantes



**DECLARATION DE PROJET VALANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Projet de Reconversion du Fort des Têtes

**Réponse de la commune à l'avis de
l'Autorité Environnementale**

1. Rappel de la réglementation

Conformément à l'article L 104-1 et suivants et R 104-23 du Code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale le 19/02/2019.

L'autorité environnementale dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la saisine pour rendre un avis. Cet avis a été formulé le 13/05/2019.

Il est rappelé que l'autorité environnementale (MRAE) rend un avis sur l'évaluation environnementale fournie dans le rapport de présentation. Cette évaluation environnementale a pour objet d'évaluer l'impact de la modification du PLU sur l'environnement. Elle ne se substitue pas à une étude de cas par cas ou étude d'impact qui pourrait être imposée au porteur de projet, le Promoteur Next Financial Partners.

A ce titre il est précisé qu'un arrêté n° AE-F09318P0356-2 du 25/02/2019 a porté retrait de l'arrêté préfectoral n° F09318P0356 et portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R 122-3 du Code de l'environnement, a été délivré au porteur de projet Next Financial Partners.

« Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité ».

- La commune souhaite prendre en compte les recommandations précisées dans l'avis de la MRAE afin que l'information du public soit la plus complète possible, ce présent document comporte les éléments de réponses à chaque recommandation de la MRAE.
- Il comporte également deux annexes pour complément d'information.

2. Recommandations principales de la MRAE

- Compléter le volet biodiversité du rapport des incidences environnementales avec les études complémentaires, l'une annoncée au stade de l'examen au cas par cas du projet (avifaune) et l'autre réalisée (étude d'incidences Natura 2000). Démontrer plus précisément la mise en œuvre intégrale de la séquence ERC dans les choix effectués et les mesures définies en faveur de la biodiversité.
- Compléter l'état initial et l'analyse des incidences pour consolider les choix de desserte par les réseaux humides et gestion des eaux pluviales.
- Compléter l'état initial par une analyse de la pollution des sols et d'évaluation des risques pyrotechniques, et le cas échéant de dépollution, sur la base des études déjà réalisées. Expliciter les garanties de prise en compte de ces pollutions et de ces risques sur les terrains concernés par les évolutions prévues par la modification du document d'urbanisme.
- Compléter la présentation des justifications et des incidences de l'organisation du stationnement et de la desserte des sites de la zone UPat.

1.3. Qualité de la démarche environnementale et de l'information du public

MRAE Recommandation 1 :

Compléter la cartographie de l'état initial et du résumé non technique afin de spatialiser correctement tous les enjeux et les rendre accessibles au public. Améliorer l'illustration du dossier.

Réponse de la commune 1:

- Il est précisé que le cadastre apparaît sur le plan de zonage joint dans le rapport de présentation.
- Afin d'en faciliter la lecture une carte du zonage du PLU à plus grande échelle sera jointe dans le dossier soumis à l'enquête publique.
- Les cartes d'enjeu de l'état initial seront communiquées à plus grande échelle.
- Les cartes floues seront remplacées.
- Une carte des Habitats naturels sera ajoutée (voir recommandations 3).

MRAE Recommandation 2:

Compléter l'évaluation environnementale avec la présentation du résultat de toutes les études réalisées et préciser les engagements du maître d'ouvrage à mettre en œuvre les mesures ERC qui doivent en résulter. Consolider la justification sur le plan environnemental des choix effectués dans le cadre du zonage et du règlement:

Réponse de la commune 2:

Volet sur les justifications du choix du site par rapport à l'environnement

- Vis-à-vis de l'environnement, les sensibilités potentiellement les plus fortes sont liées aux enjeux écologiques d'une part et aux enjeux paysagers et patrimoniaux d'autre part.
- Les diagnostics menés ont mis en évidence que les enjeux écologiques restaient modérés sur le site et que les atteintes du projet étaient faibles à très faibles. Par ailleurs, le maître d'ouvrage du projet s'est engagé à mettre en place de nombreuses mesures d'évitement et de réduction des impacts déjà faibles.
- Sur le paysage et le patrimoine, les incidences du projet sont positives, puisqu'un des objectifs principaux de ce projet est la mise en valeur du patrimoine du site du Fort des Trois Têtes et la sauvegarde des bâtiments existants se dégradant.
- Par ailleurs, comme pour le milieu naturel, le maître d'ouvrage du projet s'est engagé à mettre en place des mesures de réduction des impacts sur les aménagements nouveaux qui peuvent constitués des points sensibles (liaison câblée et parc de stationnement).
- Compte tenu de ces éléments, les enjeux environnementaux ne justifient pas la recherche de solutions alternatives.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

2.1. Sur la biodiversité

MRAE Recommandation 3:

Compléter le volet biodiversité du rapport des incidences environnementales avec les études complémentaires, l'une annoncée au stade de l'examen au cas par cas du projet (avifaune) et l'autre réalisée (étude d'incidences Natura 2000). Démontrer plus précisément la mise en œuvre intégrale de la séquence ERC dans les choix effectués et les mesures définies en faveur de la biodiversité.

Réponse de la commune 3:

- Les volets « biodiversité » des différentes procédures liées à l'opération (évaluation environnementale de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, demande d'examen au cas par cas, complément d'études au cas par cas, évaluation Natura 2000) ont été réalisés en reprenant et complétant, au fil des mois, les volets existants précédemment. Chaque reprise faisant l'objet de compléments d'investigations.
- La commune insèrera le dernier volet mis à jour en lieu et place du chapitre actuel dans le rapport de présentation.

- Ce volet est issu de l'étude « Dossier d'engagements en réponse à l'arrêté n°AE-F09318PO356 en date du 11/12/2018, portant décision de l'examen au cas par cas » réalisé par ECOMED en date du 11/02/2018 :
 - « Chapitres 2.1., 2.2., et 2.3. » en lieu et place du chapitre « Etat initial – le milieu naturel » Chapitre 3 – 10.4 page 33.
 - « Chapitre 2.4. » en lieu et place du chapitre « Incidences sur le milieu naturel – proposition de mesures » Chapitre 3 - 11.4 page 50.
 - **Ce chapitre est communiqué en Annexe 1 du présent document.**
 - Cette dernière version répond également en partie aux recommandations 1 et 2.

 - Enfin, un chapitre relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sera ajouté au rapport de présentation.
 - **Ce chapitre est communiqué en Annexe 2 du présent document.**
- Ce chapitre est le suivant :
- Une évaluation simplifiée des incidences du projet a été menée sur les sites Natura 2000 suivants :
 - La Zone de Conservation Spéciale (ZSC) FR9301499 « La Clarée »,
 - La Zone de Conservation Spéciale (ZSC) FR9301503 « Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette »,
 - La Zone de Conservation Spéciale (ZSC) FR9301502 « Steppique Durancien et Queyrassin »,
 - La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312021 « Bois des Ayes ».

 - Les conclusions de cette évaluation, jointe en annexe au présent dossier sont les suivantes :
 - **La zone d'étude se trouve hors périmètres Natura 2000.** Par conséquent, **aucune destruction ou détérioration d'habitats naturels au sein des sites Natura 2000 n'est attendue.**

 - **Concernant les espèces ayant une capacité de dispersion limitée et réduite** (insectes, amphibiens, reptiles), le projet n'engendrera aucune destruction ou détérioration d'habitats d'espèces susceptible de causer une atteinte sur l'état de conservation des populations d'espèces ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000.

Toutefois, pour les espèces ayant de grandes capacités de dispersion tels que les chiroptères et les oiseaux, le projet de réhabilitation du Fort des Trois Têtes est susceptible d'engendrer des atteintes sur certains habitats d'espèces.

- **Concernant les chiroptères**, certains habitats d'espèces sont susceptibles d'être exploités pour le gîte ponctuel (bâtis) ou lors de l'alimentation. Notons que six bâtis sont utilisés par les chiroptères uniquement pour la halte/le repos durant les activités de chasse, en occupation ponctuelle mais aucunement durant la reproduction (absence de colonie et de reproduction). Les inventaires ont également mis en évidence l'occupation d'un autre bâtiment (B28) en période hivernale pour l'hibernation d'un individu de Barbastelle d'Europe. Il s'agit toutefois d'une occupation limitée (1 seul individu) et dans un bâtiment situé en dehors de la zone de projet de l'aménagement du fort.

La construction d'un parking à hauteur de l'ancien champ de tir et l'aménagement paysager des zones ouvertes situées entre lesdits bâtiments

engendreront une destruction d'habitats favorables à la chasse des espèces liées aux milieux ouverts et aux zones de lisières.

- **Concernant les oiseaux**, les travaux de réhabilitation du Fort des Trois Têtes engendreront une potentielle altération ponctuelle d'habitats d'espèce (alimentation) pour l'Aigle royal, espèce jugée potentielle dans les zones ouvertes de l'ancien champ de tir.

Toutefois, l'éloignement entre les différents sites Natura 2000 évalués et la zone de projet limite l'utilisation des habitats qui y sont présents notamment par les populations d'espèces ayant justifié la désignation de ces sites. En outre, le porteur de projet s'est engagé à mettre en œuvre plusieurs mesures favorables à la biodiversité, réduisant les atteintes à ces espèces. Citons notamment la mise en place d'aménagements favorables aux chiroptères dans les combles des bâtiments à réhabiliter, la revégétalisation de la couche superficielle du parking, et la pose de balises anticollision sur le câble du téléporté.

Pour ces raisons, **les atteintes du projet sont jugées faibles sur les espèces de chiroptères** susceptibles de trouver dans la zone de projet des habitats qui leur seraient favorables tant pour leurs recherches alimentaires que pour leur gîte d'hibernation et/ou de repos. **Les atteintes sont jugées très faibles sur l'Aigle royal.**

- Le projet ne portera donc pas d'atteinte sur l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 locaux. (cf rapport complet en annexe)

2.2. Sur le paysage

MRAE Recommandation 4:

Préciser les points du règlement qui garantiront l'intégration paysagère des aménagements prévus dans la zone UPat (constructions en extension du fort, parking, téléphérique)

Réponse de la commune 4:

- La vocation de la zone Upat est la sauvegarde et la valorisation du patrimoine existant en le réhabilitant.
- Il est précisé que le site est classé et la conception du projet a été réalisée par un Architecte en Chef des Monuments Historiques, en étroite collaboration avec le Conservateur Régional. L'intégration paysagère des bâtiments en extension ou des ouvrages créés comme le parking a été un enjeu fort imposé par le Conservateur Régional.
- Il est proposé d'ajouter les prescriptions suivantes dans le règlement :
 - En ce qui concerne le projet de liaison câblée
 - Afin de réduire l'impact visuel de la liaison câblée prévue pour desservir le site, les prescriptions suivantes seront respectées
 - aucun pylône ne sera installé au milieu de l'ouvrage. Seuls un pylône au départ et un pylône à l'arrivée seront érigés. De plus, les gares de départ et d'arrivée seront intégrées au maximum sur les sites d'implantation.
 - le projet ne devra générer aucun défrichement, ni de coupe à blanc dans les gorges de la Durance
 - En ce qui concerne le projet de parking couvert :

- Aucun parking ne sera prévu en surface. Le parking couvert sera recouvert de terre végétale et végétalisé à base de semences d'origine locale et adaptées à la végétation présente sur le site (de type pelouse sèche).

2.3. Sur l'eau potable et l'assainissement

MRAE Recommandation 5:

Compléter l'état initial et l'analyse des incidences pour consolider les choix de desserte par les réseaux humides et gestion des eaux pluviales.

Réponse de la commune 5:

Pour les eaux pluviales :

- En ce qui concerne le projet de reconversion du Fort des Têtes et du parking :
 - o Le site ne fait actuellement l'objet d'aucun traitement spécifique pour les eaux pluviales, qui sont en écoulement libre.
- Rappel de la réglementation:
 - o Le rejet d'eaux pluviales, issues des projets d'aménagement lancés sur la zone, feront l'objet d'un traitement qui sera défini dans le cadre d'une procédure de Police de l'eau, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. En effet, la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration (article R.214-1 du Code de l'environnement), impose cette procédure pour les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (rubrique 2.1.5.O.).
 - o La procédure est engagée dès que la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieure ou égale à 1 ha.
- En ce qui concerne les travaux de viabilisation du site :
- Des travaux d'aménagement de la voirie d'accès au Fort des Têtes vont être entrepris dans le cadre de la viabilisation de ce site comprenant l'amenée de l'ensemble des réseaux en limite de parcelle du Fort, l'élargissement ponctuel de la voie existante et le confortement du mur aval de cette voie.



Pour le réseau d'assainissement des eaux pluviales et eaux de ruissellement:

- Actuellement aucun réseau d'assainissement des eaux pluviales ne gère les eaux de ruissellement dans ce secteur, qui s'infiltrent en partie dans les sols ou s'écoulent dans les douves de la Communication Y (une fortification militaire Vauban classée). En cas d'épisode pluvieux important, des dégradations sur cet ouvrage par ravinement ont déjà été constatées.
- En 2016, un réseau séparatif d'EP a été mis en place dans le secteur de Fontchristianne , la tête de ce collecteur se situe à la cime du hameau (canalisation de diamètre 300 mm).
- Dans le cadre de la viabilisation de l'accès au Fort des Têtes, un réseau séparatif d'EP sera créé sous la route d'accès au fort et, pour éviter tous rejets dans le milieu naturel sans traitement préalable, celui-ci sera raccordé au collecteur existant détaillé ci-dessus.
- Cet aménagement comprendra également la réfection, l'élargissement et l'imperméabilisation, par application d'enrobés, de la voirie d'accès (ancienne route militaire) actuellement en Grave naturelle Non Traitée (GNT) sur la section amont (du hameau de Fontchristianne au Fort) et en revêtement bicouche sur la section aval (du hameau de Fontchristianne à la RD 902).
- Ces travaux auront pour conséquence d'augmenter les quantités ainsi que la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement le long de la route. La commune a donc prévu de mettre en place un bassin de rétention sur le réseau des EP projeté avant son raccordement au collecteur existant.
- Cet ouvrage jouera le rôle de régulateur du débit en tamponnant les eaux en amont.
- Il fera également office de filtre et de lieu de confinement en cas de pollution éventuelle sur le site du Fort ou sur la route d'accès. La capacité de ce bassin sera calculée en fonction de la surface imperméabilisée projetée à traiter.
- Sur la portion de route entre le hameau de Fontchristianne et la RD 902 (vers la déchetterie), le réseau d'EP sera constitué d'une tranchée drainante tout le long du linéaire pour infiltrer au maximum les eaux de voirie mais aussi les eaux de ruissellement des talus amont. Des puits perdus seront créés tous les 30 m pour absorber le surplus d'eau se trouvant dans ces tranchées en cas d'épisodes pluvieux exceptionnels. Cette solution a été retenue après analyses géotechniques dans ce secteur qui ont démontrées que la perméabilité des sols était acceptable pour accueillir un tel dispositif.
- La situation actuelle de la gestion des eaux pluviales ne sera pas dégradée mais au contraire améliorée, en conséquence aucune incidence n'est à prévoir sur l'état initial de l'environnement.

Pour le réseau d'assainissement des eaux usées du projet:

- Aucun réseau n'existe sur le site du Fort.
- Le raccordement s'effectuera sur le réseau existant du Hameau de Fontchristianne qui possède deux principaux avantages:
 - o le réseau est situé à l'aval de la zone projet permettant la gestion des effluents en gravitaire. De plus le tracé existant est également en gravitaire facilitant donc la mise en place de la solution. Enfin, la localisation du site de Fontchristianne permet d'anticiper une mutualisation des tranchées avec les autres réseaux dont notamment le réseau d'eau potable et très probablement les réseaux secs. Cette solution apparait comme la solution la plus intéressante techniquement et économiquement, le réseau actuel étant en capacité d'accepter la quantité d'effluent du projet.

- En conséquence aucune incidence n'est à prévoir sur l'état initial de l'environnement.

Pour le réseau d'eau potable et défense incendie du Fort des Têtes et du parking :

- Aucun réseau n'existe sur le site du Fort.
- Comme indiqué au chapitre 11-5.1, le réseau d'AEP a été récemment renforcé dans le secteur par la création d'un réservoir en amont du site, en haut du hameau de Fontchristiane à environ 500 mètres du site du Fort des Têtes.
- Ce réservoir possède la capacité de fourniture d'eau suffisante pour les besoins du projet.
- Aucun prélèvement supplémentaire sur la ressource naturelle ne sera nécessaire, en conséquence aucune incidence n'est à prévoir sur l'état initial de l'environnement.

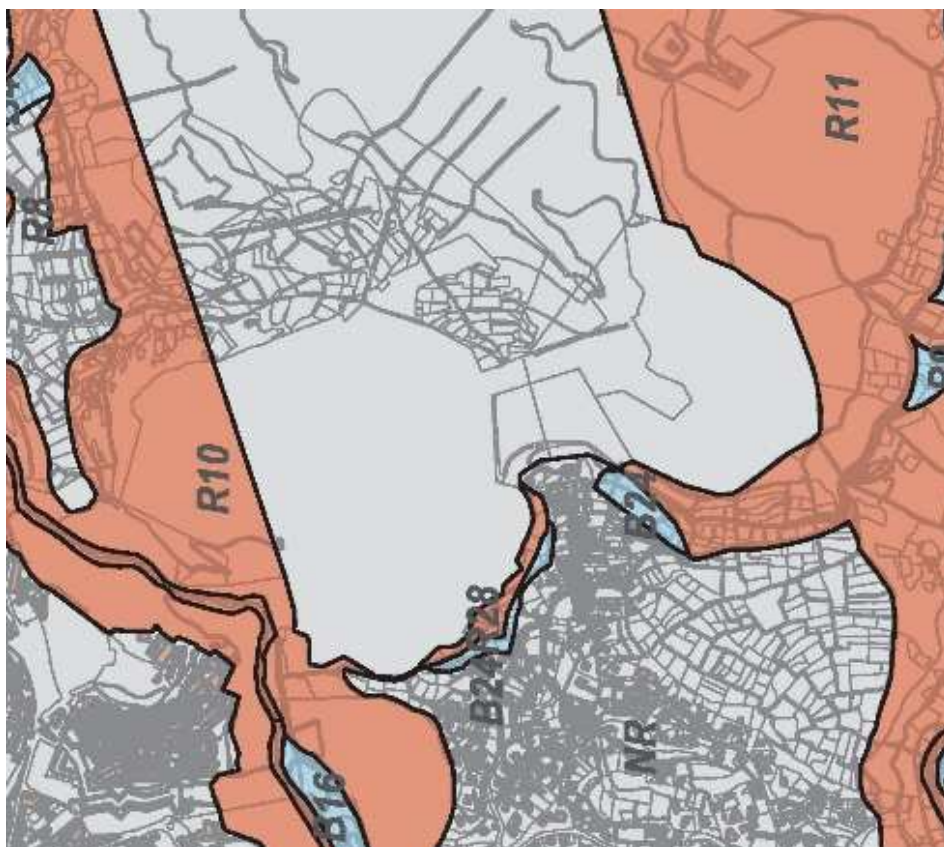
2.4. Sur les risques naturels et technologiques et les pollutions du sol

MRAE Recommandation 6:

Procéder à une analyse des risques de glissement et de chutes de blocs et de pierre dans la zone UPat, afin de garantir l'absence de risques ou leur correcte prise en compte dans la conception du téléphérique et du parking du champ de tir

Réponse de la commune 6:

- Le Plan de Prévention des Risques en date du 03/01/2017 a été annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briançon, et constitue une servitude d'utilité publique.
- Le secteur du Fort des Têtes n'a pas été intégré, " seule la partie du territoire représentant un enjeu socio-économique significatif a été intégrée dans le zonage réglementaire".



- Le projet de reconversion du Fort et de création du parking a été soumis pour avis à l'Unité Urbanisme et Risques naturel de la Direction Départementale des Territoires.
- L'avis remis en date du 04/04/2019, postérieur à la saisine de la MRAE, expose les termes suivants:

- « Le fort n'est pas concerné par les risques.
- Le service RTM a été saisi sur le projet de parking. Il a rendu un avis le 26 mars selon lequel il n'existe pas de risques chutes de blocs et par conséquent, aucune prescription sur la résistance du toit ne sera imposée. Un avis favorable a été donné à ce titre sur le projet de parking.
- Par ailleurs le projet de parking se situe en aléa moyen de glissement de terrain. Une étude géotechnique préalable et réalisée par un expert sera donc nécessaire, afin de dimensionner correctement tous les éléments du projet (fondations, renforcements, drainages, terrassements...).
- En conclusion, le promoteur devra réaliser une étude géotechnique préalable uniquement pour le parking enterré ».

MRAE Recommandation 7:

Compléter l'état initial par une analyse de la pollution des sols et d'évaluation des risques pyrotechniques, et le cas échéant de dépollution, sur la base des études déjà réalisées. Expliciter les garanties de prise en compte de ces pollutions et de ces risques sur les terrains concernés par les évolutions prévues par la modification du document d'urbanisme.

Réponse de la commune 7

Il est rappelé que la parcelle du Fort des Têtes appartient à l'Etat (Ministère des Armées) et que sa cession au promoteur Next est envisagée en deux temps:

- La cession Etat/commune interviendra en application de l'article 67 de la Loi n°2008-1425 du 27/12/2008 de finances pour 2009, pour l'euro symbolique.
- La cession Commune/Promoteur Next interviendra dans le cadre du CGPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Pollution des sols et Risques pyrotechniques

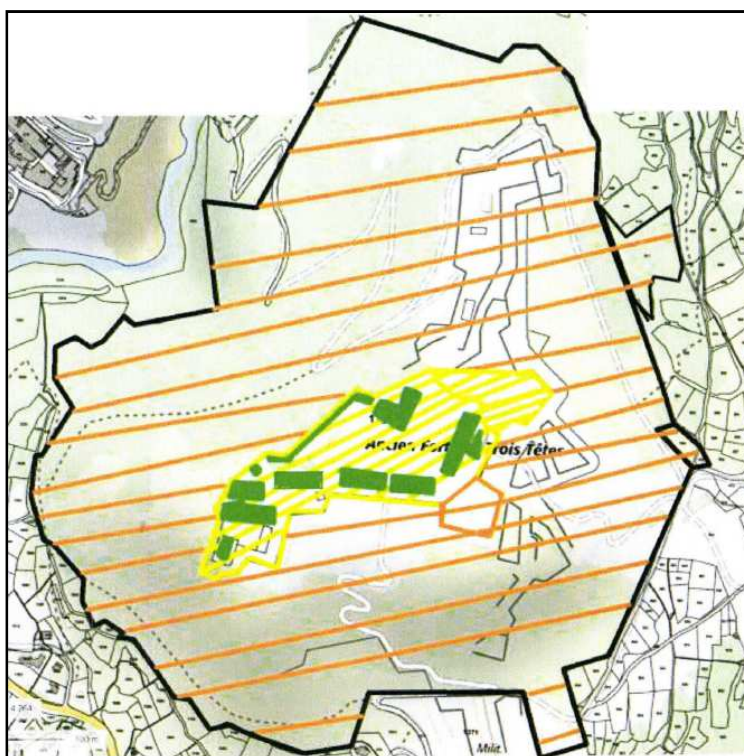
La pollution pyrotechnique potentielle du site résulte des faits de guerre ou « pollution historique » et celle liée aux activités opérationnelles des armées.

Les chantiers de dépollution devront respecter les règles de sécurité fixées par le décret n° 2005-1325 du 26 /10/2005 et être confiés à une entreprise spécialisée.

- Le site a fait l'objet d'une étude historique pyrotechnique réalisée par Géomines en 2011.
- L'étude historique et technique a montré qu'au regard des faits de guerre ou activité militaire qui ont touché la commune de Briançon et plus particulièrement l'emprise militaire du "Fort des Têtes" lors du 20ème siècle, une présomption de pollution pyrotechnique est avérée.
- Bien que le site ai fait l'objet d'opérations ponctuelles de dépollution, la présence de munitions enfouies ne peut être écartée.
- L'ingénieur général des travaux maritimes, directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon certifie que la zone mise à disposition au profit des intervenants dans le projet de reconversion du site avec travaux du fort des têtes :
 - A fait l'objet d'un examen de sa situation au regard des prescriptions mentionnées au chapitre 3 section 1 et 2 et des articles R733-1 à R733-13 définie au premier alinéa de l'article 5 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique.
 - Cette **recherche historique n'a pas mis en évidence d'activités ou événements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique de surface ou affleurant**. L'accès au site mis à disposition ne présente pas de danger pyrotechnique et toute découverte de munitions ou d'engins pyrotechnique en surfaces est à considérer comme fortuite.
 - L'étude historique révèle des signes de combat et des bombardements par les canons du Fort Chaberton en 1940. De plus des impacts sont présents sur les photos aériennes et les terrains alentours des zones vertes et sur un bâtiment (B11). Dans

cette zone, le risque pyrotechnique est suspecté (probabilité modérée du risque). **Il est préconisé dans la zone jaune d'effectuer un diagnostic de pollution pyrotechnique pour les travaux de terrassement et la sécurisation de 4 mètres ou à concurrence d'attente d'un socle géologique naturel (rocheux) du terrain** lors des travaux de tranchés, de terrassement et de forage, carottages.

- Du fait de l'absence de bombardement aérien identifié par l'étude historique, sur la zone identifiée en jaune sur le plan, la profondeur de la zone potentiellement polluée est limitée soit à 3,5 mètres de profondeur, soit à l'horizon du socle rocheux si inférieur à 4 mètres.
- Dans la **zone orange où le risque pyrotechnique est potentiel (probabilité élevée du risque)**, il est préconisé l'élaboration d'un diagnostic pyrotechnique et d'une dépollution en cas de suspicion pyrotechnique. Toute opération de forage, carottage, ou de terrassement qui sont des opérations intrusives « aveugles » devront obligatoirement faire l'objet d'une sécurisation pyrotechnique préalable jusqu'à 4 mètres ou à concurrence d'atteinte du socle rocheux du terrain afin de s'assurer de l'absence de risque pyrotechnique au droit de chaque point de forage et terrassement.
- Pour **les travaux menés dans les bâtiments et les galeries, le risque pyrotechnique peut être considéré comme fortuit**. Aucune investigation n'est préconisée sur ces dernières infrastructures.
- Les travaux de dépollution seront réalisés par une entreprise spécialisée et certifiée, dans le respect de la salubrité et la sécurité publique.
Les garanties de prise en compte des risques pyrotechniques ne relèvent pas du Code de l'urbanisme et n'ont donc pas à être mentionnées dans le règlement de la zone UPat.



Carte 1 : Localisation des risques pyrotechniques

Engagements du porteur de projet vis-à-vis du risque pyrotechnique

- Dans les zones orange et jaune (cf. carte 4 des aléas) où le risque pyrotechnique est potentiel (probabilité de risque modérée à élever) et où des travaux lourds sont prévus (terrassement), un diagnostic pyrotechnique sera réalisé. Cela concerne notamment le champ de tir qui sera converti en parking couvert.
- Plusieurs experts en pyrotechnie seront ainsi missionnés sur le site avant le démarrage des travaux. Une analyse de risque sera réalisée et un plan de prévention sera mis en place. En cas de suspicion pyrotechnique, une opération de dépollution sera mise en place par une entreprise compétente.

2.5. Sur la mobilité, la qualité de l'air et le bruit

MRAE Recommandation 8:

Compléter la présentation des justifications et des incidences de l'organisation du stationnement et de la desserte des sites de la zone UPat.

Réponse de la commune 8

- La desserte du site pour les véhicules légers s'effectuera par la Route Départementale 902, en direction du Col de l'Izoard.
- Il est rappelé que le promoteur souhaite développer des modes alternatifs à la voiture d'accès au site.
- Le site sera desservi par une liaison câblée depuis le champ de Mars, située en entrée de ville de Briançon depuis l'Italie.
- Des travaux d'amélioration de la voie d'accès au Fort des têtes sont prévus par la Commune, élargissement de la voie, confortement du mur aval, agrandissement du carrefour RD 902 et voie vers le Fort des Têtes, pour en améliorer la visibilité et en réduire la dangerosité, dans l'hypothèse d'un flux de VL plus important.
- L'aménagement du carrefour sera dimensionné en fonction du flux existant et créé, une étude menée par le Conseil Départemental est en cours.

Annexe 1:**2. Compléments sur l'analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan**2.1. Sur la biodiversité**2.1.1. Données bibliographiques**

Les principales sources ayant constitué la base de ce travail :

- les fiches officielles des périmètres d'inventaire ou à statut proches de la zone d'étude (ZNIEFF, ZICO, etc.) ;
- les versions officielles des FSD transmises par la France à la commission européenne (site internet du Muséum national d'Histoire naturelle : <http://inpn.mnhn.fr>) ;
- les DOCOB des sites Natura 2000 situés à proximité de la zone d'étude ;
- la base de données en ligne du Conservatoire d'espaces naturels de PACA « Silène Faune » (<http://faune.silene.eu/>) ;
- la base de données interactive de la LPO PACA (<http://www.faune-paca.org/>) ;
- atlas nationaux, régionaux et départementaux pour les compartiments biologiques pour lesquels ils sont disponibles ;
- les bases de données internes (flore et faune) d'ECO-MED ;
- ainsi que les études préliminaires menées dans le cadre du projet de réhabilitation du fort. La liste de ces documents est fournie page 41.

2.1.2 Calendrier et méthodologies des inventaires menés en 2018/2019

La présente étude a été établie principalement sur la base des prospections naturalistes effectuées en 2018/2019 par le bureau d'études Bardinal Consultant (sous-traitance des inventaires au bureau d'études Naturalia), l'écologue indépendant Olivier SENN et le Groupe Chiroptères de Provence. Les dates d'interventions de ces différents experts sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Document source	Expert mobilisé	Date des prospections	Méthodologie
Flore / Habitats naturels	Bardinal Consultant, 2018. Evaluation environnementale de la Déclaration de Projet-Phase préalable – Note de synthèse des principaux enjeux environnementaux	Experts du bureau d'études Naturalia (sous-traitant de Bardinal Consultant)	06 juin 2018 16 juillet 2018	Prospections naturalistes dans la zone d'étude du Fort des Trois Têtes
	SENN O., 2018. Rapport d'expertise floristique et faunistique	Olivier SENN	21 septembre 2018 26 septembre 2018	Prospections naturalistes dans l'emprise du projet
Oiseaux	Bardinal Consultant, 2018. Evaluation environnementale de la Déclaration de Projet-Phase préalable – Note de synthèse des principaux enjeux environnementaux	Experts du bureau d'études Naturalia (sous-traitant de Bardinal Consultant)	16 juillet 2018	Prospections diurnes et crépusculaires à l'intérieur des bâtiments à l'aide d'une lampe torche et de jumelles.

Thématique	Document source	Expert mobilisé	Date des prospections	Méthodologie
Chiroptères	Bardinal Consultant, 2018. Evaluation environnementale de la Déclaration de Projet-Phase préalable – Note de synthèse des principaux enjeux environnementaux	Experts du bureau d'études Naturalia (sous-traitant de Bardinal Consultant)	16 juillet 2018	Prospections diurnes et crépusculaires à l'intérieur des bâtiments à l'aide d'une lampe torche et de jumelles. Utilisation d'un détecteur à ultrasons, le D240x afin de déterminer les espèces sortant d'un potentiel gîte.
	DAVAL M. (GCP), 2019. Diagnostic hivernal du Fort des Trois Têtes	Mathieu DAVAL et des bénévoles du Groupe Chiroptères de Provence	24 janvier 2019	Recherches d'indices de présence de chiroptères (guano, parasites nyctéribies, traces de repas, etc.) dans les 23 bâtiments devant faire l'objet de travaux dans la partie « centrale » du fort
Evaluation des incidences Natura 2000	ECO-MED, 2019. Evaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 local.	Sébastien CABOT	-	Analyse des liens entre la zone de projet et le réseau Natura 2000

2.2 Synthèse de l'état écologique initial

2.2.2 Flore et habitats naturels

❖ Habitats naturels

Les abords du Fort des Trois Têtes sont dominés par des formations de pelouses à affinités steppiques. Les boisements sont essentiellement constitués de pinède à Pin sylvestre qui se développe et tend à faire régresser les pelouses. Quelques formations herbacées rudérales sont présentes, notamment au niveau du « champs de tir ».

L'intérieur présente principalement des formations rudérales, avec quelques formations steppiques en mosaïque. L'intérieur de l'enceinte du fort ne renferme aucun boisement ni arbre isolé de grande taille.

Aucune zone humide (recensée à l'inventaire des zones humides ou observée *in situ*) n'est présente dans le fort ou à ses abords.

L'étude menée par O. SENN a permis de définir six types d'habitats naturels dans et aux abords du fort (cf. tableau 1), parmi lesquels deux présentent un enjeu local de conservation notable (modéré ou fort) : les **Pelouses arides des Alpes occidentales internes** et les **Falaises calcaires médio-européenne à fougères**. Ces deux habitats sont également considérés comme d'intérêt communautaire.

Tableau 1 : Liste des habitats naturels (d'après O. SENN)

Habitat naturel	Types de milieux	Principales espèces végétales associées	Code CORINE Biotopes	Habitat d'intérêt communautaire	EUR 28	Enjeu local de conservation
Pelouses arides des Alpes occidentales internes	Pelouses sèches	<i>Amelanchier ovalis</i> , <i>Berberis vulgaris</i> , <i>Juniperus communis communis</i> , <i>Ribes uva-crispa</i> , <i>Rosa canina</i> , <i>Achillea millefolium</i> , <i>Achnatherum calamagrostis</i> , <i>Agrostis stolonifera</i> , <i>Allium sphaerocephalon</i> , <i>Bromus erectus</i> , <i>Echinops ritro</i> , <i>Hieracium pilosella</i> , <i>Koeleria vallesiana</i> , <i>Laserpitium siler</i> , <i>Plantago maritima serpentina</i> , <i>Potentilla neumanniana</i> , <i>Rumex scutatus</i> , <i>Sempervivum montanum</i> , <i>Trifolium pratense</i>	34.314	oui	6210	Fort
Falaises calcaires médio-européenne à Fougères	Parois rocheuses	<i>Asplenium ruta-muraria</i> <i>Asplenium trichomanes</i> <i>Cystopteris fragilis</i> <i>Hieracium amplexicaule</i> <i>Sedum album</i> <i>Sedum ochroleucum</i> <i>Sempervivum arachnoideum</i> <i>Valeriana tripteris</i>	62.152	oui	8210	Modéré
Bordures de haies	Bosquets et haies	<i>Acer pseudoplatanus</i> <i>Fraxinus excelsior</i> <i>Pinus sylvestris</i>	84.2	non	-	Faible
Petits bois, bosquets		<i>Populus tremula T</i> <i>Sorbus aria</i> <i>Amelanchier ovalis</i> <i>Berberis vulgaris</i> <i>Crataegus monogyna</i> <i>Lonicera xylosteum</i>	84.3	non	-	Faible

Habitat naturel	Types de milieux	Principales espèces végétales associées	Code CORINE Biotopes	Habitat d'intérêt communautaire	EUR 28	Enjeu local de conservation
Forêts steppiques intra-alpes à Onomis	Boisements de Pin sylvestre	<i>Acer pseudoplatanus</i>	42.53	non	-	Faible
		<i>Pinus sylvestris</i>				
		<i>Quercus pubescens</i>				
		<i>Sorbus aria</i>				
		<i>Sorbus aucuparia</i>				
		<i>Amelanchier ovalis</i>				
		<i>Arctostaphylos uva-ursi</i>				
		<i>Berberis vulgaris</i>				
		<i>Juniperus communis communis</i>				
		<i>Astragalus hypoglottis</i>				
		<i>Coronilla minima</i>				
		<i>Globularia cordifolia</i>				
		<i>Hieracium murorum</i>				
	<i>Laserpitium siler</i>					
Zones rudérales	Zones anciennement terrassées	<i>Achillea millefolium</i>	87.2	non	-	Très faible
	Endroits piétinés peu végétalisés	<i>Gypsophila repens</i>				
		<i>Herniaria hirsuta</i>				
	Formations rudérales	<i>Plantago major</i>				
		<i>Plantago maritima serpentina</i>				
		<i>Plantago media, Poa annua</i>				
		<i>Taraxacum officinale, Trifolium repens, Acer platanoïdes, Acer pseudoplatanus</i>				
		<i>Betula pendula, Fraxinus excelsior, Rosa pimpinellifolia, Cerinthe minor, Convolvulus arvensis, Cynoglossum officinale, Echium vulgare,</i>				
		<i>Geranium molle, Hyoscyamus niger, Isatis tinctoria, Lactuca virosa, Plantago maritima serpentina, Stipa capillata</i>				



Carte 2 : Localisation des principales pelouses sèches en vert (habitat d'intérêt communautaire)



Source : O. SENN, 2018

❖ Flore

Au cours des prospections naturalistes menées en 2018, aucune espèce protégée n'a été identifiée au sein de la zone d'emprise du projet.

Deux espèces végétales présentant un enjeu local de conservation sont néanmoins présentes au sein du site : la Fétuque cendrée et le Prunier de Briançon. Elles sont toutes deux inscrites sur la liste rouge nationale. Elles sont néanmoins communes ou assez communes dans le département des Hautes-Alpes.

Tableau 1. Liste des espèces végétales à enjeu identifiées dans les bâtiments du fort

Photo	Nom de l'espèce	Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge PACA	Enjeu Local de Conservation
 <p>Source : flore-alpes</p>	Prunier de Briançon (<i>Prunus brigantina</i> Vill)	-	LC	-	Faible
 <p>Source : flore-alpes</p>	Fétuque cendrée (<i>Festuca cinerea</i> Vill)	-	LC	-	Très faible

■ Espèce non contactée malgré des prospections ciblées

Les données bibliographiques signalent la présence de l'Androsace du Nord, *Androsace septentrionalis*, dans le secteur d'étude (SILENE, base de données ECO-MED). Selon la base de données SILENE, une station de l'espèce avait été observée sur les remparts du fort.

Il s'agit d'une espèce annuelle (voire bisannuelle) des milieux ouverts plutôt secs des étages montagnards à subalpin. L'espèce est protégée à l'échelle régionale.

L'espèce n'a cependant pas été identifiée dans et aux abords du fort lors des prospections menées en 2018 à la bonne période du calendrier écologique (juin).

Des stations ont toutefois été confirmées en juin 2018 hors zone du projet (hameau de l'Envers du Fontenil, en contrebas du fort).



L. MICHEL, 29/06/2010, Le Monêtier-les-Bains (05)

Le projet **n'engendrera pas de destruction d'espèce végétale protégée.**

Par ailleurs, les pelouses sèches, qui présentent un intérêt communautaire, sont déjà dégradées : elles sont morcelées, en général de faible surface et souvent infiltrées d'espèces rudérales.

Afin de préserver voire améliorer l'intérêt patrimonial de la végétation naturelle du site et de ses abords, le porteur de projet s'engage à mettre en place une gestion favorable et adaptée des espaces verts du fort (cf. engagement Bio5). La couche superficielle du parking couvert sera également restaurée de manière écologique après sa construction. Les semences utilisées seront d'origine locale et adaptée à la végétation du site (pelouses sèches essentiellement).

Le projet ne portera ainsi très peu atteinte aux espèces végétales et aux habitats naturels. Au-delà, la restauration de pelouses au-dessus du parking couvert constituera une plus-value écologique au vu de l'état actuel du site.

2.2.3 Oiseaux

Les prospections menées en juillet 2018 par le bureau d'études Naturalia ont permis de mettre en évidence la présence de deux espèces nicheuses dans les bâtiments du fort :

- Le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*),
- L'Hirondelle des rochers (*Ptyonoprogne rupestris*).

Par ailleurs, la bibliographie signale la présence du Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), dans les gorges de la Durance, en contrebas du fort (SILENE, et Faune-PACA 2019). Il s'agit d'une espèce protégée au niveau national à enjeu local de conservation modéré.

Aucune trace de rapace nocturne (fiente, pelote de réjection) n'a cependant été observée à l'intérieur des bâtiments du fort, au cours des prospections menées par le bureau d'études Naturalia en 2018. **Aucun rapace nocturne, ne semble donc nicher dans les bâtiments du fort.**

Tableau 2 : Liste des espèces d'oiseaux identifiées dans les bâtiments du fort




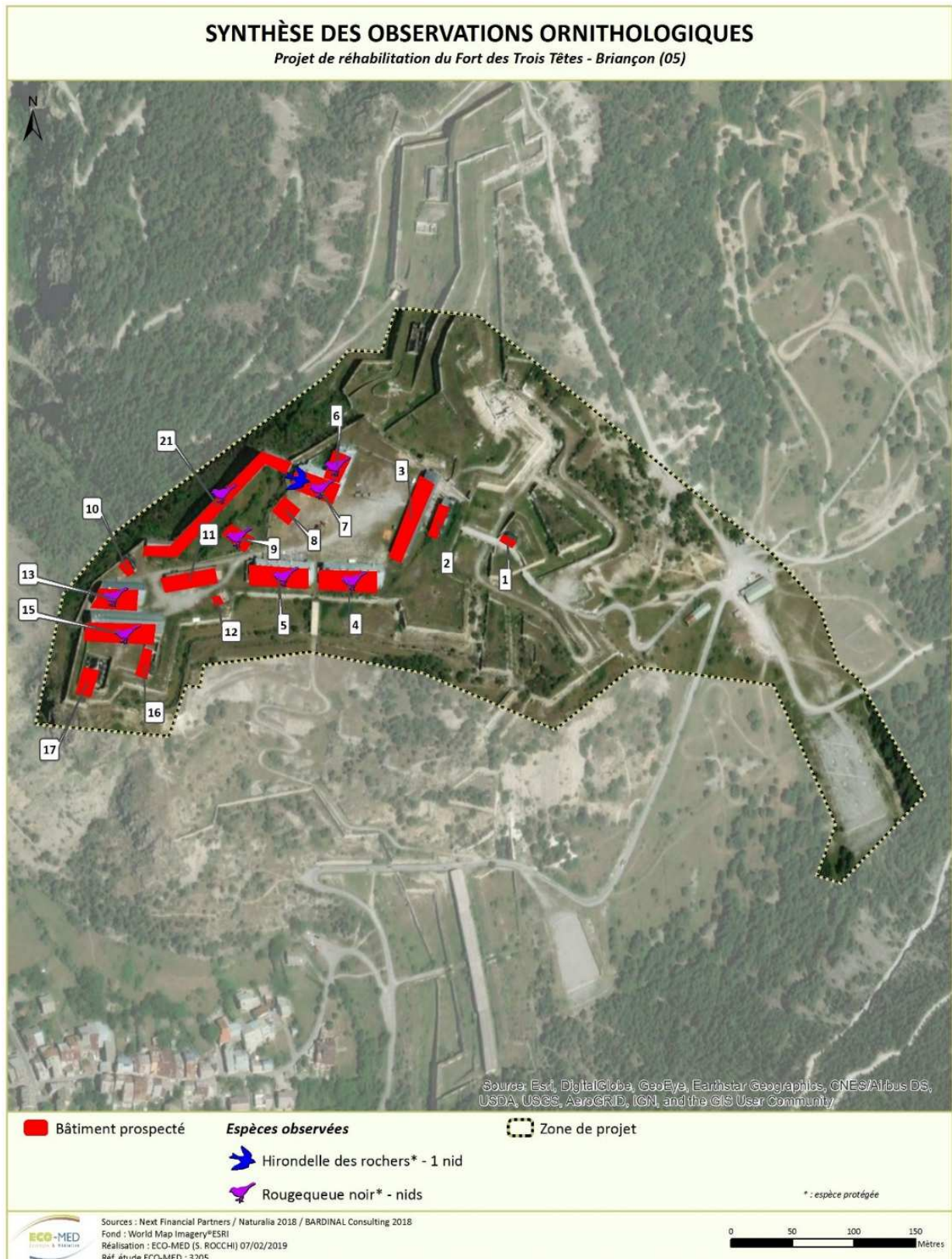
Photo	Nom de l'espèce	Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge PACA	Enjeu Local de Conservation	Commentaires / Localisation
	Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	PN3	LC	LC	Très faible	Nicheur dans les bâtiments du fort Nombreux nids (occupés ou anciens)

Photo	Nom de l'espèce	Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge PACA	Enjeu Local de Conservation	Commentaires / Localisation
	Hirondelle des rochers (<i>Ptyonoprogne rupestris</i>)	PN3	LC	LC	Faible	Nicheur dans les bâtiments 1 nid occupé dans le bâtiment B7 (2 ^{ème} étage)
	Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)				Modéré	Donnée dans les gorges de la Durance, en contrebas du fort

Données sources : Naturalia 2018, faune-paca



Carte 3 : Synthèse des observations ornithologiques réalisées en 2018 (Bardinal Consultant, 2018)

Concernant le Rougequeue noir et l'Hirondelle des rochers, compte tenu de la période de démarrage des travaux (septembre-octobre), hors période de reproduction de ces espèces, **aucun individu ne sera détruit et la nidification ne sera pas perturbée par le chantier.**

Les deux espèces seront néanmoins affectées lors des périodes de reproduction suivantes puisque leurs habitats de nidification auront été détruits à l'automne. Pour cela, **le porteur s'engage à mettre en place des nichoirs artificiels (cf. mesure Bio1 ci-dessous) adaptés à ces deux espèces.**

Pour les rapaces et notamment le Grand-duc d'Europe qui fréquentent probablement le secteur d'étude, le téléporté est susceptible d'engendrer des risques de collision des individus en vol avec les câbles. **Par précaution et pour réduire significativement ce risque potentiel, un dispositif de balises avifaune sera ainsi installé (cf. mesure Bio4 ci-dessous).**

2.2.4 Chiroptères


Les prospections menées en juillet 2018 et janvier 2019 ont permis de mettre en évidence la fréquentation de plusieurs bâtiments par les chauves-souris (bâtiments B2, B3, B4, B5, B7, B8, B15, B21, B25, B26 et B28). Du guano a, en effet, été retrouvé dans la plupart de ces bâtiments. Celui-ci varie en taille allant de la petite taille (correspondant aux espèces telles que les pipistrelles, le Petit rhinolophe, etc.) à une taille plus importante (pouvant être attribué aux espèces telles que le Grand rhinolophe, le Grand/Petit murin, etc.).

Par ailleurs, trois individus ont été contactés au cours des prospections 2018/2019 :

- Un individu de Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), et un individu de Vespère de Savi (*Hypsugo savii*), dans la toiture du bâtiment B21 lors des prospections estivales,
- Un individu en hibernation de Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), au sein du bâtiment B28.

Le site semble ainsi principalement utilisé comme gîte diurne ou de repos nocturne par des individus isolés en période de transit ou d'estivage. Il semble très peu utilisé comme gîte d'hibernation : aucun tas important de guano indiquant la présence d'une importante colonie n'a été observé et un seul individu a été observé en hibernation. Il n'accueille pas non plus de colonie de parturition (absence d'observation en été 2018 par Naturalia).

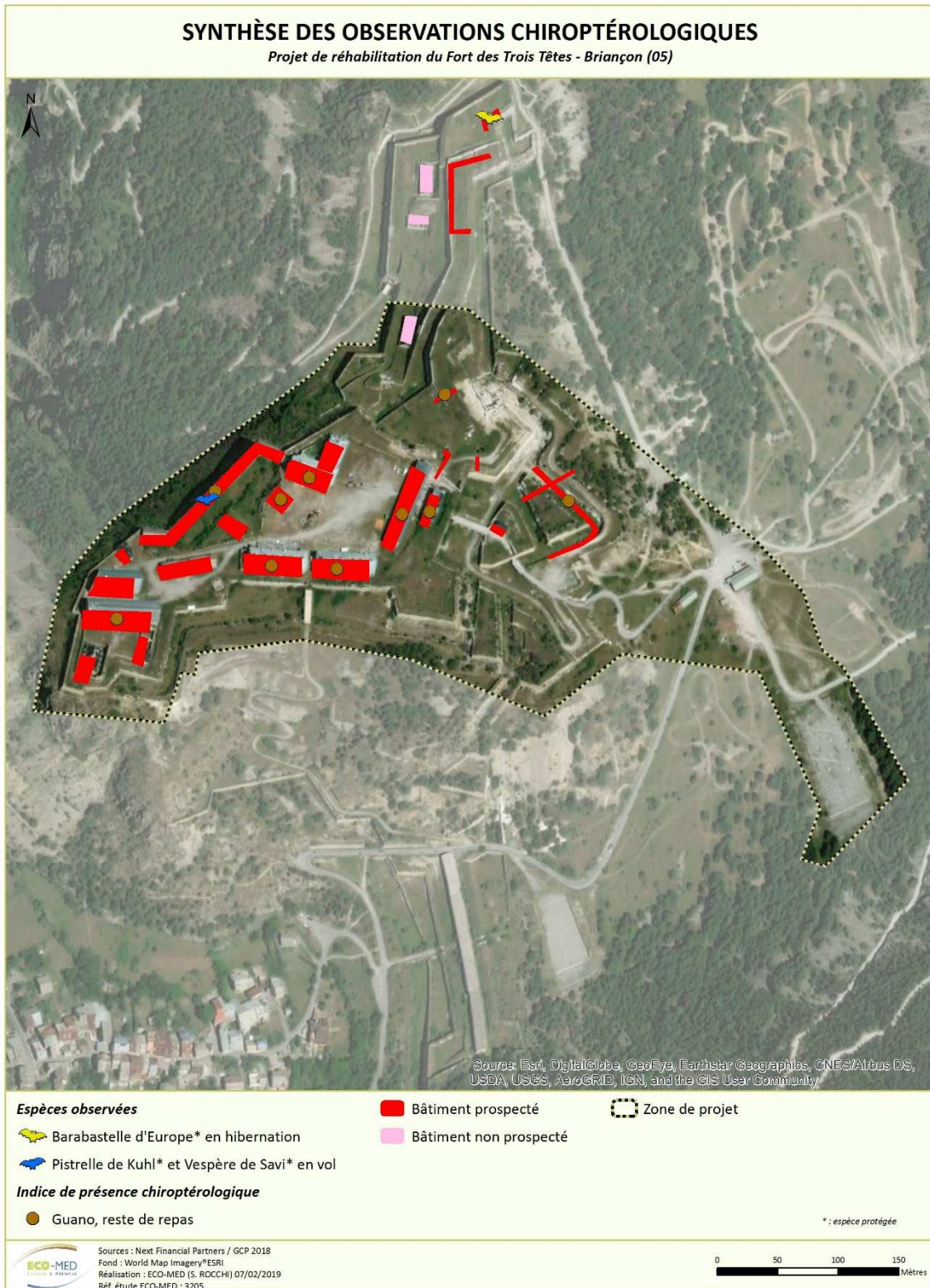
Tableau 3 : Liste des espèces de chiroptères identifiées dans les bâtiments du fort

Photo	Nom de l'espèce	Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge PACA	Enjeu Local de conservation	Commentaires
-	Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	PN2, DH4	LC	-	Faible	Gîte dans la toiture du bâtiment B21 1 individu contacté
	Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	PN2, DH4	LC	-	Faible	Gîte dans la toiture du bâtiment B21 1 individu contacté
-	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	PN2, DH2, DH4	LC	-	Très fort	Bâtiment B28 1 individu en hibernation

Données sources : Naturalia 2018, GCP 2019.

Tableau 4 : Liste des bâtiments dans lesquels des traces de présence de chauves-souris ont été retrouvées

Période d'observation	Espèces pressenties	Bâtiments concernés
Juillet 2018	-	B2, B4, B5, B7, B15
Janvier 2019	Petites espèces (Pipistrelle, Petit rhinolophe, etc.)	B2 (1 ^{er} étage), B3 (1 ^{er} et 2 ^{ème} étage), B4 (RDC et 1 ^{er} étage), B5 (2 ^{ème} étage), B8, B15 (1 ^{er} étage), B25, B26
	Grande espèce (Grand rhinolophe, Grand/Petit murin, etc.)	B7 (1 ^{er} étage), B2 (2 ^{ème} étage)



Carte 4 : Synthèse des observations chiroptérologiques (Bardinal Consultant, 2018 / GCP, 2019)

Concernant les chiroptères, certains habitats d'espèces sont susceptibles d'être exploités pour le gîte ponctuel (bâtis). Six bâtiments ont ainsi été avérés pour la halte/le repos (présence de guano / restes de repas). Néanmoins, le site du projet ne semble pas être utilisé pour la reproduction (absence de colonie et de reproduction) ni pour l'hibernation (un seul individu observé dans un bâtiment non concerné par le projet).

Les travaux sont susceptibles d'engendrer la perte d'habitats d'espèces via la destruction des gîtes lors de la rénovation. C'est pourquoi, le porteur de projet s'est engagé à réaliser des aménagements favorables au gîte des chauves-souris (cf. engagement Bio2 – pose de gîtes de façade, aménagement dans les combles). Ces aménagements seront réalisés au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

A noter qu'une partie des bâtiments n'est pas concerné par le projet (et notamment le bâtiment où un individu en hibernation a été observé). Aussi, pendant la phase de chantier, les individus pourront se reporter sur ces gîtes.

2.2.5 Influence du projet sur le réseau Natura 2000

Une évaluation simplifiée des incidences du projet a été menée sur les sites Natura 2000 suivants :

- La Zone de Conservation Spéciale (ZSC) FR9301499 « La Clarée »,
- La Zone de Conservation Spéciale (ZSC) FR9301503 « **Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette** »,
- La Zone de Conservation Spéciale (ZSC) FR9301502 « **Steppique Durancien et Queyrassin** »,
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312021 « Bois des Ayes ».

Selon les conclusions de cette évaluation, le projet ne portera pas d'atteinte sur l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 locaux.

Ainsi, le projet de réhabilitation du Fort des Trois Têtes a une incidence non notable dommageable sur les ZSC FR9301502 « Steppique Durancien et Queyrassin », FR9301503 « Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette », FR9301499 « Clarée » et la ZPS FR9312021 « Bois des Ayes ».

Annexe 2

Evaluation Simplifiée des Incidences

SITES NATURA 2000 :

- ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR9301502 « STEPPIQUE DURANCIEN ET QUEYRASSIN »
- ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR9301503 « ROCHEBRUNE – IZOARD – VALLEE DE LA CERVEYRETTE »
- ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR9301499 « CLAREE »
- ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR9312021 « BOIS DES AYES »



Document réalisé par **ECO-MED** pour NEXT FINANCIAL PARTNERS – Briançon (05) – 61 p.

Equipe technique:

Sébastien CABOT – Ornithologue, Faunisticien

Sandrine ROCCHI – Géomaticienne

Sophie DUHAUTOIS – Chef de projet

Le présent rapport a été conçu par l'équipe ECO-MED et a été soumis à l'approbation de Silke HECKENROTH.

Table des matières

Préambule.....	29
1. Description du projet	30
1.1. Coordonnées du porteur de projet	30
1.2. Localisation du projet	30
1.3. Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000 local	31
1.4. Nature et description du projet	32
2. Etat des lieux	37
2.1. Méthodologie employée	37
2.2. Périmètres à statut	38
2.3. Usage actuel de la zone d'étude	42
2.4. Milieux naturels présents	42
3. Présentation de la ZSC FR9301502 « Steppique durancien et Queyrassin » et Approche fonctionnelle entre le site Natura 2000 et la zone d'étude	43
3.1. Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire listés au FSD de la ZSC FR9301502 « Steppique Durancien et Queyrassin »	43
3.2. Autres espèces importantes de faune et de flore listées au FSD de la ZSC FR9301502 « Steppique Durancien et Queyrassin »	50
4. Présentation de la ZSC FR9301503 « Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette » et approche fonctionnelle entre le site Natura 2000 et la zone d'étude	55
4.1. Habitats naturels et espèces Natura 2000 listés au FSD de la ZSC FR9301503 « Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette »	56
4.2. Autres espèces importantes de faune et de flore listées au FSD de la ZSC FR9301503 « Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette »	59
5. Présentation de la ZSC FR9301499 « Clarée » et approche fonctionnelle entre le site Natura 2000 et la zone d'étude.....	60
5.1. Habitats naturels et espèces Natura 2000 listés au FSD de la ZSC FR9301499 « Clarée »	61
5.2. Autres espèces importantes de faune et de flore listées au FSD de la ZSC FR9301499 « Clarée »	64
6. Présentation de la ZPS FR9312021 « Bois des Ayes » et approche fonctionnelle entre le site Natura 2000 et la zone d'étude.....	67
6.1. Espèces Natura 2000 listées au FSD de la ZPS FR9312021 « Bois des Ayes »	67
6.2. Autres espèces importantes d'oiseaux listées au FSD de la ZPS FR9312021 « Bois des Ayes »	69
7. Autres espèces à enjeu avérées	71
8. Incidences du projet sur le réseau Natura 2000 local.....	72
8.1. Destruction ou détérioration des habitats naturels ou des habitats d'espèces Natura 2000 des sites évalués	72
8.2. Destruction ou perturbation des espèces Natura 2000 des sites évalués	73
8.3. Destruction ou perturbation des autres espèces importantes de faune et de flore des sites Natura 2000 évalués	74
8.4. Destruction ou perturbation des autres espèces à enjeu avérées	75

8.5.	Altération des continuités et des fonctionnalités écologiques	75
9.	Recommandations	76
9.1.	Engagement Bio1 : Installation de nichoirs pour l'avifaune	76
9.2.	Engagement Bio2 : aménagements en faveur des chauves-souris	76
9.3.	Engagement Bio3 : adaptation de l'éclairage en faveur des chiroptères	2
9.4.	Engagement Bio4 : Installation de balises avifaune sur le téléporté	4
9.5.	Engagement Bio5 : Accompagnement écologique en phase chantier	5
9.6.	Engagement Bio6 : Gestion des espaces naturels du fort	6
10.	Conclusion sur les incidences	8
	Bibliographie	9

Table des cartes

Carte 1 :	Secteur d'étude	
Carte 2 :	Réseau Natura 2000 local	31
Carte 3 :	Zone d'influence du projet	33
Carte 4 :	Projet du Fort des Trois Têtes	34
Carte 5 :	Espaces naturels protégés – Protections réglementaires et législatives	39
Carte 6 :	Zonages d'inventaires écologiques	40
Carte 7 :	Autres zonages	41

Préambule

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Fort des Trois Têtes sur la commune de Briançon dans le département des Hautes-Alpes (05), et dans le cadre d'un complément d'études apporté au Cas par Cas, Next Financial Partners a missionné le bureau d'études ECO-MED (ECOlogie et MEDiation) afin de réaliser une **Evaluation Simplifiée des Incidences** (ESI).

Cette évaluation porte sur les sites Natura 2000 suivants :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301499 « Clarée », située à environ 2 km au nord de la zone de projet ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301503 « Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette », située à environ 4,5 km au sud ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301502 « Steppique Durancien et Queyrassin », située à environ 5,5 km au sud-ouest ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312021 « Bois des Ayes », située à environ 6 km au sud.

Ces périmètres sont reconnus sur le plan européen dans le cadre du réseau Natura 2000. La ZSC « Clarée » a été désignée pour la conservation de 34 habitats naturels, 3 espèces d'insectes, 4 espèces de mammifères et 2 espèces végétales. La ZSC « Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette » a été désignée pour la conservation de 28 habitats naturels, 2 espèces de plantes, 3 espèces d'insectes et 7 espèces de mammifères. La ZSC « Steppique Durancien et Queyrassin » a été désignée pour la conservation de 31 habitats naturels, 5 espèces végétales, 12 espèces d'insectes, 3 espèces de poissons, 1 espèce d'amphibien, 1 reptile, 6 espèces de mammifères. La ZPS « Bois des Ayes » a quant à elle été désignée pour la conservation de 13 espèces d'oiseaux.

L'évaluation a été réalisée sur la base des études naturalistes réalisées en 2018/2019 par le bureau d'études Bardinal Consultant ainsi que le Groupe Chiroptères de Provence.

Le présent document constitue l'Evaluation des Incidences, version simplifiée du projet au titre de l'art. L.414-4 du Code de l'Environnement.

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Coordonnées du porteur de projet

Nom (personne morale) : Next Financial Partners

Commune et département : commune de Briançon / département des Hautes Alpes

Adresse : 9 rue des Docteurs Charcot - 42100 Saint-Etienne

Téléphone : 06 58 41 60 58

Nom du projet : Réhabilitation du Fort des Trois Têtes de la commune de Briançon

1.2. Localisation du projet

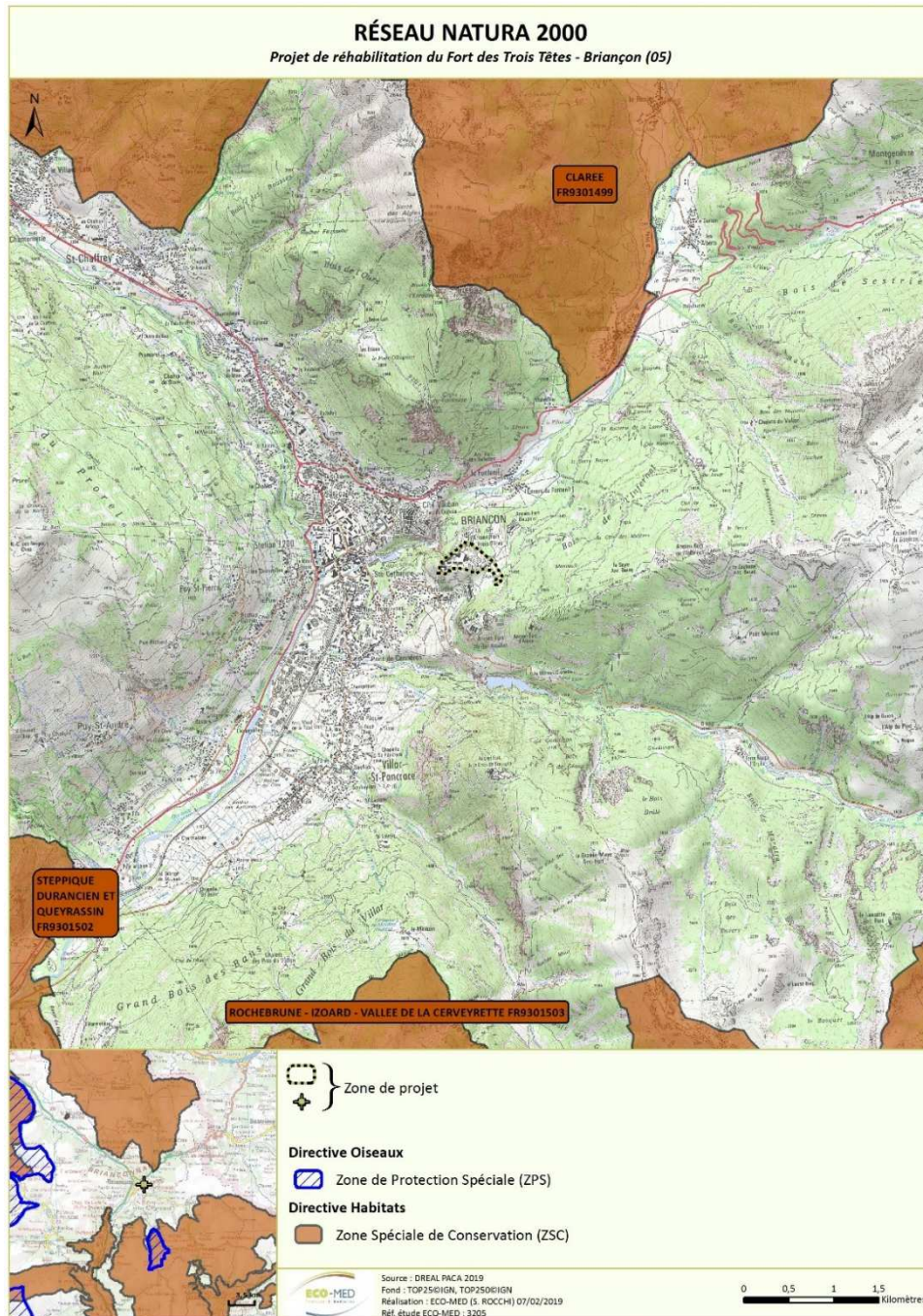
La zone de projet se trouve sur la commune de Briançon, sur le site du Fort des Trois Têtes, sur les hauteurs de l'agglomération. La Durance s'écoule en contre-bas du fort, côté nord.



1.3. Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000 local

La zone du projet est située à :

- environ 2 km au sud de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301499 « Clarée »,
- environ 4,5 km au nord de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301503 « Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette »,
- environ 5,5 km au nord de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301502 « Steppique Durancien et Queyrassin »,
- environ 6 km au nord de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312021 « Bois des Ayes ».



Carte 5 : Réseau Natura 2000 local

1.4. Nature et description du projet

Le projet porte sur le développement et la réhabilitation du Fort des trois Têtes de la commune de Briançon, site majeur inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

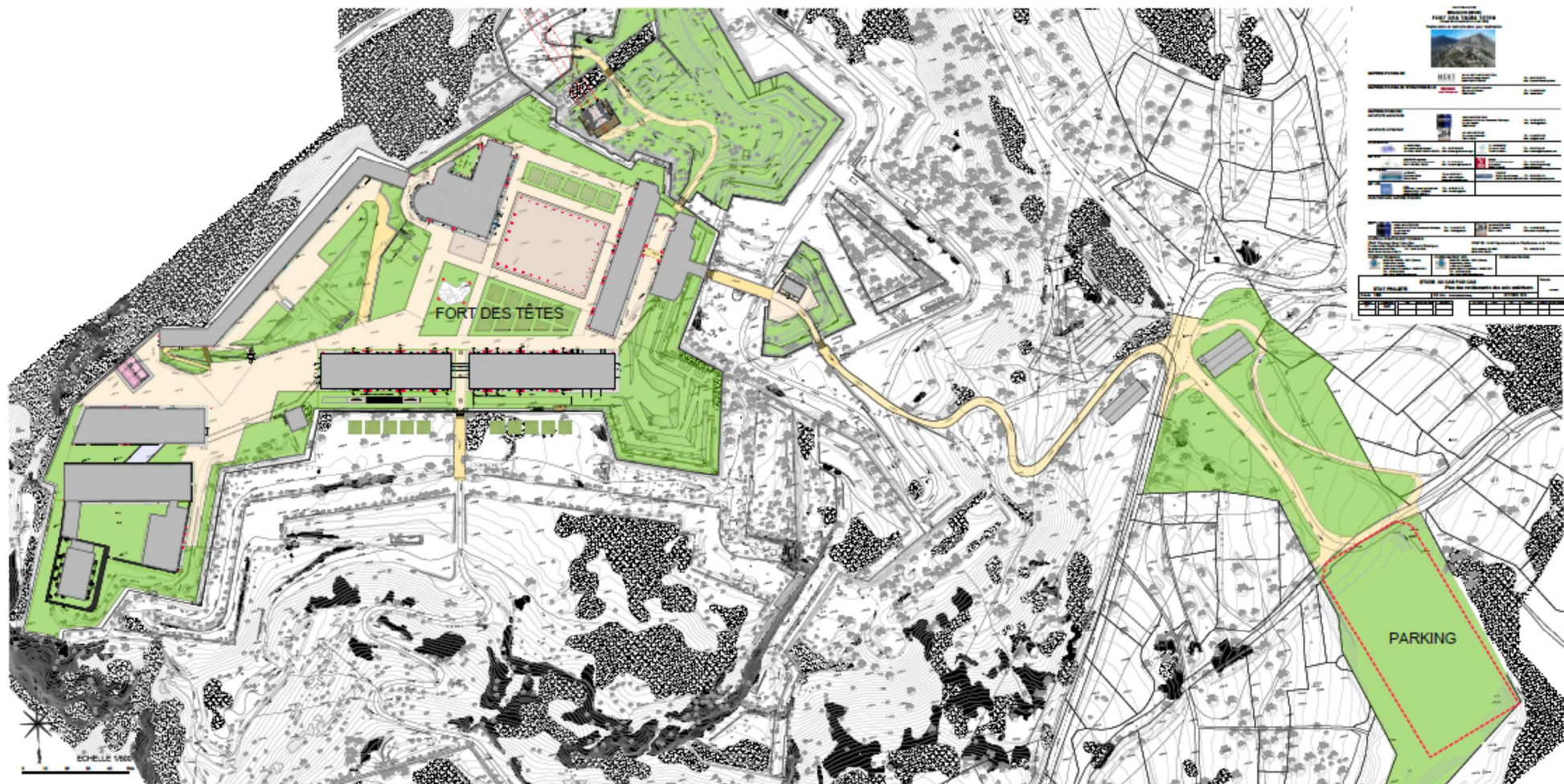
Ce projet, porté par des investisseurs privés et qui permettra de créer un véritable quartier de la ville avec un nombre important d'emplois et une activité économique forte, a rapidement reçu l'accord très favorable de la Ville de Briançon, du Ministère des Armées, propriétaire du Fort et de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Le projet de réhabilitation du Fort des Trois Têtes prévoit le développement de cinq pôles d'activités différents :

- Une hôtellerie haut de gamme,
- Un centre des congrès,
- Un espace commercial,
- Un centre d'affaires et de bureaux,
- Des logements.

Le projet prévoit également la construction d'un parking couvert végétalisé, ainsi que la mise en place d'un téléporté.

Présence d'éclairages nocturnes	Oui	-
Défrichage et coupe d'arbres	Non	Aucun arbre n'est présent au sein de la zone de projet
Présence de milieux aquatiques ou humides	Non	Le site est situé au sommet d'un massif. La Durance s'écoule en contre-bas.
Durée prévisible et période envisagée du projet	Pérenne	-
Durée approximative des travaux, saison, diurnes ou nocturnes	2 ans, travaux diurnes Démarrage des travaux en septembre 2019	-
Rejet, connexion aux réseaux, stockage de gravats	Oui	Les gravats seront stockés temporairement et évacués régulièrement



Carte 7 : Projet du Fort des Trois Têtes

Source : Next Financial Partners

❖ Restauration et restructuration du fort

Le programme des travaux prévoit la restauration et la restructuration du Fort des Trois Têtes, en particulier du Haut-Fort, aujourd'hui désaffecté, avec un projet de réutilisation qui prévoit la mise en place d'activités :

- Hôtel Chambres et suites, restaurants (dont un gastronomique) et espaces Bien-être SPA- piscines, Fitness,
- Centre de Congrès,
- Commerces et bureaux,
- Logements.

Les façades et toitures des bâtiments historiques seront restaurées conformément à leurs dispositions d'origine :

- Restauration des façades avec leurs maçonneries enduites et leurs éléments en pierre de taille apparents (soubassements, chaînages, encadrements de baies, corniches...),
- Réfection de toutes les couvertures des bâtiments en ardoises épaisses (sauf du bâtiment B21), aujourd'hui couverts provisoirement par de la tôle,
- Restauration de la couverture du bâtiment B21, en bardeaux de mélèze.

Les bâtiments ou parties de bâtiments sans caractère patrimonial seront démolis (bâtiment B11 des anciens garages, appentis sud du bâtiment B3 et appentis ouest du bâtiment B5).

Des extensions contemporaines limitées, seront réalisées, au droit des bâtiments B4, B5, B13, B15, B16, en accord avec la CRMH et l'IGMH. Sur les emprises des bâtiments qui avaient été projetées dès 1734, une galerie de liaison enterrée entre les futures extensions des bâtiments B5 et B13, sera réalisée du fait de l'espacement des différents bâtiments sur le site constituant l'hôtel.

Le bâtiment B6 recevra une extension en appentis contre son pignon nord (33 m²), en vis-à-vis de l'appentis existant à réhabiliter en pignon nord du bâtiment B3. Les sols des espaces extérieurs non bâtis seront remis en état, conformément aux dispositions historiques pour améliorer la circulation des piétons et des engins de secours et de livraison et mettre en valeur le site, avec prise en compte des exigences réglementaires actuelles, notamment en termes d'accueil et de sécurité du public, dont les personnes à mobilité réduite.

Le projet prévoit la reconstitution des jardins historiques, attestés par les Archives de la Défense, dans les fossés sud du Front de Secours, pour la mise en valeur du site et de la réintroduction et du maintien de plantes locales, qui pourront être utilisées pour la cuisine des restaurants et les espaces de bien-être (goût et senteurs).



Localisation des bâtiments actuels du site Source : Next Financial Partners

❖ Parking

Un espace de stationnement des véhicules automobiles sera créé, pour les visiteurs, clients et habitants du Fort, au niveau de l'ancien Champs de Tir, en bas de la route d'accès côté Front Royal.

Ce parking sous dalle, construit par paliers successifs, sera implanté dans « l'entaille » de la montagne, réalisée par les militaires au fur et à mesure de l'augmentation de la distance de tirs des fusils.

La dalle supérieure du parking sera ensuite recouverte de terre végétale et plantée de prairie naturelle, selon le profil original de contre-bas de la montagne menant vers le Fort du Randouillet.

Depuis ce parking général de stationnement obligatoire, la desserte du Fort des Trois Têtes sera assurée par des voiturettes électriques gérées en concession, mais également dans le cadre du développement souhaité du Tourisme équestre à travers les Alpes, par des voitures à cheval et des traîneaux à cheval en hiver : liaisons fonctionnelles, randonnées équestres et découvertes du site.

Deux bâtiments désaffectés, le Pas de Tir au Rond-point du Champs de Tir et le Magasin du Fort Inférieur, seront réutilisés en écuries et relais équestre.

Les fortifications bastionnées directement liées au programme de réutilisation du monument seront restaurées en priorité, dans le cadre du programme pluriannuel du Plan de Sauvegarde du Monument élaboré avec la DRAC- Conservation Régionale des Monuments Historiques de PACA : le Fort Haut, le Fort Intermédiaire au droit de la station du téléphérique, la Demi-lune de la Porte Royale.

❖ Téléporté

Le fort sera desservi par une liaison par câble à partir du Champ de Mars de la commune de Briançon. Cette liaison, de moins de 700 mètres de long et de 200 mètres de déclivité, sera réalisée sans pylône intermédiaire pour ne pas impacter la perspective des gorges de la Durance entre le fort et la cité. Seuls un pylône amont et un pylône aval, au droit des sorties des stations, donneront la géométrie nécessaire de la liaison. Ces pylônes seront réalisés, comme les ouvrages historiques, en structures métalliques assemblées et triangulées, pour offrir une transparence maximale.

Le programme prévoit, au niveau du Fort Intermédiaire, l'installation de la station haute (amont) du téléphérique pour permettre un accès rapide depuis la Cité Vauban et son vaste parking du Champ de Mars, le centre-ville de Briançon.

2. ETAT DES LIEUX

2.1. Méthodologie employée

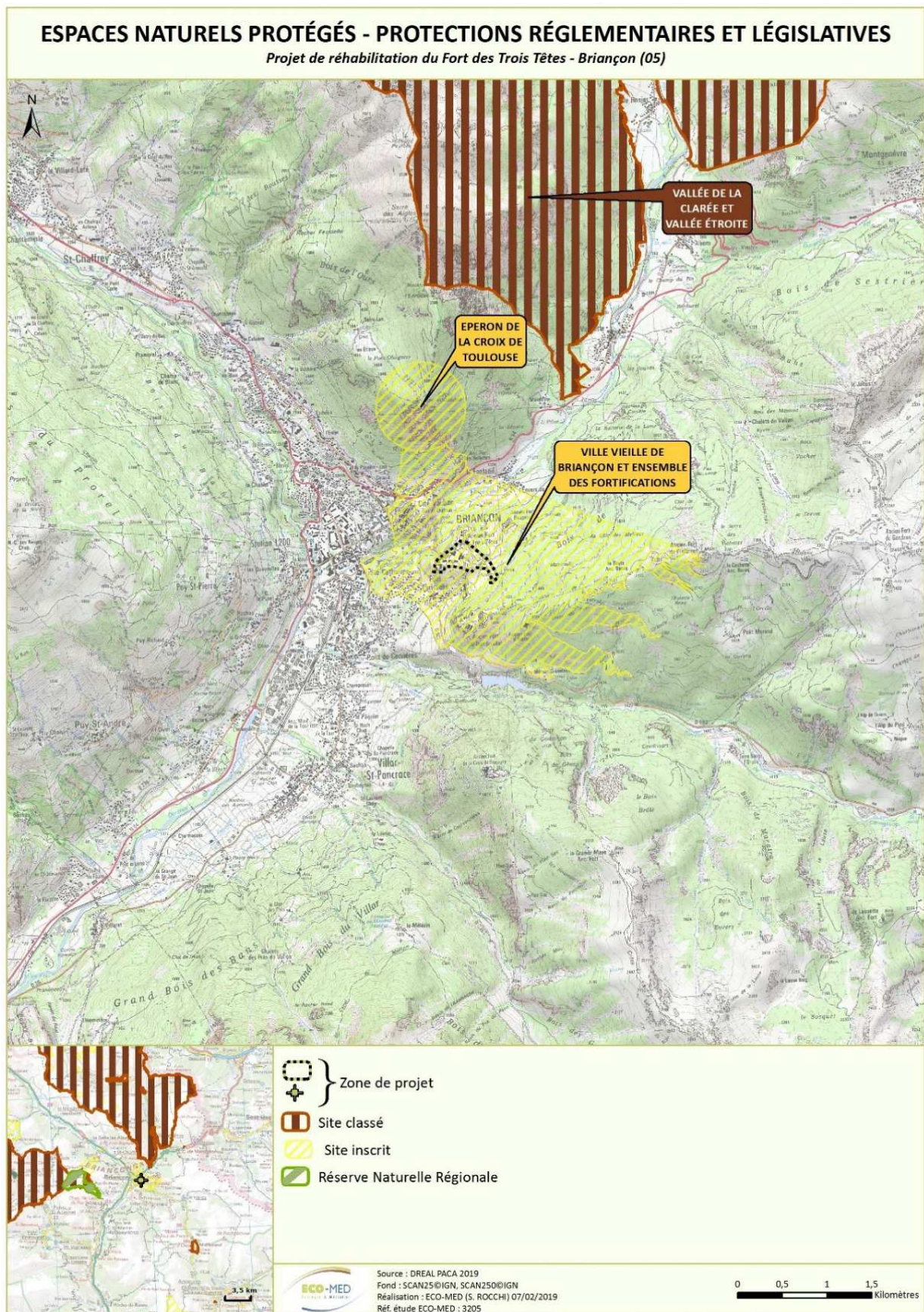
Le travail d'ECO-MED s'est basé à la fois sur les plans et les descriptifs du projet fournis par Next Financial Partners ainsi que sur l'analyse de la base de données issues des prospectons naturalistes effectuées en 2018/2019 (Bardinal Consultant et GCP) et les données du FSD (Formulaire Standard de Données) des sites Natura 2000 concernés.

Cette évaluation a permis de réaliser une cartographie des habitats et d'évaluer les potentialités de présence d'habitats et d'espèces Natura 2000 afin de statuer sur les incidences du projet sur le réseau Natura 2000 local. Le lien écologique fonctionnel entre la zone d'étude et le réseau Natura 2000 local a également été analysé.

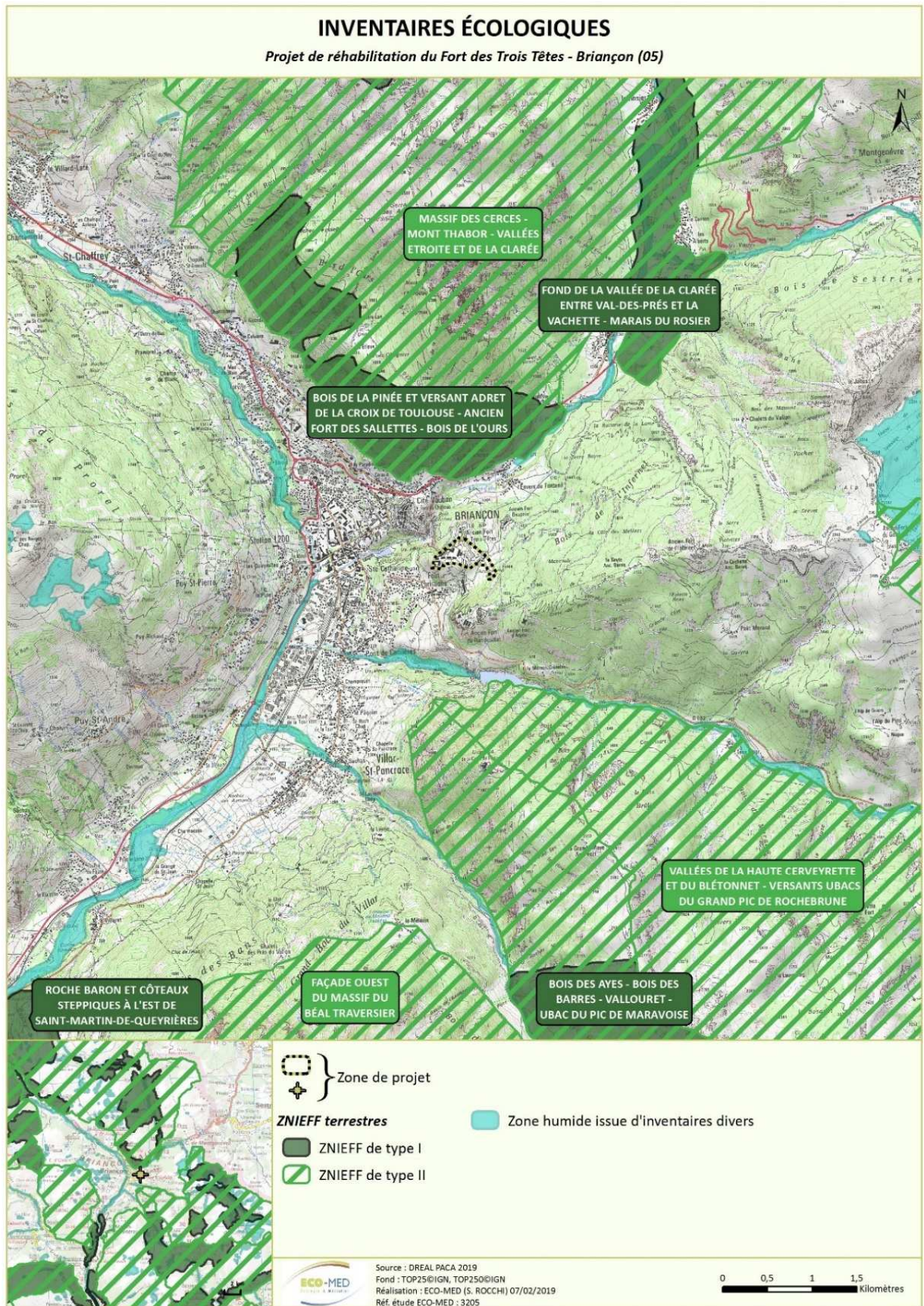
Groupe biologique	Document source	Expert mobilisé	Date des prospections	Méthodologie
Flore / Habitats naturels	Bardinal Consultant, 2018. Evaluation environnementale de la Déclaration de Projet-Phase préalable – Note de synthèse des principaux enjeux environnementaux	Experts du bureau d'études Naturalia (sous-traitant de Bardinal Consultant)	06 juin 2018 16 juillet 2018	Prospections naturalistes dans la zone d'étude du Fort des Trois Têtes
	SENN O., 2018. Rapport d'expertise floristique et faunistique	Olivier SENN	21 septembre 2018 26 septembre 2018	Prospections naturalistes dans l'emprise du projet
Oiseaux	Bardinal Consultant, 2018. Evaluation environnementale de la Déclaration de Projet-Phase préalable – Note de synthèse des principaux enjeux environnementaux	Experts du bureau d'études Naturalia (sous-traitant de Bardinal Consultant)	16 juillet 2018	Prospections diurnes et crépusculaires à l'intérieur des bâtiments à l'aide d'une lampe torche et de jumelles.
Chiroptères	Bardinal Consultant, 2018. Evaluation environnementale de la Déclaration de Projet-Phase préalable – Note de synthèse des principaux enjeux environnementaux	Experts du bureau d'études Naturalia (sous-traitant de Bardinal Consultant)	16 juillet 2018	Prospections diurnes et crépusculaires à l'intérieur des bâtiments à l'aide d'une lampe torche et de jumelles. Utilisation d'un détecteur à ultrasons, le D240x afin de déterminer les espèces sortant d'un potentiel gîte.
	DAVAL M. (GCP), 2019. Diagnostic hivernal du Fort des Trois Têtes	Mathieu DAVAL et des bénévoles du Groupe Chiroptères de Provence	24 janvier 2019	Recherches d'indices de présence de chiroptères (guano, parasites nyctéribies, traces de repas, etc.) dans les 23 bâtiments devant faire l'objet de travaux dans la partie « centrale » du fort

2.2. Périmètres à statut

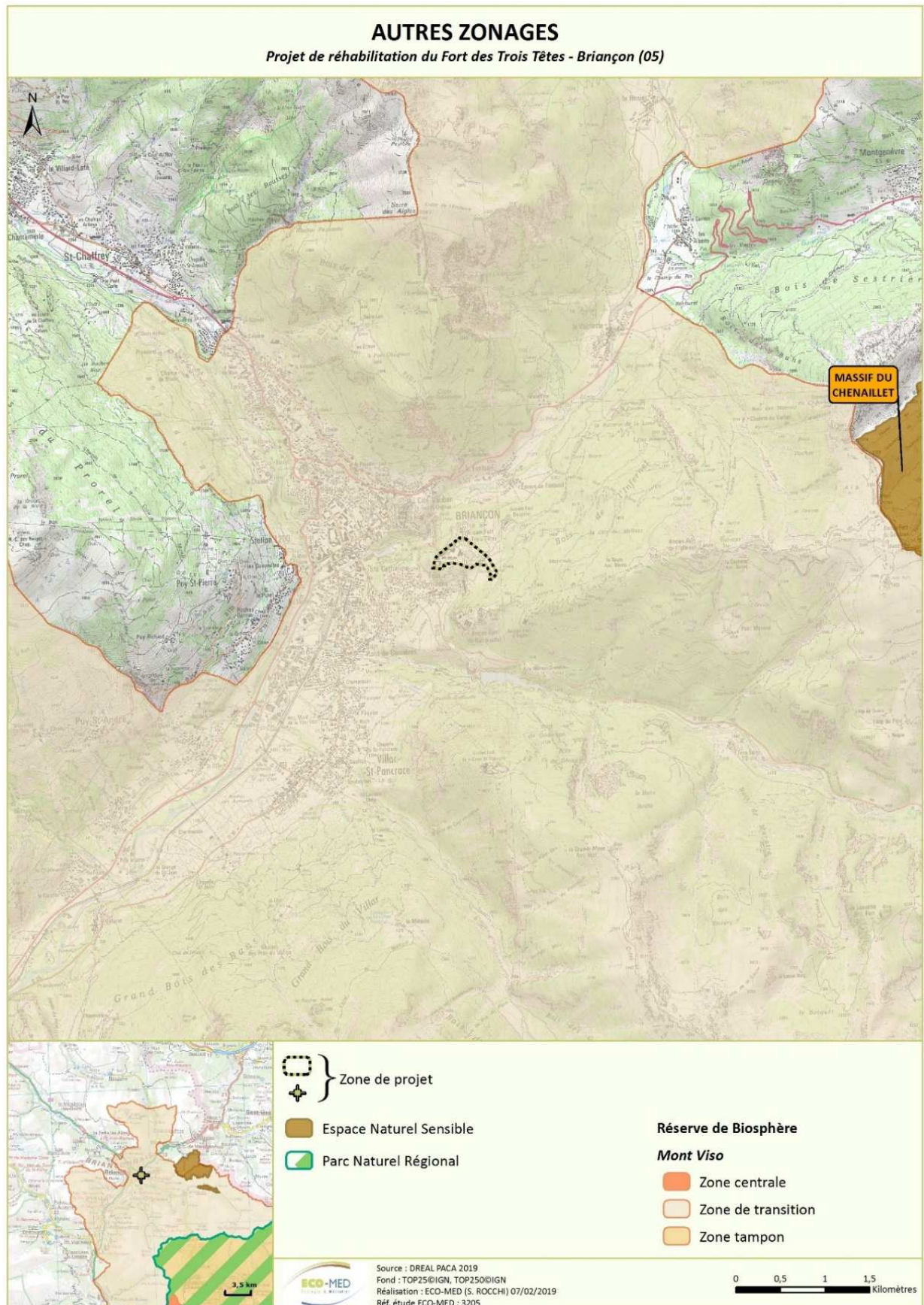
Type	Nom du site	Projet situé au sein du site
Réserve Naturelle Nationale	-	Non
Réserve Naturelle Régionale	-	Non
Parc National	Par naturel National des Ecrins	Non (situé à environ 9,75 km)
Arrêté de Protection de Biotope	-	Non
Site Classé	Vallée de la Clarée et vallée étroite	Non (à environ 2 km)
Site Inscrit	Ville vieille de Briançon et ensemble des fortifications	Oui
	Eperon de la Croix de Toulouse	Non (à environ 1 km)
Parc Naturel Régional	FR9300059 « Partias »	Non (à environ 5,8 km)
ZNIEFF de type I	N°930020109 « Bois de la pinée et versant adret de la croix de Toulouse - ancien fort des sallettes - bois de l'ours »	Non (situé à environ 730 mètres)
	N°930020108 « Fond de la vallée de la clarée entre val-des-prés et la vachette - marais du rosier »	Non (situé à environ 2,7 km)
	N°930012779 « Versant adret de la cerveyrette, du lac des sarailles aux traverses - versant sud-est du chenaillet »	Non (situé à environ 5,7 km)
	N°930020392 « Bois des ayes - bois des barres - vallouret - ubac du pic de maravoise »	Non (situé à environ 4,7 km)
	N°930020066 « Roche baron et côteaux steppiques à l'est de saint-martin-de-queyrières »	Non (situé à environ 6,7 km)
ZNIEFF de type II	n°930012793 « Massif des cerces - mont thabor - vallées étroite et de la clarée »	Non (situé à environ 740 m)
	n°930012778 « Vallées de la haute cerveyrette et du blétonnet - versants ubacs du grand pic de rochebrune »	Non (situé à environ 1,5 km)
	n°930012777 « Façade ouest du massif du béal traversier »	Non (situé à environ 1,6 km)
	n°930012791 « Massif de montbrison - condamine - vallon des combes »	Non (situé à environ 5,7 km)
Réserve de Biosphère	Mont Viso – zone de transition	Oui
Site RAMSAR	-	-
Plan National d'Actions	-	-
Espace Naturel Sensible	Massif du Chenaillet	Non (situé à environ 4,8 km)



Carte 8 : Espaces naturels protégés – Protections réglementaires et législatives



Carte 9 : Zonages d'inventaires écologiques



Carte 10 : Autres zonages

2.3. Usage actuel de la zone d'étude

Le fort fait l'objet de visites touristiques. Plusieurs sentiers de randonnées sont également présents en périphérie de la propriété.

Usage	Présence dans la zone d'étude
Pâturage / fauche	Non
Chasse	Non
Pêche	Non
Sports & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre, etc.)	Oui Randonnée
Agriculture	Non
Sylviculture	Non
Décharge sauvage	Non
Perturbations diverses (inondation, incendie, etc.)	Non

2.4. Milieux naturels présents

Les abords du Fort des Trois Têtes sont dominés par des formations de pelouses à affinités steppiques. Les boisements sont essentiellement constitués de pinède à Pin sylvestre qui se développe et tend à faire régresser les pelouses. Quelques formations herbacées rudérales sont présentes, notamment au niveau du « champs de tir ».

L'intérieur présente principalement des formations rudérales, avec quelques formations steppiques en mosaïque. L'intérieur de l'enceinte du fort ne renferme aucun boisement ni arbre isolé de grande taille.

L'étude menée par O. SENN a permis de définir six types d'habitats naturels dans et aux abords du fort :

- les Pelouses arides des Alpes occidentales internes,
- les Falaises calcaires médio-européenne à fougères,
- les Bordures de haies,
- les Petits bois, bosquets,
- les zones rudérales,
- les Forêts steppiques intra-alpes à Onomis.

A noter que les Pelouses arides des Alpes occidentales internes et les Falaises calcaires médio-européenne à fougères sont considérées comme d'intérêt communautaire.

3. PRESENTATION DE LA ZSC FR9301502 « STEPPIQUE DURANCIEN ET QUEYRASSIN » ET APPROCHE FONCTIONNELLE ENTRE LE SITE NATURA 2000 ET LA ZONE D'ETUDE

Consultation du FSD sur le site de l'INPN le : 04/02/2019

Surface : 19 658 ha

Date de désignation : 31/01/1996

Mise à jour : 07/11/2017

État du DOCOB : Validé par décision préfectorale le 06 octobre 2003

Site exceptionnel de systèmes steppiques rares en Europe. Cette zone calcaire et morainique à remaniement fluvial dispose de la plus belle forêt relique de Genévrier thurifère (vieux sujets de 600 ans). Présence d'un cortège spécifique ibero-marocain. Les milieux sont très variés : source halophile avec végétation particulière, prairies de fauche montagnardes, bocage très riche, nombreuses forêts subnaturelles. La flore est d'une grande richesse, avec notamment la présence de 4 espèces Natura 2000, dont l'unique station connue à ce jour de l'orchidée *Liparis de Loesel*. C'est le secteur en France accueillant les stations les plus importantes du papillon *Isabelle de France*.

Précisions concernant les pelouses steppiques subcontinentales (*Stipo-Poion carnolicae*) :

Un des rares sites Natura 2000 présentant ce type de pelouses, constituant un enjeu très fort de conservation car occupant de très faibles surfaces à l'échelle de la France (quelques vallées des Alpes occidentales), des Alpes dans leur ensemble et de l'Union européenne. Pressions de disparition ou de dégradation accentuées ces dernières années (abandon pastoral en raison de leur faible productivité ou a contrario tentative d'intensification par irrigation, urbanisation et développement récent d'installations industrielles de production d'énergie renouvelable).

Objectifs de conservations :

Les objectifs de conservation s'organisent selon trois grands types d'habitat pour lesquels des objectifs de gestion et des mesures prioritaires sont définies en leur faveur. Ces derniers sont listés succinctement ci-après :

- Les milieux ouverts : Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire prioritaire. Maintien de l'ouverture des milieux. (Ré)utiliser les milieux en dynamique de déprise. Sensibiliser et informer ;
- Les milieux rocheux : Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire prioritaire. Sensibiliser et informer. Veille écologique et évaluation des mesures de gestion ;
- Les milieux forestiers : Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire prioritaire. Prévenir et lutter contre les risques d'incendies. Sensibiliser et informer.

3.1. Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire listés au FSD de la ZSC FR9301502 « Steppique Durancien et Queyrassin »

3.1.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire (DH1)

Type d'habitat		Code - Nom de l'habitat	Représentativité	Présence dans la zone de projet
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs	8110 - Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	D	Non
		8120 - Eboulis calcaires et de Schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	C	Non
		8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	A	Non
		8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	A	Oui
		8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	B	Non
		8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo-albi-Veronicion dilenii</i>	C	Non
		8240 - Pavements calcaires	B	Non
		8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	B	Non
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation	91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	A	Non
		9410 - Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	C	Non
		9420 - Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	B	Non
		9430 - Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (*si sur substrat gypseux ou calcaire)	A	Non
		9560 - Forêts endémiques à <i>Juniperus</i> spp.	A	Non
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : friche	4030 - Landes sèches européennes	B	Non
		4060 - Landes alpines et boréales	B	Non
		4090 - Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	A	Non
		5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	A	Non
		5210 - Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	A	Non

Type d'habitat		Code - Nom de l'habitat	Représentativité	Présence dans la zone de projet
		6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	C	Non
		6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines	C	Non
		6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)*	A	Oui
		6410 - Praires à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	A	Non
		6430 - Mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin	B	Non
		6510 - Prairies maigres de fauches de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	A	Non
		6520 - Prairies de fauche de montagne	A	Non
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide	1340 - Prés-salés intérieurs	A	Non
		3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	A	Non
		3230 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i>	A	Non
		3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	A	Non
		7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)	B	Non
		7230 - Tourbières basses alcalines	B	Non

*Habitats prioritaires : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation -desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Légende :

REPRESENTATIVITE	
A	Excellente
B	Bonne
C	Significative
D	Présence non significative

3.1.2. Espèces d'intérêt communautaire (DH2)

Groupe biologique	Nom	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
Invertébrés	Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)	B	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (habitat humide ouvert) au niveau de la zone de projet
	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	C	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (milieu lotique permanent oxygéné et ensoleillé) au sein de la zone de projet
	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	C	Faiblement potentiel	Faiblement potentiel en raison de l'éloignement entre la zone de projet et ce site Natura 2000	Absence des principales plantes-hôtes de l'espèce mais présence de <i>Scabiosa columbaria</i> , au niveau de la zone de projet
	Laineuse du Prenellier (<i>Eriogaster catax</i>)	D	Potentielle	Faiblement potentiel en raison de l'éloignement entre la zone de projet et ce site Natura 2000	Fréquente les milieux calcicoles et thermophiles (buissons, lisières forestières, bois ouverts avec du Prunellier et de l'Aubépine). Ces dernières sont présentes dans la zone de projet.
	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	C	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (souche ou vieil arbre feuillu déperissant) au sein de la zone de projet
	Pique-Prune (<i>Osmoderma eremita</i>)	C	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (arbre feuillu très âgé à cavité) au sein de la zone de projet
	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	C	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (chêne âgé déperissant) au sein de la zone de projet
	Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	C	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (cours ou plan d'eau douce permanent) au sein de la zone de projet
	<i>Stephanopachys linearis</i>	B	Potentielle	Faiblement potentiel en raison de l'éloignement entre la zone de projet et ce site Natura 2000	Fréquente les forêts de résineux (Pin sylvestre, Epicéa, Sapin, Mélèze). Pinède à Pin sylvestre présente dans la zone de projet
	<i>Stephanopachys</i>	B	Potentielle	Faiblement	Fréquente les forêts de

Groupe biologique	Nom	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
	<i>substriatus</i>			potentiel en raison de l'éloignement entre la zone de projet et ce site Natura 2000	résineux (Pin sylvestre, Pin cembro, Epicéa, Mélèze). Pinède à Pin sylvestre présente dans la zone de projet
	Isabelle de France (<i>Actias isabellae</i>)	A	Potentielle	Faiblement potentiel en raison de l'éloignement entre la zone de projet et ce site Natura 2000	Fréquente les forêts de Pin de montagne à <i>Ononis</i> (Pin sylvestre) sur versants pierreux calcaires et les éboulis. Pinède à Pin sylvestre présente dans la zone de projet
	Echaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	D	Potentielle	Oui	Fréquente un grand nombre de milieux. Malgré son statut particulier, l'Echaille chinée est très commune sur l'ensemble du territoire français et n'est nullement en danger. Son inscription à l'annexe II de la directive Habitats résulte d'une erreur. C'est uniquement la sous-espèce <i>E. quadripunctaria rhodosensis</i> (endémique de Rhodes) qui, à l'origine, devait être inscrite.
Flore	Orthotric de Roger (<i>Orthotricum rogeri</i>)	B	Potentielle	Non	Espèce corticole affectionnant la présence d'arbres en milieux ouverts et/ou en contexte sylvatique assez clair. Les essences privilégiées par l'espèces sont, entre autres, <i>Acer pseudoplatanus</i> et <i>Sambucus nigra</i> , toutes deux présentes dans la zone d'étude
	Panicaut des Alpes (<i>Eryngium alpinum</i>)	C	-	-	Absence habitat d'espèce (prairies)
	Dracocéphale d'Autriche (<i>Dracocephalum austriacum</i>)	B	Potentielle	Non	Présence de son habitat d'espèce (pelouse sèches)
	Liparis de Loisel (<i>Liparis loeselii</i>)	C	-	-	Absence de l'habitat d'espèce (milieux humide, tourbière)
	Astragale queue de renard (<i>Astragalus</i>	A	Potentielle	Non	Présence de son habitat d'espèce (pelouses sèches, bord de sentier thermophile)

Groupe biologique	Nom	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
	<i>alopecurus</i>)				
Poissons	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	C	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (rivière, fleuve ou lac à fond rocailleux)
	Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	C	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (rivière ou fleuve rapide avec substrat pierreux ou graveleux)
	Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	D	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (rivière ou fleuve rapide avec substrat pierreux ou graveleux)
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	C	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (zone d'eau stagnante peu profonde)
Reptiles	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	C	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (zone d'eau stagnante peu profonde)
Mammifères	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	C	Faiblement potentielle	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (zone semi-ouverte où alterne bocage et forêt avec des corridors boisés et des milieux humides). Présence de cavités artificielles au niveau des bâtiments pouvant être favorables au gîte de l'espèce.
	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	C	Faiblement potentielle	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (zone semi-ouverte formée de bois de feuillus, d'herbages pâturés, de ripisylves, de landes, de friches, etc.). Présence de cavités artificielles au niveau des bâtiments pouvant être favorables au gîte de l'espèce.
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	C	Faiblement potentielle	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (milieu herbacé ouvert). Présence de cavités artificielles au niveau des bâtiments pouvant être favorables au gîte de l'espèce.

Groupe biologique	Nom	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	C	Avérée (en hivernage)	Oui	Fréquente les lisières forestières (bordures ou canopées) et les couloirs boisés en chasse. Présence de gîte favorable à l'espèce (tunnel, souterrains, bâtiment, etc.).
	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	C	Faiblement potentielle	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (forêt présentant peu de sous-bois et végétation herbacée rase). Présence de cavités artificielles au niveau des bâtiments pouvant être favorables au gîte de l'espèce.
	Loup gris (<i>Canis lupus</i>)	D	-	-	Opportuniste, le Loup est capable de s'adapter à une très grande diversité de milieux. Toutefois, l'espèce évite généralement les grandes agglomérations. La présence de l'espèce est absente en 2018 sur la commune (source : ONCFS).

Légende :

Population (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport à la taille des populations présentes sur le territoire national)	
A	$100 \geq p > 15 \%$
B	$15 \geq p > 2 \%$
C	$2 \geq p > 0 \%$
D	Non significative

3.2. Autres espèces importantes de faune et de flore listées au FSD de la ZSC FR9301502 « Steppique Durancien et Queyrassin »

Groupe biologique	Nom	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
Flore	Adoxe musquée (<i>Adoxa moschellina</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Alisma lancéolé (<i>Alisma lanceolatum</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Orchis des marais (<i>Anacamptis palustris</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Androsace de Suisse (<i>Androsace helvetica</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Aspérule des champs (<i>Asperula arvensis</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Astragale d'Autriche (<i>Astragalus austriacus</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Astragale en étoile (<i>Astragalus stella</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Berle dressée (<i>Berula erecta</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Buplèvre des Alpes (<i>Bupleurum alpinum</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Campanule de Bologne (<i>Campanula bononiense</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Campanule à pédoncule étroit (<i>Campanula stenocodon</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Renoncule en faux (<i>Ceratocephala falcata</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Cotonéaster de l'Atlantique (<i>Cotoneaster nebrodensis</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Cynoglosse de Dioscoride (<i>Cynoglossum dioscoridis</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Éphédre de Négri (<i>Ephedra negrii</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Fétuque de Chas (<i>Festuca chasii</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Gagée des champs (<i>Gagea villosa</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Géranium divariqué (<i>Geranium divaricatum</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Inule variable (<i>Inula bifrons</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Genévrier thurifère (<i>Juniperus thurifera</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
Luzule du piémont (<i>Luzula pedemontana</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce	

Groupe biologique	Nom	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
	Salicaire à feuilles de thym (<i>Lythrum thymifolium</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Nonée brune (<i>Nonea erecta</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Orchis de Spitzel (<i>Orchis spitzelii</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Pivoine officinale (<i>Paeonia officinalis</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Pédiculaire feuillée (<i>Pedicularia foliosa</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Pâturin très mignon (<i>Poa perconcinna</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Atropis fasciculé (<i>Puccinellia fasciculata</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Pulsatille de Haller (<i>Anemone halleri</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Rhinanthe de Burnat (<i>Rhinanthus burnatii</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Sauge d'Éthiopie (<i>Salvia aethiopsis</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Schlérochloa raide (<i>Sclerochloa dura</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Silène de nuit (<i>Silene noctiflora</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Thésion de Bavière (<i>Thesium linophyllum</i> subsp. <i>montanum</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Tulipe à stigmates aplatis (<i>Tulipa platystigma</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Massette de Saint-Domingue (<i>Typha domingensis</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Petite massette (<i>Typha minima</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Véronique à feuilles trilobées (<i>Veronica triphyllos</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Ail jaune (<i>Allium flavum</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Ail pâle (<i>Allium pallens</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Grande androsace (<i>Androsace maxima</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Arabette à feuilles de serpolet (<i>Arabis serpillifolia</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce

Groupe biologique	Nom	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
	Astragale vésiculeux (<i>Astragalus vesicarius</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Centaurée de Lyon (<i>Cyanus triumfettii</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Odontites visqueux (<i>Odontites viscosus</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Plantain brunâtre (<i>Plantago atrata subsp. fuscescens</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	Potentille des oies (<i>Potentilla anserina</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Rorippe des forêts (<i>Rorippa sylvestris</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Téléphium d'Imperato (<i>Telephium imperati</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	<i>Syntrichia caninervis</i>	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
Insectes	Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (prairie, friche herbeuse et ourlet fleuri envahi par l'Origan) au sein de la zone de projet
	Alexanor (<i>Papilio alexanor</i>)	-	Fréquente les milieux ouverts secs et calcaires (versants rocaillieux, éboulis, gorges, etc.) où il recherche ses plantes-hôtes pour se reproduire (<i>Ptychotis saxifraga</i> , <i>Opopanax hispidus</i> , <i>Scaligeria napiformis</i>). Ces plantes-hôtes étant absente de la zone de projet, l'espèce n'y est pas jugée potentielle.
	Apollon (<i>Parnassius apollo</i>)	Potentielle	Fréquente les pentes sèches et rocaillieuses des montagnes, les lisières ensoleillées des bois clairs, les pelouses maigres, les éboulis et les vires rocheuses. Habitats présents dans la zone de projet.
	Sphinx de l'Épilobe (<i>Proserpinus proserpina</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (zone humide ensoleillée riche en vipérines, sauges, lavandes, chèvrefeuilles, œillets, silènes et saponaires)
	Sphinx de l'Argousier (<i>Hyles hippophaes</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (zone ensoleillée et caillouteuse, au bord et dans le lit des cours d'eau asséchés ou bois ouvert riche en Argousier).
Amphibiens	Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	-	Absence d'habitat aquatique favorable à l'espèce.
	Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>)	-	Absence d'habitat aquatique favorable à l'espèce.

Groupe biologique	Nom	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
Reptiles	Lézard vert occidental (<i>Lacerta viridis</i>)	Potentielle	Fréquente les zones riches en végétation (haies, broussailles, lisières des bois, prairies, etc.). Habitats présents dans la zone de projet.
	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Potentielle	Très commun, il fréquente de multiples biotopes et plus particulièrement les endroits chauds et secs
	Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>)	Potentielle	Fréquente toutes sortes de milieux ensoleillés préférentiellement ouverts et secs.
	Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>)	-	L'espèce affectionne les milieux ayant une forte densité de végétation avec des zones caillouteuses. Ces habitats d'espèce ne sont pas représentés dans la zone de projet.
Mammifères	Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	Faiblement potentielle	Absence d'habitat de chasse favorable à l'espèce (agglomération avec parc, jardin et prairie). Présence de cavités artificielles au niveau des bâtiments pouvant être favorables au gîte de l'espèce.
	Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>)	Faiblement potentielle	Absence d'habitat favorable à l'espèce (bois de feuillus, lisières et milieux ouverts en chasse).
	Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>)	Faiblement potentielle	Fréquente les bois de feuillus, les lisières et les prairies rases en chasse. Habitats d'espèce absents de la zone de projet
	Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	Faiblement potentielle	Fréquente les bois de feuillus assez ouverts à proximité de zones humides en chasse. Habitat d'espèce absent de la zone de projet.
	Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	Faiblement potentielle	Fréquente tous les types de milieux en chasse avec une préférence pour les zones humides puis les bois de feuillus. Habitats préférentiels de l'espèce absents de la zone de projet.
	Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	Avérée	Fréquente les zones de montagnes en chasse et plus particulièrement les forêts bordées de falaises, les pentes des vallées et les lisières. Un individu découvert en gîte dans l'un des bâtiments (B21) de la zone de projet.
	Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)	Potentielle	Fréquente les zones de montagnes (milieux ouverts, milieux agricole et villages) en chasse. Habitats d'espèce présents, en partie, dans la zone de projet

Groupe biologique	Nom	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
	Sérotine bicolore (<i>Vespertilio murinus</i>)	Faiblement potentielle	Absence d'habitat favorable à l'espèce (zone humide, plan d'eau, rivière, prairie haute, friche herbacée). Présence de cavités artificielles au niveau des bâtiments pouvant être favorables au gîte de l'espèce.
	Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	Avérée	Fréquente les plaines et vallées de montagne (lisière, zone humide, parc et jardin, falaise) en chasse. Un individu découvert en gîte dans l'un des bâtiments (B21) de la zone de projet.

4. PRESENTATION DE LA ZSC FR9301503 « ROCHEBRUNE – IZOARD – VALLEE DE LA CERVEYRETTE » ET APPROCHE FONCTIONNELLE ENTRE LE SITE NATURA 2000 ET LA ZONE D'ETUDE

Consultation du FSD sur le site de l'INPN le : 04/02/2019

Surface : 26 801 ha

Dates de désignation : 31/08/1998 (pSIC), 22/12/2003 (SIC) et 10/11/2006 (ZSC)

Mise à jour : 19/12/2017

État du DOCOB : Approuvé le 19/04/2010 avec structure animatrice (PNR Queyras).

Description du site

Le site est un massif montagneux constitué de calcaires dolomitiques, de grès houillers, de quartzites. Ces formations sédimentaires sont largement recouvertes par un substrat d'éboulis et de moraines mélangés. Localisé dans la zone biogéographique des Alpes briançonnaises, ce site est soumis à un climat montagnard de type continental marqué, caractérisé par un ensoleillement important, des précipitations annuelles moyennes relativement faibles et un contraste thermique saisonnier marqué.

Ce secteur est exceptionnel pour sa richesse biologique et sa grande diversité floristique et des habitats : prairies de fauche, marais (un des plus grands de ce type dans les Alpes), plus importante forêt de Pin Cembro de France, très grand massif de Pin à Crochet, tourbière (grande richesse entomologique), représentatifs des étages montagnard subalpin et alpin sur calcaire et calcaire dolomitique. Ces zones sont peu connues et peu parcourues du fait du relief et de l'éloignement des voies d'accès.

Le site est fonctionnel et complémentaire avec les sites FR9301502 et FR9301504.

Objectifs de conservation

Le DOCOB fixe 5 objectifs de conservation primaires :

- OC1 - Préserver les milieux humides et aquatiques et leurs espèces associées
- OC2 - Maintenir les prairies de fauche de montagne
- OC3 - Préserver ou améliorer la qualité des habitats sensibles d'altitude
- OC4 - Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site
- OC5 - Améliorer les effectifs des populations de chiroptères.

On retiendra en objectifs de conservation secondaires suivants :

- OC6 - Maintenir la qualité biologique des falaises
- OC7 - Préserver les stations connues et améliorer la connaissance de l'Ancolie alpine et du Dracocéphale d'Autriche
- OC8 - Préserver les peuplements des espèces animales du site
- OC9 - Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats.

4.1. Habitats naturels et espèces Natura 2000 listés au FSD de la ZSC FR9301503 « Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette »

4.1.1. Habitats naturels Natura 2000 (DH1)

Type d'habitat	Code - Nom de l'habitat	Représentativité	Présence dans la zone de projet
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	A	Non
	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	C	Non
	3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	A	Non
	3230 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica	A	Non
	3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	A	Non
	7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	A	Non
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana Landes	4060 - Landes alpines et boréales	A	Non
	4090 - Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	A	Non
	5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	B	Non
Pelouses sèches, Steppes	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	A	Oui
Pelouses alpine et sub-alpine	6150 - Pelouses boréo-alpines siliceuses	A	Non
	6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines	A	Non
Ripisylve	4080 - Fourrés de Salix spp. subarctiques	A	Non
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	B	Non
	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	A	Non
	7140 - Tourbières de transition et tremblantes	A	Non
	7230 - Tourbières basses alcalines	A	Non
	7240 - Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae *	A	Non
Prairies	6520 - Prairies de fauche de montagne	A	Non
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	A	Non
	8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	A	Non
	8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	A	Non

Type d'habitat	Code - Nom de l'habitat	Représentativité	Présence dans la zone de projet
	8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	A	Oui
	8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	B	Non
	8340 - Glaciers permanents	A	Non
Forêts de résineux	9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	B	Non
	9420 - Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra	A	Non
	9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire) *	A	Non

*Habitats prioritaires : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Légende :

REPRESENTATIVITE	
A	Excellente
B	Bonne
C	Significative
D	Présence non significative

4.1.2. Espèces d'intérêt communautaire (DH2)

Groupe biologique	Nom	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
Invertébrés	Vertigo septentrional (<i>Vertigo geyeri</i>)	A	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (habitat humide ouvert).
	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	C	Faiblement potentiel	Faiblement potentiel en raison de l'éloignement entre la zone de projet et ce site Natura 2000	Absence des principales plantes-hôtes de l'espèce mais présence de <i>Scabiosa columbaria</i> , au niveau de la zone de projet.
	Isabelle de France (<i>Actias isabellae</i>)	C	Potentielle	Faiblement potentiel en raison de l'éloignement entre la zone de projet et ce site Natura 2000	Fréquente les forêts de Pin de montagne à <i>Ononis</i> (Pin sylvestre) sur versants pierreux calcaires et les éboulis. Pinède à Pin sylvestre présente dans la zone de projet
Flore	Botryche simple (<i>Botrychium</i>)	B	-	-	Absence de son habitat d'espèce dans la zone d'étude

Groupe biologique	Nom	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
	<i>simplex</i>				(prairies fraîches et humides d'altitude, bords de cours d'eau, etc.).
	Dracocéphale d'Autriche (<i>Dracocephalum austriacum</i>)	B	Potentielle	Non	Présence de son habitat d'espèce (pelouse sèches)
Mammifères	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	C	Faiblement potentielle	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (zone semi-ouverte où alterne bocage et forêt avec des corridors boisés et des milieux humides). Présence de cavités artificielles, au niveau des bâtiments, pouvant être favorables au gîte de l'espèce.
	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	C	Faiblement potentielle	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (zone semi-ouverte formée de bois de feuillus, d'herbages pâturés, de ripisylves, de landes, de friches, etc.). Présence de cavités artificielles au niveau des bâtiments pouvant être favorables au gîte de l'espèce.
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	C	Faiblement potentielle	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (milieu herbacé ouvert). Présence de cavités artificielles au niveau des bâtiments pouvant être favorables au gîte de l'espèce.
	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	C	Avérée (en hivernage)	Oui	Fréquente les lisières forestières (bordures ou canopées) et les couloirs boisés en chasse. Présence de gîtes favorables à l'espèce (tunnels, souterrains, bâtiments, etc.).
	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	C	Faiblement potentielle	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (absence de cours d'eau et de milieux frais). Présence de cavités artificielles au niveau des bâtiments pouvant être favorables au gîte de l'espèce.
	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	C	-	-	Absence d'habitats favorables (forêts de feuillus âgées, arbres à cavités, etc.).

Groupe biologique	Nom	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
	Loup gris (<i>Canis lupus</i>)	B	-	-	Opportuniste, le Loup est capable de s'adapter à une très grande diversité de milieux. Toutefois, l'espèce évite généralement les grandes agglomérations. Absence de cette espèce en 2018 au niveau de la commune de Briançon (source : ONCFS).

Légende :

Population (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport à la taille des populations présentes sur le territoire national)	
A	$100 \geq p > 15 \%$
B	$15 \geq p > 2 \%$
C	$2 \geq p > 0 \%$
D	Non significative

4.2. Autres espèces importantes de faune et de flore listées au FSD de la ZSC FR9301503 « Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette »

Aucune autre espèce importante de faune et de flore n'est listé dans le FSD du site Natura 2000 FR9301503 « Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette ».

5. PRESENTATION DE LA ZSC FR9301499 « CLAREE » ET APPROCHE FONCTIONNELLE ENTRE LE SITE NATURA 2000 ET LA ZONE D'ETUDE

Consultation du FSD sur le site de l'INPN le : 04/02/2019

Surface : 25 681 ha

Dates de désignation : 30/04/2006 (pSIC), 25/01/2008 (SIC) et 02/06/2010 (ZSC)

Mise à jour : 07/11/2017

État du DOCOB : validé en 03/2016 (commune de Névache).

Description du site :

Carrefour bioclimatique entre les Alpes du Sud, les Alpes du Nord et les Alpes piémontaises, le territoire de la Clarée et de la Vallée Etroite représente un site d'un grand intérêt écologique, particulièrement représentatif du domaine biogéographique alpin. Il possède une biodiversité remarquable, tant au niveau des espèces de la flore (plus de 1000 espèces) et de la faune, qu'au niveau des communautés d'espèces, des habitats naturels et des écosystèmes. La superficie significative (environ 25 000 ha), l'amplitude altitudinale (de 1350 à plus de 3000 mètres), la variété des situations topographiques, géologiques et microclimatiques sont autant de facteurs favorables à la diversité du monde vivant.

Plus de 30 habitats d'intérêt communautaire sont représentés, couvrant près de 90% du site, ce qui en fait un site d'importance majeure pour le réseau Natura 2000 et un des sites les plus diversifiés de la région PACA. En effet, on rencontre de nombreux types de formations végétales : les fourrés bas de Pin mugo (un des rares sites français), les pelouses alpines à Laîche rigide des Alpes orientales, les pelouses steppiques et éboulis à Bérardie laineuse des Alpes du Sud ou bien encore les zones humides et les tourbières à Sphaigne caractéristiques des Alpes du nord. On peut noter en particulier une importante diversité forestière, avec des formations exceptionnelles telle que la remarquable Sapinière du Bois noir ou encore les Cembraies-mélézin de Côte rouge. On rencontre également de belles prairies de fauche en fond de vallée.

Malgré la forte richesse biologique recensée à ce jour, certains secteurs difficiles d'accès restent encore mal connus. En outre, certains groupes taxonomiques tels que les chiroptères ont été peu étudiés. Les futurs inventaires scientifiques devront permettre de mieux connaître la biodiversité du site et de confirmer le statut de certaines espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de conservation

Le DOCOB fixe neuf objectifs de conservation :

- OC1 – Préserver les milieux humides et aquatiques et leurs diversités biologiques : eaux stagnantes,
- OC2 – Préserver les milieux humides et aquatiques et leurs diversités biologiques : eaux courantes,
- OC3 – Conserver les milieux ouverts et favoriser leur diversité biologique,
- OC4 – Conserver les landes et mégaphorbiaies et favoriser leur diversité biologique,
- OC5 – Conserver les habitats forestiers et leur diversité biologique,
- OC6 – Préserver les écosystèmes rocheux et souterrains et leur diversité biologique,
- OC7 – Conserver la flore d'intérêt communautaire,
- OC8 – Conserver les populations de chiroptères,
- OC9 – Conserver les autres espèces remarquables.

5.1. Habitats naturels et espèces Natura 2000 listés au FSD de la ZSC FR9301499 « Clarée »

5.1.1. Habitats naturels Natura 2000 (DH1)

Type d'habitat	Code - Nom de l'habitat	Représentativité	Présence dans la zone de projet
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	A	Non
	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	B	Non
	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	C	Non
	3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	B	Non
	3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	B	Non
	7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	C	Non
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana Landes	4060 - Landes alpines et boréales	A	Non
	4090 - Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	C	Non
	5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	C	Non
Pelouses sèches, Steppes	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	B	Oui
Pelouses alpine et sub-alpine	6150 - Pelouses boréo-alpines siliceuses	A	Non
	6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines	A	Non
Pelouses alpines	6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	B	Non
Ripisylve	4080 - Fourrés de Salix spp. subarctiques	A	Non
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	A	Non
	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	A	Non
	7140 - Tourbières de transition et tremblantes	A	Non
	7230 - Tourbières basses alcalines	A	Non
	7240 - Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae *	C	Non
Prairies	6520 - Prairies de fauche de montagne	A	Non
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou	8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	B	Non

Type d'habitat	Code - Nom de l'habitat	Représentativité	Présence dans la zone de projet
glace permanente	8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	B	Non
	8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	B	Non
	8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	A	Oui
	8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	B	Non
	8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	C	Non
	8240 - Pavements calcaires *	C	Non
	8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	C	Non
	8340 - Glaciers permanents	B	Non
Forêts caducifoliées	91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	C	Non
Forêts de résineux	9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) (49 ha)	A	Non
	9420 - Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra	A	Non
	9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire) *	A	Non
	4070 - Fourrés à Pinus mugo et Rhododendron hirsutum (Mugo-Rhododendretum hirsuti)*	B	Non

*Habitats prioritaires : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Légende :

REPRESENTATIVITE	
A	Excellente
B	Bonne
C	Significative
D	Présence non significative

5.1.2. Espèces Natura 2000 (DH2)

Groupe biologique	Nom	Statut biologique et effectif dans la ZSC	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
Flore	Dracocéphale d'Autriche	Sédentaire	C	Potentielle	Non	Présence de son habitat d'espèce (pelouse

Groupe biologique	Nom	Statut biologique et effectif dans la ZSC	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
	<i>(Dracocephalum austriacum)</i>					sèches)
	Sabot de Vénus <i>(Cypripedium calceolus)</i>	Sédentaire	C	-	-	Absence de son habitat d'espèce dans la zone d'étude
Invertébrés	Damier de la Succise <i>(Euphydryas aurinia)</i>	Sédentaire	C	Faiblement potentiel	Faiblement potentiel avec ce site Natura 2000	Absence des principales plantes-hôtes de l'espèce mais présence de <i>Scabiosa columbaria</i> , au niveau de la zone de projet
	Isabelle de France <i>(Actias isabellae)</i>	Sédentaire	C	Potentielle	Faiblement potentiel avec ce site Natura 2000	Fréquente les forêts de Pin de montagne à <i>Ononis</i> (Pin sylvestre) sur versants pierreux calcaires et les éboulis. Pinède à Pin sylvestre présente dans la zone d'étude
	Ecaille chinée <i>(Euplagia quadripunctaria)</i>	Sédentaire	D	Potentielle	Oui	Fréquente un grand nombre de milieux. Malgré son statut particulier, l'Ecaille chinée est très commune sur l'ensemble du territoire français et n'est nullement en danger. Son inscription à l'annexe II de la directive Habitats résulte d'une erreur. C'est uniquement la sous-espèce <i>E. quadripunctaria rhodosensis</i> (endémique de Rhodes) qui, à l'origine, devait être inscrite.
Mammifères	Barbastelle d'Europe <i>(Barbastella barbastellus)</i>	Concentration	C	Avérée (en hivernage)	Oui	Fréquente les lisières forestières (bordures ou canopées) et les couloirs boisés en chasse. Présence de gîte favorable à l'espèce (tunnel, souterrains, bâtiments, etc.) au niveau de la zone de projet.

Groupe biologique	Nom	Statut biologique et effectif dans la ZSC	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Concentration	C	Faiblement potentielle	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (milieu herbacé ouvert). Présence de cavités artificielles, au niveau des bâtiments, pouvant être favorables au gîte de l'espèce.
	Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Concentration	C	Faiblement potentielle	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce (absence de cours d'eau et de milieux frais). Présence de cavités artificielles, au niveau des bâtiments, pouvant être favorables au gîte de l'espèce.
	Loup gris (<i>Canis lupus</i>)	Concentration	C	-	-	Opportuniste, le Loup est capable de s'adapter à une très grande diversité de milieux. Toutefois, l'espèce évite généralement les grandes agglomérations. La présence de l'espèce est absente en 2018 au niveau de la commune de Briançon (source : ONCFS).

Légende :

Population (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport à la taille des populations présentes sur le territoire national)	
A	$100 \geq p > 15 \%$
B	$15 \geq p > 2 \%$
C	$2 \geq p > 0 \%$
D	Non significative

5.2. Autres espèces importantes de faune et de flore listées au FSD de la ZSC FR9301499 « Clarée »

Groupe biologique	Nom	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
Flore	Aéthionème de Thomas (<i>Aethionema thomasianum</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Ail dressé (<i>Allium strictum</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce

Groupe biologique	Nom	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
	Androsace des Alpes (<i>Androsace alpina</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Androsace de Chaix (<i>Androsace septentrionalis</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Ancolie des Alpes, Cornette des Alpes (<i>Aquilegia alpina</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Bérardie laineuse (<i>Berardia subacaulis</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Laïche bicolore (<i>Carex bicolor</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Laïche rigide (<i>Carex firma</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Cystoptéris des montagnes (<i>Cystopteris montana</i>)	-	Présence de l'habitat d'espèce
	Avoine odorante (<i>Hierochloa odorata</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Jonc arctique (<i>Juncus arcticus</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Littorelle à une fleur Littorelle des étangs (<i>Littorella uniflora</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Pin mugho, Pin de Montagne Pin couché (<i>Pinus mugo</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Potentille blanc de neige (<i>Potentilla prostrata</i> subsp. <i>Floccosa</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Saule pubescent (<i>Salix laggeri</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Rubanier nain (<i>Sparganium minimum</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Tofieldie boréale (<i>Tofieldia pusilla</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Petite utriculaire, Utrriculaire mineure (<i>Utricularia minor</i>)	-	Absence de l'habitat d'espèce
	Violette à feuilles pennées (<i>Viola pinnata</i>)	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
	<i>Cladonia arbuscula</i>	Potentielle	Présence de l'habitat d'espèce
Reptiles	Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>)	-	L'espèce affectionne les milieux ayant une forte densité de végétation avec des zones caillouteuses. Ces habitats d'espèce ne sont pas représentés dans la zone de projet.

Groupe biologique	Nom	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
	Lézard des murailles <i>(Podarcis muralis)</i>	Potentielle	Très commun, il fréquente de multiples biotopes et plus particulièrement les endroits chauds et secs

6. PRESENTATION DE LA ZPS FR9312021 « BOIS DES AYES » ET APPROCHE FONCTIONNELLE ENTRE LE SITE NATURA 2000 ET LA ZONE D'ETUDE

Consultation du FSD sur le site de l'INPN le : 04/02/2019

Surface : 882 ha

Date de désignation : 31/01/1996

Mise à jour : 09/08/2017

État du DOCOB : Résultats DOCOB non encore disponibles car en cours d'élaboration (2016)

Description :

La zone forestière du Bois des Ayes constitue un ensemble d'habitats remarquables, avec en particulier une cembraie climacique relictuelle renfermant des arbres âgés de 400 à 600 ans (quelques Pins cembro sont également disséminés dans les landes à éricacées jusqu'à 2 600 m d'altitude). L'avifaune actuellement connue comprend 87 espèces, dont 76 espèces utilisent le site en période de nidification. Le site présente un intérêt particulier pour la Chevêchette d'Europe, ainsi que pour la Chouette de Tengmalm et le Tétralyre.

Toutefois, l'Aigle royal et le Crabe à bec rouge nichent en dehors du périmètre mais fréquentant le site pour s'alimenter, notamment en période de reproduction.

Objectifs de conservation :

Le DOCOB fixe 5 objectifs généraux de conservation du site :

- OC1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site,
- OC2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétralyre,
- OC3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpin et alpin,
- OC4 : Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises.

6.1. Espèces Natura 2000 listées au FSD de la ZPS FR9312021 « Bois des Ayes »

Nom	Statut dans le site Natura 2000	Statut biologique et effectif dans la ZPS	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	DO1	Résidente (1-5p).	C	Faiblement potentielle	-	Absence d'arbres à cavité dans la zone de projet
Perdrix bartavelle (<i>Alectoris graeca saxatilis</i>)	DO1	Résidente (P).	D	-	-	Habitats d'espèce absent de la zone de projet
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	DO1	Résidente (P).	C	Potentielle	Oui	Potentiel en chasse uniquement. Aucun habitat n'est favorable à la nidification de ce grand rapace dans la zone de projet
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus</i>)	DO1	Etape migratoire (R).	D	Potentielle	Oui	Habitats d'espèce favorables aux recherches alimentaires (milieux ouverts, pelouses) et

Nom	Statut dans le site Natura 2000	Statut biologique et effectif dans la ZPS	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
<i>gallicus</i>)						à la nidification (boisement de Pin sylvestre) de ce grand rapace.
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	DO1	Résidente (1-5p).	D	Faiblement potentielle	-	Absence d'indice de présence (arbres à cavité) dans la zone de projet
Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>)	DO1	Résidente (1-5p).	B	Faiblement potentielle	-	Absence d'arbres à cavité dans la zone de projet
Lagopède alpin (<i>Lagopus mutus helveticus</i>)	DO1	Résidente (5-10p).	D	-	-	Habitats d'espèce absent de la zone d'e projet
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	DO1	Etape migratoire (R).	D	Potentielle	Oui	Habitats d'espèce favorables aux recherches alimentaires (milieux ouverts, pelouses) et à la nidification (boisement de Pin sylvestre) de ce grand rapace.
Crave à bec rouge (<i>Pyrhocorax Pyrrhocorax</i>)	DO1	Résidente (P).	D	Potentielle	Oui	Habitats d'espèce favorables aux recherches alimentaires (milieux ouverts, pelouses) et à la nidification (milieux rupestres) de ce corvidé.
Tétras lyre (<i>Tetrao tetrix tetrix</i>)	DO1	Résidente (11-50p).	C	-	-	Habitats d'espèce absent de la zone de projet
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	DO1	-	D	Potentielle	Oui	Espèce potentielle en chasse uniquement. Aucun habitat n'est favorable à la nidification de ce grand rapace dans la zone d'étude
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	DO1	-	D	Potentielle	Oui	Habitats d'espèce favorables aux recherches alimentaires et à la nidification de ce passereau (milieux ouverts, pelouses, haies et bosquets).
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)	EMR	-	D	Potentielle	Oui	Espèce potentielle en étape migratoire uniquement, dans l'habitat de Pin sylvestre. L'espèce n'est pas connue nicheuse localement.

Légende :

Population (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport à la taille des populations présentes sur le territoire national)	
A	100 ≥ p > 15 %
B	15 ≥ p > 2 %

C	$2 \geq p > 0 \%$
D	Non significative
Statut dans le site Natura 2000	
DO1	Espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux
EMR	Espèce migratrice régulière

6.2. Autres espèces importantes d'oiseaux listées au FSD de la ZPS FR9312021 « Bois des Ayes »

Nom	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
Venturon montagnard (<i>Serinus citrinella</i>)	Potentielle	Espèce potentiellement nicheuse dans la pinède à Pin sylvestre et en alimentation dans les zones de lisières
Cincle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)	-	Habitats d'espèce absents de la zone de projet. Inféodé aux rivières et autres cours d'eau, le Cincle plongeur est jugé absent de la zone de projet.
Tarin des aulnes (<i>Carduelis spinus</i>)	Potentielle	Potentielle uniquement en étape migratoire et durant son hivernage. Alimentation dans les haies et boqueteaux ainsi que dans la pinède à Pin sylvestre.
Niverolle alpine (<i>Montifringilla nivalis</i>)	Potentielle	Potentielle uniquement en étape migratoire et durant son hivernage. Alimentation dans les milieux ouverts (pelouses) de la zone de projet.
Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>)	Potentielle	Potentielle uniquement en étape migratoire et durant son hivernage. Alimentation dans les milieux ouverts (pelouses) de la zone de projet.
Cassenoix moucheté (<i>Nucifraga caryocatactes</i>)	Potentielle	Potentielle uniquement en étape migratoire et durant son hivernage. Alimentation dans la pinède à Pin sylvestre.
Bruant fou (<i>Emberiza cia</i>)	Potentielle	Espèce potentiellement nicheuse dans la mosaïque d'habitats rassemblant les zones ouvertes (pelouses), les haies et boqueteaux.
Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)	Potentielle	Potentielle uniquement en étape migratoire et durant son hivernage. Alimentation dans les milieux ouverts (pelouses) de la zone de projet
Mésange noire (<i>Parus ater</i>)	Potentielle	Potentiellement nicheuse dans la pinède à Pin sylvestre. Habitat également favorable à ses recherches alimentaires.
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	Potentielle	Potentielle uniquement en étape migratoire et durant son hivernage. Alimentation dans les milieux ouverts (pelouses) et les zones arbustives (haies, bosquets) de la zone de projet.

Nom	Présence avérée ou potentielle dans la zone de projet	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone de projet par l'espèce, etc.)
Merle à plastron (<i>Turdus torquatus</i>)	Potentielle	Potentielle uniquement en étape migratoire et durant son hivernage. Alimentation dans les milieux ouverts (pelouses) et les zones arbustives (haies, bosquets) de la zone de projet.

7. AUTRES ESPECES A ENJEU AVEREES

Les inventaires réalisés par le bureau d'études Naturalia Environnement (Bardinal Consultant, 2018) ont permis d'avérer une espèce de flore inscrite dans le tome II du Livre rouge national, le **Prunier de Briançon** (*Prunus brigantina*) (un seul individu présent) et présentant un enjeu local de conservation faible.

Concernant l'avifaune, un **couple d'Hirondelle des rochers** (*Ptyonoprogne rupestris*) a été avéré nicheur dans l'un des bâtiments (B7) de la zone de projet. Cette espèce est protégée au niveau national et représente un enjeu local de conservation faible.

Enfin, concernant les mammifères terrestres, seul le **Renard roux** (*Vulpes vulpes*), espèce non protégée à enjeu local de conservation faible, a été avéré dans la zone de projet.

8. INCIDENCES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000 LOCAL

Seuls les habitats (DH1) et espèces (DH2/DO1/EMR) susceptibles de subir une atteinte et dont leur représentativité est évaluée comme significative (cotation A, B ou C), sont ici pris en compte. Notons également que seules les espèces avérées et jugées potentielles sont prises en comptes dans l'évaluation des incidences. Les espèces jugées faiblement potentielles seront, quant à elles, retirées de cette évaluation des incidences.

8.1. Destruction ou détérioration des habitats naturels ou des habitats d'espèces Natura 2000 des sites évalués

La zone d'étude se trouve hors périmètres Natura 2000. Par conséquent, **aucune destruction ou détérioration d'habitats naturels au sein des sites Natura 2000 n'est attendue.**

Concernant les espèces ayant une capacité de dispersion limitée et réduite (insectes, amphibiens, reptiles), le projet n'engendrera aucune destruction ou détérioration d'habitats d'espèces susceptible de causer une atteinte sur l'état de conservation des populations d'espèces ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000.

Toutefois, pour les espèces ayant de grandes capacités de dispersion tels que les chiroptères et les oiseaux, le projet de réhabilitation du Fort des Trois Têtes risque d'engendrer des atteintes sur certains habitats d'espèces.

Concernant les chiroptères, certains habitats d'espèces sont susceptibles d'être exploités pour le gîte ponctuel (bâtis) ou lors de l'alimentation. Notons que six bâtis sont utilisés par les chiroptères uniquement pour la halte/le repos durant les activités de chasse, en occupation ponctuelle mais aucunement durant la reproduction (absence de colonie et de reproduction). Les inventaires ont également mis en évidence l'occupation d'un autre bâtiment (B28) en période hivernale pour l'hibernation d'un individu de Barbastelle d'Europe.

La construction d'un parking à hauteur de l'ancien champ de tir et l'aménagement paysager des zones ouvertes situées entre lesdits bâtiments engendreront une destruction d'habitats favorables à la chasse des espèces liées aux milieux ouverts et aux zones de lisières.

Concernant les oiseaux, les travaux de réhabilitation du Fort des Trois Têtes engendreront une potentielle altération ponctuelle d'habitats d'espèce (alimentation) pour l'Aigle royal, espèce jugée potentielle dans les zones ouvertes de l'ancien champ de tir.

Toutefois, l'éloignement entre les différents sites Natura 2000 évalués et la zone de projet limite l'utilisation des habitats qui y sont présents notamment par les populations d'espèces ayant justifié la désignation de ces sites. En outre, le porteur de projet s'est engagé à mettre en œuvre plusieurs mesures favorables à la biodiversité, réduisant les atteintes à ces espèces (cf. partie 9 du présent document). Citons notamment la mise en place d'aménagements favorables aux chiroptères dans les combles des bâtiments à réhabiliter, la revégétalisation de la couche superficielle du parking, et la pose de balises anticollision sur le câble du téléporté.

Pour ces raisons, **les atteintes du projet sont jugées faibles sur les espèces de chiroptères** susceptibles de trouver dans la zone de projet des habitats qui leur seraient favorables tant pour leurs recherches alimentaires que pour leur gîte d'hibernation et/ou de repos. **Les atteintes sont jugées très faibles sur l'Aigle royal.**

Nom du site	Habitat évalué	Espèce associée	Nature de l'atteinte	Niveau de l'atteinte	Commentaire
ZSC FR9301502 « Steppique Durancien et Queyrassin »	Bâtis (hivernage) et lisières forestières	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Altération potentielle d'un gîte d'hivernation et d'habitat de chasse	Faible	Très faible lien existant entre les sites Natura 2000 évalués et la zone de projet
ZSC FR9301503 « Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette »					
ZSC FR9301499 « Clarée »					
ZPS FR9312021 « Bois des Ayes »	Milieux ouverts et lisières	Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	Destruction potentielle d'habitats d'alimentation	Très faible	Très faible lien existant entre le site Natura 2000 évalué et la zone de projet

8.2. Destruction ou perturbation des espèces Natura 2000 des sites évalués

Uniquement quatre espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont à prendre en considération dans la présente évaluation. Il s'agit de deux espèces de bryophytes, **Stephanopachys linearis** et **Stephanopachys substriatus**, une espèce d'insecte, l'**Isabelle de France** et une espèce de chiroptère, la **Barbastelle d'Europe**. Seule cette dernière est avérée, les autres espèces sont jugées potentielles.

Concernant les oiseaux, une seule espèce est jugée potentielle dans la zone de projet, l'**Aigle royal**.

L'éloignement de la zone de projet avec les sites Natura 2000 évalués limite l'utilisation du site du fort par les populations d'espèces ayant justifié leur désignation. Seules les espèces ayant de grandes capacités de dispersion sont réellement jugées potentielles dans la zone de projet. Cela concerne essentiellement la Barbastelle d'Europe (avérée) et l'Aigle royal (potentielle).

Six bâtis sont utilisés par les chiroptères uniquement pour la halte/le repos lors des activités de chasse. Ces bâtiments ne sont cependant pas utilisés pour la reproduction (absence de colonie et de reproduction). Aucun de ces six bâtiments favorables, ne sera détruit dans le cadre du projet. Les inventaires ont également mis en évidence l'occupation d'un autre bâtiment (B28, situé hors zone de projet) en période hivernale pour l'hivernation d'un individu de Barbastelle d'Europe.

Notons également l'effet de coupure de fonctionnalité induit par la création du téléphérique, qui permettra un accès au site depuis la Cité Vauban, altérant potentiellement le déplacement des chiroptères.

Le téléphérique constituera également un obstacle physique à la circulation de l'avifaune, et en particulier des grands rapaces. En effet, la création de cette remontée mécanique est susceptible d'engendrer un potentiel risque de collision d'individu(s) de rapaces avec les câbles.

Notons que le projet ne devrait pas engendrer de destruction d'individus chez les deux espèces de bryophytes et l'unique espèce d'insecte en raison de l'évitement de leurs habitats d'espèces.

Le porteur de projet s'est néanmoins engagé à mettre en œuvre plusieurs mesures favorables à la biodiversité, réduisant les atteintes à ces espèces (cf. partie 9 du présent document). Citons notamment la mise en place d'aménagements favorables aux chiroptères dans les combles des bâtiments à réhabiliter, et la pose de balises anticollision sur le câble du téléporté.

Pour ces raisons, concernant les quatre espèces Natura 2000, les atteintes du projet sont jugées très faibles sur la Barbastelle d'Europe, faibles sur l'Aigle royal et nuls pour les deux espèces de Bryophytes (*Stephanopachys linearis* et *Stephanopachys substriatus*) et pour l'Isabelle de France.

Nom du site	Espèce évaluée	Nature de l'atteinte	Niveau de l'atteinte	Commentaire
ZSC FR9301502 « Steppique durancien et queyrassin »	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Perturbation potentielle d'individus et perturbation des corridors de transit	Très faible	Très faible lien existant entre les sites Natura 2000 évalués et la zone de projet
	<i>Stephanopachys linearis</i>	-	Nul	
	<i>Stephanopachys substriatus</i>	-	Nul	
	Isabelle de France (<i>Actias isabellae</i>)	-	Nul	
ZSC FR9301503 « Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette »	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Destruction potentielle d'individus et perturbation des corridors de transit	Très faible	Très faible lien existant entre les sites Natura 2000 évalués et la zone de projet
	Isabelle de France (<i>Actias isabellae</i>)	-	Nul	
ZSC FR9301499 « Clarée »	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Destruction potentielle d'individus et perturbation des corridors de transit	Très faible	Très faible lien existant entre les sites Natura 2000 évalués et la zone de projet
	Isabelle de France (<i>Actias isabellae</i>)	-	Nul	
ZPS FR9312021 « Bois des Ayes »	Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	Destruction potentielle directe d'individus	Faible	Très faible lien existant entre le site Natura 2000 évalué et la zone de projet

8.3. Destruction ou perturbation des autres espèces importantes de faune et de flore des sites Natura 2000 évalués

Les inventaires menés par le bureau d'études Naturalia environnement (Bardinal Consultant, 2018) ont permis d'avérer deux espèces de chiroptères citées dans la liste des autres espèces importantes de faune et de flore du site Natura 2000 FR9301502 « Steppique Durancien et Queyrassin ».

Notons que trente espèces de flore importantes, listées dans les ZSC « Steppique Durancien et Queyrassin » et « Clarée » sont jugées potentielles dans la zone de projet au regard de la présence de leur habitat d'espèce *in situ*. Bien que potentielles, ces espèces ne seront pas évaluées ici car elles n'ont pas été contactées lors des derniers inventaires écologiques.

Concernant la faune, une espèce d'insecte, trois espèces de reptiles, une espèce de mammifère et dix espèces d'oiseaux sont jugées potentielles dans la zone de projet compte tenu des habitats présents sur le fort. Ces espèces ne seront néanmoins pas évaluées ici car elles n'ont pas été contactées lors des inventaires écologiques 2018/2019.

Les observations crépusculaires ont mis en évidence un gîte à chiroptères dans la toiture d'un bâtiment (B21). Deux individus correspondant à deux espèces distinctes y ont été constatées : la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et le Vespère de savi (*Hypsugo savii*). La réhabilitation des bâtiments du fort est susceptible d'engendrer un dérangement voire une destruction d'individus. De plus, le téléporté présente une perturbation potentielle concernant la fonctionnalité écologique.

Le porteur de projet s'est néanmoins engagé à mettre en œuvre plusieurs mesures favorables à la biodiversité, réduisant les atteintes à ces espèces (cf. partie 9 du présent document). Citons

notamment la mise en place d'aménagements favorables aux chiroptères dans les combles des bâtiments à réhabiliter, et la pose de balises anticollision sur le câble du téléphérique.

Au regard de ces éléments et de la faible proportion d'individus contactés dans la zone de projet, **les atteintes du projet sont jugées faibles sur les deux espèces de chiroptères avérées.**

Nom du site	Espèce évaluée	Nature de l'atteinte	Niveau de l'atteinte	Commentaire
ZSC FR9301502 « Steppique Durancien et Queyrassin »	Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	Destruction potentielle d'individus et perturbation des corridors de transit	Faible	Très faible lien existant entre le site Natura 2000 et la zone de projet
	Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)			

8.4. Destruction ou perturbation des autres espèces à enjeu avérées

Trois autres espèces à enjeu local de conservation faible ont été avérées dans la zone de projet. Il s'agit du Prunier de Briançon (*Prunus brigantina*), de l'Hirondelle des rochers (*Ptyonoprogne rupestris*) et du Renard roux (*Vulpes vulpes*).

La réalisation du projet est susceptible d'engendrer une destruction d'un individu de Prunier de Briançon.

Les travaux démarrant à l'automne, il n'est pas prévu de destruction d'individus d'Hirondelle des rochers. Néanmoins, le projet portera atteinte à son habitat d'espèce (destruction des nids). Le Renard roux sera, quant à lui, seulement concerné par un dérangement lors des travaux de réhabilitation du Fort des Trois Têtes.

Le porteur de projet s'est néanmoins engagé à mettre en œuvre plusieurs mesures favorables à la biodiversité, réduisant les atteintes à ces espèces (cf. partie 9 du présent document). Citons notamment l'installation de nichoirs artificiels pour l'avifaune.

Les atteintes du projet sur l'Hirondelle des rochers sont jugées faibles alors qu'elles sont jugées très faibles sur le Renard roux et sur le Prunier de Briançon.

Espèce évaluée	Nature de l'atteinte	Niveau de l'atteinte	Commentaire
Prunier de Briançon (<i>Prunus brigantina</i>)	Destruction potentielle d'individus	Très faible	-
Hirondelle de rochers (<i>Ptyonoprogne rupestris</i>)	Destruction d'habitat d'espèce	Faible	-
Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)	Dérangement potentiel d'individus	Très faible	-

8.5. Altération des continuités et des fonctionnalités écologiques

La zone de projet s'inscrit en continuité avec les milieux naturels majoritairement boisés environnants. Elle se situe également à proximité de zones ouvertes et rupestres, diversifiant ainsi les paysages.

Compte tenu de leur nature, les travaux de réhabilitation du Fort des Trois Têtes et la création d'un téléphérique provoqueront une faible altération des continuités écologiques pour la faune, à l'exception des chiroptères et des oiseaux.

9. RECOMMANDATIONS

Le porteur de projet s'est engagé à mettre en place six mesures favorables à la biodiversité afin de limiter les atteintes du projet sur la faune et la flore.

9.1. Engagement Bio1 : Installation de nichoirs pour l'avifaune

Le but de cette mesure est de fournir des supports de reproduction pour les espèces présentes afin de limiter la perte d'habitats de reproduction consécutive à la réalisation des travaux sur les bâtiments.

Les modèles des nichoirs seront adaptés aux deux espèces identifiées sur le site : l'Hirondelle des rochers et le Rougequeue noir. Ils pourront néanmoins convenir à un plus large panel d'espèces.

Pour l'Hirondelle des rochers, le nichoir sera de type ouvert et en béton de bois. Les nichoirs seront installés par deux. Pour le Rougequeue noir, des nichoirs fermés en bois seront privilégiés.

Les nichoirs devront être posés avant la période de reproduction, soit en février/mars, afin que les dispositifs soient en place lors de l'arrivée sur site des premiers oiseaux. Les travaux de couverture (toiture, façade) devraient être finalisés d'ici fin janvier 2020, ce qui permettra d'installer les nichoirs sur les façades.

En moyenne, deux paires de deux nichoirs pour chaque espèce seront installés sur des bâtiments actuellement occupés et des bâtiments identifiés comme favorables pour leur installation. Une vingtaine de nichoirs seront ainsi installés.



Exemple de nichoirs qui seront installés sur le site : nichoir pour le Rougequeue noir à gauche et l'Hirondelle des rochers à droite

Source : Boutique LPO

Un suivi ornithologique de l'occupation des nichoirs sera réalisé pendant la période de reproduction (juin) afin de vérifier leur efficacité. Si aucun des nids installés n'est occupé, une modification de leur emplacement sera envisagée. Les nichoirs seront entretenus (nettoyage) une fois par an en automne (octobre).

9.2. Engagement Bio2 : aménagements en faveur des chauves-souris

❖ Installation de gîtes artificiels en façade

Des gîtes artificiels favorables aux chiroptères fissuricoles seront mis en place sur les façades des bâtiments, une fois les travaux achevés.

En moyenne, deux paires de gîtes seront installés par bâtiment. Une quinzaine de gîtes seront ainsi installés. La localisation exacte sera définie avec l'écologue en charge du suivi du chantier et l'architecte.

Exemple de gîte artificiel pour les chiroptères

Source : Bardinal Consultant, 2018



❖ Aménagements dans les bâtiments en faveur des chiroptères

D'après les expertises menées en 2018 et 2019, le site semble fréquenté par plusieurs espèces de chauves-souris, en témoignent les nombreuses traces de guano repérées. Bien que les bâtiments semblent à première vue propices aux espèces anthropophiles, peu d'individus ont été identifiés en période de reproduction et d'hibernation. Les conditions ne semblent ainsi pas optimales pour accueillir des colonies.

Aussi, afin d'améliorer les potentialités d'accueil des chauves-souris anthropophiles, il est proposé de réaliser des aménagements spécifiques au sein des bâtiments qui seront restaurés et/ou de ceux qui ne sont pas concernés par les travaux, voire des nouveaux bâtiments qui seront construits. Il s'agira principalement d'aménager les combles avec un accès pour les chiroptères.

La localisation et les détails techniques précis de ces aménagements seront fixés dans le cadre d'une mission d'accompagnement effectuée par un chiroptérologue et en concertation avec l'architecte en charge d'élaborer le projet précis d'aménagement du bâtiment. Le Guide technique LIFE + ChiroMED n°3 (édité par le Parc Naturel Régional de Camargue, 2014) présente de nombreux détails techniques qui seront à prendre en compte dans l'aménagement. Ces gîtes devront être positionnés dans un endroit favorable, non soumis au dérangement par l'homme.

A minima, cinq gîtes seront ainsi aménagés.

❖ Aménagement des combles

Plusieurs dispositifs de gîtes artificiels à intégrer aux combles sont possibles. Le choix du type de dispositif sera réalisé après un diagnostic de l'écologue. Ils seront adaptés à la configuration des combles à aménager.

Différentes solutions sont présentées ci-dessous.

- les gîtes dits « inamovibles », très simples à réaliser.

Il s'agit de créer des gîtes bénéficiant de microclimats offrant une température plus stable que sous la toiture même. Cela permet aux chiroptères de trouver des refuges adaptés tout au long de la période de reproduction. Il faudra veiller à l'étanchéité de ces gîtes.



Exemple de gîtes artificiels inamovibles sous charpente

Source : FICHE TECHNIQUE NICHAIRES A CHAUVES-SOURIS - Groupe mammologique breton

- Cloison bâchée : Il est souvent possible de cloisonner le comble en deux parties dans le sens de la longueur. Une cloison bâchée ou en dur est alors montée, en conservant la connexion entre les accès et la partie cloisonnée.
- Création de mansarde : Il est parfois possible de créer une mansarde pour inciter une colonie à se maintenir dans un « caisson » imbriqué dans le comble. Un plancher est alors construit et la partie concernée est ensuite isolée du reste. Cet espace doit avoir au moins 1,5 mètre de hauteur et plus de 1 mètre de large. Plus il est vaste, mieux c'est.



Création de plancher sous toiture Fiche bâtiment – Groupe chiroptère Loire

Pour les espèces non fissuricoles ou pour les colonies importantes, la pose de nattes ou treillis végétal au niveau des linteaux permet d'augmenter la surface d'accroche disponible.

- Création d'un caisson de gîte artificiel directement dans les combles: Ce type de gîte devra respecter certaines conditions : position sous toit permettant de limiter les variations de température ; absence de dérangement humain ; obscurité totale du gîte et ses abords (sortie de gîte notamment) ; orientation sud-ouest, limitant les expositions aux vents dominants ; mise en place de différents dispositifs d'accroche au plafond.



Exemple d'un caisson de gîte intégré dans les combles d'un bâtiment

Source : C. Borel, CPEPESC Lorraine

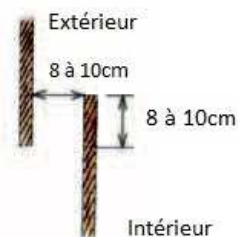
▪ Création d'un accès aux combles pour chiroptères

Afin de conserver un accès aux combles et aux aménagements internes qui seront réalisés, il conviendra de réaliser des ouvertures. Deux types d'installations sont réalisables : l'installation de chiroptières ou de chicanes.

La chicane

Pour faciliter l'accès aux combles pour les chiroptères, il est possible d'installer des panneaux en bois au niveau d'ouvertures (fenêtres) déjà présentes.

Un seul accès sera nécessaire sur le bâtiment. L'ensemble des autres ouvertures devront ainsi être « bouchées ».



Principe de la chicane

La chiroptière

(chatière adaptée aux chauves-souris)

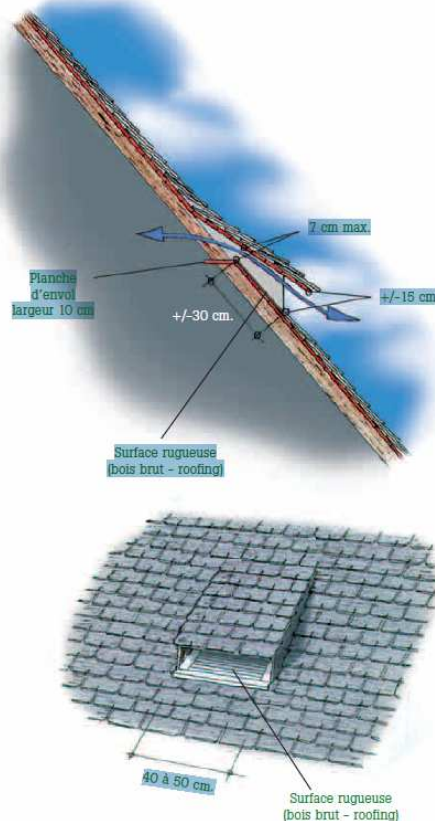
La chiroptière est une ouverture en forme de trémie pratiquée dans la toiture, elle a 40 cm minimum de large et 7 cm de haut maximum au point étroit. Outre le fait qu'elle doit permettre l'entrée et la sortie en vol des chiroptères, elle ne doit être praticable ni par la chouette effraie, ni par les pigeons. En cas de présence de pigeons, ramener l'ouverture à 6 cm. Il est également utile de fixer une petite planche horizontale de 5 à 10 cm de large à raz du bord inférieur interne de la chiroptière, sur laquelle les chauves-souris peuvent se poser avant l'envol (FAIRON et al., 2003).



Chiroptière

Source : Groupe Mammalogique Breton

Schéma de principe de la construction d'une chiroptière



Principe de construction d'une chiroptière

Source : Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, d'après FAIRON et al., 2003

❖ Suivi de l'efficacité des aménagements

Afin de vérifier l'efficacité des aménagements mis en place en faveur des chauves-souris, un suivi chiroptérologique pluriannuel sera réalisé après la saison de reproduction (entre août et octobre). Il permettra de suivre la fréquentation des gîtes/aménagements et de les entretenir (habitable, éventuel guano, etc.).

Si aucun des gîtes artificiels installés ne présente d'occupation après 3 ans de suivi, un changement de place pourra être envisagé.

9.3. Engagement Bio3 : adaptation de l'éclairage en faveur des chiroptères

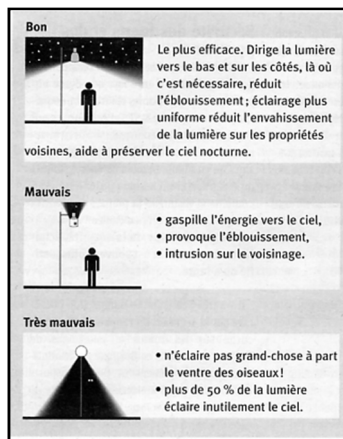
La plupart des chauves-souris sont lucifuges. Les insectes (micro-lépidoptères majoritairement, source principale d'alimentation des chiroptères) attirés par les lumières s'y concentrent, ce qui provoque localement une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges (espèces généralement les plus rares et les plus sensibles), dont les zones éclairées constituent donc des barrières inaccessibles. En effet, malgré la présence de corridors, une zone éclairée sera délaissée par ces espèces (phénomène de barrière). Cette pollution lumineuse perturbe les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon de zones de chasse des espèces concernées.

Les raisons de proscrire l'éclairage est inverse pour les insectes, en particulier les papillons nocturnes, pour qui les éclairages représentent un piège attractif fatal. Les points lumineux diminuent considérablement les chances de reproduction des papillons, et multiplient la prédation par des espèces banales de chauves-souris.

Aussi, tout éclairage permanent est à proscrire, surtout s'il s'agit d'halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune et donc sur les chiroptères lucifuges est plus accentuée.

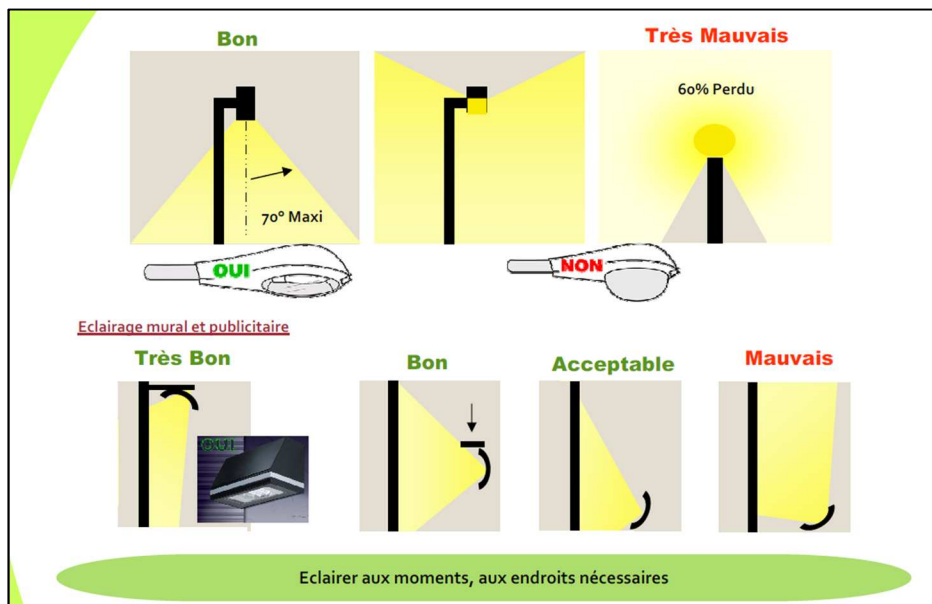
Une utilisation ponctuelle est possible, en respectant les conditions suivantes :

- minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe et dissuasif (sécurité)) ;
- éclairage au sodium à basse pression ;
- orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
- l'abat-jour doit être total; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)) ;
- moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale (voir schémas ci-après) ;



Représentation des différentes manières d'éclairer

Source : ANPCN, 2003



- minimiser les éclairages inutiles, notamment en bordure du parc afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone..
- à proximité des espaces verts ou à vocation plus naturelle : minimiser les éclairages inutiles afin de permettre un développement de populations animales (amphibiens, insectes, etc.), voire éviter complètement l'éclairage.



Exemple de lampadaire présentant un faible impact vis-à-vis les chiroptères

ECO-MED, 2017

9.4. Engagement Bio4 : Installation de balises avifaune sur le téléporté

Les câbles aériens du téléporté peuvent constituer un obstacle avec lequel un grand nombre d'oiseaux, en particulier les grands rapaces (tels que le Grand-duc d'Europe présent dans le secteur) pourraient entrer en collision.

Il existe différentes solutions pour prévenir les collisions de l'avifaune avec les lignes électriques. Celles-ci consistent à installer des marqueurs sur les câbles afin de les rendre plus visibles.

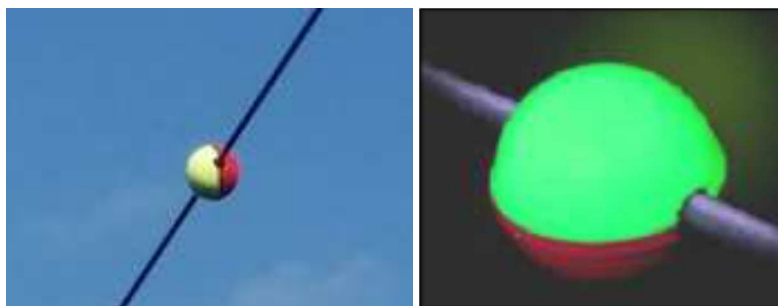
Les oiseaux peuvent, en effet, repérer de loin ces balises et augmentent alors leur altitude de vol afin d'éviter les câbles (BROWN et DREWIEN, 1995) ou évitent de les croiser.

Compte tenu des conditions climatiques locales particulières, certains types de balises ne peuvent être utilisés (spirales). En effet, en zone de givre fort et de neige collante, la pose de balises de type spirale, classiquement utilisées, n'est pas envisageable car celles-ci se chargent de neige et leur poids devient alors un danger pour la ligne.

Afin de s'affranchir de ces contraintes, RTE, la LPO et TE Connectivity (fournisseur de matériel Haute Tension et Très Haute Tension) ont initié en 2012 un projet de développement de nouvelles balises : les **avisphères**. Le système retenu a pour objet de perfectionner le principe des spirales, à savoir une alternance de marqueurs rouges et blancs. Dans le système des avisphères, les spirales monochromes sont remplacées par des sphères de 25 cm de diamètre, similaires aux balises aéronautiques, mais colorées sur une moitié en rouge et sur l'autre moitié avec une peinture blanche photoluminescente en vue d'augmenter leur visibilité nocturne.

C'est ce type de balise, les avisphères, qui sera privilégié dans le cadre du projet pour limiter les risques de collision avec l'avifaune, et notamment le Grand-duc d'Europe dont la présence est avérée localement.

Les balises seront installées sur le câble de garde du téléporté tous les 10 à 15 mètres.



Balise anticollision de type avisphère Source : RTE





9.5. Engagement Bio5 : Accompagnement écologique en phase chantier

Pendant toute la phase de travaux, un accompagnement par un écologue sera réalisé afin de s'assurer du respect des engagements environnementaux pris par le porteur de projet.

❖ Elaboration d'un livret d'accueil environnemental

Dans un premier temps, un livret d'accueil à destination des entreprises intervenant sur le chantier sera élaboré par l'écologue. Il comprendra notamment les éléments suivants :

- Un rappel du contexte de l'étude, des engagements environnementaux, de la réglementation relative aux espèces protégées et des sanctions possibles en cas de non-respect. Concernant ce dernier point, le rôle de conseil et d'encadrement de l'écologue pendant toute la durée du chantier a pour objectif de limiter le risque de dégradation et de perturbation des équilibres biologiques. Le risque d'écart sera minimisé de par la mise en place d'un encadrement écologique sur mesure ;

<p>Rappel - la loi interdit :</p>  <ul style="list-style-type: none"> - la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement des plantes et animaux protégés ; - la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ; - la dégradation des habitats, (notamment pour la reproduction et le repos des animaux) ; - la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l' achat, l' utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel. <p>Sanctions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remises en cause des autorisations administratives Obligation de mettre en place les mesures – Suspension des travaux voire de l'activité ; - Pénal Jusqu'à 1 an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (art. L. 415-3). 750 euros (ou plus) pour la perturbation intentionnelle (contraventions de 4e classe) (art. R. 415-1-1*) - Contentieux européen Poursuites par la Cour de Justice de l'Union Européenne   	<p>Comment sont identifiés les enjeux environnementaux ?</p> <p>En amont de la réalisation d'un projet, le maître d'ouvrage doit s'assurer que ses travaux auront un impact minimal sur l'environnement, et notamment sur la faune et la flore. Pour ce faire, il entreprend des études accompagnées d'un bureau spécialisé dans la détection des espèces rares et/ou protégées.</p> <p>Ce bureau monte une équipe d'expert afin de réaliser des inventaires dans tous les compartiments écologiques possédant des espèces protégées. Ces experts parcourent pendant un temps plus ou moins long l'emprise des futurs travaux et proposent, en concertation avec le maître d'ouvrage, des solutions pour éviter, réduire et compenser les impacts pressentis.</p> <p>Ainsi, dans le cadre du projet de PRAE Marcel BOITEUX, les compartiments suivants ont été étudiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les habitats naturels et la flore, • Les zones humides, • Les insectes (entomologie), • Les reptiles et amphibiens (Herpétologie et Batrachologie), • Les oiseaux (Ornithologie), • Les Mammifères (Mammalogie). <p>Ces inventaires ont révélé la présence de plusieurs espèces protégées sur le secteur. Celles-ci ont été prises en compte dans la définition du projet et induisent des mesures spécifiques qu'il est nécessaire d'intégrer dans les protocoles de réalisation des travaux.</p> <p>Ces mesures écologiques sont proposées par le porteur de projet puis validées par l'autorité environnementale au cours de la procédure d'autorisation du projet. Ce livret présente celles ayant cours lors de la phase chantier.</p>
--	--

Extrait d'un livret environnemental élaboré par ECO-MED

- Un volet « sensibilisation », illustrant les principaux habitats naturels et taxons floristiques et faunistiques pour lesquels les chefs de chantiers devront être particulièrement attentifs ;
- Une synthèse opérationnelle des mesures écologiques à mettre en œuvre, en amont du chantier et pendant toute la durée des travaux (mises en défens de secteurs sensibles, calendrier des travaux, limitation du risque de pollution, etc.).
- Un plan de masse précis du chantier, sur lequel seront spatialisées toutes les mesures mises en place pour atténuer les impacts de la phase travaux sur l'environnement naturel.

❖ Sensibilisation/information du personnel de chantier

Des sessions de sensibilisation auprès des équipes de chantier seront régulièrement organisées. Pour chaque entreprise en charge de la réalisation de travaux lourds susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité (terrassement, etc.), une session de sensibilisation sera organisée au démarrage de leur intervention.

Durant ces sessions, l'écologue présentera, de manière synthétique et pédagogique, le contexte écologique de la zone d'emprise (biodiversité locale, etc.), les enjeux écologiques, les secteurs à éviter signalés par les zones balisées et les engagements pris par le porteur de projet. Le livret d'accueil sera à cette occasion fourni au chef de chantier de l'entreprise concernée.

❖ Suivi écologique en phase chantier

Un expert écologue assurera une mission de conseil et de contrôle auprès des entreprises tout au long du chantier.

L'encadrement écologique du chantier se déroulera de la manière suivante :

- Audit avant travaux. L'écologue rencontrera le chef de chantier afin de repérer les secteurs à éviter, les précautions à prendre, vérifier la bonne application des mesures d'intégration écologique proposées. Les secteurs sensibles pourront être mis en défens à l'aide d'un balisage de chantier (piquet bois et rubalise). L'écologue pourra éventuellement effectuer des formations et réunions de sensibilisation aux personnels de chantiers avant le début de travaux afin qu'ils prennent bien connaissance des enjeux et éventuels balisages.

- Audit pendant travaux. Le même écologue réalisera des audits pendant la phase de travaux pour s'assurer du respect des éventuels balisages mis en place, surveiller et vérifier le respect des engagements environnementaux. Toute infraction rencontrée sera signalée au pétitionnaire.

- Expertise écologique complémentaire. En parallèle des audits de chantier, une veille écologique sera mise en place sur le site, avant et pendant la phase de chantier. Des experts naturalistes seront mobilisés aux bonnes périodes du calendrier écologique pour vérifier l'absence d'espèces protégées ou à enjeu. En cas de détection d'une de ces espèces, le Maître d'ouvrage sera averti dans les plus brefs délais et des solutions seront recherchées pour limiter l'impact (mise en défens de station d'espèce végétale, etc.).

- Audit après chantier. Le même écologue réalisera un audit après la fin des travaux afin de s'assurer de la réussite et du respect des mesures de réduction. Un compte rendu final sera réalisé et transmis au pétitionnaire.

En moyenne, 1 à 2 interventions par mois seront programmés par l'écologue en fonction des besoins. Au démarrage du chantier, l'accompagnement sera plus important avec la présence de l'écologue 1 fois/semaine.

9.6. Engagement Bio6 : Gestion des espaces naturels du fort

❖ Canalisation des cheminements piétons

Les pelouses sèches qui présentent un intérêt patrimonial, sont actuellement très dégradées. Afin de protéger et de valoriser ces habitats, la circulation piétonne sera balisée et canalisée pour éviter un surpiétinement. Un balisage s'intégrant dans le paysage sera proposé (piquet bois et corde par exemple).

❖ Re-végétalisation de la couche superficielle du parking

A l'aplomb du parking souterrain, la couverture sera végétalisée avec des semences d'origine locale et adaptées à la végétation naturelle. L'écologue en charge du suivi de chantier se rapprochera du programme SEM' les Alpes pour constituer le semis qui sera utilisé.

❖ Entretien écologique des espaces naturels ou semi-naturels de la propriété

Les espaces naturels ou semi-naturels de la propriété du fort peuvent présenter un intérêt patrimonial et des enjeux écologiques peuvent potentiellement être présents sur ces zones (pelouses sèches et espèces associées par exemple). Aussi, il importe de les gérer de sorte que cette biodiversité puisse perdurer.

Afin de préserver ces habitats, des préconisations sont proposées :

- **L'usage de produits phytosanitaires est proscrit** sur tous les espaces libres, zones naturelles, comme celui des engrais ;

- **Privilégier un débroussaillage annuel entre septembre et février, hors période de reproduction de la faune. Privilégier une hauteur minimale de coupe de 25 cm**, afin de ne pas compromettre la flore et de limiter le risque de destruction de la petite faune. Il est fortement recommandé de ne pas utiliser d'engins lourds (risque de tassement et de remaniement du sol) et donc de privilégier un débroussaillage manuel avec des engins légers.
- **Proscrire la plantation des espèces végétales envahissantes** et favoriser les espèces locales pour toute plantation.

10. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES

Au regard des résultats des visites de terrain et des analyses des données, le projet ne portera pas d'atteinte sur l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 locaux.

Ainsi, le projet de réhabilitation du Fort des Trois Têtes a une incidence non notable dommageable sur les ZSC FR9301502 « Steppique Durancien et Queyrassin », FR9301503 « Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette », FR9301499 « Clarée » et la ZPS FR9312021 « Bois des Ayes ».

Bibliographie

- BARDINAL CONSULTANT, 2018. Aménagement du Fort des Trois Têtes – Evaluation environnementale de la déclaration de projet. Phase préalable – Note de synthèse des principaux enjeux environnementaux.
- GRAND SITE SAINTE-VICTOIRE 2006 - Natura 2000 - Site « Plateau de l'Arbois » DOCOB -Partie « enjeux et objectifs de conservation ». 91 p.
- GROUPE CHIROPTERES DE PROVENCE (GCP), 2019. Diagnostic hivernal des chiroptères du Fort des Têtes – Briançon (05).
- MAIRIE DE NEVACHE., 2014 - Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Claree » (FR9301499) - Tome1 : Diagnostics, enjeux et objectifs de conservation. 229 p.
- MHB, C.C. GUILLESTROIS., 2003 - DOCOB Site Natura Steppique Durancien et Queyrassin - partie Application définitif. 269 p.
- PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS., 2009 - Document d'objectifs « Rochebrune Izoard Vallée de la Cerveyrette » - Tome 1. 85 p.
- PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS., 2011 - DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 "FR9312021" « ZPS DU BOIS DES AYES » - Note de Synthèse. 27 p.
- SAUNIER INFRA, 20018. Projet de réhabilitation du Fort des Trois Têtes - Dossier de présentation des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser les effets notables sur l'environnement
- SENN O., 2018. Aménagement du Fort des Trois Têtes (commune de Briançon). Expertise floristique et faunistique.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

29/03/2019

N° E19000047 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 18/03/2019, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Briançon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briançon pour le projet de reconversion du Fort des Têtes.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

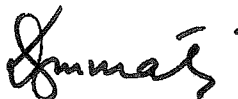
Article 1er : Mme Christine Valla est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Briançon et à Madame Christine Valla.

Fait à Marseille, le 29/03/2019

Le Président,



Dominique BONMATI



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° AG 2019.05.03/016



Thème : URBANISME AUTRES

Objet : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U), EN VUE DE LA REALISATION DU PROJET DE RECONVERSION DU FORT DES TETES ET DE LA REALISATION D'UN PARKING A PROXIMITE.

Le Maire de la commune de BRIANCON (Hautes-Alpes),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-6, L. 153-55 et R.153-15, R. 104-8 à R. 104-14,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-9 et suivants, et R. 104-12,

Vu la délibération en date du 14/04/2007, du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'urbanisme,

Vu les délibérations n° 2018.01.31/018 et n° 2018.01.31/019 du Conseil Municipal en date du 31/01/2018, prescrivant deux procédures de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue de la réalisation du projet de reconversion du Fort des Têtes et du projet connexe de réalisation d'un parking enterré à proximité,

Vu le compte rendu et PV de la réunion des personnes publiques associées, d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet en date du 15/03/2019,

Vu les avis des personnes publiques consultées au titre des consultations particulières,

Vu la décision n° E19000047/13, en date du 29/03/2019, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant Madame Christine VALLA, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet concernant la réalisation du projet de reconversion du site du Fort des Têtes et la réalisation d'un parking enterré à proximité, d'intérêt général et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BRIANCON, **pour une durée de 32 jours, du Lundi 27 Mai 2019 au Jeudi 27 Juin 2019 inclus.**

Article 2 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE a désigné

Madame Christine VALLA, retraitée de la régie autonome des spectacles, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, et domiciliée pour la durée de l'enquête à la mairie de Briançon.

Article 3 : Les pièces du dossier relatif à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, regroupant les deux projets (reconversion du Fort des Têtes et réalisation d'un parking à proximité) , ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à disposition pendant la durée de l'enquête, au service de l'urbanisme de la Mairie de BRIANCON, 2 champ de Mars, **du Lundi 27 Mai 2019 au Jeudi 27 Juin 2019 inclus**, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie - Service de l'urbanisme: de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 17 h du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur par courrier adressé à la Mairie de BRIANCON, et par courriel adressé à l'adresse suivant : urbanisme@mairie-briancon.fr, avec la mention « à l'attention du Commissaire Enquêteur ». Ces éléments seront visés et annexés au registre d'enquête par le Commissaire-Enquêteur.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de BRIANCON, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site Internet de la commune www.ville-briancon.fr: rubrique Briançon pratique/Urbanisme/déclaration de projet.

Article 4 : Conformément aux articles L.104-1 et suivants, et R.104-23 du code de l'urbanisme, le projet requiert l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'évaluation environnementale se rapportant aux projets figure dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête.

L'avis de l'Autorité environnementale figure dans le dossier soumis à l'enquête.

Article 5 : Le Commissaire-Enquêteur sera présent, pour recevoir les observations écrites ou orales, au Service de l'urbanisme de la Mairie de BRIANCON, 2 Champ de Mars, aux dates et horaires suivants :

- **Lundi 27 Mai 2019 de 10 h à 12 h**
- **Vendredi 7 Juin 2019 de 10 h à 12 h**
- **Mercredi 19 Juin 2019 de 16 h à 18 h**
- **Jeudi 27 Juin 2019 de 14 h à 16 h**

Article 6 : Au terme de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-Enquêteur transmettra au Maire dans un délai de trente jours le dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Département des Hautes-Alpes et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de BRIANCON, au service de l'urbanisme, 2 Champs de Mars, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site Internet www.ville-briancon.fr, et en préfecture des Hautes-Alpes.

Article 8 : A l'issue et au vu des conclusions de l'enquête publique, le conseil municipal de BRIANCON, par délibération, décidera ou non de déclarer d'intérêt général le projet de reconversion du Fort des Têtes et de la réalisation d'un parking enterré à proximité, et d'approuver la mise en compatibilité du PLU communal pour permettre la réalisation de ces projets.

Il décidera, s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet de mise en compatibilité visant à créer un zonage et règlement spécifiques du PLU pour permettre ces projets, pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique et lors de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le Département ci-dessous :

- Dauphiné Libéré
- Alpes et Midi

Cet avis fera l'objet de l'affichage prévu à l'article R 123-11 du code de l'environnement, pendant toute la durée de l'enquête, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, sur le lieu du projet et dans les panneaux d'affichage suivants :

- Mairie de Briançon
- Service de l'urbanisme

Article 10 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée en mairie durant un mois.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MARSEILLE à compter de sa publication.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète

Fait à Briançon, le **03 MAI 2019**

Le Maire
Gérard FROMM



Transmis le :
Affiché le :
Notifié le :

Blank lined area for writing.

2021 JAN 21

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE LA RÉALISATION DU PROJET DE
RECONVERSION DU FORT DES TÊTES ET DE LA RÉALISATION D'UN PARKING À
PROXIMITÉ

27 mai -27 juin 2019

RAPPORT

Les conclusions motivées et l'avis font l'objet d'un document séparé



Commissaire Enquêteur :

Christine Valla

Décision de Mme la Présidente
du TA de Marseille

No E19000047/13 du 29/03/2019

Arrêté de M. le Maire de Briançon

No AG 2019.05.03/016 du 03/05/2019

Liste des abréviations et sigles utilisés dans ce rapport
(par ordre d'apparition dans le texte)

TA	:	Tribunal Administratif
PLU	:	Plan Local d'Urbanisme
CRMH	:	Caisse Régionale des Monuments Historiques
IGMH	:	Inspection Générale des Monuments Historiques
VRD	:	Voirie et Réseaux Divers
SCoT	:	Schéma de Cohérence Territoriale
UTN	:	Unité Touristique Nouvelle
DOO	:	Document d'Orientations et d'Objectifs
PADD	:	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
M.H.	:	Monuments Historiques (classés ou inscrits)
DRAC	:	Direction Régionale des Affaires Culturelles
Ae	:	Autorité environnementale
PPA	:	Personnes Publique Associées
DDT	:	Direction Départementale des Territoires
UDAP	:	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
DREAL	:	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MRAe	:	Mission Régionale d'Autorité environnementale
ERC	:	Eviter, Réduire, Compenser

TABLE DES MATIERES

1. GENERALITES	4
1.1. PREAMBULE	4
1.2. CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET	4
1.3. OBJET DE L'ENQUETE	5
1.4. CADRE JURIDIQUE	5
1.5. PRESENTATION DU PROJET	7
1.5.1. MAITRES D'OUVRAGES :	7
1.5.2. MONTAGE FINANCIER	7
1.5.3. PRESENTATION DU PROJET OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET	7
1.5.3.1 Site	7
1.5.3.2. Objectifs	8
1.5.3.2.1. Restauration du fort	8
1.5.3.2.2. Création d'un pôle d'attractivité essentiellement touristique	9
1.5.4. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR	9
1.5.4.1. SCoT du Briançonnais	9
1.5.4.2. PLU de Briançon	10
1.5.5. PRESENTATION DU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LA DECLARATION DE PROJET	10
1.6. COMPOSITION ET QUALITE DU DOSSIER	11
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
2.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE	12
2.1.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12
2.1.2. PREPARATION DES MODALITES DE L'ENQUETE	12
2.1.3. VISITE DU SITE	13
2.1.4. INFORMATION DU PUBLIC	13
2.1.4.1. Affichage règlementaire	13
2.1.4.2. Insertions dans la presse	14
2.1.4.3. Site de la Ville de Briançon	14
2.1.5. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	14
2.1.6. REPONSE DE LA MAIRIE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	15
2.1.7. AVIS DES PPA REÇUS PAR COURRIEL	16
2.1.8. REUNION D'EXAMEN CONJOINT DES PPA	16
2.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	16
2.2.1. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET DES REGISTRES	16
2.2.2. PERMANENCES	17
2.2.3. OBSERVATIONS ADRESSEES PAR COURRIELS OU COURRIERS	17
2.2.4. BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS	17
2.2.5. MEMOIRE EN REPONSE DE LA VILLE DE BRIANÇON AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	18
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS	19
3.1. ANALYSE FAVORABLES/DEFAVORABLES	19
3.2. ANALYSE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS	19

3.3. PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS CONTENUES DANS LES OBSERVATIONS	19
3.3.1. PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES	19
3.3.2. PROPOSITIONS SUR LA MOBILITE	20
3.3.3. AUTRES PROPOSITIONS	20
3.4. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20
3.5. ANALYSE INTEGRANT LES REPONSES DE LA VILLE DE BRIANÇON ET LA POSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	20
3.5.1. THEME 1 ET SOUS-THEMES 1 A 9 – SUJETS D'ORDRE GENERAL	21
3.5.2. THEME 2 ET SOUS-THEMES 10 A 18 – SUJETS D'ORDRE FINANCIER OU ECONOMIQUE	29
3.5.3. THEME 3 ET SOUS THEMES 19 A 27 – SUJETS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL	35
3.5.4. THEME 4 ET SOUS THEMES 28 A 33 – SUJETS RELATIFS A LA MOBILITE	38
3.5.5. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET REPONSES DE LA COMMUNE	41
3.5.5.1. Question n°1	41
3.5.5.2. Question n°2	44
3.5.5.3. Question n°3	44

Annexes :

Annexe I : Procès-verbal de synthèse

Annexe II : Réponses de la commune au procès-verbal de synthèse et aux questions du commissaire enquêteur (le corps des réponses a été extrait de l'annexe pour être ré-intégré au chapitre 3.5. de ce rapport)

Pièces jointes :

Pièce jointe No 1 : ordonnance No E19000047/13 de Mme la Présidente du TA de Marseille

Pièce jointe No 2 : arrêté de M. le Maire de Briançon No AG 2019.05.03/016

Pièce jointe No 3 : avis d'enquête publique

Pièce jointe No 4 : rapport d'information attestant de l'affichage

Pièce jointe No 5 : Alpes et Midi 09/05/2019

Pièce jointe No 6 : Dauphiné Libéré 10/05/2019

Pièce jointe No 7 : Alpes et Midi 30/05/2019

Pièce jointe No 8 : Dauphiné Libéré 31/05/2019

Pièce jointe No 9 : article Dauphiné Libéré 18/05/2019

Pièce jointe No 10 : capture d'écran site de la Ville de Briançon

Pièce jointe No 11 : attestation de dépôt de dossier

Les pièces jointes suivantes sont remises seulement à l'organisateur de l'enquête :

Pièce jointe No 12 : dossier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête

Pièce jointe No 13 : enveloppe contenant les six registres clos par le commissaire enquêteur . Ils sont numérotés de 1 à 6.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Préambule

Le site de Briançon a, depuis la nuit des temps, occupé une position géographique stratégique, joué un rôle défensif prépondérant et, de ce fait, suscité toutes sortes de convoitises.

Son rôle s'est affirmé plus nettement encore lorsque, à la suite d'échanges territoriaux entre la France et la Savoie, en 1713, la Ville Briançon est passée en première ligne avec, face à elle, un versant ennemi.

Sébastien le Prestre de Vauban, Maréchal de France et architecte militaire, fut missionné par Louis XIV pour organiser la défense de la ville de Briançon. Il décida d'occuper le plateau des Trois Têtes pour y construire un fort relié à la ville par le Pont d'Asfeld, et au Fort du Randouillet par la Communication Y, en une ligne défensive en étages reconnue comme un témoignage unique de l'évolution de l'architecture militaire française.

Le climatisme a longtemps été l'activité principale de Briançon, Sous-Préfecture des Hautes Alpes, mais c'est désormais sur le tourisme que repose l'essentiel de l'économie locale.

Partie intégrante de la station de Serre Chevalier, Briançon, Ville et Pays d'Art et d'Histoire, est également extrêmement visitée l'été grâce à son patrimoine exceptionnel.

1.2. Contexte dans lequel s'inscrit le projet

Actuellement, le Fort des Têtes appartient à l'Etat et malgré les sommes importantes investies chaque année par celui-ci, les travaux de sauvegarde se limitent tout juste à empêcher son effondrement.

La Ville, quant à elle, ne dispose pas d'un budget suffisant pour relever ce défi, et encore moins pour une restauration totale.

Cette situation n'est pas unique en France. Bon nombre de monuments historiques classés n'ont dû leur salut qu'à une reconversion, souvent touristique ou commerciale, sous le regard attentif des Monuments Historiques.

Dès 2007, la ville de Briançon a engagé une réflexion sur l'avenir des sites militaires et recherché des partenaires susceptibles de proposer un projet de reconversion cohérent, adapté à ce site remarquable. A cette époque, une proposition avait retenu l'attention des élus mais la crise économique en avait empêché la réalisation.

Il aura fallu attendre une dizaine d'années pour qu'un nouveau partenaire soumette un projet répondant à tous les critères souhaités par la ville.

C'est dans ce contexte que la proposition de Next Financial Partners s'inscrit aujourd'hui.

1.3. Objet de l'enquête

Dans le PLU en vigueur, le Fort des Têtes se trouve en zone N, et le règlement de la zone ne permet pas, en l'état, la réalisation du projet retenu par la municipalité.

Lorsqu'un projet, public ou privé, nécessite une évolution du PLU en vigueur, la collectivité dispose de deux moyens : soit une révision du PLU (ou modification selon la nature et l'ampleur de l'évolution), soit une mise en compatibilité simple et accélérée du PLU avec une déclaration de projet.

En vertu de l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, les collectivités territoriales disposent d'une procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

C'est la procédure choisie par la municipalité pour mettre son PLU en adéquation avec la déclaration de projet relative à la reconversion du Fort des Têtes et la construction d'un parking enterré à proximité.

Cette procédure nécessite une enquête publique à l'issue de laquelle le Conseil Municipal de Briançon, par délibération, décidera ou non :

- d'une part de déclarer d'intérêt général le projet de reconversion du Fort des Têtes et de la réalisation d'un parking enterré à proximité,
- d'autre part d'approuver la mise en compatibilité du PLU pour permettre la mise en œuvre de ces projets.

En l'espèce, la présente enquête a pour objet de se prononcer à la fois sur le caractère d'intérêt général du projet de reconversion du Fort des Têtes, avec construction d'un parking enterré à proximité, et sur la mise en compatibilité du PLU de Briançon.

1.4. Cadre juridique

M. le Maire de Briançon est l'organisateur de la présente enquête publique.

Le projet ne nécessite pas d'expropriation.

1) La présente enquête est conduite selon la procédure définie aux articles L. 123-1 et suivants, R.123-1 à R. 123-27 de code de l'environnement

2) Les fondements législatifs et réglementaires d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sont les suivants :

- Loi No 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine
- Loi No 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Loi No 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Décret No 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009
- Décret No 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi ENE (dite Grenelle 2)
- ordonnance No 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme
- Décret No 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
- Décret No 2015-1783 du 28 décembre relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
- l'article L. 104-3 du code de l'urbanisme
- les articles R. 104-8 à R. 104-14 du code de l'urbanisme
- les articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-1, L. 300-6 du code de l'urbanisme
- les articles R. 153-15 à R. 153-17 du code de l'urbanisme

3) Délibération du 14/04/2007 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme

4) délibération du 01/08/2017 du Conseil Municipal de Briançon approuvant l'acquisition du Fort des Têtes par la commune dans le cadre du projet de reconversion porté par un privé

5) Délibérations No 2018.01.31/018 et No 2018.01.31/019 du Conseil Municipal de Briançon en date du 31/01/2018, prescrivant deux procédures de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue de :

- la réalisation du projet de reconversion du Fort des Têtes
- du projet connexe de réalisation d'un parking enterré à proximité

6) Par décision No E19000047/13 du 29/03/2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Mme Christine Valla en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Briançon en vue de la réalisation de la reconversion du Fort des Têtes et d'un parking enterré à proximité - Pièce jointe No 1.

7) Arrêté de M. le Maire de Briançon No AG 2019.05.03/036 du 03/05/2019 définissant les modalités de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de la réalisation du projet de reconversion du Fort des Têtes et de la réalisation d'un parking enterré à proximité – Pièce jointe No 2.

1.5. Présentation du projet

1.5.1. Maîtres d'ouvrages :

Le Maître d'Ouvrage du projet de reconversion du Fort des Têtes, du parking enterré et de la liaison câblée est une société privée : Next Financial Partners, basée à Saint Etienne.

Le Maître d'Ouvrage de la mise en compatibilité du PLU est l'autorité compétente en urbanisme : M. le Maire de Briançon.

1.5.2. Montage financier

Le budget de l'opération se situe entre 60 et 80M€. Le plan de financement du projet repose sur des investisseurs privés, sans aucun financement public direct. Le porteur du projet a conçu un montage juridique innovant s'appuyant sur la loi Monuments Historiques, dispositif de défiscalisation créé en 2013 dans le but de favoriser la rénovation complète des Monuments Historiques, nombreux en France.

Si le projet se concrétise, la commune de Briançon achètera le fort à l'Etat pour l'euro symbolique, conformément au Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense et à la loi de Finances du 27/12/2008, réalisera les travaux de voirie et de réseaux divers (VRD) pour une somme non encore estimée avec précision - qui se situe entre 1,8M€ et 2M€ - qu'elle récupèrera au moment de la vente du fort à Next Financial Partners pour le même montant.

L'objectif de l'investisseur étant de restaurer, protéger, conserver et mettre en valeur le Fort des Têtes, il pourra bénéficier des avantages offerts par la loi Monuments Historiques mais les titres devront être conservés pendant au moins 15 ans (loi de défiscalisation du 01/01/2009). En outre, compte tenu de la démesure des frais d'entretien et de conservation, la Sté Next Financial Partner a fait le choix du démembrement du droit de propriété qui permet d'optimiser l'investissement financier et la défiscalisation. Les charges financières seront, ainsi, réparties respectivement au nu-propriétaire et à l'usufruitier en fonction de leurs objectifs réciproques.

1.5.3. Présentation du projet objet de la déclaration de projet

1.5.3.1 Site

Le Fort des Têtes se situe à 1440m d'altitude, juste au-dessus de la vieille ville de Briançon à laquelle il est relié par un ouvrage unique en Europe, le Pont d'Asfeld. Il appartient au Ministère des Armées.

Les parcelles d'emprise du projet sont :

- la parcelle B1393 dont une petite partie sera détachée, avant cession, pour régulariser la domanialité de la voie d'accès qui restera communale. Cette parcelle appartient aujourd'hui à l'Etat,
- la parcelle B612, parcelle privée de la commune, sur laquelle sera implanté le parking enterré.

1.5.3.2. Objectifs

Le projet présente un double objectif : d'une part assurer la sauvegarde des bâtiments et fortifications, et d'autre part faire revivre le lieu par une réutilisation civile, lui redonner un second souffle et une utilité dans l'environnement urbain et dans l'économie locale.

1.5.3.2.1. restauration du fort

Construit entre 1721 et 1734, le Fort des Têtes a joué un rôle stratégique jusqu'en 1940. Désaffecté en 1945, il est ensuite devenu un site d'entraînement militaire. Abandonné physiquement par l'armée depuis 2009, le fort est aujourd'hui vide de toute fonction et n'est plus utilisé que pour quelques manifestations théâtrales, l'été, et des visites. Le Fort des Têtes est inscrit et classé au titre des Monuments Historiques depuis le 8 juin 1989 et inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 7 juillet 2008.

Le climat, très rude, a peu à peu raison de l'édifice. Depuis 2007, différentes études ont souligné la grande fragilité des bâtiments et des fortifications, une carence d'entretien. Des priorités d'intervention ont été établies. Plus récemment, en 2013, les fortifications de Vauban à Briançon, dont le Fort des Têtes est le fleuron, ont été reconnues comme l'un des sept sites patrimoniaux les plus menacés d'Europe par Europa Nostra, Fédération européenne du Patrimoine culturel, en collaboration avec la Banque européenne d'Investissement. A peu près en même temps, Michel Trubert, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Yann Vuisseaux faisaient le même constat dans leur rapport.

Selon le rapport de présentation :

- La Ville de Briançon, déjà propriétaire des 6 autres ouvrages du site fortifié: enceinte de la ville, Fort des Salettes, Fort du Randouillet, Fort Dauphin, Pont d'Asfeld, Communication Y, qu'elle peine à entretenir, ne peut pas prendre en charge la restauration du Fort des Têtes.
- Le Ministère des Armées et la DRAC investissent chaque année entre 700 et 800K€ pour des travaux d'urgence, et d'entretien sur la base d'un plan de gestion des sites, mais pour combien de temps encore ? Les budgets publics sont de plus en plus contraints, même pour ce type d'objectif. Aujourd'hui, la sauvegarde du fort représente un budget d'environ 35M€.
- En 2007 déjà, un projet hôtelier avec centre de congrès avait été envisagé, mais il n'a jamais abouti en raison la crise économique. Depuis, et au terme d'une réflexion sur l'avenir du patrimoine militaire, la commune a recherché

des investisseurs susceptibles de proposer un projet de reconversion, et donc de sauvegarde, de ces ouvrages exceptionnels. En 2011, elle a édité une plaquette de promotion destinée aux entreprises du CAC 40, mais ce n'est qu'en 2017 que la proposition de Next Financial Partners a répondu aux attentes de la municipalité.

Les interventions sur monuments historiques sont hors champ des autorisations d'urbanisme. Elles font l'objet d'une réglementation très spécifique. Le projet architectural a été conçu par M. Gabor Mester de Paradj, Architecte en Chef des Monuments Historiques - qui a de nombreuses références dans le domaine de la réhabilitation de bâtiments classés - en concertation préalable avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques. Il a reçu l'aval du Réseau des Sites majeurs Vauban.

1.5.3.2.2. Création d'un pôle d'attractivité essentiellement touristique

Après avoir connu une intense activité climatique, l'économie de Briançon repose aujourd'hui majoritairement sur le tourisme, hiver comme été. L'offre d'hébergement touristique qualitatif est insuffisante.

Next Financial Partners propose de restaurer le fort et de le faire revivre en lui donnant une fonction intégrable dans le développement économique et touristique de la ville. Sont envisagés :

- dans les bâtiments du fort :
un hôtel *****, d'une centaine de chambres et suites
deux restaurants dont un gastronomique
un centre de congrès de 250 places
une quinzaine de commerces et/ou bureaux
environ 35 logements.

Les bâtiments seront restaurés à l'identique, seules cinq extensions contemporaines seront ajoutées en accord avec la CRMH et l'IGMH.

- sur le site du champ de tir :
un parking enterré de 150 places.
- pour accéder au fort :
une liaison câblée de 700 m de longueur et 200m de dénivelé, avec deux cabines d'environ 15 places chacune. Elle partira du boulodrome, situé au Champ de Mars, lui-même réaménagé avec un parking semi-enterré offrant 50 places de parking supplémentaires.

1.5.4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur

1.5.4.1. SCoT du Briançonnais

Le SCoT du Briançonnais a été approuvé le 03/07/2018.

Le projet d'aménagement du Fort des Têtes et ses trois composantes - reconversion du fort, création d'un parking et liaison câblée depuis la vieille ville répondent parfaitement au DOO. Il a été validé en tant qu'UTN de massif par le Comité de Massif le 22/09/2017.

La liaison par câble, considérée comme un mode de transport urbain, ne relève pas du régime des UTN.

1.5.4.2. PLU de Briançon

Le PLU de Briançon a été approuvé le 14/04/2007. Il a, depuis, été modifié et révisé plusieurs fois.

- PADD : la question de la reconversion des sites défensifs et de leurs nouveaux usages est clairement abordée dans le PADD. Le projet de reconversion du Fort des Têtes, du parking enterré et de la liaison câblée est en adéquation avec les objectifs du PADD.
- Règlement du PLU : En l'état actuel du PLU en vigueur, le règlement ne permet pas la réalisation du projet.

1.5.5. Présentation du projet de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet

Le Fort des Têtes et le Champ de Tir (site du futur parking enterré) sont actuellement situés en zone N du PLU en vigueur. Le projet de gare de départ de la liaison câblée est situé en zone Ua.

Les dispositions de la zone N ne permettent pas la réalisation du projet. Il est donc nécessaire de requalifier une partie de la zone N en un zonage UPat, dédié au projet, qui comprendra l'emprise du fort et celle du parking enterré.

UPat est une zone urbaine d'intérêt patrimonial d'accueil et d'hébergement touristique, ouvert au public, comprenant commerces et services.

Les modifications à apporter au PLU ont pour fondement de rendre possible la reconversion du fort :

- permettre la mise en place d'activités et de prestations commerciales susceptibles d'attirer du public,
- autoriser un aménagement d'ensemble incluant la restauration intégrale de toutes les constructions et ouvrages classés MH,
- autoriser les constructions nécessaires à la nouvelle vocation du site (parking, extensions, liaison par câble),
- interdire tout projet ne prenant en charge qu'une partie du site et laissant en l'état une partie du patrimoine bâti,
- interdire tout projet d'activité polluante ou génératrice de nuisances.

Les pièces du PLU concernées par ces modifications sont :

- Le rapport de présentation Article 3 : il faudra ajouter la zone UPat à la liste des zones

- Le règlement littéral : 1.1 -CHAPITRE 1 - Articles UPat 1 à 15 : qui définiront les possibilités d'occupation du sol et les conditions de cette occupation
- Les annexes – Partie 5 concernant les plantations
- Le document graphique sur lequel sera ajouté une zone UPat dont le contour correspondra à l'emprise de l'opération.

1.6. Composition et qualité du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique a été constitué conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

A réception du dossier, le commissaire enquêteur en a pris connaissance et a pu constater sa complétude et la conformité des documents constitutifs. Il est composé de 16 sous-dossiers numérotés de 1 à 16:

- 1) Rapport de présentation composé de quatre parties :
 - Partie 1 : préambule
 - Partie 2 : déclaration d'intérêt général du projet de reconversion du Fort des 3 Têtes
 - Partie 3 : état initial de l'environnement
 - Partie 4 : mise en compatibilité du PLU
 - Partie 5 : annexes
- 2) Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur No E19000047/13 du 29/03/2019
- 3) Arrêté municipal No AG 2019.05.03/016 du 03/05/2019 de mise à l'enquête publique
- 4) Avis d'enquête affiché sur site, en Mairie, et au Service d'Urbanisme
- 5) Procès verbal d'affichage sur site
- 6) Annonces légales : 1ère parution :
 - Alpes et Midi – 9 mai 2019
 - Dauphiné Libéré – 10 mai 2019La 2^{ème} parution étant intervenue après le début de l'enquête (dans les 8 jours) n'est pas présente dans le dossier mis à la disposition du public
- 7) Saisine de Avis de l'Autorité environnementale (Ae)
- 8) Avis de l'Ae, composé de deux chapitres :
 - Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité du rapport sur les incidences environnementales et la démarche d'élaboration du PLU
 - Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan
- 9) Réponse de la commune à l'Avis de l'Autorité environnementale (qui reprend les mêmes chapitres)
- 10) Avis des PPA (UDAP, DDT, Mairie de Val-des-Prés, Région Sud)
- 11) Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
- 12) Extrait du SCoT : UTN de Massif
- 13) PADD du PLU en vigueur
- 14) Règlement littéral du PLU : zone UPat
- 15) Planche graphique extraite du PLU et agrandie : zone UPat
- 16) Référentiel du Réseau des Sites majeurs Vauban

Le dossier est complet, bien documenté. Quelques variations de chiffres, par exemple le montant des travaux à la charge de la ville peuvent aisément s'expliquer par le fait que les marchés n'étant pas passés, il s'agit d'un prévisionnel et une variation de 10% n'est pas très étonnante.

Quelques plans étant un peu difficile à lire, il a été convenu avec Mme Deslandes d'ajouter au dossier, avant le début de l'enquête, des agrandissements, pour une lecture plus facile (sous-dossier No 14).

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Organisation de l'enquête

2.1.1. Désignation du Commissaire enquêteur

Par courrier enregistré le 18/03/2019, M. le Maire de Briançon a saisi le Tribunal Administratif de Marseille pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par ordonnance No E19000047 du 29/03/2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Mme Christine Valla en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briançon pour le projet de reconversion du Fort des Têtes et la construction d'un parking enterré à proximité (pièce jointe No 1).

2.1.2. Préparation des modalités de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite, déclarée ouverte et organisée par M. le Maire de Briançon via un arrêté municipal – No AG 2019.05.03/016 du 03/05/2019 (pièce jointe No 2). Cet arrêté fixe :

- La durée de l'enquête : 32 jours consécutifs, du 27 mai 2019 au 27 juin 2019
- Les dates des permanences :

Lundi 27 mai	: 10h – 12h
Vendredi 7 juin	: 10h – 12h
Mercredi 19 juin	: 16h – 18h
Jeudi 27 juin	: 14h – 16h
- Le lieu de l'enquête : les locaux du Service de l'Urbanisme de la Ville de Briançon, 2 Champ de Mars, 05100 Briançon, le dossier complet ainsi que le registre d'observations étant à la disposition du public, à l'accueil, aux heures d'ouverture au public : de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h du lundi au vendredi, sauf jours fériés.
- L'adresse mail à laquelle les observations pouvaient être adressées : urbanisme@mairie-briancon.fr « à l'attention du commissaire enquêteur », les

observations pouvant également être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse du Service de l'Urbanisme, 2 Champ de Mars – 05100-Briançon. Il n'a pas été prévu de registre dématérialisé, ni d'adresse de messagerie Internet dédiée

L'avis d'enquête publique – **pièce jointe No 3** - reprend ces dispositions.

Une première rencontre avec Mme Laurence Deslandes, responsable du Service de l'Urbanisme de la Ville de Briançon, le 6 mai, a permis de déterminer la période de l'enquête et les dates des permanences, ainsi que les modalités pratiques de l'accueil du public, de la visite sur le terrain, de la clôture de l'enquête.

Ont été également évoqués les délais de remise du procès-verbal de synthèse (huit jours après clôture de l'enquête), du mémoire en réponse (quinze jours après remise du procès-verbal de synthèse), du rapport, des conclusions motivées et avis, du dossier mis à la disposition du public et des registres d'observations (trente jours après la clôture de l'enquête).

Le commissaire enquêteur a pu visiter le bureau consacré à l'enquête, clair, confortable et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le premier registre, composé de feuillets non mobiles et numérotés, a été complété et paraphé par le commissaire enquêteur qui a également contrôlé et paraphé le dossier mis à la disposition du public.

L'affichage réglementaire a été vérifié une première fois.

2.1.3. Visite du site

Monsieur Jean Paul Bert, Technicien au Bureau d'Etudes des Services Techniques de la Ville de Briançon a été désigné pour accompagner le commissaire enquêteur sur le terrain le 22 mai à 14 h.

Cette visite, très approfondie, a duré jusqu'à 17 heures. Monsieur Bert connaît très bien le site, il a su montrer tous les aspects de cet endroit magnifique et répondre à toutes les interrogations du commissaire enquêteur.

2.1.4. Information du public

Il n'y a pas eu de réunion publique spécifique pour annoncer l'enquête publique. Une réunion publique d'information sur le projet avait été organisée le 15/02/2018.

2.1.4.1. Affichage réglementaire

L'avis d'enquête publique a figuré sur 6 affiches réglementaires en format A2, posées le 10 mai 2019 par la commune (rapport d'information - **pièce jointe No 4**) :

- sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- sur les panneaux extérieurs du Service Urbanisme

- à l'entrée de la route d'accès au Fort des Têtes
- à l'entrée du Champ de Tir
- au début de la route d'accès à la communication Y
- au milieu de cette route

Les 6 affiches sont restées en place durant toute la durée de l'enquête, ce qui a été vérifié lors de la visite du site puis ultérieurement.

2.1.4.2. Insertions dans la presse

Les publications obligatoires ont été faites dans la rubrique « annonces légales et officielles » de la presse spécialisée:

- 1^{ère} parution : Alpes et Midi : 09/05/2019 – pièce jointe No 5
Le Dauphiné Libéré : 10/05/2019 – pièce jointe No 6
- 2^{ème} parution : Alpes et Midi : 30 mai 2019 - pièce jointe No 7
Le Dauphiné Libéré : 31 mai 2019 – pièce jointe No 8

En outre, un article du Dauphiné Libéré en date du 18 mai 2019 annonce l'enquête publique et synthétise les grandes lignes du dossier de présentation – pièce jointe No 9.

2.1.4.3. Site de la Ville de Briançon

L'avis d'enquête publique et le dossier ont été présents sur le site de la Mairie de Briançon durant toute la durée de l'enquête publique (capture d'écran en pièce jointe No 10).

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que le public a été très correctement informé et a pu participer à cette enquête dans les meilleures conditions possibles.

2.1.5. Avis de l'Autorité environnementale

La DREAL PACA a été saisie le 19/02/2019 pour avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur la déclaration de projet relative à la reconversion du Fort des Têtes emportant mise en compatibilité du PLU de Briançon. Elle a consulté par courriel du 07/03/2019 l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes – Côte d'Azur.

Par courriel du 13 mai 2019, la MRAe a communiqué son avis délibéré No 2019APACA16 du 7 mai 2019. Cet avis soulève les points suivants :

- la démarche d'intégration de l'environnement n'apparaît pas totalement aboutie. En l'attente d'analyses complémentaires et de l'explicitation des mesures résultant de la mise en œuvre de la démarche ERC, l'évaluation environnementale reste incomplète notamment concernant la biodiversité, la desserte des réseaux, les risques naturels et technologiques, la pollution pyrotechnique, le stationnement.

Il ne s'agit pas d'une étude d'impact, non demandée par l'Ae.

La MRAe recommande :

- de compléter le volet biodiversité du rapport des incidences environnementales avec les études complémentaires, l'une annoncée au stade de l'examen au cas par cas du projet (avifaune) et l'autre réalisée (étude d'incidences Natura 2000).
- de démontrer plus précisément la mise en oeuvre intégrale de la séquence ERC dans les choix effectués et les mesures définies en faveur de la biodiversité.
- de compléter l'état initial et l'analyse des incidences pour consolider les choix de desserte par les réseaux humides et la gestion des eaux pluviales.
- de compléter l'état initial par une analyse de pollution des sols et d'évaluation des risques pyrotechniques, et le cas échéant, de dépollution, sur la base des études déjà réalisées. Elle recommande également d'explicitier les garanties de prise en compte de ces pollutions et de ces risques sur les terrains concernés par la modification du document d'urbanisme.
- de compléter la présentation des justifications et des incidences de l'organisation du stationnement et de la desserte des sites de la zone UPat

2.1.6. Réponse de la Mairie à l'avis de l'Autorité environnementale

La Ville de Briançon a adressé un mémoire en réponse à la MRAe le 20 mai 2019.

Les réponses et propositions de la commune sont satisfaisantes. Le rapport de présentation, pièce No 1 du dossier, a été modifié et complété avant l'ouverture de l'enquête :

- une carte des habitats a été ajoutée ;
- les illustrations, plans et cartes ont été reproduits à plus grande échelle pour en améliorer la lisibilité ;
- les volets biodiversité des différentes procédures liées à l'opération ont été complétés et mis à jour. La dernière version a été insérée dans le rapport de présentation. Elle répond aux recommandations 1 et 2 de la MRAe. Les éléments de réponse sont extraits de l'étude « dossier d'engagement » et de l'évaluation simplifiée des incidences (sites Natura 2000) réalisées par le cabinet ECO-MED. Ils prennent en compte les incidences sur les sites Natura 2000, chiroptères, insectes, amphibiens, reptiles et oiseaux ;
- l'intégration paysagère et les choix de desserte par les réseaux humides ont été explicités ;
- la prise en compte des risques naturels et de la pollution pyrotechnique a été précisée ;
- Concernant les incidences de l'augmentation du trafic automobile et des besoins en stationnement, la commune précise qu'une étude menée par le Conseil départemental est en cours pour améliorer la sécurité du carrefour entre la D902 et la route d'accès au fort. Par ailleurs, les moyens alternatifs de transport : liaison câblée, navettes, calèches, traîneaux, etc mis en place limiteront les besoins en stationnement.

Le document « réponse de la commune à l'avis de l'Autorité environnementale comporte deux annexes très documentées :

- 1) une analyse complémentaire de la prise en compte de l'environnement (Bardinal Consultants, Senn O., M. Daval du Groupe Chiroptères de Provence et ECO-MED

- 2) le rapport ECO-MED « Evaluation simplifiée des incidences – Sites Natura 2000 », dont les six recommandations permettent, si l'engagement est pris de les respecter, une gestion efficace des risques d'impacts environnementaux.

L'avis de l'Ae, la réponse de la commune et ses annexes, joints au dossier mis à la disposition du public, ne figureront pas en pièces jointes de ce rapport, mais simplement synthétisés ci-dessus.

2.1.7. Avis des PPA reçus par courriel

- La DDT : par courrier du 13 mars 2019, le Service Aménagement Soutenable signale n'avoir « aucune observation particulière » sur le dossier.
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes Alpes (UDAP) signale, quant à elle, par courriel du 13/03/2019 qu'elle n'a « aucune observation particulière à formuler sur le dossier ».

2.1.8. Réunion d'examen conjoint des PPA

Conformément à l'article L 153-52 du Code de l'Urbanisme, une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées a été organisée le 15 mars 2019 par la Mairie de Briançon, dans ses locaux.

Etaient présents les représentants de la Mairie de Briançon, du Conseil départemental, de la Communauté de Communes, des communes de Val-des-Prés et de Saint Chaffrey .

Etaient excusés les représentants de la DDT 05, Mme l'Architecte des Bâtiments de France, M. le Président de la Région SUD PACA.

La conclusion de cette réunion d'examen conjoint des PPA est la suivante :
« Les avis sont unanimement favorables au projet, sans réserves ni observations »¹

2.2. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions humaines et matérielles, dans un climat serein et constructif. Aucun incident n'est à signaler.

2.2.1. Mise à disposition du dossier et des registres

Le dossier de l'enquête ainsi que les registres sont restés à la disposition du public à l'accueil du Service de l'Urbanisme, aux heures d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête No AG 2019.05.03/016 du 03.05.2019 (attestation de dépôt du dossier – Pièce jointe No 11).

¹ Source : procès-verbal de la réunion

2.2.2. Permanences

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête No AG 2019.05.03/016 du 03.05.2019, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour le renseigner et recueillir ses observations, orales ou écrites, aux quatre dates et heures prévues.

Hormis la première, les permanences ont été très fréquentées, par des personnes intéressées par le sujet, ayant parfois beaucoup de questions et bien que l'accès du public ait été arrêté à l'horaire prévu, les trois dernières permanences se sont terminées une heure, voire une heure et demie plus tard. Au total, 23 personnes ont été reçues :

Permanence du 27 mai : pas de visites
Permanence du 7 juin : 5 personnes
Permanence du 19 juin : 8 personnes
Permanence du 27 juin : 8 personnes

2.2.3. Observations adressées par courriels ou courriers

En dehors des permanences, le public s'est également beaucoup mobilisé, six registres ont dû être ouverts.

Cette mobilisation du public confirme que la publicité a été efficace.

Les courriers, courriels, notes écrites ont été jointes aux registres au fur et à mesure de leur réception. Tous les registres sont restés consultables par le public pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, conformément à l'arrêté municipal No AG 2019.05.03/036, les six registres ont été clos par le commissaire enquêteur. Ils lui ont été remis directement afin d'éviter un envoi postal susceptible de prendre plusieurs jours.

2.2.4. Bilan comptable des observations

mode	courriel	courrier	registre	total
Nombre	37	9	15	61

N.B. L'observation No 7 (ajout d'une photo) vient en complément de l'observation No 3. Il faut donc estimer à **60** le nombre d'observations recueillies.

Par ailleurs, une observation (M. Chevaucherie) est parvenue après la clôture de l'enquête (jeudi 27 juin à 17h 27). Elle figure au registre No 6 mais n'est pas prise en compte dans le procès-verbal de synthèse.

**Une participation importante.
Le sujet a mobilisé la population
Les contributions ont surtout été adressées par courriel**

Le procès-verbal de synthèse – Annexe I - a été remis, en mains propres, à M. le Maire de Briançon le 4 juillet à 11 heures, sous la forme d'une réunion à laquelle assistaient également Mme Aurélie Poyau, Adjointe à l'Urbanisme, M. Vincent Faubert, Directeur de Cabinet, Mme L. Deslandes, responsable de l'Urbanisme. Il comporte 24 pages.

Le procès-verbal de synthèse conclut en ces termes :

Qu'ils soient favorables ou défavorables au projet, qu'ils souhaitent une reconversion du Fort des Têtes ou pas, les Briançonnais semblent viscéralement attachés à ce patrimoine militaire, peut-être en raison de sa proximité avec la ville.

Ils sont majoritairement méfiants vis-à-vis du projet proposé, voire franchement opposés. Certains font des propositions.

Les observations des opposants pointent principalement trois éléments:

- le risque d'impact environnemental lourd
- les problèmes de circulation et d'accès au site
- les incertitudes quant à la capacité de l'acheteur à mener à bien l'opération et à en assurer la pérennité, ils craignent un abandon de chantier ou une « friche commerciale »)

Viennent ensuite :

- une crainte sur l'approvisionnement en eau
- une inadaptation du projet à la ville
- un risque d'inégalité sociale, un « un projet pour les riches ».

Les personnes favorables pensent que le projet proposé est « une belle opportunité », à la fois pour la restauration du fort et pour le développement économique de la ville.

2.2.5. Mémoire en réponse de la Ville de Briançon au procès-verbal de synthèse

Le mémoire en réponse de la Ville de Briançon (Annexe II) est parvenu au commissaire enquêteur le 17 juillet. Il comporte 34 pages. Le corps des réponses de la commune représente un réel complément de dossier, un éclairage intéressant des zones d'ombre, qu'il s'agit de restituer dans son intégralité pour une meilleure compréhension et une meilleure information. Thème par thème, les réponses de la commune sont donc reprises *in extenso* au chapitre 3.5, et, pour éviter toute redondance, ne figurent pas dans l'Annexe II qui ne contient plus que les pièces d'ordre secondaire (tableaux, extraits de presse, etc).

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Analyse favorables/défavorables

Un tableau récapitulatif favorables/défavorables est proposé en page 19 du procès-verbal de synthèse. Néanmoins, ce bilan ne présente qu'un intérêt limité. En effet sur 60 observations, seulement 41 donnent un avis tranché (4 favorables et 37 défavorables), les 19 autres exprimant plutôt des interrogations ou des questions. Selon les réponses obtenues, ces 19 personnes auraient pu basculer favorablement ou défavorablement.

A l'issue de l'enquête publique et avant les réponses de la commune, l'acceptabilité du projet présente un déficit.

3.2. Analyse thématique des observations

Compte tenu du nombre d'observations et de leur densité (souvent plusieurs pages, une observation compte 29 pages), le commissaire enquêteur a choisi une analyse thématique afin de faciliter les réponses de la commune. Par ailleurs, une analyse observation par observation aurait été redondante, les thèmes abordés étant récurrents. Deux observations sont parfaitement identiques, plusieurs autres le sont à 80%.

Une même contribution peut contenir plusieurs motifs et observations de nature différente.

Les quatre thèmes principaux :

1. thèmes d'ordre général
2. thèmes d'ordre financier ou économique
3. thèmes environnementaux
4. thème de la mobilité

sont déclinés en 33 sous-thèmes (Procès-verbal de synthèse en [Annexe I](#)) Ils sont classés par nombre décroissant d'observations relatives au sujet et seront analysés de manière connexe avec les réponses de la Ville de Briançon et la position du commissaire enquêteur.

3.3. Propositions et suggestions contenues dans les observations

Dans ses observations, le public a parfois fait des propositions, émis des suggestions :

3.3.1. Propositions environnementales :

- Réglementer les nuisances sonores et lumineuses dans le PLU
- Faire une étude de biodiversité sur l'ensemble de la zone impactée par l'ensemble des travaux

- Repenser une solution durable et pérenne aux problèmes de distribution d'eau
- Prendre contact avec le centre de soins de la faune sauvage des Hautes Alpes Aquila

3.3.2. Propositions sur la mobilité :

- Créer un autre accès par le Chemin Balpin
- Interdire l'accès par le Chemin de Fontchristianne, sauf riverains, et établir une circulation alternée
- Interdire le stationnement sur le Chemin de Fontchristianne, et le long de la route du Col de l'Izoard
- Installer des ralentisseurs sur la RD
- Organiser une desserte par transports en commun
- Choisir un autre départ pour la liaison câblée
- Aménager le chemin de la batterie de La Lame

3.3.3. Autres propositions :

- Racheter le fort et lancer un appel à projets
- Racheter le fort et en faire un lieu de vie collectif, associatif, alternatif pour les Briançonnais
- Organiser un référendum local sur le projet
- Rechercher une classification Relais-Château ou tout autre classification qualitative et trouver, pour le restaurant gastronomique, un chef renommé, voire médiatique
- Engager une réflexion commune/acheteur sur ce sujet
- Créer une activité sportive sur le site : tir sportif, biathlon, avec une boucle de ski de fond
- Réhabiliter la chapelle située sur la parcelle 580, nettoyer l'abribus situé en bas du hameau de Fontchristianne, ainsi que les tags sur la Communication Y, installer une poubelle à côté du banc, au point de vue situé sur le chemin de la Communication Y

Les réponses à ces questions et suggestions ont été intégrées par la commune au fil des quatre thèmes.

3.4. Questions du commissaire enquêteur

Le commissaire a complété son procès-verbal de synthèse de trois questions auxquelles la commune a répondu. Ces questions et les réponses de la commune sont traitées en chapitre 3.5.5.

3.5. Analyse intégrant les réponses de la Ville de Briançon et la position du commissaire enquêteur.

La commune souligne que les réponses à bon nombre de questions se trouvaient en fait dans le dossier mis à la disposition du public. Au cours des permanences, le commissaire enquêteur a eu l'occasion d'inviter les visiteurs à une relecture des termes du dossier, mais la plupart des observations sont parvenues par courriel ou courrier, vraisemblablement après consultation du dossier sur le site de la Ville de Briançon.

3.5.1. Thème 1 et sous-thèmes 1 à 9 – Sujets d'ordre général

1	Projet inadapté à la ville de Briançon	Observations : 9, 11, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 28, 32, 38, 45, 46
2	Projet « pour les riches », manque d'équité sociale	Observations : 4, 16, 17, 19, 20, 28, 30, 38, 39, 49, 57, 58, 61
3	Il faut garder le fort dans le domaine public, ne pas vendre le patrimoine Vauban à un privé	Observations : 4, 9, 10, 17, 20, 26, 27, 28, 29, 30, 61
4	Le projet n'est pas d'intérêt général	Observations : 17, 19, 21, 34, 37, 38, 61
5	Les Briançonnais seront privés de leur fort	Observations : 22, 29, 30, 31, 37, 38, 61
6	Il ne faut pas se presser, prendre le temps de « réfléchir ensemble »	Observations : 27, 28, 35, 57, 58
7	Il faut organiser un référendum	Observations : 30, 35, 44, 50
8	Manque de concertation, de débat démocratique en amont de l'enquête publique	Observations : 8, 44, 60
9	Qualité informative du dossier : il présente des lacunes (hors absence d'inventaires écologiques et ERC), des chiffres contradictoires, est obsolète	Observations : 34, 61

Réponse de la commune au thème 1 :

Les précisions et réponses aux observations ci-après, sont d'ordre général et complètent les données présentées dans le rapport de présentation sur le choix du site et motivation (p. 10 et suivantes), et l'intérêt général du projet (page 14 et suivantes).

Sur l'urgence de trouver des solutions pour enrayer la dégradation du site et sauvegarder le Fort des Têtes :

- **Un constat partagé sur l'état de dégradation du site et un appel clair envers les puissances publiques et investisseurs privés**

Les politiques publiques n'ont pas toujours été d'une extrême cohérence, car les fortifications, lorsqu'elles étaient propriétés de l'Armée, servaient de terrain d'entraînement, et hélas, avec une faible préoccupation patrimoniale. Lorsque ces biens n'ont plus été considérés comme essentiels aux missions de l'armée, ils ont été « autorisés » à se dégrader.

Lors d'une conférence de presse à Athènes, le 12 Juin 2013, l'organisation Europa Nostra, leader européen du patrimoine, en collaboration avec l'Institut de la Banque

européenne d'investissement, a identifié 7 sites patrimoniaux les plus menacés d'Europe, dont l'ensemble des fortifications Vauban de Briançon.

« Ces monuments et sites ont été choisis non seulement parce qu'ils racontent une histoire fascinante sur notre passé commun, l'ancrage du sentiment d'appartenance à une famille européenne, mais aussi parce qu'ils sont très précieux pour les communautés locales, fortement engagées dans leur sauvetage. Secourir ces sites serait aussi agir comme un catalyseur pour la revitalisation sociale et économique des villes entières ou des territoires. C'est pourquoi Europa Nostra appelle de nombreux partenaires publics et privés, aux niveaux local, national et européen, à unir leurs forces avec eux pour assurer un avenir prometteur aux sites sélectionnés » a déclaré Plácido Domingo, président d'Europa Nostra.

« L'investissement dans la conservation du patrimoine contribue au développement durable et, finalement, à la croissance et à l'emploi par le biais de ses effets positifs sur les économies locales et régionales. L'appui à la conservation du patrimoine relève donc bien de la compétence de la Banque européenne d'investissement (BEI). L'Institut BEI, avec Europa Nostra et partenaires associés, vont entreprendre les efforts nécessaires pour évaluer les sites sélectionnés et contribuer à l'élaboration de plans d'actions réalistes, en étroite coopération avec les entités publiques et privées, nationales et locales », a ajouté Rémy Jacob, directeur général de la BEI et doyen de l'Institut BEI.

A la suite de cette annonce et inscription dans les « 7 sites les plus menacés » une mission d'expertise d'Europa Nostra s'est déroulée fin 2013 à Briançon.

L'expertise mentionnait l'impérative nécessité de faire appel à des fonds privés pour développer une économie touristique, considérée comme « le principal mécanisme par lequel les sites peuvent devenir durables ». Les experts jugeaient irréalistes d'abandonner ces fortifications ou de n'en stabiliser et développer que certaines. Ils préconisaient une phase de stabilisation (sécurisation des sites) puis une phase de développement pour convertir ces structures historiques dans des actifs générateurs de revenus.

La reconversion du Fort des Têtes y est analysée comme ayant le plus fort potentiel et la plus grande complexité au regard de sa taille et des coûts générés par sa restauration qui implique un modèle de développement économique particulier pour être viable et durable. Les experts pointaient la difficulté de lever des fonds, même privés, au regard du montant global nécessaire.

➤ **Des démarches successives entreprises depuis 2007**

Dès 2007 et suite à la reconnaissance et la notoriété des Forts briançonnais, classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, la commune a souhaité développer une stratégie de « reconquête » de ces sites.

L'objectif partagé par les équipes municipales successives, étant de les réinvestir, leur trouver un nouvel usage, et par la même rechercher des investisseurs potentiels pour y parvenir.

Le développement d'un projet touristique sur le site du Fort des Têtes présente des intérêts multiples pour le territoire. Il permet de :

- o accroître sa notoriété et son attractivité,*
- o participer au développement de son économie,*
- o créer des emplois directs et indirects,*
- o générer de nouveaux revenus pour les collectivités locales, etc.*

Comme précisé dans le rapport de présentation page 12, en 2011, une plaquette de promotion des Forts à l'attention des investisseurs et décideurs du CAC 40 a été réalisée par la Commune.

Voir extraits des documents de communication en Annexe II.

➤ La difficulté de mobiliser les puissances publiques pour financer le sauvetage du site

Sans compter le Fort des têtes, propriété de l'Etat, la particularité de Briançon au sein du réseau Vauban est que la commune de Briançon est propriétaire de nombreux forts, et la multiplicité, la difficulté d'accès de certains sites ne lui permettent pas, avec le soutien financier de l'Etat, de la région et du département, d'entreprendre des travaux sur l'ensemble de son patrimoine.

La constellation des Forts n'est malheureusement pas proportionnée aux capacités financières de la commune.

Par ailleurs, la commune a « hérité » d'un autre patrimoine militaire, les casernes Berwick et Colaud, plus de 10ha situés en plein centre-ville, qui concentrent les attentions et une partie des ressources communales pour mener un vaste projet de réaménagement à l'échelle de la ville.

Il est précisé que ce projet a été jugé prioritaire car il a et aura un réel impact à court, moyen et long termes sur le centre-ville, et générera d'importantes recettes fiscales supplémentaires pour la collectivité en compensation du coût d'investissement.

Le désengagement progressif de l'Etat en matière de soutien financier pour la restauration du patrimoine est une constante observée depuis de nombreuses années. La baisse constante du budget dédié aux DRAC, et l'organisation du loto du patrimoine en sont des marqueurs visibles.

L'état et les collectivités locales ne peuvent engager des chantiers aussi ambitieux et ne peuvent en faire supporter le coût aux contribuables. Des choix, des priorités sont inévitables pour gérer la carence des financements publics dans le domaine de la restauration du patrimoine.

Il est encore moins envisageable pour la commune de Briançon de se lancer seule dans l'acquisition et la restauration du site du Fort des Têtes.

Certaines observations du public font état d'un manque de considération de la commune pour le patrimoine Vauban et la tentative « de le brader aux riches ».

Preuve est de constater l'intérêt et le fort investissement de la commune envers son patrimoine : la commune a engagé des travaux de restauration pour les Forts dont elle est propriétaire, avec l'aide financière de la Région, du Département et de l'Etat (DRAC) à hauteur de 13.4M € sur 10 ans.

Ce qui représente 22.83 % de ses dépenses réelles d'investissement.

Ce taux élevé mesure également l'implication du contribuable briançonnais et fait état de la solidarité nationale pour aider à l'entretien de ce patrimoine.

Par ailleurs la commune possède un service du patrimoine qui mène de nombreuses actions de médiations autour du patrimoine Vauban.

Tous ces développements sont en partie payés par le contribuable briançonnais et l'acceptabilité du coût d'un projet de reconversion du site à vocation publique paraît encore plus contestable.

En réponse aux observations du sous thème 4, c'est bien parce que la commune se préoccupe de son patrimoine qu'elle souhaite faciliter l'émergence de projets, certes privés, mais au service du patrimoine et du territoire. C'est donc bien l'intérêt général qui sous-tend son action.

Il est indéniable que si aucun nouvel usage n'est développé sur ce site, les puissances publiques seront à terme dans l'incapacité de faire face aux dépenses globales de sauvetage du site.

A titre d'exemple, la commune, propriétaire du Fort du Randouillet depuis 2007, n'a pu trouver les moyens d'entretenir ce site. Elle n'a engagé que des travaux d'extrême urgence pour sécuriser l'entrée du site.

Chacun s'accorde à regretter le fait que la commune soit obligée de consentir à faire appel à des investisseurs privés pour « sauver » son patrimoine, mais Briançon n'est pas la seule commune dans ce cas et ses ressources financières ne sont hélas pas à la mesure d'un tel projet, quand bien même de nouveaux usages auraient été définis.

Plusieurs observations du public suggèrent de créer des activités publiques sur le site du Fort des têtes et la commune ne pourrait qu'adhérer à cette intention, qui, confrontée au principe de réalité et aux contingences de rigueur budgétaire imposée aux collectivités, ne peut être viable. La commune ne possédant ni les ressources nécessaires au coût d'investissement de reconversion, ni les ressources pour faire face aux coûts d'exploitation d'un tel lieu public.

Ouvrir le site au public sans le restaurer, présenterait également des conséquences financières pour la commune, car il serait nécessaire de réaliser de nombreux travaux pour le sécuriser pour son ouverture au public, d'ailleurs ce site est actuellement fermé au public (en dehors des visites du patrimoine et du spectacle de Fort en Fêtes), par décision de l'Etat, pour se prémunir de tous risques.

Le site est actuellement fermé et sa reconversion permettra son ouverture au grand public.

A titre d'information il est rappelé qu'en 10 ans l'Etat, propriétaire du Fort des têtes, a dépensé 5,8M d'€ :

- 2008 : 60 K€
- 2010 : 665K€
- 2012 : 750K€
- 2013 : 1 020K€
- 2014 : 800K€
- 2015 : 640K
- 2016 : 950K
- 2018 : 950K

Voir tableau précis des dépenses, et de leur objet, en Annexe II.

Malgré ces investissements et la qualité de la restauration, la dégradation du site se poursuit inéluctablement.

En conclusion, l'ampleur du projet de reconversion du Fort des Têtes mesurée aux ressources limitées de la collectivité ne permet pas son développement à vocation publique.

Sur les observations concernant la « privatisation » du site (sous thème 5), il est précisé qu'une clause sera imposée au porteur de projet et gestionnaire du site, sous la forme d'une servitude pour permettre l'accès permanent du site au public, de l'ensemble des espaces non construits, places, jardins, promontoires, ainsi qu'un accès gratuit aux heures d'ouverture, au Corps de garde qui sera reconverti en lieu d'exposition autour du patrimoine Vauban.

Les voies d'accès piétons et vélos, dont celle via le Pont d'Asfeld conserveront un caractère public.

Sur le modèle économique et le programme du porteur de projet :

La préoccupation des équipes municipales successives pour l'avenir du site a été une constante depuis le départ de l'Armée et le site a fait l'objet de nombreuses visites et de manifestations d'intérêts par des investisseurs divers.

Une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un centre des congrès-Hôtel a été réalisée fin 2009, menée par l'équipe municipale précédente.

Le programme prévoyait un centre des congrès de 750 places, et différentes salles polyvalentes, un centre d'affaire, hôtels 4 étoiles et restaurants, spa, night-club, services divers, un golf et un téléphérique.

Ce projet se déployait sur une surface de 23 200 m² de surface plancher, pour un montant d'environ 80 M d'€.

Cette étude démontrait que cet équipement était susceptible de relancer l'activité économique de la commune et que les atouts du site, le caractère rare de sa situation dans un environnement patrimonial était une forte valeur ajoutée à sa viabilité. Basé sur une économie de « niche » le marché des congrès semblait, en

2009, idéal comme projet de reconversion pour le Fort des Têtes. Les conclusions démontraient cet équipement viable et rentable.

Le modèle économique du porteur de projet actuel reprend sensiblement les mêmes attendus de 2009. A ce titre Next Financial Partners est en négociation avec des groupes hôteliers internationaux et des chefs de cuisine renommés pour asseoir l'attractivité de son projet.

D'autres collectivités, l'Etat et les DRAC ont permis l'émergence de projets privés dans des bâtiments patrimoniaux. Citons le Château Fort de Sedan, projet exclusivement privé dans le plus grand château fort d'Europe.

Autre projet d'envergure, sous la forme d'un partenariat public/privé, l'abbaye de Fontevraud, classée Monument Historique dès 1840, et depuis 2000, inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco avec l'ensemble du Val de Loire. En dehors du bâtiment de l'abbaye royale, divers hôtels, restaurants et commerces, salle des congrès, portés par des investisseurs privés cohabitent autour d'un même objectif « faire une cité à vivre » et non pas « une cité à contempler ».

En Europe, les références du Forte di Bard en Italie et celles des Paradores en Espagne sont intéressantes dans leur mise en œuvre.

Les Paradores de Turismo sont une catégorie d'hôtellerie de luxe fondée en 1928, démarche initiée par le gouvernement et pour laquelle certains sites ont été cédés à des investisseurs privés, dont la plupart des sites d'implantation sont dans des châteaux, des forteresses, des couvents, des monastères et autres édifices historiques.

Le site du Fort des Têtes possède un atout de proximité avec la ville, un point de vue exceptionnel, qui le rend extrêmement attractif pour développer un projet tourné vers le tourisme.

Comme précités, les coûts de restauration sont dissuasifs et sont un frein à la reconversion. Seul un modèle économique basé sur le tourisme d'affaire, de loisirs et de luxe, paraît le plus à même de générer suffisamment de recettes pour entreprendre une restauration globale du site.

- **Un projet encouragé par l'Etat et les experts du Réseau Vauban, et conçu en accord avec ses représentants (Ministère de la Culture/DRAC).**

L'Etat souhaite céder ce bien et la MRAI (Mission pour la reconversion des actifs immobiliers des biens de la Défense) a pour objectif d'accompagner les acteurs locaux pour donner des vocations nouvelles à ces sites afin de compenser l'impact social et économique majeur du retrait des forces armées. (Contrat de redynamisation des sites de la Défense dont a bénéficié la commune de Briançon en 2008).

Ce projet a reçu les encouragements du réseau Vauban, lors d'un conseil scientifique et technique en date du 26/01/2017 qui s'est déroulé au Ministère de l'environnement, de l'Energie et de la Mer.

« Le Conseil scientifique et technique est tout à fait conscient de l'enjeu que présente ce projet, qui est probablement l'unique chance de prévenir le fort d'un retour certain à l'état géologique.

Il salue la qualité du projet architectural, dont il apprécie les partis pris dans le respect de l'esprit du lieu et le souci des perceptions visuelles ».

Créé en novembre 2005, le Réseau des Sites majeurs de Vauban est une association loi 1901 qui fédère les 12 sites fortifiés par Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les 12 sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO au sein du réseau Vauban sont solidaires les uns des autres. Si un site vient à défaillir, les autres aussi. Ainsi l'abandon du fort et la dégradation irréversible qui s'en suivrait remettrait en cause la décision de l'UNESCO pour l'ensemble des sites du Réseau Vauban.

Sur les gages de qualité du projet, ce dernier a été conçu par un Architecte en Chef des Monuments Historiques dont les nombreuses références sont prestigieuses, et en étroite relation avec les services de conservation du Patrimoine

Le projet a été validé par les services du Ministère de la Culture, par les Inspecteurs Généraux des Monuments Historiques (IGMH).

Par ailleurs, il est précisé que la restauration du site s'effectuera dans un cadre très contraint et sous surveillance étroite du comité scientifique et technique de la DRAC. De plus, le porteur de projet sera engagé dans un programme pluriannuel de travaux et d'entretien, défini par la DRAC, sur les remparts et différents murs périphériques des Forts, bas et intermédiaire.

Sur le manque de concertation et de débat (sous thèmes 7 et 8):

➤ **Une concertation adaptée et conforme à la législation en vigueur**

Pour information, contrairement aux procédures d'élaboration et révision du PLU, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

De plus à la différence de la procédure de révision, la mise en compatibilité par déclaration de projet ne nécessite pas de délibération de lancement.

➤ **Une information largement diffusée et disponible**

Toutefois, la commune n'avait aucune intention d'esquiver le débat et le sujet a été débattu à plusieurs reprises en conseil municipal.

Un certain nombre d'informations émanant de la Mairie a donc été porté à la connaissance du public :

Le conseil municipal a statué par délibération en date du 01/08/2017 sur l'engagement d'acquérir le Fort des Têtes auprès de l'Etat, avec l'objectif de le rétrocéder à Next Financial Partners, et le conseil s'est à nouveau prononcé par délibération en date du 31/01/2018 pour le lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Une réunion publique avec le porteur de projet s'est déroulée le 15 février 2018 et divers articles dans la presse locale ont fait état du projet par le biais de nombreuses interviews accordées au porteur de projet.

Enfin, le journal d'information communal « Place publique », a également porté ce projet à la connaissance du public (numéro de décembre 2018), et une information dédiée au projet existe depuis 15 mois, sur le site internet de la commune.

Sur la question du référendum, comme démontré précédemment la question échappe à la seule compétence communale. D'autant plus que ce bien appartient à l'Etat. De plus les modalités d'un référendum ne relèvent pas d'une enquête publique pour la mise en compatibilité d'un PLU communal.

En réponse plus particulière aux sous thèmes 1 et 2 : Le projet développe une catégorie d'hôtellerie et de services qui n'existent pas à Briançon, et qui seront complémentaires aux structures existantes, pour offrir des services pour toutes catégories de clientèles, locale et touristique.

En conclusion, ce projet est une opportunité rare pour la commune qui ne peut qu'apporter son soutien à son développement tout en mesurant les risques de cette opération.

Position du commissaire enquêteur :

- Les réponses de la commune apportent de nombreuses précisions et développent plus largement les éléments mentionnés dans le dossier mis à la disposition du public, en particulier sur l'état du fort. Mieux explicités, ces éléments permettent de balayer l'idée que le fort n'est pas si dégradé et peut survivre sans une ré-utilisation civile.

- les données chiffrées sur l'engagement de l'Etat dans les travaux de sauvegarde du fort – 5,8M€ pour les 10 dernières années - confirment les inquiétudes que chacun peut avoir sur la pérennité de cet engagement, compte tenu de l'importance des sommes et du constat d'amenuisement des fonds publics. En France 42 000 monuments, maisons et immeubles font l'objet d'une protection MH, la moitié sont publics. C'est une lourde charge pour l'Etat.

- Il est acquis que le Fort des Têtes est physiquement en danger, qu'il coûte très chers aux fonds publics pour n'être même pas officiellement ouvert au public.

- Le fort est fermé au public à la demande de l'état, pour des raisons de sécurité. Les personnes qui s'introduisent actuellement dans le fort, à pied ou en moto, en dehors des visites guidées et des spectacles le font par effraction. Il sera effectivement plus accessible et, en outre, sécurisé, ce qu'il n'est pas actuellement.

- Le Fort des Têtes sera à l'évidence ouvert au public puisque des commerces, restaurants, brasserie, y seront présents.

- Sauvegarder le Fort des Têtes et, de ce fait, assurer la pérennité du réseau des 12 villes relève de l'intérêt général à l'échelle nationale, au-delà de l'échelle locale.

- le fort est situé en hauteur, c'est sa vocation, et cela n'a aucun lien avec les catégories sociales qui le fréquenteront. Dans de nombreuses villes étrangères, les « riches » sont en bas et les « pauvres » en haut.

3.5.2. Thème 2 et sous-thèmes 10 à 18 – Sujets d'ordre financier ou économique

10	Incertitudes sur la surface financière de l'acquéreur, sur sa capacité à mener à bien le projet et à en assurer la pérennité. Risques financiers et juridiques importants. Il faut obtenir des garanties	Observations : 8, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 27, 30, 34, 35, 37, 44, 50, 54, 57, 59, 61
11	L'acquéreur est surtout intéressé par la défiscalisation, voire la spéculation	Observations : 9, 10, 11, 13, 17, 19, 20, 21, 22, 27, 28, 30, 37, 39, 50, 61
12	A combien s'élèveront les travaux à la charge de la commune ? Ils semblent sous-estimés, surtout en cas de construction d'un réservoir	Observations : 9, 17, 19, 20, 22, 27, 30, 34, 35, 37, 44
13	Il y a déjà beaucoup de logements et commerces inoccupés à Briançon. Pourquoi en envisager de nouveaux (fuite en avant de l'urbanisation) ?	Observations : 6, 17, 19, 20, 21, 26, 27
14	Les retombées économiques sont incertaines, l'emploi en particulier	Observations : 21, 26, 27, 28, 61
15	Plan de financement absent (ou bien il n'a pas été rendu public), études financières insuffisantes	Observations : 22, 30, 34, 54, 59
16	La possibilité d'un bail emphytéotique ou à construction, d'une concession, a-t-elle été examinée ?	Observations : 30, 34, 35, 37
17	Pourquoi interdire la création/exploitation d'un cinéma ?	Observations : 11, 34, 35
18	Que signifie l'aspect anticipé des appels d'offres pour les travaux d'approvisionnement en eau ? de la demande d'avance de trésorerie au Conseil Départemental pour le démarrage des travaux ?	Observations : 34, 37, 61

Réponses de la commune au thème 2

Les précisions et réponses aux observations ci-après complètent les données présentées dans le rapport de présentation.

Sur les garanties financières apportées par l'investisseur (sous thèmes 10 et 15) : Différentes garanties sont exigées par la commune dans les clauses suspensives de cession (voir réponses ci-après à la question n°3 du CE).

En réponse au sous thème 11 : Comme précisé dans le chapitre précédent, les coûts de restauration liés à la dégradation du site, à son ampleur, mais également aux prescriptions très strictes de la DRAC imposent un budget d'investissement élevé.

Sur la question du rescrit fiscal accordé au porteur de projet, la loi sur les Monuments Historiques de 2013 a justement été créée avec l'objectif de favoriser, encourager les porteurs de projet à la restauration patrimoniale car ces travaux réalisés, sous couvert de prescriptions émanant de la DRAC et réalisés par des entreprises spécialisées Monuments Historiques, ont un coût élevé.

L'investissement en Loi Monuments Historiques consiste à acquérir un bien nécessitant d'importants travaux de restauration. Les charges de restauration et d'entretien du bien immobilier Monuments Historiques, ainsi que les intérêts d'emprunts liés à l'acquisition du foncier et aux travaux sont déductibles à 100% des revenus fonciers. Le déficit généré est déductible du revenu global, sans aucun plafonnement.

Depuis le 1er janvier 2009, la loi de défiscalisation sur les Monuments Historiques oblige le propriétaire à conserver le bien pendant 15 ans.

Pour faire face à l'importance de l'investissement nécessaire, le montage prévoit le démembrement temporaire du droit de propriété par la création de deux SCI distinctes : l'une pour la nue-propriété et l'autre pour l'usufruit temporaire.

La propriété sera acquise par une SCI dont les investisseurs multiples deviennent les associés. Cette SCI possèdera la totalité de la nue-propriété et aura à ce titre en charge les gros travaux (clos et couvert) cf. art. 605 du Code civil. Contrairement à une acquisition en indivision, il sera possible aux sociétaires de racheter la part de l'un d'entre eux en cas de difficultés financières.

Au terme du démembrement, le nu-propriétaire rembourse alors l'usufruitier à l'extinction de l'usufruit temporaire les travaux d'entretien payés par l'usufruitier à la place du nu-propriétaire.

Les charges foncières sont déductibles intégralement à condition qu'elles ne génèrent aucune recette et qu'il y ait engagement de conservation des titres pendant quinze ans (art. 156 et 156bis du CGI). À cet effet, une demande d'agrément au titre des Monuments historiques (loi 1913) a été obtenue par le porteur de projet auprès du Conservateur régional des Monuments historiques. L'acquisition présente donc un intérêt patrimonial à moyen/long terme.

Sur la question de la durabilité, on observe donc un engagement à minima, des différents acteurs financiers parties prenantes assurant ainsi la pérennité du projet sur une première période de 15 ans.

Sur la question de la valeur du Fort des Têtes et l'absence de valorisation :

Dans le cadre de l'engagement d'acquérir, éligible au dispositif de cession à l'euro symbolique, le service des domaines de l'Etat a estimé la valeur vénale du bien à 60 000€. Il n'est pas de la compétence de la commune d'intervenir dans l'estimation et la valorisation du bien.

Sur la question de la spéculation :

La cession du Fort des Têtes enlèvera donc une charge financière à l'Etat qui n'aura plus à l'entretenir à l'avenir. C'est bien l'Etat, sous couvert de deux Ministères, celui des Finances et celui du Budget, qui a délivré le rescrit fiscal au porteur de projet, et ceci également avec l'accord du Rapporteur général du Budget.

Il n'est pas de la compétence de la commune d'intervenir dans ce dispositif, l'Etat souhaite vendre ce bien et la commune n'est qu'un intermédiaire.
Aucune contribution directe du citoyen briançonnais ne sera sollicitée.

Sur les différents montants annoncés :

➤ **Sur le montant d'acquisition et de cession :**

En complément des indications de la page 6 du rapport de présentation, il est précisé que la cession entre l'Etat et la commune s'effectuera conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi de programmation militaire 2014-2019 et de l'article R 3211-26 du code général de la propriété publique.

Ce bien est inscrit dans le périmètre ayant fait l'objet de la décision ministérielle de restructuration du 31/07/2008, dont la concrétisation pour la commune a été, suite au départ de l'Armée, la signature d'un CRSD (Contrat de redynamisation des sites de la défense).

De ce fait la commune est éligible au dispositif de cession à l'euro symbolique au titre du décret n°2009-829 du 03/07/2009 pris en l'application de l'article 67 de la Loi de finances pour 2009, n°2008-1425 du 27/12/2008.

Toutefois, il est précisé qu'un complément de prix en cas de mutation est exigé par l'Etat.

En résumé, en cas de revente du bien par la commune, dans un délai de 15 ans à compter de la cession initiale, la commune reversera à l'Etat, une somme correspondant à 50 % de la différence entre le montant de sa cession et le montant des frais qu'aura pu supporter la commune pour ce bien.

Le prix de vente au porteur de projet a été établi sur la base du coût des travaux de viabilisation du site, que devra supporter la commune, de fait, aucun complément de prix ne sera donc reversé à l'Etat, par la commune.

En dehors de ce dispositif particulier dont bénéficie Briançon, l'Etat propriétaire du bien pourrait également souhaiter céder ce bien en direct à tout preneur privé.

Voir en Annexe II le texte règlementant la mutation ou la cession.

Sur le montant des travaux de viabilisation estimés entre 1.8 à 2M d'€ (sous thème 12)

Le montant annoncé des travaux de viabilisation résulte d'une estimation basée sur des ratios liés à des appels d'offres de travaux récents sur la commune.

Le montant réel sera bien entendu connu à la suite de l'appel d'offre et réajusté selon les aléas techniques éventuels rencontrés en cours de chantier. Il s'agit donc d'une fourchette de coûts estimés (+ ou - 10%).

➤ **La nature des travaux envisagés**

Les précisions et réponses aux observations ci-après complètent les données précisées dans le rapport de présentation et dans la réponse de la commune à l'Autorité environnementale page 6 et suivantes :

Des travaux pour la viabilisation du Fort des Têtes qui serviront également aux habitants de Fonchristianne.

Les travaux de viabilisation de la route d'accès au Fort des Têtes comprendront la création d'un réseau séparatif d'eaux pluviales capable de gérer les eaux du bassin versant situé en amont du hameau de Fontchristianne.

Ce réseau composé d'un bassin de rétention/infiltration des eaux de pluie et de tranchées drainantes, présentes tout le long du linéaire de la route d'accès au Fort, seront capables de capter les eaux de ruissellement de la route mais aussi des terrains au-dessus du hameau.

Ceci permettra de réguler le débit des eaux transitant dans le collecteur passant sous le Chemin de Fontchristianne et de limiter les phénomènes de mise en charge (soulèvement des tampons des regards de visite sur la chaussée) lors d'épisodes pluvieux exceptionnels.

Le secteur de Fontchristianne pourrait également bénéficier du déploiement de la fibre optique pour le Fort des Têtes. Lors des travaux entrepris sur le Chemin de Fontchristianne entre 2016 et 2018, le réseau de télécommunication souterrain a été dimensionné pour déployer la fibre optique. Le génie civil est prêt, reste à câbler et à raccorder.

L'enfouissement des lignes HTA (Enedis et Edsb) à proximité du hameau est une opportunité pour les habitants de Fontchristianne. En plus de l'attrait esthétique, de ne plus avoir de lignes aériennes dans le paysage, le basculement de la ligne Haute tension, d'aérien en souterrain, permettra de renouveler les câbles de transport et d'avoir un réseau moins sujet aux changements climatiques donc moins sujet aux pannes.

L'élargissement de la route d'accès au Fort permettra une meilleure desserte du haut du hameau de Fontchristianne, surtout en période hivernale où le déneigement de cet accès s'en trouvera facilité.

Cet élargissement contribuera également à sécuriser le hameau par une meilleure desserte pour les pompiers.

La commune considère qu'il s'agit d'une opportunité pour lui permettre de financer ces travaux.

Le phasage des travaux sera étudié afin de diminuer les nuisances pour les riverains.

La proposition de l'observation n° 8 n'est pas viable (accès par le chemin Balpin) car la voie est extrêmement étroite, pentue et débouche sur le hameau de Pont de Cervière.

Sur la question de la construction d'un réservoir supplémentaire (Sous thème 12) :

Comme précisé dans le rapport de présentation page 52 (11.5.1) un réservoir supplémentaire sera créé à proximité du Fort du Randouillet.

Aucune ressource supplémentaire en eau ne sera prélevée dans le milieu. Ce nouveau réservoir servira de réservoir-tampon, afin de créer une pression suffisante pour assurer le débit nécessaire en eau potable et pour assurer la défense incendie du site.

Ce nouveau réservoir permettra de desservir en eau potable les 3 forts (Têtes, Randouillet et Dauphin) depuis des réservoirs situés à Fontchristiane (l'ancien et le nouveau). Il est précisé que la capacité en eau du nouveau réservoir de Fontchristiane a pris en compte les besoins actuels et à venir de ses différents sites Vauban.

Ce nouveau réservoir permettra la défense incendie de ces 3 sites, et facilitera les besoins en eau pour l'ensemble des chantiers de restauration sur ces sites.

Sur la question de l'urbanisation (sous thème 13) :

Le site est fortement antropisé et construit, et répond bien à l'objectif de réduction de la consommation foncière et limitation de l'étalement urbain, pour accueillir un tel programme.

Il correspond à un programme de renouvellement urbain via la réutilisation d'une friche militaire.

Contrairement à l'observation n°6, le taux de vacance des logements est plus faible que la moyenne nationale, et il existe une réelle demande de logements sur le territoire car la ville centre attire par le nombre des services qu'elle propose.

Briançon bénéficie d'un taux de croissance démographique positif et fait partie des trois communes du département qui enregistre le plus fort dynamisme démographique depuis 2009 (+ 7,07 % pour la population municipale).

Sur la question des retombées économiques (sous thème 14) : voir réponses dans le chapitre précédent sur l'intérêt général, réponse au thème 1 et rapport de présentation page 14 et suivantes.

Sur la question du bail ou concession (sous thème 16) : voir réponse à la question n°3 du CE ci-après.

Sur la question du sous thème 17 : Règlement de la zone UPat

L'écriture du règlement et notamment ses articles UPat 1 et UPat 2 ont été établis pour cadrer le programme d'opération et « verrouiller » les possibilités de modification du programme en cours de réalisation. C'est une garantie supplémentaire que prend la commune afin d'engager l'investisseur sur un projet que la commune souhaite soutenir.

Sur le fait que la construction d'un cinéma ne soit pas autorisée par le règlement du PLU:

La commune dispose de 2 cinémas dont un public et ne souhaite pas mettre en concurrence ces structures afin de leur assurer pérennité.

Sur la question relative au phasage et à l'imbrication des démarches de la collectivité (sous thème 18) :

Le porteur de projet a envisagé le démarrage des travaux de reconversion du Fort, courant de l'automne 2019.

Ce chantier exige que la route d'accès soit confortée car elle est en mauvais état, et aménagée de façon provisoire en préalable, pour permettre l'approvisionnement du Fort. De même pour l'approvisionnement en eau pour le chantier du Fort.

Il est donc du devoir de la commune, afin d'assurer une bonne gestion technique de ce projet, d'anticiper les travaux de viabilisation de la route d'accès au Fort. La commune et les gestionnaires de réseaux ont préparé les appels d'offre travaux. Par précaution, une clause dans ces marchés précise qu'ils pourront être résiliés à la demande de la commune et sans indemnité compensatoire pour les entreprises.

A la date de fin de l'enquête publique, seule la SPL ESHD avait lancé une première phase de consultation d'entreprises.

La signature des marchés sera également programmée en corrélation avec l'avancée des négociations avec le porteur de projet.

Le résultat de l'enquête publique pour la mise en conformité du PLU n'a pas d'interférence directe, avec la nécessité d'avoir anticipé des études pour préparer un futur chantier.

Par ailleurs, il est important de préciser que la cession du Fort est soumise à l'enchaînement des phases suivantes :

- Délibération du conseil municipal puis signature d'un compromis de vente entre la Commune et le porteur de projet comportant toutes les clauses de garanties pour la collectivité, énumérées dans la réponses à la question n°3 au CE ci-après.
- Etant précisé que comme dans tout compromis de vente, y figure une clause d'obtention de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire) au profit du porteur de projet.

La commune ne pourra donc percevoir le montant de la cession du Fort qu'une fois, la mise en compatibilité du PLU rendue exécutoire après délibération du conseil municipal, et le permis de construire délivré.

Sur la question relative à l'avance de trésorerie apportée par le Conseil départemental :

Le montant de la première phase de travaux n'a pas été inscrit au budget prévisionnel d'investissement de la commune, au titre de l'année 2019.

Aussi, pour répondre à la demande du porteur de projet de débiter les travaux de reconversion, la collectivité a sollicité le Conseil départemental pour une avance de

trésorerie d'un montant de 800 000€, tout en prenant l'engagement de le rembourser lorsqu'elle aura perçu le prix de la cession du Fort des Têtes.

La commune a obtenu un accord de principe du Département mais cette somme sera réellement demandée, et engagée, lorsque toutes les garanties seront effectives pour la commune de la part du porteur de projet.

Par ailleurs, cette pratique est courante, le conseil départemental a déjà mis en œuvre ce dispositif d'avance en faveur des collectivités (exemple de la commune de Risoul).

Position du commissaire enquêteur

Les réponses de la commune apportent un éclairage complémentaire intéressant et rassurant sur :

- le montage de l'opération et la pérennité d'au moins 15 ans qu'il garantit,
- le cadrage de l'opération par les articles UPat 1 et UPat 2,
- la vigilance de la commune quant à la surface financière de l'acquéreur et aux conditions de cession,
- les bénéfices apportés à la population de Fontchristianne. Ils vont dans le sens de l'intérêt général.

3.5.3. Thème 3 et sous thèmes 19 à 27 – Sujets d'ordre environnemental

19	Risque d'un impact écologique lourd (faune et flore, pollution atmosphérique, sonore, lumineuse), risque de nuisances	Observations : 4, 6, 8, 9, 10, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 37, 38, 39, 56, 57, 58, 61
20	Inquiétude quant à la consommation prévisionnelle importante d'eau potable (+assainissement). supplémentaire	Observations : 10, 17, 19, 20, 21, 22, 26, 28, 31, 34, 35, 37, 38, 61
21	Attention particulière pour le grand-duc d'Europe	Observations : 33, 40, 41, 43, 57, 58, 60
22	Inventaires faune/flore incomplets	Observations : 22, 33, 37, 42
23	Manque de prise en compte de la réglementation relative à la protection des oiseaux (arrêté ministériel du 29/10/09 et directives européennes)	Observations : 22, 33, 41, 60
24	Nuisance pendant les travaux	Observations : 3, 6, 8, 22
25	Suspicion d'une liaison hélicoptée	Observations : 6, 8, 39
26	ERC absente du dossier	Observations : 22, 37, 42
27	Les réseaux seront-ils enfouis ?	Observations : 22, 37

Réponses de la commune au thème 3

Les précisions et réponses aux observations ci-après complètent les données présentées dans le rapport de présentation partie 3 Evaluation environnementale et dans la réponse de la commune à l'autorité environnementale page 3 et suivantes.

En réponse aux observations des sous thèmes 9, 14, 21, 22, 23, 24 et 26 :

Dans le cadre de la présente procédure, déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, une première série d'inventaire faune et flore a été engagée. A ce niveau d'étude et conformément aux exigences réglementaires de la procédure, ces inventaires ne sont pas exhaustifs mais sont destinés à répondre à la faisabilité (à l'acceptabilité) du projet vis-à-vis des principaux enjeux connus ou potentiels (y a-t-il des enjeux forts pour lesquels les impacts du projet seraient rédhibitoires ?).

Il ne s'agit ni d'un dossier d'étude d'impact, ni d'un dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, ni d'un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces, qui nécessitent chacun des investigations spécifiques.

Le rapport de présentation de la déclaration de projet répond à cette question concernant l'acceptabilité. Il fait une première évaluation des incidences et énonce une première série de mesures à mettre en place.

Le projet de reconversion du Fort des Têtes ne se heurte à aucun effet notable, notamment en rapport aux enjeux forts qui auraient pu potentiellement être attendus (présence de colonie de chiroptères, d'oiseaux rupestres, de flore protégée,...).

Pour rappel, les espèces observées présentent (voir ci-après) un enjeu local de conservation faible à très faible, à l'exception :

- Du Hibou Grand-Duc : enjeu local de conservation modéré qui nécessite une attention spécifique et la mise en place de mesures adaptées dans le cadre du projet annexe de liaison téléportée.
- De la chauve-souris Barbastelle : enjeu local de conservation très fort mais observée en dehors de la zone de travaux et donc non concernée.

➤ En conclusion, il n'y a pas de risque d'impact lourd sur la biodiversité.

Il est du ressort du maître d'ouvrage (le porteur de projet Next Financial Partners) de compléter de manière exhaustive ses inventaires et de s'engager dans la proposition des séquences de mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts (séquences ERC).

En l'absence d'étude d'impact, qui n'a pas été exigée par la DREAL (Autorité Environnementale), le maître d'ouvrage (Next Financial Partners) s'est engagé sur une première séquence ERC.

Ces éléments ont été portés à la connaissance du public pendant la durée de l'enquête publique dans la réponse de la commune à l'AE (Autorité Environnementale).

Toutefois la commune, soucieuse des enjeux de biodiversité, restera vigilante sur ce point et exigera un engagement de la part du porteur de projet sur les compléments d'inventaire faune flore nécessaires pour un état initial exhaustif (avifaune en période prénuptiale et printanière, entomofaune, Chiroptères en transits printanier et automnal, flore précoce).

Il est rappelé que le porteur de projet a procédé à une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, en application de l'article L.414-4 du Code de l'environnement (Ces éléments ont été portés à la connaissance du public pendant la durée de l'enquête publique dans la réponse de la commune à l'AE (Autorité Environnementale - Annexe 1 page 12).

En réponse à l'observation du sous thème 19 : Pollution lumineuse

Cette réponse figure dans le rapport de présentation page 51 (11.4.2), dans la réponse de la commune à l'AE, (engagement BIO3) et dans le règlement du zonage Article UPat 15.

L'éclairage sera adapté aux enjeux environnementaux.

En réponse à l'observation du sous thème 24 : Nuisance pendant les travaux

Cette réponse figure dans le rapport de présentation page 51 (11.4.2), dans la réponse de la commune à l'AE, (engagement BIO5) et dans le règlement du zonage Article UPat 15.

En réponse à l'observation du sous thème 25 : Liaison hélicoptérée

Se reporter à la réponse de la commune à la question n°2 du CE ci-après.

En réponse à l'observation du sous thème 27 : Enfouissement des réseaux

Se reporter à la réponse de la commune au thème 2 ci-après.

Cette information figure dans le rapport de présentation et dans la réponse de la commune à l'autorité environnementale page 6 : tous les réseaux seront enfouis.

Par ailleurs, la réalisation du projet de réhabilitation du Fort des Têtes permettra de préserver le site des dégradations et nuisances liées à la pratique du moto-cross et d'autres engins motorisés dans le secteur du Fort qui perdure, malgré les interventions de la police municipale.

La situation actuelle du Fort des têtes, vide de toute fonction, favorise certaines dégradations (dépôt d'ordures, pratique du paintball, présence de tags) qui n'auraient pas lieu si le Fort était occupé.

Il est à noter que la société NEXT a signé le 25 avril 2019 la charte pour la transition écologique et solidaire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras par laquelle l'ensemble des partenaires, l'État, les collectivités, les entreprises et les associations, s'engagent dans la transition écologique du territoire, par le portage, la mise en œuvre et/ou le financement d'actions du contrat de transition écologique et solidaire.

Position du commissaire enquêteur :

La commune semble avoir conscience des enjeux environnementaux. Dans le dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête figuraient l'avis de l'Ae et les réponses de la commune. Ces documents, en particulier les annexes à la réponse de la commune, apportent des éléments très développés sur la question de l'impact environnemental.

Si toutes les mesures prévues sont scrupuleusement respectées, l'impact sur la biodiversité sera faible. Rappelons que le développement durable s'appuie sur trois piliers et se trouve au centre de ceux-ci : l'économie, le social, l'environnement. Il faut donc trouver un équilibre.

Bien que la mise en œuvre des séquences ERC soit de la responsabilité du maître d'ouvrage du projet, la biodiversité est un patrimoine précieux pour le territoire. Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer de la bonne exécution de ces mesures, en particulier pour les espèces protégées par l'arrêté ministériel du 29/10/2009, ce qui pourrait se faire en concertation avec les associations locales. En outre, celles-ci assureraient, de par leur réseaux, un lien de communication entre le maître d'ouvrage et la population qui, aujourd'hui, s'inquiète de l'avenir de la biodiversité, oiseaux et chiroptères en particulier.

3.5.4. Thème 4 et sous thèmes 28 à 33 – Sujets relatifs à la mobilité

28	Problèmes de circulation à prévoir, l'accès routier du secteur est déjà surchargé (routes étroites, cc goulet de Fontchristianne, etc)	Observations : 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 26, 27, 28, 31, 37, 38, 43, 54, 57, 58, 59, 61
29	Sécurité routière (croisement de la RD et de la route d'accès au fort)	Observations : 2, 3, 5, 6, 8, 17, 19, 20, 31, 43
30	Stationnement insuffisant (aux abords du fort mais également au pied de la liaison câblée)	Observations : 17, 19, 20, 21, 34, 35, 36, 43, 54, 59
	Liaison câblée :	
	- nuisances visuelles et sonores (hors problème du grand-duc)	Observations : 9, 51, 52, 53, 57
32	- un départ de la Schappe serait	Observations : 23, 35, 51
33	- quel coût ? qui finance ?	Observations : 9, 31

Réponses de la commune au thème 4

En réponse aux sous thèmes 19, 28 et 31 : Nuisances sonores

Il est précisé que le spectacle de Fort en Fêtes occasionne chaque été, un flux d'environ 250 Visiteurs/jours en simultanéité qui ne semble pas avoir occasionné de gêne, ni plaintes des riverains.

- Le cas de la RD 902 depuis Briançon :

Cet axe est déjà très fréquenté en période estivale car c'est l'accès principal au col de l'Izoard et la liaison la plus directe avec le parc régional du Queyras.

L'augmentation du trafic due à l'activité sur le Fort des Têtes n'aura donc pas d'impact majeur sur les nuisances sonores déjà élevées sur cette route.

Toutefois des dispositifs peuvent être mis en place pour réduire ces nuisances aux niveaux des secteurs urbanisés les plus denses. Par exemple une zone 30 km/h va être installée provisoirement dans le hameau de Fontchristianne pendant la période juillet, août septembre 2019 afin de ralentir la vitesse de circulation dans le hameau et de réduire le bruit de roulement généré par les véhicules.

Rappelons tout de même que cette route s'arrête aux Laux pendant les 6 mois d'hiver et que le trafic s'en trouve très fortement diminué pendant cette période.

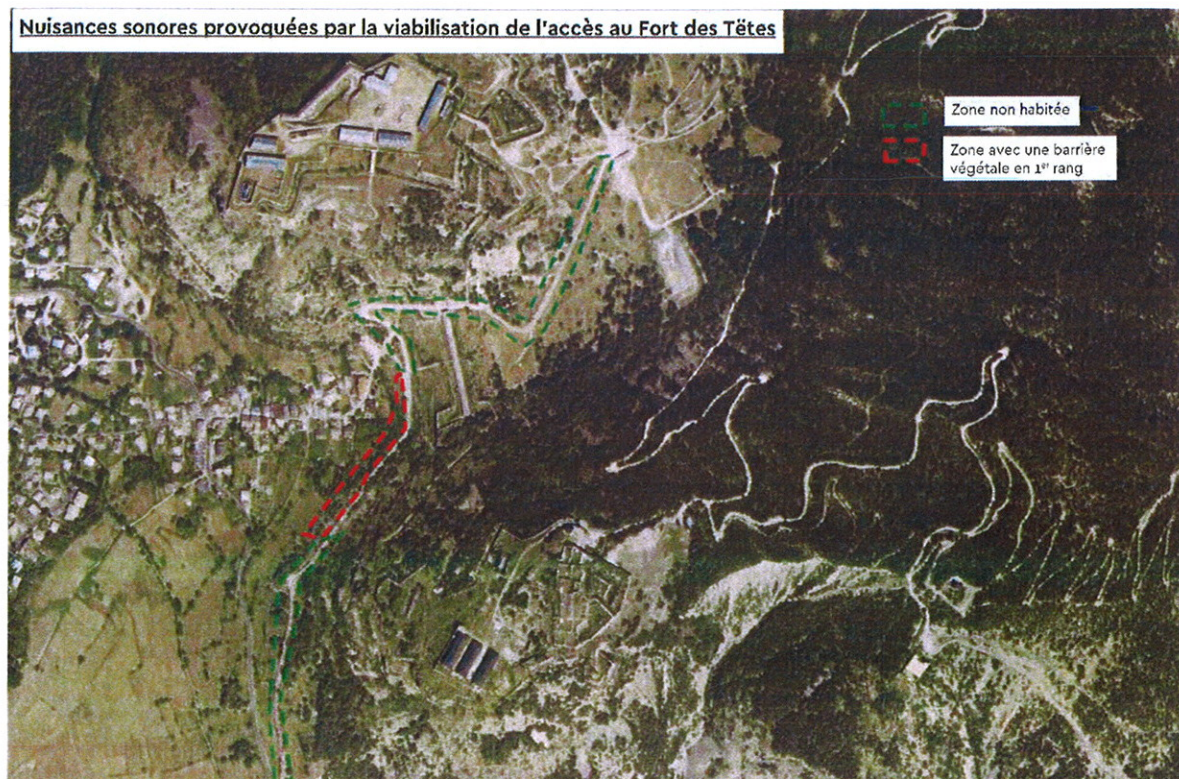
- Le cas de la route d'accès au Fort depuis la RD902 :

Cet axe se trouve en amont de toute construction et relativement isolé de toute habitation.

Sur la première partie (RD 902 jusqu'au belvédère) il n'y a que des champs. Sur la seconde partie un espace boisé sépare la route des habitations du hameau de Fontchristianne.

Les nuisances sonores sont donc minimales sur ce tronçon.

Enfin sur la 3ème partie le périmètre du Fort ne comporte aucune habitation. Voir plan ci-après.



En réponse au sous thème 28 : *il est par ailleurs précisé que vue l'étroitesse de la rue traversant le hameau ancien de Fontchristianne, l'accès au Fort y sera interdit, et la voie réservée aux riverains.*

En réponse au sous thème 29: sécurité routière

Une zone 30 km/h dans le hameau de Fontchristianne : L'aménagement d'une zone 30 par les services techniques de la commune sera opérationnelle 2ème semaine de juillet 2019.

Parallèlement, le Département a effectué une étude de la vitesse des usagers en traversée de hameau (un comptage avant et un autre après aménagement). Les résultats de cette étude valideront la pertinence de la zone 30.

L'élargissement et l'aménagement du carrefour RD 902, accès au Fort et déchetterie, a pour objectif de rendre la visibilité meilleure et de renforcer la sécurité des usagers dans ce secteur.

Une étude conjointe entre la commune et le Département est menée actuellement pour choisir entre un aménagement de voirie en "tourne à gauche" ou la mise en place d'un giratoire (4 branches).

En réponse au sous thème 30: Capacité de stationnement :

Se reporter à la réponse de la commune à la question n°1 au CE ci-après.

En réponse au sous thème 31: Nuisances de la liaison câblée

Ces informations figurent page 26 du rapport de présentation et dans la réponse de la commune à l'AE page 5 et suivantes.

Cette liaison comportera deux câbles et deux cabines. Il sera conçu sans aucun poteau intermédiaire afin d'en diminuer l'impact visuel dans le grand paysage. Les câbles seront portés d'un pylône situé sur le Fort intermédiaire et un pylône situé à l'extrémité du Champ de Mars.

Les gares de départ et d'arrivée située en secteur protégé (Abords de Monuments historiques) seront architecturalement traitées avec soin pour s'insérer dans le paysage.

Une attention particulière sera exigée au porteur de projet pour réduire au maximum les nuisances sonores générées.

Contrairement à certaines idées reçues, les arguments en faveur du transport par téléphérique sont multiples : il s'agit d'un mode de transport propre et silencieux et peu consommateur d'espace en raison d'une emprise au sol réduite. Il répond parfaitement aux enjeux de la transition énergétique.

En réponse au sous thème 32: Départ de la liaison câblée depuis la Schappe

Cet emplacement a été écarté afin de ne pas renvoyer un flux de véhicules supplémentaire vers le quartier de sainte Catherine.

La commune souhaite partiellement piétonniser ce secteur et ainsi favoriser son dynamisme commercial. Les parkings publics de ce secteur sont très chargés en périodes touristiques et ne présentent qu'une faible capacité supplémentaire pour accueillir un nouveau flux de véhicules et visiteurs.

Le site du Champ de Mars offre une capacité supplémentaire d'environ 50 places.

Situé à proximité en entrée de ville, il constitue un accès important de Briançon vers la Savoie, Lyon et tourné vers l'Italie et sa clientèle (col du Montgenèvre, gare TGV, aéroport de Turin Caselle, Tunnel du Fréjus ...).

Il possède également une aire de dépose des visiteurs en bus et est en prise directe avec l'entrée de la vieille ville, participant également à en accroître son attractivité.

Aussi ce site d'implantation paraît le plus pertinent.

En réponse au sous thème 33: Coût et financement de la liaison câblée

Se reporter page 28 et 29 du rapport de présentation.

La liaison câblée est un projet privé. Il sera exclusivement financé par le porteur de projet du Fort des Têtes (coûts d'investissement et d'exploitation).

La commune ne dispose pas du montant de cet équipement.

La liaison téléportée prévue entre le Champ de Mars et le Fort des Têtes fait partie intégrante du projet de réhabilitation porté par la société NEXT. Il s'agit d'une composante essentielle à la bonne réussite de ce projet afin que le site du Fort des Têtes soit entièrement accessible, toute l'année, à la visite et qu'il devienne un nouveau quartier de Briançon facilement accessible depuis la cité Vauban.

Position du commissaire enquêteur :

Les réponses de la commune apportent des précisions importantes et souvent nouvelles, en particulier sur la circulation et la sécurité routière. Les dispositions décrites sont de nature rassurante et montrent que la commune a pris en compte et anticipé les potentielles difficultés.

A liaison câblée est financée par la Sté Next Financial Partners. Son coût n'entre pas dans le champ de la présente enquête.

3.5.5. Questions du commissaire enquêteur et réponses de la commune

La commune :

L'objet de la présente partie est donc d'apporter une réponse à chacune des questions. Dans la mesure où certaines ont déjà fait l'objet d'une réponse dans les parties précédentes, certaines réponses sont citées et adaptées précisément à la demande du Commissaire Enquêteur.

3.5.5.1. Question n°1 :

Sur quelle base technique a été calculée la jauge du parking souterrain. En cas d'affluence importante, un dispositif est-il prévu si le parking venait à être complet ?

Réponse de la commune :

Sur le calcul de la jauge :

Dès l'origine du projet et pour faire suite aux premiers échanges, la DRAC, pour le Monument classé et le Réseau Vauban, pour l'Inscription sur la Liste du Patrimoine

Mondial de l'UNESCO, ont fixé comme objectif, en accord avec le promoteur, de n'autoriser aucun stationnement dans le Fort des Trois Têtes et ses ouvrages avancés des demi-lunes, ni sur les voies d'accès, ni encore dans le paysage exceptionnel de la « plaine du Champ de Tir ». En effet, l'ensemble de ce secteur est visible, en vues plongeantes depuis le Fort des Trois Têtes, les Forts du Randouillet et Dauphin, mais aussi des Salettes.

Le souhait « d'effacer » le stationnement du paysage a imposé au Maître de l'Ouvrage, la solution de création d'un parking enterré.

Sa localisation a été évidente sur le site, puisque il s'inscrit dans un terrassement qu'avait réalisé l'Armée pour servir de champ de tir pour les militaires.

Au demeurant, ce terrassement réalisé à l'époque, sans aucune autorisation ni précaution environnementale constitue une brèche dans le site et la création du parking enterré avec sa couverture végétale viendra combler cette cicatrice et reconstituant ainsi le profil en long et en travers d'origine de la pente.

La jauge du parking a été calculée selon les règles du PLU en vigueur, en zone UA (zone d'urbanisation dense) et donc où la demande en stationnement est la plus forte.

Situé hors zone agglomérée, mais annoncé comme un futur quartier de la Ville, le dimensionnement de ce parking a été établi, à la demande de la commune, sur la base des règles en cours dans le centre-ville de Briançon, en zone UA du PLU.

Après échanges entre la commune et le promoteur, il a été décidé d'affecter d'un coefficient d'augmentation pour garantir l'absence de tout stationnement «sauvage » dans le site paysager.

Sur la base de l'Article UA 12 – stationnement, le nombre de stationnement exigible lors d'une demande de permis de construire est le suivant.

Habitations :

0,75 place par logement T1 et T2 x 27	= 20,25 place
1.00 place par logement T3 x10	= 10 places
Total	= 31 places

Commerce :

1 place par 40m ² pour 1.387 m ²	= 35 places
--	-------------

Restaurants – Bars :

1 place par 40 m ² pour 460 m ²	= 12 places
---	-------------

Hôtels :

1 place pour 2 chambres x 96 chambres	= 48 places
---------------------------------------	-------------

Centre de Congrès (équipement socio-culturel) :

1 place pour 50 m ² pour 554 m ²	= 12 places
--	-------------

Soit un total global = **138 places**

Lors des premières négociations avec le promoteur, un parking de 150 places a été décidé, et figurant comme tel dans le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU soumis à enquête publique et soumis pour avis à l'autorité environnementale en date du 05/02/2019.

Il est précisé que réglementairement le rapport, en date du 05/02/2019, soumis à enquête publique, ne pouvait être modifié après l'envoi pour avis à l'autorité environnementale.

Les négociations entre la commune et le promoteur se sont prolongées après le 05/02/2019 pour se finaliser début mars puis en juin sur une augmentation de la jauge du parking à 219 places (209 places + 10 places véhicules électriques).

Par rapport aux exigences du PLU pour tout autre projet commercial et touristique, la jauge proposée est augmentée d'un coefficient multiplicateur de près de 60 %.

Par rapport aux données rendues publiques lors de l'enquête publique, la jauge est augmentée d'un coefficient multiplicateur de près de 46 %.

Il est proposé de compléter l'Art UPat 12 – Stationnement :

Une aire de stationnement sera exigée, d'un minimum de 200 places aux abords du Fort des Têtes. Ce parking sera impérativement couvert et végétalisé afin de s'insérer dans le site.

Sur les alternatives à la voiture :

Par ailleurs, et également dès l'origine du projet, l'objectif de réduire la circulation liée au Fort, à travers le centre-ville et la traversée du quartier résidentiel de Fontchristiane a été annoncé.

Le projet du Fort des Têtes comprend ainsi la création d'un téléporté entre la Place du Champ de Mars et le Fort lui-même, pour capter les visiteurs venant des cols des Lautaret et du Montgenèvre, ainsi que les promeneurs de la Cité Vauban.

La mise en œuvre de cette liaison urbaine téléportée sera accompagnée de la création de 50 places de stationnement supplémentaires, pour moitié souterraines, à l'extrémité Est du Champ de Mars. Il est précisé que cette liaison par câble fera l'objet d'une Demande de Permis de Construire spécifique.

Les observations du public sont, à ce titre, très ambiguës, les personnes craignent des nuisances liées à un flux de véhicules plus important dû à l'activité du Fort, mais souhaitent une jauge du parking plus grande, ce qui occasionnera un flux encore plus important.

Sur le dispositif prévu en cas de parking complet:

Dans le cas de la saturation du parking du Fort des têtes, la commune pourrait envisager de délester ce dernier vers les parkings publics, qui deviendraient parkings relais, et notamment vers le parking de l'Aigle Bleu, le Val Chancel ou le Prorel.

Des navettes pourraient être mises en place aux frais du porteur de projet et/ou exploitant du site du Fort des Têtes.

Il est rappelé que la commune possède une offre de stationnement public importante et que le taux global de remplissage des parkings est assez faible.

Position du commissaire enquêteur :

La commune répond de façon très complète à la question No 1 sur la capacité du stationnement et sur les alternatives en cas d'affluence. L'ajout de 59 places de stationnement est appréciable.

Concernant l'article UPat 12 : le terme « parking couvert et végétalisé » ne signifie pas qu'il soit forcément enterré. Il peut être en élévation, avec une toiture végétalisée. Or les recommandations du réseau des sites Vauban préconisent de conserver la lisibilité patrimoniale, la compréhension des volumes d'ensemble, et la situation militaire d'origine. Toute élévation risque donc de perturber la lecture du site. Dans le texte de l'article UPat 12, il serait peut-être utile de préciser plus finement la notion d'un ouvrage enterré, c'est à dire non visible, ce qui correspond d'ailleurs au projet décrit dans le rapport de présentation.

3.5.5.2. Question n°2 :

Lors de la réunion publique il semblerait que la possibilité d'une liaison hélicoptérée ait été mentionnée. Le dossier de présentation n'y fait aucune référence, l'idée est-elle maintenue ou abandonnée ?

Réponse de la commune :

Le porteur de projet a en effet évoqué cette éventualité lors d'une réunion publique mais aucun élément concret ni aucune demande n'a été portée à la connaissance de la commune.

La mise en conformité du PLU, règlement et zonage objet du présent dossier, n'autorise pas ce type d'aménagement.

Position du commissaire enquêteur :

Cette réponse va rassurer les riverains.

3.5.5.3. Question n°3 :

A ce jour, le Fort des Têtes appartient à l'Armée, il n'existe donc vraisemblablement pas de promesse de vente entre la commune de Briançon et Next Financial Partners. Dans la préparation de cet acte, la commune envisage-t-elle une clause de réméré ou toute autre clause similaire permettant une solution en cas de défaillance de Next Financial Partners pendant la restauration ?

Réponse de la commune :

Consciente des problématiques du site (éventuel coût de la dépollution pyrotechnique, coût de la sécurisation et sauvetage du site, la question du devenir du site et de son usage), la commune avait refusé la cession de ce bien à l'euro symbolique en 2011, dans le cadre des cessions de divers biens de l'Etat au profit de la commune.

Comme précisé dans le rapport au chapitre 2.3, le Fort des Têtes appartient donc toujours au Ministère des Armées.

Pour faire suite à la délibération en date du 01/08/2017, un engagement d'acquérir a été signé par le Maire, afin d'engager la procédure avec l'Etat. Ce bien devant être déclassé par Décret interministériel pour être ensuite cédé à la Commune.

Cet engagement d'acquérir mentionne l'existence de clauses suspensives que la commune souhaite imposer à l'investisseur.

La commune est extrêmement soucieuse de veiller à la mise en œuvre de garanties maximales pour la collectivité, et ses nombreuses exigences, parfois considérées comme un frein par le porteur de projet, nécessitent du temps pour leurs négociations.

La Commune envisage donc l'intégration des clauses suspensives dans les compromis de vente à intervenir afin de garantir la faisabilité de l'opération.

La cession du Fort des Têtes par la Commune au porteur de projet est assortie, essentiellement, des clauses suspensives suivantes :

- Clause liée à la dépollution pyrotechnique : engagement de l'acquéreur (NEXT Financial Partners) sur le financement des opérations de dépollution du site,
- Clause liée à la faisabilité de la liaison câblée : engagement de l'acquéreur à réaliser le projet de la liaison câblée afin de maintenir le projet annoncé,
- Clause sur le plan de financement de la société NEXT Financial Partners : fournir à la commune un plan de financement détaillé permettant d'apprécier la solvabilité de la société NEXT,
- Clause sur la délivrance du permis de construire,
- Clause sur l'engagement de NEXT Financial Partners à apporter une garantie financière à la Commune (séquestre ou équivalent) avant que cette dernière ne procède aux travaux de viabilisation du site.

Il est précisé que dès que ces clauses auront été arrêtées, un projet de délibération sera proposé au conseil municipal afin d'autoriser le Maire à signer le compromis avec le porteur de projet, ainsi ces clauses seront portées à connaissance des citoyens briançonnais.

En ce qui concerne la vente du Fort des Têtes, la Commune n'a pas envisagé de recourir à un bail emphytéotique car l'acquisition à l'euro symbolique était conditionnée par l'existence d'un projet de reconversion (Délibération du 01/08/2017, portant acquisition du Fort des Trois Têtes à l'euro symbolique).

Ne disposant pas de moyens financiers, la Commune souhaite faire une cession sans charge pour se dégager de toute responsabilité liées à l'entretien du site et à sa mise en sécurité.

Aucune clause de réméré n'est également envisagée :

Il est rappelé qu'une clause de réméré est un acte notarié qui permet à un propriétaire de vendre son bien pour en dégager des liquidités. En échange d'une indemnité d'occupation, le vendeur profite pendant cette durée d'une faculté de rachat exclusive et irrévocable, à un prix défini dès le départ.

Considéré comme une " vente avec faculté de rachat", le dispositif est encadré par l'article 1659 du code civil.

La commune n'a aucun intérêt à faire application de la clause de réméré car l'objectif principal est de vendre le bien à l'investisseur (sans rachat) pour que la société puisse réaliser son projet de réhabilitation.

Il n'est par ailleurs pas envisageable que la commune rachète le bien au promoteur, même à un prix négocié inférieur au montant de la cession Commune/Promoteur.

Certaines observations du public font état de craintes sur le fait de créer une friche, en cas d'arrêt du projet, crainte réelle mais qui s'impose dans bien d'autres projets.

Une éventuelle défaillance du promoteur est une hypothèse que la commune ne peut ignorer.

En cas de défaillance pendant les travaux de reconversion du site, le site restera une propriété privée.

Si défaillance il y a, et quelle que soit l'étape du projet, en cours de travaux, ou en phase d'exploitation, le risque pour la commune est inexistant.

Dans le pire des scénarii, la balance coûts/bénéfices pour le site lui-même ne peut lui être que favorable puisque des travaux de restauration auront été partiellement financés et réalisés.

Quoiqu'il en soit, le classement au titre des Monuments Historiques ne sera pas impacté et cette protection bénéficiera toujours à la préservation du Fort.

La valeur du bien commun universel et exceptionnel n'en sera pas affectée car elle restera une constante de ce site.

Le Fort des Têtes est à ce jour une coquille vide, fermée au public, qui coûte énormément d'argent à l'Etat pour le maintenir en état.

Et le Fort montre des signes de dégradation alarmants.

L'intérêt général est bien de trouver un moyen de sauvegarder le site de la ruine, et le projet proposé est un moyen que la commune se doit de favoriser tout en s'assurant, dans la mesure de ses compétences, des garanties nécessaires pour sa pérennité, de son faible impact sur les finances communales et sur l'environnement.

Position du commissaire enquêteur :

Les réponses de la commune sont claires et cohérentes, les conditions de la cession semblent bien cadrées, de même que les clauses suspensives.

Concernant la pérennité de l'exploitation : on peut imaginer que l'exploitant sera attaché à la pérennité de son activité, mais aucune entreprise commerciale où qu'elle soit, quelle qu'elle soit, ne peut être certaine de son avenir. Au pire des cas, l'opération aura au moins permis la restauration du fort.

En conclusion de cette analyse, le commissaire enquêteur considère que les réponses de la commune aux observations et propositions du public, ainsi qu'à ses propres questions, apportent beaucoup d'éléments complémentaires permettant une meilleure lisibilité, et donc une meilleure acceptabilité, du projet et de la nécessaire mise en adéquation du PLU de Briançon avec celle-ci.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé

Ce rapport de comporte 92 pages : 47 pages pour le rapport lui-même, 32 pages d'annexes et 13 pages de pièces jointes. Il est édité en trois exemplaires :

- un original remis à M. le Maire de Briançon
- une copie expédiée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif
- une copie expédiée à Mme la Préfète des Hautes Alpes.

Fait à La Salle les Alpes, le 22 juillet 2019



Le commissaire enquêteur
Christine Valla

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE BRIANÇON

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE LA RÉALISATION DU PROJET DE
RECONVERSION DU FORT DES TÊTES ET DE LA RÉALISATION D'UN PARKING À
PROXIMITÉ**

27 mai -27 juin 2019

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE



Commissaire Enquêteur :

Christine Valla

**Décision de Mme la Présidente
du TA de Marseille**

No E19000047/13 du 29/03/2019

I. PRÉAMBULE

Le patrimoine fortifié de Briançon, Ville et Pays d'Art et d'Histoire, est classé au titre des Monuments Historiques depuis le 08/06/1989, et inscrit au Patrimoine de l'Unesco depuis le 07/07/2008.

Situé juste au-dessus de la ville, à laquelle il est relié par le Pont d'Asfeld, le Fort des Trois Têtes (dit Fort des Têtes) est un fleuron de l'architecture militaire imaginée par Vauban, sur ordre de Louis XIV.

Désaffecté en 1945, le fort n'a plus d'utilisation militaire depuis 2009. Il est aujourd'hui très dégradé malgré les budgets importants consacrés par le Ministère des Armées, avec le soutien du Ministère de la Culture, aux travaux d'urgence, de sauvetage et d'entretien des bâtiments et ouvrages.

Le patrimoine militaire de Briançon est sans conteste un atout touristique majeur et, afin de sauvegarder ce site unique, la commune envisage de donner une suite favorable au projet proposé par la Société Next Financial Partners qui a pour objectif la reconversion du fort en un site à vocation essentiellement touristique, comportant un hôtel 5 étoiles, une salle de congrès, des logements, des commerces, un parking enterré et une liaison câblée avec la ville.

Alors que le SCoT prévoit une UTN permettant la réalisation du projet, le Plan Local d'Urbanisme de Briançon est incompatible et une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est engagée.

La présente enquête publique entre dans ce cadre. Elle a pour but de rechercher l'intérêt général du projet et de se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU.

Par décision No E19000047/13 du 29 mars 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Mme Christine Valla en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation du projet de reconversion du Fort des Têtes et de la réalisation d'un parking souterrain à proximité.

II. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE – FRÉQUENTATION DES PERMANENCES

L'enquête s'est déroulée du lundi 27 mai 2019 à 10 h au jeudi 27 juin 2019 à 16h dans les locaux du Service de l'Urbanisme de la Mairie de Briançon, 2 Champ de Mars, dans de bonnes conditions matérielles et humaines.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier au Service de l'Urbanisme et sur le site de la Ville de Briançon, consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou adresser ses observations par courrier ou mail adressé à la commissaire enquêteur.

Compte tenu de l'abondance des observations et de leur volume moyen, six registres ont dû être ouverts.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- lundi 27 mai de 10h à 12h (ouverture de l'enquête)
- vendredi 7 juin de 10h à 12 h
- mercredi 19 juin de 16h à 18h
- jeudi 27 juin de 14h à 16h (clôture de l'enquête)

Fréquentation des permanences :

- lundi 27 mai : aucune visite
- vendredi 7 juin : 5 personnes
- mercredi 19 juin : 8 personnes
- jeudi 27 juin : 8 personnes

Au total, 23 personnes ont été reçues, parfois pour une durée conséquente.

III. BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

mode	courriel	courrier	registre	total
Nombre	37	9	15	61

N.B. L'observation No 7 (ajout d'une photo) vient en complément de l'observation No 3. Il faut donc estimer à **60** le nombre d'observations recueillies. Par ailleurs, une observation est parvenue après la clôture de l'enquête. Elle n'est pas prise en compte.

**Une participation importante. Le sujet a mobilisé la population
Les contributions ont surtout été faites par courriel**

IV. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

1) Tableau de synthèse

No Nom	date	Synthèse de l'observation <i>Les « » indiquent une reprise des termes exacts de l'observation</i>
REGISTRE NO 1		
1 M. Hervé Richoux	27/05/19	Favorable (le site se dégrade (climat, motos) - le dossier est complet - nécessité de préserver, revaloriser et donner de la vie au fort, espace touristique supplémentaire (VTT, randonnée, etc) - l'accessibilité sera améliorée
2 M. Thomas Nalino-Baille	27/05/19	Favorable sur le fond (belle opportunité pour la conservation du patrimoine et l'économie, mais quelques questions : - Aucun aménagement routier n'est prévu (Inquiet de l'afflux de 500 véhicules/jour) - problème de sécurité (croisement RD/route d'accès au fort : zone accidentogène en raison du virage) - Suggère des ralentisseurs sur la route menant à Cervières et un élargissement de la voie d'accès au fort.

<p>3 M. Jacques et Mme Nadine Barret</p>	<p>27/05/19</p>	<p>Favorables à la création d'un pôle touristique et à la réhabilitation du fort mais inquiets quant aux nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dates début et fin des travaux sur la route d'accès (pas en saison) - circulation alternée ou élargissement ? interdite pendant les travaux à tous (riverains ou non) ? - préconise d'interdire l'accès par le chemin de Fontchristianne sauf aux riverains (avec éventuellement circulation alternée), ainsi que le stationnement dans ce chemin, dans Fontchristianne et au bord de la route du Col d'Izoard, de conserver l'aspect privé du parking de la Résidence l'Orceyrette - Suggère de profiter du projet pour réhabiliter la chapelle située sur la parcelle 580, nettoyer l'abri-bus en bas du hameau, et les tags sur la communication Y - l'environnement est actuellement dégradé par les motos. Le point de vue situé sur la route d'accès à la communication Y par les promeneurs (absence de poubelle). Il serait bon d'y interdire le stationnement.
<p>4 Mme Manon Bounous</p>	<p>27/05/19</p>	<p>Défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il ne faut pas vendre le patrimoine Vauban à un privé - Contradiction entre l'héritage commun et le fait que seuls les clients fortunés auront accès au fort - Problèmes d'accessibilité : la rue de Fontchristianne ainsi que la route militaire sont très étroites - Invite la Mairie à prendre en compte les nuisances probables liées à la sur-fréquentation
<p>5 Mme Katharina Wulf</p>	<p>01/06/19</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Très inquiète quant à la sécurité routière : route d'accès au fort très étroite, carrefour route départementale/route communale très accidentogène (virage sans visibilité) - Il faut envisager de réduire la vitesse sur la départementale ou bien d'augmenter la visibilité au niveau du carrefour.
<p>6 Mme Catherine Besson</p>	<p>03/06/19</p>	<p>Plutôt favorable au principe de restauration et au projet architectural</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'inquiète pour la sécurité : la RD et la route d'accès au fort sont très étroites, en particulier le « goulet » de Fontchristianne - La sur-fréquentation va rendre la circulation très difficile - Nuisances probables : pollution atmosphérique, lumineuse et sonore, surtout pendant les travaux - Décalage entre la clientèle attendue et l'offre de transport (train de nuit obsolète, TGV peu fonctionnel, navette, etc) d'où l'inquiétude de la mise en place d'un hélicoptère - Quel est le financement de la future liaison cablée ? - La politique orientée vers une augmentation du parc immobilier (tourisme et habitat) relève de la mégalomanie au regard des infrastructures de Briançon. Beaucoup de logements vides à Briançon.
<p>7 M. Jacques Mme Nadine Barret</p>	<p>03/06/19</p>	<p>En complément de leur précédente observation (No3), ils communiquent une photo des bancs situés au point de vue de la communication Y, dégradés bien que neufs</p>
<p>8 M. Christian Besson</p>	<p>03/06/19</p>	<p>Favorable sur le fond à la reconversion du fort, mais juge le projet inacceptable en l'état</p> <p>1) Nuisances prévisibles pour les riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation considérable du trafic routier, très bruyant en été, routes accidentogènes. Il faut créer un autre accès pour

		<p>les véhicules à moteur, par le chemin Balpin</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès par téléphérique diminuera l'impact sur la circulation, mais sa construction est incertaine - nuisances sonores probables et pollution lumineuse déjà importante (son augmentation serait défavorable aux astronomes). Il faut réglementer ces deux nuisances potentielles - faune : signalement d'un couple d'aigles il y a quelques années <p>2) Aspect financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opération sur fonds privés, c'est bien pour la ville, mais cela entraîne une absence de débat démocratique - le projet est financé à 50% par l'Etat (défiscalisation) - possibilité d'échec commercial entraînant un relâchement sur l'environnement et les nuisances (éventualité d'une liaison héliportée). Il faut prendre des garanties pour que le zonage UPat reste strict.
9 M. Philippe Texier	04/06/19	<p>Opposé au projet, soutient le collectif d'opposants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet non réaliste <p>1) environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - problème de l'accès. Quelle étude ? - la sur-fréquentation va entraîner des dégradations pour l'environnement (faune, flore, pollution sonore et atmosphérique) <p>2) aspect financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coût du téléphérique et nuisances induites ? - montant des travaux à la charge du contribuable ? - le privé ne devrait pas solliciter de fonds publics - le fort doit rester patrimoine culturel national (enjeux historiques)
10 M. Didier Dupont	06/06/19	<p>Opposé</p> <p>1) enjeux environnementaux et écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le trafic routier, déjà très intense (comptabilisé par lui-même : 236 passages en une heure, hors saison), augmentera de façon conséquente - d'où nuisances sonores et de qualité de l'air - éventuel manque d'eau - réduction des espaces naturels, augmentation du béton (en particulier pour la construction du parking). Il faut arrêter de bétonner (cf Cœur de Ville) - il faut préserver la faune et la flore, richesse locale <p>2) enjeux historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il est inopportun de transformer un monument historique à des fins mercantiles et pour satisfaire un élu local - « un avis favorable serait criminogène »
11 M. Eric Eymard	06/06/19	<ul style="list-style-type: none"> - Projet non formaté pour Briançon - Outil de défiscalisation qui ne prend pas en compte l'avenir économique et patrimonial du site
12 M. Michel Carlhian	07/06/19	<p>Vient se renseigner sur une emprise éventuelle du projet sur ses deux parcelles (B613 et B636). Renseignements pris auprès du service de l'Urbanisme, les parcelles se trouvent hors de l'emprise du projet.</p> <p>Souhaite que son terrain B613, mitoyen du parking, soit remis en état après travaux si nécessaire</p>

13 Mme Natacha Sagot	10/06/19	Opposée au projet Favorable à la réhabilitation des forts mais pas par ce projet, jugé « pharaonique », qui entraînerait la saturation de la ville: - pas d'infrastructures routières - conséquences sur la qualité de l'air, l'environnement, l'authenticité, le calme - inadéquation avec l'attente des touristes, en demande de rapprochement avec la nature - décalage entre les intérêts financiers de groupes puissants et les souhaits des Briançonnais
14 M. Hervé Barbier	10/06/19	Opposé Projet source de nuisances, surtout au niveau du Champ de Mars, déjà asphyxié en été
REGISTRE NO 2		
15 M. Philippe Dhuime	11/06/19	Favorable au projet Approuve l'argumentation parue dans Place Publique « Il faut arrêter l'encombrement de Briançon » (?)
16 M. René Supot	13/06/19	Opposé au projet - déjà trop de pollution atmosphérique et sonore en raison de l'important trafic sur la route du Col de l'Isard (motos, autos, camions, etc) - saturation du réseau routier de Briançon, surtout en centre ville - il faut conserver le calme, l'air pur et l'authenticité de Briançon - l'accès au fort n'est pas adapté à un trafic intense - les habitants sont simples, nul besoin de commerces de luxe
17 Mme Michèle Gastaldi	14/06/19	Opposée au projet qui n'est pas d'intérêt général, la mise en compatibilité du PLU non plus Pas un projet pour les Briançonnais 1) développement durable : - la faune sera dérangée (chevreuils, grand duc, etc) - cet endroit calme va devenir sur-fréquenté - augmentation de la pollution atmosphérique et sonore, déjà importante - énorme consommation d'eau (équivalent de 2 300 personnes/jour) - quel mode de chauffage ? 2) problèmes de sécurité et de circulation : - l'accès routier est déjà saturé et dangereux - aucun aménagement routier prévu stationnement insuffisant pour l'hôtel, les commerces, le personnel, les logements, les promeneurs 3) aspect social : - le projet est destiné aux « seigneurs » qui dominent les « vassaux » 4) aspects économiques et financiers : - manque de précisions sur le montant des travaux à la charge de la ville - il vaudrait mieux faire vivre les quartiers existants. Beaucoup de logements vides à Briançon

		<ul style="list-style-type: none"> - incertitude quant à la pérennité du projet. Quelles garanties sur l'installation de commerces, bureaux, entreprises ? - un monument historique ne doit pas être vendu à un privé, surtout en défiscalisation. L'état ne doit pas financer cet achat pour le profit d'actionnaires privés
18 Mme Patricia Braendlin	17/06/19	<p>Opposée au projet N'y croit pas, le juge inadapté à Briançon et potentiellement générateur de nuisances (circulation, pollution, etc). Doute de la pérennité</p>
19 M. Eric Bounous	10/06/19	<p>Opposé au projet qui n'est pas d'intérêt général. C'est une utopie</p> <p>1) développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque d'épuisement des ressources naturelles (eau) - les limites de la nature sont repoussées et un site tranquille est perdu <p>2) circulation, parking, sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - saturation de la route du Col de l'Izoard, déjà dangereuse - parking insuffisant (100 000 visiteurs attendus en 2022) <p>3) aspect social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun intérêt pour les Briançonnais d'avoir un hôtel et des commerces de luxe, un restaurant gastronomique qu'ils n'auront pas les moyens de fréquenter - manque d'équité sociale, les personnes riches domineront du haut du fort <p>4) aspects financiers et économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - montage « honteux » : le fort est déjà entretenu par des fonds publics. Il sera revendu à de « riches privés » par défiscalisation - qui financera la construction éventuelle d'un nouveau réservoir d'eau ? - une étude a-t-elle été faite sur le montant des travaux à la charge de la Mairie ? Où consulter ce document ? - risque d'augmentation des impôts pour finaliser les travaux non prévus - pourquoi ouvrir de nouveaux commerces alors que ceux du centre ville ferment ?
20 Mme Evelyne Bounous	10/06/19	<p>Courrier exactement identique à celui de Mme Gastaldi (observation No 17)</p>
21 Mme Annick Roman	10/06/19	<p>Opposée au projet qui n'est pas d'intérêt général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de prise en compte de l'environnement et des ressources naturelles (stationnement, consommation d'eau) - il existe certainement des projets aussi intéressants et moins impactants - quelles retombées économiques pour les habitants de Briançon ? - il s'agit d'un bien public et l'investisseur privé bénéficie de la défiscalisation. Son activité se fera au détriment d'investisseurs plus modestes - déjà trop de lits froids à Briançon - incertitude sur l'installation de commerçants, bureaux, etc.
22 Mme M.C. Roul	14/06/19	<p>1) volet économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coût pour la commune est 2M€ et non « pas un centime »

		<ul style="list-style-type: none"> - la défiscalisation c'est l'impôt de tous 2) dossier absence de résumé non technique 3) étude environnementale : <ul style="list-style-type: none"> - absence d'information sur la méthodologie d'étude de la biodiversité existante - rapport de présentation incomplet (les mesures discutées lors d'une réunion de janvier 2019 n'y figurent pas) - réserve biosphère UNESCO non mentionnée (mais non contraignante) - pas de démarche ERC - lacunes dans l'inventaire de biodiversité (site du champ de tir, de la pinède, étude 4 saisons, papillons, reptiles, etc) - pendant les travaux : quel impact sur la pelouse, quelles mesures contre les espèces invasives ? - quel impact aura le parking sur le terrain de chasse de la faune (aigle) ? - Quelle est la pression de prospection de l'Androsace du Nord ? Quelle est la prise en compte de la Babastelle ? - Attention au respect de l'arrêté ministériel concernant la protection des oiseaux (hirondelle des rochers, rougequeue noir). - Pas de données sur le petit duc ? - étude qui devrait s'étendre à l'emprise totale du projet et des travaux - impact du trafic routier non étudié - réseaux enterrés ou non ? - quelle décision sur la construction d'un château d'eau ? - la station d'épuration est-elle suffisante ? - le projet ne tient pas compte des citoyens : balade, cueillette, etc
23 M. Guiseppe Picot Re	19/06/19	<p>Pas opposé au projet. Propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une activité de tir sportif et biathlon, avec une boucle de ski de fond - le départ de la liaison câblée à la Schappe serait préférable
24 Mmes S. Ferrus et M. Brunet	19/06/19	<p>Sollicitées pour la vente de leur parcelle C815 pour l'élargissement de la route d'accès au fort. Ne souhaitent pas vendre</p>
25 Mme M. de Bona	19/06/19	<p>Propriétaire de la parcelle C800. Souhaite que le mur de soutènement de la route qui conduit au fort soit réparé</p>
26 M. Pierre Bounous	21/06/19	<p>Opposé au projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet n'entre pas dans le développement durable (environnement, ressources naturelles, équité sociale) - Pas de retombées économiques pour les Briançonnais - la faune sera dérangée, on repousse les frontières de l'urbanisation alors que de nombreux bâtiments sont inoccupés à Briançon - consommation d'eau problématique - accès routier déjà saturé (comment intégrer 100 000 visiteurs, passage étroit de Fontchristianne, etc) - si le fort est racheté par un privé, celui-ci risque de le dénaturer, il faut le restaurer sans reconversion privée, seulement pour des visites

<p>27 Mme A.M. Vidal</p>	<p>21/06/19</p>	<p>- Le projet ne s'inscrit pas dans une démarche de développement durable (écologie, ressources naturelles, équité sociale) - pas de retombées économiques à prévoir - il serait préférable de faire vivre les quartiers existants (logements vides nombreux à Briançon) Quel est le montant exact des travaux à la charge de la commune ? Peut-on consulter des documents sur le coût de la route, du réservoir d'eau, de l'assainissement, des réseaux ? - la circulation est déjà difficile, les nuisances vont augmenter - Vente à un privé qui bénéficie de la défiscalisation, les fonds publics profitent aux actionnaires - Quel mode de chauffage ? - Quelle est la viabilité du projet ? - il faut prendre le temps de réfléchir</p>
<p>28 Mme Nadine Cesco</p>	<p>24/06/19</p>	<p>Opposée au projet - projet inadapté d'un point de vue écologique (eau, assainissement, circulation, équité sociale, mode de chauffage (?) - Vente à un privé qui bénéficie de la défiscalisation, les fonds publics profitent aux actionnaires - incertitude sur la viabilité du projet, sur les retombées économiques - il faut prendre le temps de réfléchir</p>
<p>29 M. Maurice et Mme Edmonde Eymard</p>	<p>24/06/19</p>	<p>Opposés à une reconversion commerciale Le fort doit rester un bien public et un lieu de mémoire des Briançonnais</p>
<p>30 M. Alain Chameralat</p>	<p>23/06/19</p>	<p>Opposés au projet - Ne pas privatiser un monument historique - le dossier est une coquille vide : aucune information sur l'acheteur - N'a pas confiance, craint la spéculation - Les travaux à la charge de la commune sont sous-estimés - les Briançonnais pourront-ils toujours accéder au fort ? En auront-ils les moyens financiers (équipements de luxe) ? - Propositions : la commune devrait : <ul style="list-style-type: none"> • acheter le fort et lancer un appel à projets • étudier la possibilité d'un bail emphytéotique • organiser un débat public et un référendum </p>
<p>31 M. Didier Dupont</p>	<p>24/06/19</p>	<p>Totalement opposé au projet - Projet impactant pour la faune et la flore, les promeneurs, aucun respect de l'écologie - Face à l'urgence climatique, il faudrait plutôt réduire le béton, le trafic, etc surtout dans une station climatique - Le trafic routier dans Fontchristiane et sur la route du Col d'Izoard est déjà très intense (250 véhicules/heure le 31/05/19), le projet va augmenter les problèmes de sécurité - Liaison câblée : quel coût pour la commune ? - Sera-t-il nécessaire de construire un deuxième château d'eau ?</p>
<p>32 Mme Laporte</p>	<p>26/06/19</p>	<p>Opposée à ce projet qui détruira un coin de nature inscrit à l'UNESCO</p>

REGISTRE No 3		
<p>33 (M. Claude Rémy)</p>	<p>25/06/19</p>	<p>-L'étude faunistique et floristique sur le terrain est insuffisante et incomplète. Elle ne permet pas de déterminer l'impact réel de la totalité des travaux sur la biodiversité et d'en déduire des mesures efficaces de préservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance des inventaires faunistiques et floristiques : ils ne concernent que les bâtiments • Le rapport ne cite que la base de données « silène », non exhaustive • Aucun inventaire entomologique • Aucune mention du trichodrome échelette pourtant présent dans les falaises du secteur <p>- Les espèces communes citées page 32 sont totalement protégées. Les populations d'oiseaux dits communs subissent une baisse inquiétante</p> <p>- il existe une zone de nidification du grand duc (gorges de la Durance), espèce totalement protégée par arrêté ministériel (29/10/2009), la liaison câblée prévue à cet endroit présente un danger pour l'espèce. Un avis circonstancié sur l'efficacité des systèmes de visualisation des câbles devrait être pris auprès du Centre de soins de la faune sauvage des Hautes Alpes Aquila (contact donné)</p> <p>=> <i>Il paraît indispensable que des inventaires de terrain sérieux, complets, avec protocole et concernant la flore et la faune (vertébrés et invertébrés) soient réalisés sur l'ensemble de la zone totale impactée par les travaux.</i></p> <p>- quelle étude sert de base pour affirmer la bonne qualité de l'air ? Une pollution liée à l'augmentation de circulation est pourtant à craindre, venant s'ajouter à la pollution par l'ozone venant d'Italie lors de la lombarde</p>
<p>34 M. Arnaud Murgia</p>	<p>21/06/19</p>	<p>1) incohérence entre les principes de financement énoncés et les faits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commune a sollicité le Département pour une avance de trésorerie de 800 K€ pour la réalisation des travaux de VRD. - La viabilité financière du projet est-elle assurée, permettant le démarrage des travaux et pourquoi, si tel est le cas, la vente n'intervient-elle pas avant le lancement des travaux ? - pourquoi le risque financier serait-il transféré de la commune au Département ? - le foncier sera-t-il vendu 1,8M€ ou 2M€ ? Ces deux montants sont cités dans le dossier - pourquoi les importants fonds publics déjà investis dans la sauvegarde des bâtiments ne sont-ils pas pris en compte dans le prix de vente du fort ? - L'intérêt général serait remis en question s'il existait un doute sur la capacité de l'acquéreur à mener à bien son projet, tant sur le plan des travaux que sur celui de l'exploitation - l'hypothèse d'un bail emphytéotique a-t-elle été étudiée ? <p>2) Contradiction entre le flux de visiteurs attendu (100 000 en 2022) et la jauge du stationnement (150 en parking couvert et 50 au Champ de Mars)</p> <p>3) Assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note de la DDT (01/04/19) relative à un bilan non

		<p>conforme précise que si de trop nombreux bilans devenaient non conformes, la station d'épuration serait jugée insuffisante, particulièrement en raison de lourds projets urbanistiques. « Une réflexion sur les moyens d'adapter la station à traiter ces flux paraît indispensable »</p> <p>- en cas de démarrage des travaux à l'automne, sera-t-il possible de viabiliser le site ?</p> <p>4) interdictions d'occupation du sol :</p> <p>- la modification du PLU interdit la construction ou l'installation d'un cinéma sur le site. Cette mesure semble incompatible avec l'exploitation d'un centre de congrès. « Où doit-on chercher le fondement réel de cette interdiction ? »</p> <p>5) Craintes quant à l'exploitation économique du projet :</p> <p>- les investisseurs sont assurés d'une rentabilité de 5 à 9%, mais le projet, tel que présenté au public, ne fournit aucune étude économique viable sur sa rentabilité. Une fois le fort vendu, si le projet ne trouve pas sa rentabilité, il deviendra une friche économique sortie du domaine public</p> <p>- ni le centre de congrès ni la trentaine de logements ne sont aptes à garantir les 5 à 9% de rentabilité garantis aux investisseurs (4 à 5M€). C'est donc l'hôtel qui devrait majoritairement assurer la rentabilité. Il est indispensable que le plan de financement soit rendu public, pour plus de clarté => <i>La qualité du fort nécessite que sa cession soit entourée d'un débat, et d'études particulièrement sérieuses</i></p>
<p>35 Groupe d'Action Municipale (M. André Gili-Tos)</p>	<p>27/06/19</p>	<p>Favorable à l'aménagement du fort, mais avec des réserves</p> <p>1) aspects financiers :</p> <p>- une exploitation commerciale, en partenariat avec un privé, est certainement le seul moyen de sauvegarder ce site exceptionnel</p> <p>- 8M€ de fonds publics ont déjà été mobilisés depuis une dizaine d'années (les répercuter sur le prix de vente ?)</p> <p>- la vente se fait à très bas prix (130ha pour 1,8M€, avec 2M€ de travaux pour la commune)</p> <p>- ne pas se précipiter sur un projet qui ne présente aucun plan de financement (réalisation et exploitation), ni aucune garantie. En cas d'aléas financiers, la commune, non propriétaire du fort, ne pourrait rien faire</p> <p>- deux mesures de sauvegarde :</p> <ul style="list-style-type: none"> • envisager un bail emphytéotique, ou à construction • lancer un appel à projet national et international pour ouvrir à des opportunités plus intéressantes <p>2) aspects structurants à rechercher pour le projet</p> <p>- le double objectif, sauvegarde du site et opération de développement économique, est intéressant</p> <p>- il faut saisir l'occasion pour relier, à terme, Serre-Chevalier Briançon à Montgenèvre et Sestrières afin de garantir l'attractivité et la rentabilité de l'opération.</p> <p>- le départ de la liaison câblée est mal choisi (vent, longueur de la ligne, défiguration du paysage, asphyxie économique de la vieille ville). Il serait préférable de le positionner Place Galice Bey, un premier tronçon s'arrêtant Place du Général Blanchard ou au Pont d'Asfeld, puis un deuxième sur l'éperon Sud du Fort des Têtes, desservant ainsi le Fort du Randouillet</p>

		<p>avec, à terme, le projet d'accéder à la station de Montgenèvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - le stationnement prévu est nettement insuffisant, et les voitures électriques sans doute inefficaces (pentes à 20%) - contradiction entre la création d'un centre de congrès et l'interdiction de construire ou d'installer un cinéma <p>3) Réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - il serait intéressant de profiter de la restauration du Fort des Têtes pour repenser une solution durable et pérenne aux problèmes de distribution d'eau potable à Briançon : le projet prévoit un raccordement par pompage au réservoir de Fontchristianne, lui-même alimenté par pompage. Il serait plus intéressant de doubler la canalisation venant du captage de La Draye (Val des Prés) par le chemin de la batterie de la Lame, ce qui permettrait à la fois de sécuriser l'alimentation en eau de Briançon (la première canalisation est vétuste), d'alimenter le Fort des Têtes et le réservoir de Fontchristianne en gravitaire, et de rendre constructible le plateau de Fontchristianne - le montant des travaux de viabilisation sont très sous-évalués, ils coûteront en réalité entre 3,5 à 3,8M€ <p>4) compte tenu de son importance, ce projet devrait être soumis à référendum. Un vote favorable lui donnera toute légitimité, un vote défavorable permettra d'en reconsidérer les modalités</p>
36 Mme Nancy Thomas	26/06/19	<p>Favorable au projet : Opportunité de développement pour la commune et pour la région</p>
37 Mme M.P. Percie du Sert	24/06/19	<p>Opposée au projet, qu'elle juge « absurde et irréaliste, inutile, coûteux et totalement nuisible à l'intérêt général »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vente à perte d'un site patrimonial (déjà 8M€ de travaux réalisés). Compte tenu de la défiscalisation, le coût sera de 900K€ pour l'acheteur, « opportuniste malin » - pourquoi ne pas envisager une concession ? - aucune estimation chiffrée des travaux à la charge du contribuable briançonnais, aucune précision sur un éventuel réservoir supplémentaire - c'est une spoliation pour les Briançonnais (promenade, parking qui deviendra privé et payant, etc) - le promoteur est-il solvable ? - fragilité économique du projet censé attirer une « riche clientèle », rentabilité peu crédible - les problèmes de circulation n'ont pas été pris en compte - le stationnement est largement insuffisant (100 000 visiteurs attendus) - il ne faut pas gaspiller l'eau pour satisfaire quelques privilégiés (piscines, spas) - le projet est nuisible à la faune et la flore, l'urbanisation galopante est source de nuisances - que signifie l'appel d'offres pour la viabilisation déjà paru, avant la clôture de l'enquête publique ? que l'avis de la commissaire enquêtrice est déjà dévoilé, voire suggéré ? - les manques du dossier concernant les questions d'écologie : <ul style="list-style-type: none"> • le site est une réserve biosphère UNESCO, ce n'est pas

		<p>mentionné</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas de volet ERC • pas d'inventaire de biodiversité pour le site du champ de tir • pas d'inventaire sur les papillons, les insectes, les reptiles • pas d'inventaire 4 saisons • pas d'étude d'impact de la phase travaux sur le champ de tir, habitat d'intérêt communautaire • pas d'inventaire pour la pinède, ni pour le champ de tir • quel sera l'impact du parking couvert sur la pratique de la chasse de l'aigle royal ? • quelles mesures pour l'hibernation de la barbastelle d'Europe ? • l'hirondelle des rochers et le rougequeue noir sont protégés par l'arrêté ministériel du 29/10/2009, ce n'est pas pris en compte • aucunes données récentes sur le hibou petit duc • les réseaux (eau, électricité, téléphone, internet, etc) seront-ils enfouis ?
38 M. Jacques Percie du Sert	24/06/19	<p>Opposé au projet, qu'il juge « ubuesque » et ne présentant aucun caractère d'utilité publique</p> <ul style="list-style-type: none"> - la clientèle attendue est décalée rapport à l'offre locale (magasins et garages de luxe, jet set, etc) et à la tranquillité que recherchent les habitants - la circulation du secteur est déjà trop dense (danger, pollution, etc) - les Briançonnais pourront-ils encore profiter du fort une fois qu'il sera privé? A quel prix (parking, télécabine) ? - la ressource en eau sera-t-elle suffisante ? - la faune et la flore en souffriront
39 Mme Violaine Garboriau	27/06/19	<p>Opposée au projet « inutile et dévastateur »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il vaudrait mieux favoriser la décroissance qu'attirer des « riches habitués à un train de vie énergivore » (voitures de luxe, hélicoptère) - pourquoi « sauver des bâtiments anciens au détriment de l'écologie et de l'Etat (défiscalisation) » ?
40 M. Jean Paul Coulomb	27/06/19	<p>Opposé au projet</p> <p>parce que la présence du grand duc d'Europe dans les gorges de la Durance n'est pas prise en compte Il s'agit pourtant d'une espèce protégée</p>
REGISTRE No 4		
41 Ligue pour la Protection des Oiseaux (PACA)	26/06/19	<p>Opposés au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le grand duc d'Europe est présent et se reproduit dans le secteur du Fort des Têtes et du Pont d'Asfeld. Cette espèce est protégée en France et d'intérêt communautaire - la présence du grand duc a été signalée à Next Financial Partners, par courrier, en avril 2018, puis lors d'une réunion le 08/10/18 au cours de laquelle la LPO a remis un plan de localisation des données . Lors de ce rendez-vous il a été convenu que la LPO adresse à Next Financial Partners un devis pour un suivi du grand duc dans le secteur des gorges

		de la Durance, devis transmis en décembre 2018. Suite à une réunion téléphonique entre Next Financial Partners et la LPO le 06/02/19, de nouvelles propositions pour le matériel à vision nocturne nécessaire pour le suivi des déplacements du grand duc, ainsi que des éléments relatifs aux dispositifs existants pour la visualisation des câbles (balise firefly alpine) ont été faites par la LPO mais, depuis, la société Next Financial Partners n'a plus donné de nouvelles. Pourtant, le dossier mis à enquête publique dit qu' « une collaboration avec les spécialistes de la LPO est engagée » => la LPO demande à ce qu'une demande de dérogation au titre de cette espèce protégée soit faite
42 Société Alpine de Protection de la Nature (SAPN) M. H. Gasdon	27/06/19	- absence de la démarche ERC dans le dossier - inventaires faunistiques et floristiques incomplets (lépidoptères et reptiles) : ils ne prennent pas en compte le champ de fir et la pinède - la barbastelle d'Europe est mise en danger par les travaux et l'exploitation qui pourraient engendrer sa disparition - l'hirondelle des rochers et le rougequeue noir sont des oiseaux protégés (arrêté ministériel du 29/10/2009, or le dossier indique que les nids seront détruits à l'automne - pas de données qualitatives et récentes sur la présence du petit duc =>la SAPN souhaite que le principe ERC soit bien défini avant toute mise en œuvre d'un projet
43 Mme Isabelle Mansuy	27/06/19	1) accès routier : - route étroite, croisement difficile - le croisement avec la est dangereux, en particulier en raison du manque de visibilité (virage) - la D902 dessert un site d'escalade et de promenade. Quel stationnement pour les grimpeurs et promeneurs ? pourront-ils encore profiter de ce site actuellement tranquille ? 2) environnement : la liaison câblée pose le problème de la présence et la reproduction du hibou grand duc, espèce protégée. Le site de l'INPN préconise de « limiter les dérangements » et « rendre inoffensives les lignes par des dispositifs anti-collision ». Il sera impossible de ne pas déranger l'espèce pendant les travaux et pendant l'exploitation. Les dispositifs anti-collision peuvent-ils être prévus sur un câble de téléporteur ?
44 M. Didier Chrysohoidis	27/06/19	Opposé au projet - aucune concertation avec les habitants - 130 ha vendus pour 1,8M€, dont 900K€ reviendront à l'Armée - les travaux à la charge de la commune coûteront près de 4M€ - d'où viennent les 70M€ investis par l'acheteur ? - que se passera-t-il si l'acheteur ne parvient pas à réaliser le projet ? - la commissaire enquêtrice devrait demander au Maire d'organiser un référendum local
45 Mme ou M. (?) C. Lepoire	27/06/19	Projet insensé et inadapté à Briançon et aux Briançonnais

46 Mme ou M. (?) B. Martin	27/06/19	Opposé(e) à un projet privé « insensé » « Le fort peut s'écrouler, cela ne coûtera rien à la communauté »
47 M. ou Mme (?) Eymard		Opposé(e) « Il faut laisser Briançon comme il est »
48 signature illisible	27/06/19	Opposé(e) au projet de transformation du Fort des Têtes Opposé(e) à la construction de logements Il faut « laisser le fort en l'état ». Il est « honteux de salir la mémoire de Vauban »
49 M. ou Mme (?) Faure Brac	27/06/19	Opposé(e) « Stop à l'argent facile et aux gros riches ! »
50 M. ou Mme (?) C. Murailat	27/06/19	Opposé(e) au projet « tel qu'élaboré par le privé » - quel entretien des remparts et des murailles est garanti ? Sur quelles bases seront assurées la protection, la conservation et la restauration de ce site remarquable ? - la DRAC pourra-t-elle encore intervenir sur une propriété privée ? - pourquoi pas un référendum local ?
51 Mme Bernadette Monier	27/06/19	Pas opposée au fait de « redonner vie au fort » En revanche, opposée à l'emplacement de la liaison câblée en raison des nuisances susceptibles de dévaloriser son bien (perte de la vue sur le Pont d'Asfeld, bruit), l'immeuble étant situé juste à côté du boulo-drome - propose un départ de la Schappe
52 Mme C Motte	27/06/19	Opposée au projet En raison de la proximité de la liaison câblée (Résidence Le Champ de Mars) et des nuisances possibles
53 Mme Lucille Bert	27/06/19	Opposée au projet En raison de la proximité de la liaison câblée. Craint de ne plus pouvoir utiliser son balcon situé à l'extrémité du bâtiment (Résidence Le Champ de Mars)
54 Associatin Guisane Ouverte M. Jacques Demoulin	27/06/19	Favorable sur le principe, «belle opportunité pour la commune » Projet intéressant d'un point de vue patrimonial, architectural, urbanistique et qui ne semble pas poser de problème environnemental 1) Aspects économiques et financiers : - son succès à long terme est lié à l'achèvement de la restauration prévue et à la pérennité de l'exploitation, or le promoteur n'a aucune expérience de la programmation et de la conduite d'un tel chantier, ni du montage juridique et financier. Les données financières et économiques du dossier, pratiquement inexistantes, ne permettent pas d'estimer les probabilités d'achèvement du chantier et de pérennité de l'exploitation - Il existe donc des risques juridiques et financiers importants pour tous les partenaires, y compris la collectivité qui doit donc absolument obtenir des garanties solides et concrètes afin de ne pas avoir à se substituer au promoteur, en cas de défaillance de celui-ci, et assumer la fin du chantier ou la reprise de l'activité commerciale. Risque d'une friche

		<p>commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre du montage financier prévu, le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense ne prévoit-il pas une rétrocession à l'Etat d'une partie de la plus-value réalisée ? - on peut regretter l'absence de répartition des coûts (hôtel, restaurants, commerces, logements, parking, liaison câblée, etc) - sur les 60M€ (ou 80 M€ ?) nécessaires, seuls 40 sont réunis. Comment sera financé le solde ? Aucun investisseur public ? Quelle est la surface financière du promoteur ? - comment l'avantage fiscal sera-t-il réparti entre les différentes classes d'investisseurs ? - nécessité de rechercher dès maintenant, et en concertation avec la commune, une classification « Relais et château » ou équivalent et d'y associer un chef de cuisine réputé <p>2) Mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant la desserte automobile, avec un stationnement obligatoire situé loin de la réception d'un hôtel****, les moyens proposés devront être étudiés avec précision ainsi que leur coût - la desserte de la liaison câblée doit également être proche de la réception de l'hôtel et de la galerie marchande. Le départ du Champ de Mars pose la question du stationnement insuffisant - nécessité d'adapter la route d'accès à la circulation des poids lourds, inévitable pour les livraisons - il serait souhaitable d'envisager une desserte par transports en commun routiers
55 M. Gilles du Chaffaut	27/06/19	<p>Favorable à ce « beau projet »</p> <p>Qui va permettre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de sauvegarder un ensemble militaire exceptionnel 2) de dynamiser fortement l'économie touristique 3) d'offrir un projet gagnant-gagnant sans mobiliser outre mesure les finances publiques
56 « line53 »		<p>Opposée au projet « nuisible pour l'environnement »</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sur-fréquentation du site aura un impact sur la nature par la création naturelle de chemins, entraînant ainsi la réduction du territoire des animaux et l'affaiblissement de la végétation - s'ensuivront des risques d'éboulement et d'inondation - les matériaux utilisés en grande quantité induiront de la pollution - les sites touristiques sont impactants. Inutile d'en faire un supplémentaire, il y en a suffisamment.
57 anonyme	27/06/19	<p>Redonner vie au fort pourrait paraître séduisant, mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il s'agit d'un site unique et préservé des nuisances humaines, il faut le conserver ainsi - présence forte d'oiseaux : 5 sortes de mésanges, tichodromes, niverolles, hirondelles des rochers, gros-becs, bouvreuils - la liaison câblée sera nuisible à l'écologie - la route d'Italie et la route du Fontenil sont déjà engorgées l'été. Il faut réduire les nuisances du tourisme - Quelle sera la pérennité de ce site hyper-fréquenté ? - l'UNESCO ne doit-il pas protéger ce patrimoine rare ?

<p>58 M. Elie Ducos</p>	<p>27/06/19</p>	<p>Opposé à ce projet « contraire aux objectifs du contrat de transition écologique et solidaire » signé par Mme la Ministre Wargon (le Grand Briançonnais doit être exemplaire en matière de transition écologique) - le modèle proposé favorise la consommation et l'utilisation de la voiture - le centre ville est déjà saturé de voitures et la route du Col de l'Izoard ne pourra absorber les 100 000 visiteurs attendus - plutôt qu'un « projet destiné aux riches », la restauration du fort est une bonne idée, mais il devrait devenir un lieu de vie collectif, associatif, alternatif pour les Briançonnais - la liaison câblée risque de déranger le grand duc qui pourrait abandonner son site de reproduction - il n'y a pas d'urgence, il faut prendre le temps de réfléchir</p>
<p>59 M. Michel Collin</p>	<p>26/06/19</p>	<p>- En accord complet avec l'avis de Guisane Ouverte (cf No 54) - ancien professionnel de l'hôtellerie/restauration, il approuve le choix d'un seul hôtel ***** mais préconise de créer les conditions de son attractivité : obtenir une classification relais et château ou équivalent, associer une table gastronomique réputée, un chef de cuisine reconnu, voire médiatique. Réflexion à conduire entre la commune et le promoteur - prévoir une brasserie de luxe, une salle pour des activités culturelles et historiques, des animations, des expositions</p>
<p>REGISTRES Nos 5 et 6 (la contribution de M. Faure-Brac (29 pages) s'étend sur les deux registres)</p>		
<p>60 Ligue pour la Protection des Oiseaux (PACA)</p>	<p>27/06/19</p>	<p>Opposés au projet Complément d'informations (cf premier avis No 41) : - présence de nombreuses espèces protégées dans les gorges de la Durance et le lieu-dit du Fort des Têtes - en annexe : un tableau issu de la base de données Faune PACA, issues d'observations ponctuelles, sans inventaire exhaustif auquel tout projet d'aménagement devrait être soumis - sur les 79 espèces présentes, 66 ont le statut d'espèces protégées selon l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29/10/2009 (« espèces protégées et dégradation ou altération des sites de reproduction et de repos interdites ») - sur les 66 espèces protégées, 21 auraient leur sites de reproduction et de repos impactés - sur les 79 espèces présentes, 10 espèces, dont le grand duc d'Europe sont d'intérêt communautaire (« espèce menacée ou vulnérable bénéficiant de mesures de protection strictes ») => La LPO demande à ce qu'une demande de dérogation au titre de ces espèces protégées soit faite</p>
<p>61 M. Stéphane Faure-Brac</p>	<p>27/06/19</p>	<p>Opposé au projet « qui n'est pas d'intérêt général » pour les raisons suivantes : 1) sur la forme : - une seule réunion publique, sans liberté d'expression - le dossier est imprécis : il mentionne parfois deux hôtels, parfois un seul, une vente à 1,8M€ puis 2M€, un budget à 70M€ mais ce chiffre varie d'une page à l'autre - « le dossier est obsolète » cf « le chantier emploiera entre 2018 et 2020... »</p>

	<p>- il est inexact de dire que le fort montre des signes inquiétants de dégradation. Le dossier de présentation de la commune s'appuie sur des rapports datant de 30 ans. Les travaux effectués par la DRAC notamment (8M€) ont très bien sauvé le bâtiment dont le gros œuvre est en excellent état. Il n'y a donc pas d'urgence</p> <p>- ne faut-il pas suspendre la procédure d'enquête publique jusqu'à ce que le dossier soit actualisé ?</p> <p>- pourquoi ne pas avoir lancé un appel à projets en France et en Europe ? Pas de mise en concurrence</p> <p>2) sur l'aspect financier et économique:</p> <p>- quel est le montant réel de la transaction ? à combien s'élève le montant des travaux à la charge de la commune ? Faudra-t-il également financer un réservoir d'eau (1,7M€)</p> <p>- la commune a sollicité une avance de trésorerie de 800K€ auprès du Département afin de commencer les travaux. Est-ce à la commune d'assumer cette charge ?</p> <p>- pourquoi avoir cédé un terrain beaucoup plus grand que le fort (forêts et pierriers). Ce « cadeau » supplémentaire appartient à tous les Briançonnais. Le fort bas est cédé également mais rien ne dit ce qui y sera fait</p> <p>- il n'y a pas eu d'étude sur le « futur fonctionnement du tissu économique local »</p> <p>- il s'agit d'un site exceptionnel et céder ce patrimoine dans les conditions envisagées relève « de la faute grave ». « Le privé bénéficie de conditions financières outrageusement à son avantage », le prix de vente est insuffisant</p> <p>- le projet est-il viable financièrement ? L'investissement est de 70M€ (60 ou 80 ?) et la rentabilité annoncée est de 7 à 9% , soit 3M€/an, impossible avec les infrastructures prévues</p> <p>- l'emploi : peu de ressources locales pour fournir le personnel qualifié nécessaire au fonctionnement d'un établissement de luxe, les locaux feront les « basses besognes, payés au SMIC ». En outre, aucune entreprise locale ne pourra travailler sur le chantier qui nécessite un agrément du Ministère de la Culture</p> <p>3) sur le fond :</p> <p>- « l'héritage commun de l'humanité est transformé en héritage privatisé au profit d'une humanité privilégiée », ceci est contraire aux valeurs portées par l'UNESCO qui ne devrait pas laisser faire</p> <p>- « promouvoir un patrimoine, c'est avant tout garder son âme intacte » mais le Fort des Têtes sera « majoritairement réservé à une clientèle haut de gamme, au détriment de son âme profonde ». Contradiction entre l'importance culturelle et historique et la destination des bâtiments. « La plupart des touristes attirés par notre patrimoine ne s'intéressent pas au luxe ». Le tourisme « haut de gamme » va faire fuir le tourisme actuel</p> <p>- le fort n'appartiendra plus à la ville qui devra se contenter d'un petit local pour interpréter le patrimoine de Vauban</p> <p>- la loi de défiscalisation des monuments historiques rend l'ouverture au public obligatoire</p> <p>- un nouveau quartier pour Briançon, mais qui ne s'intégrera pas sur le plan social et ne rayonnera pas sur le reste de la ville. Projet « socialement clivant » et qui « porte un relent de</p>
--	--

	<p>vieille histoire féodale », les riches dominant physiquement les pauvres. le fort ne sera pas un « lieu de vie pour tous , le projet n'est pas tourné vers le plus grand nombre, il s'adresse à une catégorie sociale aisée » - la DRAC « bafoue les fondements mêmes de ce pour quoi elle a été créée : ouvrir au plus grand nombre, c'est de l'argent public au service du privé » - l'Association du réseau des sites majeurs Vauban préconise un projet culturel impliquant les populations locales, ce n'est pas le cas</p> <p>4) problèmes environnementaux et de mobilité: - la sur-fréquentation par une clientèle qui va exiger des activités ludiques (quad, etc). Pas de restrictions d'accès aux zones naturelles - l'engorgement du Champ de Mars et de la route du Col d'Izoard est contradictoire avec le tourisme climatique - tourisme équestre et balades en calèches : les animaux vont devoir affronter des conditions difficiles (déclivité, climat) - besoins en eau potable : le dossier ne donne aucune solution précise. Pour fournir les 255m³/j + 60m³/h pour le SDIS, il sera nécessaire de puiser dans les deux réservoirs situés en aval du réservoir de Fontchristianne, mais le débit d'entrée d'eau dans ces deux réservoirs peut-il compenser un pompage intensif (plus de la totalité de leur contenance maximale). A l'appui de cette théorie, M. Faure-Brac donne une explication technique plus complète. Le rapport de Saunier Infra de septembre 2018 devrait être consultable par le public - les extensions contemporaines (verre et métal) risquent de jurer avec l'ensemble - la question de l'accès routier est survolée : quelques travaux ne suffiront pas à faire face à l'augmentation du trafic (camions, bus, etc). Les 100 000 visiteurs attendus vont venir s'ajouter à la clientèle touristique fréquentant déjà Briançon. Comment absorber cet afflux supplémentaire ? le stationnement est insuffisant (pas de parking pour les bus, les camping-cars) d'où un risque de stationnement aérien anarchique d'autant plus que le départ de la voie verte se fera justement du fort - la liaison câblée va dénaturer le paysage, surtout en ce qui concerne la gare de départ. Quel stationnement pour le départ de cette liaison (seulement 50 places rajoutées). => Info officielle de dernière minute « le porteur serait absent du permis de construire » => Info de dernière minute, un courrier du 17 juin informerait l'ASA des canaux du Fontenil de la construction imminente d'un réservoir en amont du fort du Randouillet</p>
--	--

2) Synthèse favorables/défavorables

FAVORABLES/DÉFAVORABLES	Nos des observations	total
Favorables	1, 15, 36, 55	4
Favorables au principe, avec réserves sur le projet	2, (3 +7) ,6 , 8 ,13 ,35 ,51 ,54 ,59	9
Défavorables/Opposés	4, 9, 10, 11, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 56, 57, 58, 60, 61	37
Neutres, mais ont des questions ou des revendications	5, 12, 22, 23, 24, 25, 33, 34, 42, 43	10

N.B. L'observation No7 vient en complément de l'observation No3 (photo supplémentaire). Ces deux observations sont donc regroupées dans le comptage

Compte tenu du nombre d'observations et de leur consistance, et afin de faciliter les réponses de la Mairie, il sera procédé à une analyse des observations par thème.

3) Analyse des observations par thèmes

Thèmes	Nos des observations	total
Thèmes d'ordre général		
Projet inadapté à la ville de Briançon	9, 11, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 28, 32, 38, 45, 46	13
Projet « pour les riches », manque d'équité sociale	4, 16, 17, 19, 20, 28, 30, 38, 39, 49, 57, 58, 61	13
Il faut garder le fort dans le domaine public, ne pas vendre le patrimoine Vauban à un privé	4, 9, 10, 17, 20, 26, 27, 28, 29, 30, 61	11
C'est une belle opportunité	1, 2, 8, 15, 35, 54, 55, 59	8

Le projet n'est pas d'intérêt général ¹	17, 19, 21, 34, 37, 38, 61	7
Les Briançonnais seront privés de leur fort	22, 29, 30, 31, 37, 38, 61	7
Il ne faut pas se presser, prendre le temps de « réfléchir ensemble »	27, 28, 35, 57, 58	5
Il faut organiser un référendum	30, 35, 44, 50	4
Manque de concertation, de débat démocratique En amont de l'enquête publique	8, 44, 60	3
Qualité informative du dossier :		
- il est complet	1	1
- il présente des lacunes (hors absence d'inventaires écologiques et ERC), des chiffres contradictoires, est obsolète	34, 61	2
Thèmes d'ordre financier ou économique		
Incertitudes sur la surface financière de l'acquéreur, sur sa capacité à mener à bien le projet et à en assurer la pérennité. Risques financiers et juridiques importants. Il faut obtenir des garanties	8, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 27, 30, 34, 35, 37, 44, 50, 54, 57, 59, 61	18
L'acquéreur est surtout intéressé par la défiscalisation, voire la spéculation	9, 10, 11, 13, 17, 19, 20, 21, 22, 27, 28, 30, 37, 39, 50, 61	16
A combien s'élèveront les travaux à la charge de la commune ? Ils semblent sous-estimés, surtout en cas de construction d'un réservoir supplémentaire	9, 17, 19, 20, 22, 27, 30, 34, 35, 37, 44	11
Il y a déjà beaucoup de logements et commerces inoccupés à Briançon. Pourquoi en envisager de nouveaux (fuite en avant de l'urbanisation) ?	6, 17, 19, 20, 21, 26, 27	7
Les retombées économiques sont incertaines, l'emploi en particulier	21, 26, 27, 28, 61	5
Plan de financement absent (ou bien il n'a pas été rendu public), études financières insuffisantes	22, 30, 34, 54, 59	5
La possibilité d'un bail emphytéotique ou à construction, d'une concession, a-t-elle été examinée ?	30, 34, 35, 37	4
Pourquoi interdire la création/exploitation d'un cinéma ?	11, 34, 35	3

¹ Le terme « d'utilité publique » est parfois utilisé. Il n'est pas rapporté comme tel.

Que signifie l'aspect anticipé des appels d'offres pour les travaux d'approvisionnement en eau ? de la demande d'avance de trésorerie au Conseil Départemental pour le démarrage des travaux?	34, 37, 61	3
Thèmes d'ordre environnemental		
Risque d'un impact écologique lourd (faune et flore, pollution atmosphérique, sonore, lumineuse), risque de nuisances	4, 6, 8, 9, 10, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 37, 38, 39, 56, 57, 58, 61	27
Inquiétude quant à la consommation prévisionnelle importante d'eau potable (+assainissement), supplémentaire	10, 17, 19, 20, 21, 22, 26, 28, 31, 34, 35, 37, 38, 61	14
Attention particulière pour le grand duc d'Europe	33, 40, 41, 43, 57, 58, 60	7
Inventaires faune/flore incomplets	22, 33, 37, 42	4
Manque de prise en compte de la réglementation relative à la protection des oiseaux (arrêté ministériel du 29/10/09 et directives européennes)	22, 33, 41, 60	4
Nuisance pendant les travaux	3, 6, 8, 22	4
Suspicion d'une liaison hélicoptée	6, 8, 39	3
ERC absente du dossier	22, 37, 42	3
Les réseaux seront-ils enfouis ?	22, 37	2
Thème de la mobilité		
Problèmes de circulation à prévoir, l'accès routier du secteur est déjà surchargé (routes étroites, « goulet » de Fontchristianne, etc)	2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 26, 27, 28, 31, 37, 38, 43, 54, 57, 58, 59, 61	26
Sécurité routière (croisement de la RD et de la route d'accès au fort)	2, 3, 5, 6, 8, 17, 19, 20, 31, 43	10
Stationnement insuffisant (aux abords du fort mais également au pied de la liaison câblée)	17, 19, 20, 21, 34, 35, 36, 43, 54, 59	10
Liaison câblée :		
- nuisances visuelles et sonores (hors problème du grand duc)	9, 51, 52, 53, 57	5
- un départ de la Schappe serait préférable	23, 35, 51	3
- quel coût ? qui finance ?	9, 31	2

4) Propositions du public

Dans ses observations, le public a parfois fait des propositions, émis des suggestions :

Propositions environnementales :

- Réglementer les nuisances sonores et lumineuses dans le PLU
- Faire une étude de biodiversité sur l'ensemble de la zone impactée par l'ensemble des travaux
- Repenser une solution durable et pérenne aux problèmes de distribution d'eau
- Prendre contact avec le centre de soins de la faune sauvage des Hautes Alpes Aquila

Propositions sur la mobilité :

- Créer un autre accès par le Chemin Balpin
- Interdire l'accès par le Chemin de Fontchristianne, sauf riverains, et établir une circulation alternée
- Interdire le stationnement sur le Chemin de Fontchristianne, et le long de la route du Col de l'Izoard
- Installer des ralentisseurs sur la RD
- Organiser une desserte par transports en commun
- Choisir un autre départ pour la liaison câblée
- Aménager le chemin de la batterie de La Lame

Autres propositions :

- Racheter le fort et lancer un appel à projets
- Racheter le fort et en faire un lieu de vie collectif, associatif, alternatif pour les Briançonnais
- Organiser un référendum local sur le projet
- Rechercher une classification Relais-Château ou tout autre classification qualitative et trouver, pour le restaurant gastronomique, un chef renommé, voire médiatique
- Engager une réflexion commune/acheteur sur ce sujet
- Créer une activité sportive sur le site : tir sportif, biathlon, avec une boucle de ski de fond
- Réhabiliter la chapelle située sur la parcelle 580, nettoyer l'abribus situé en bas du hameau de Fontchristianne, ainsi que les tags sur la Communication Y, installer une poubelle à côté du banc, au point de vue situé sur le chemin de la Communication Y

En conclusion,

Qu'ils soient favorables ou défavorables au projet, qu'ils souhaitent une reconversion du Fort des Têtes ou pas, les Briançonnais semblent très attachés à ce patrimoine militaire, peut-être en raison de sa proximité avec la ville.

Ils sont majoritairement méfiants vis-à-vis du projet proposé, voire franchement opposés.

Les observations des opposants pointent principalement trois éléments:

- le risque d'impact environnemental lourd
- les problèmes de circulation et d'accès au site
- les incertitudes quant à la capacité de l'acheteur à mener à bien l'opération et à en assurer la pérennité, ils craignent un abandon de chantier ou une « friche commerciale »)

Viennent ensuite :

- une crainte sur l'approvisionnement en eau
- une inadaptation du projet à la ville
- un risque d'inéquité sociale, un « un projet pour les riches »

Les personnes favorables pensent que le projet proposé est « une belle opportunité », à la fois pour la restauration du fort et pour le développement économique de la ville

V. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1) Sur quelle base technique a été calculée la jauge du parking souterrain. En cas d'affluence importante, un dispositif est-il prévu si le parking venait à être complet ?
- 2) Lors de la réunion publique il semblerait que la possibilité d'une liaison hélicoptérée ait été mentionnée. Le dossier de présentation n'y fait aucune référence, l'idée est-elle maintenue ou abandonnée ?
- 3) A ce jour, le Fort des Têtes appartient à l'Armée, il n'existe donc vraisemblablement pas de promesse de vente entre la commune de Briançon et Next Financial Partners. Dans la préparation de cet acte, la commune envisage-t-elle une clause de réméré ou tout autre clause similaire permettant une solution en cas de défaillance de Next Financial Partners pendant la restauration ?

Fait à La Salle les Alpes, le 2 juillet 2019



Christine Valla
Commissaire Enquêteur



**DECLARATION DE PROJET VALANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Le corps des réponses a été extrait de cette annexe, et intégré au chapitre 3.5. pour une information plus complète

Projet de Reconversion du Fort des Têtes

**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA
DECLARATION DE PROJET**

ENQUETE PUBLIQUE

**Réponse de la commune aux observations
émises au cours de l'enquête.**

**Réponse de la commune aux questions du
commissaire enquêteur**

1. CONTEXTE DE CE MÉMOIRE

Le patrimoine fortifié de Briançon, Ville d'Art et d'Histoire, est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1989, et inscrit au Patrimoine de l'Unesco depuis le 07/07/2008.

Situé juste au-dessus de la ville, à laquelle il est relié par deux ouvrages uniques en Europe, le Fort des Trois Têtes (dit Fort des Têtes) est un fleuron de l'architecture militaire imaginée par Vauban, sur ordre de Louis XIV.

Désaffecté en 1983, le fort n'a plus d'utilisation militaire depuis 2009. Il est aujourd'hui très dégradé malgré les budgets importants consacrés par le Ministère des Armées, avec le soutien du Ministère de la Culture, aux travaux d'urgence, de sauvetage et d'entretien des bâtiments et ouvrages.

Depuis de nombreuses années, la commune de Briançon a entrepris de promouvoir et de mener des actions de valorisation des Forts construits par Vauban.

Le patrimoine militaire de Briançon est sans conteste un atout touristique majeur et, afin de sauvegarder ce site unique, la commune envisage de donner une suite favorable au projet proposé par la Société Next Financial Partners qui a pour objectif la reconversion du fort en un site à vocation essentiellement touristique, comportant un hôtel 5 étoiles, une salle de congrès, des logements, des commerces, un parking souterrain et une liaison câblée avec la ville.

Dans le cadre d'une délibération du conseil municipal en date du 31/01/2018 (délibérations n°2018.01.31/018 et n°2018.01.31/019), la commune de Briançon a prescrit une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) pour permettre la mise en œuvre de ce projet.

Il est précisé que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) autorise une UTN (Unité Territoriale Nouvelle) permettant la réalisation du projet.

Par ordonnance du 23/03/2019 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille, Madame Christine VALLA a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Par arrêté municipal, en date du 3 Mai 2019 (arrêté n° AG 2019.05.03/16), une enquête publique a été prescrite entre le 27 Mai et le 27 Juin 2019 aux fins de recueillir les observations du public dans le cadre d'une enquête publique relative à cette procédure de mise en compatibilité du PLU.

A la suite de cette enquête publique, Madame la Commissaire Enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse des observations consignées dans les différents registres ouverts lors de l'enquête publique, celles-ci ayant donné lieu à des dépositions écrites ou orales ainsi qu'à la réception de différents courriers.

A la lecture du procès-verbal de synthèse dressé par Madame le Commissaire Enquêteur le 4 Juillet 2019, il ressort que les observations enregistrées peuvent être regroupées en 4 thèmes principaux pour lesquels la Commune de Briançon apporte les réponses ci-après.

Il est également précisé que des compléments d'informations ont été donnés au public pendant toute la durée de l'enquête, sous la forme du document « Réponse à l'avis de

cf page 23
du rapport

5 raisons d'investir dans l'exception

Investir à Briançon, c'est inscrire son projet dans une démarche de développement durable axée sur la créativité et l'excellence. Cinq raisons pour franchir le cap.

1 ► un haut lieu du tourisme

Pôle d'excellence touristique de premier plan, Briançon représente un potentiel de développement économique exceptionnel. 9^e station de ski de l'Hexagone, la cité Vauban au patrimoine classé est



indéniablement dotée d'un pouvoir d'attraction qui n'a pas échappé aux investisseurs de renom tels que la Compagnie des Alpes, le Club Méditerranée ou le promoteur MGM. Cette ville de 12 000 habitants double sa population en période touristique, et constitue un réservoir de clientèle captive, cible potentielle de porteurs de projets, séduits par un territoire en plein essor. Florissante, la filière touristique de Briançon représente 11 500 lits et génère 500 000 nuitées par an. On estime les dépenses touristiques annuelles à plus de 40 millions d'euros.

2 ► une ville en mouvement

À seulement 10 kilomètres de l'Italie, Briançon est naturellement ouverte sur le bassin Turinois et ses 2 millions d'habitants. Le développement de synergies économiques et culturelles avec la dynamique capitale piémontaise crée une richesse que Briançon n'a de cesse de valoriser. Toujours en mouvement et tournée vers l'avenir, Briançon relève le défi en proposant un projet urbain de grande envergure visant à la requalification d'un tiers du territoire de la ville et la reconversion de 10 hectares au cœur de la cité. Un projet ambitieux et rare par l'ampleur de la surface à reconverter et à réinventer.

**3 ► un territoire tourné
vers les hautes technologies**

Accompagner les porteurs de projets qui ont choisi Briançon pour faire germer leurs idées, telle est la volonté du territoire qui projette l'ouverture d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises au centre ville. Des outils modernes qui s'adosseront aux structures institutionnelles d'aide à la création d'entreprise et de portage économique, déjà existantes. La numérisation du territoire par un accès internet très haut débit renforce l'attractivité entrepreneuriale de Briançon. Tout comme son vivier de ressources humaines qualifiées dans lequel les entreprises pourront puiser les compétences et talents dont elles ont besoin.

**4 ► des sites singuliers
pour des projets audacieux**

La singularité, l'originalité et le caractère d'exception des sites fortifiés, implantations de choix pour d'ambitieux projets, en font des lieux de défi uniques au monde. Des écrans prestigieux propices au développement de l'innovation et de la créativité inscrites dans une démarche de développement durable. La ville de Briançon souhaite mener la reconversion de ce potentiel foncier dans une optique écologique et humaniste, avec un respect impérieux du territoire et du patrimoine.

**5 ► un patrimoine
vecteur d'identification**

L'implantation d'activités dans ces sites de renommée internationale, permettra aux entreprises d'associer leur nom à l'image de marque d'un patrimoine d'excellence. Ainsi, les projets bénéficieront de la même reconnaissance mondiale que les œuvres bâties qui les accueilleront. Une incomparable valeur ajoutée à l'investissement, une visibilité immédiate à l'international, une image valorisée par un rayonnement d'envergure.



5 atouts majeurs d'une ville en mouvement



1 • un cadre de vie exceptionnel

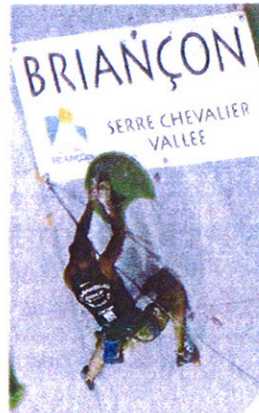
Touristique, montagnarde, sportive, climatique, frontalière, historique... les qualificatifs affluent pour évoquer Briançon. Une ville singulière - la plus haute d'Europe - qui offre le rare privilège de pouvoir dévaler les pentes de poudreuse de Serre Chevalier Vallée, sous un ciel bleuissime et un soleil légendaire, face au panorama somptueux des fortifications de Vauban. Une ville à forte identité où il fait bon vivre, ville solidaire et exemplaire en matière de développement durable.

2 • une ville d'influence

Perchée à 1326 m d'altitude au cœur des Hautes Alpes, Briançon constitue le lieu de convergence de 5 vallées à 10 km seulement de la frontière italienne et à 1h30 de la capitale piémontaise et de son aéroport international. La cité Vauban est aussi tournée vers les grandes villes alpines, Grenoble, Chambéry et celles du sud de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, Marseille et Aix-en-Provence.

3 • un site debout l'imagination

Ville d'âme et de caractère, Briançon concilie atmosphère montagnarde et facilités citadines dans un cadre de vie enchanteur. Une bulle d'oxygène lovée dans un cirque majestueux, qui bénéficie d'un climat unique d'une nature sauvage omniprésente, d'un air pur aux mille vertus. Un environnement attractif pour les porteurs de projets créatifs et innovants qui souhaitent inventer avec nous le territoire de demain.



4 • un patrimoine unique

Labellisée Ville d'Art et d'Histoire, Briançon figure sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de ses fortifications, témoins uniques en Europe de l'architecture militaire de montagne. Site d'exception, Briançon fait partie du « réseau des sites majeurs de Vauban ». Après les sports de montagne, le patrimoine constitue l'un des principaux pôles d'attractivité touristique de la ville.

5 • un cœur de ville relié

à une grande station de ski

Ville-station connue des skieurs en tant que porte Sud de « Serre-Chevalier Vallée », avec 250 km de pistes, elle compte parmi les plus vastes domaines skiables d'Europe, que les skieurs débutants ou confirmés peuvent rejoindre en télécabine depuis le centre ville en 15 minutes. Une position géographique qui lui permet de profiter pleinement de l'économie du tourisme d'hiver et d'organiser son développement en conséquence.

Mairie de Briançon

Objet : Projet de Reconversion du Fort des Têtes - Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU

**Bilan des opérations de travaux sur le fort des têtes de la ville de Briançon
appartenant au ministère de la Défense (protocole Culture/Défense)
Juin 2018**

2008 : PAT à la restauration de l'escarpe fort intermédiaire et escarpe haut fort - 5^{ème} tranche de sauvetage (Porte de la courtine B1-B2, Courtine B3-B4, Bastion B4-D4 mur 1 suite)
AE 60 000 €

2010 : Travaux de restauration de l'escarpe fort intermédiaire et escarpe haut fort - 5^{ème} tranche de sauvetage (Porte de la courtine B1-B2, Courtine B3-B4, Bastion B4-D4 mur 1 suite)
MOA DRAC CRMH, MOE Michel TRUBERT, Groupement d'entreprise Jacquet-Glénat, SPS Bureau Veritas.
AE 665 000 €
Réceptionnés

2012 : Projet et travaux de mise hors d'eau des bâtiments de casernement 04 et 05, ancienne chapelle et pavillon des officiers. MOA DRAC CRMH, MOE Michel TRUBERT. Entreprises Glénat et Eurotoiture. Opération en cours.
AE 750 000 €
Réceptionnés

2013 : Projet et restauration du rempart de l'escarpe de la caserne blindée, options « pont du front de secours » et « gestion des eaux pluviales », MOA DRAC CRMH, MOE Michel TRUBERT, Groupement d'entreprise Glénat - Les Compagnons de Castellan. SPS Bureau Veritas.
Tranche Ferme
AE 1 020 000 €
Réceptionnés

2014 : Restauration du rempart de l'escarpe de la caserne blindée options « pont du front de secours » et « gestion des eaux pluviales »
MOA DRAC CRMH, MOE Michel TRUBERT, Groupement d'entreprise Glénat - Les Compagnons de Castellan. SPS Bureau Veritas.
Tranche Conditionnelle
AE 800 000 €
Réceptionnés

2015 : Restauration des bâtiments 002 et 010, poudrières 24 et 17, demi lune A2, courtine C8C9 et escarpe A4. MOA DRAC CRMH, MOE Michel TRUBERT. Lot 1 : HORY MARCAIS, Lot 2 : les mangeurs de pierres, Lots 3 et 4 : Eurotoiture, SPS SOCOTEC.
Tranche Ferme
AE 640 000 €
Réceptionnés

2016 : Restauration des bâtiments 002 et 010, poudrières 24 et 17, demi lune A2, courtine C8C9 et escarpe A4. MOA DRAC CRMH, MOE Michel TRUBERT. Lot 1 : HORY MARCAIS, Lot 2 : les mangeurs de pierres, SPS SOCOTEC.
Tranche Conditionnelle 1
AE 950 000 € (800.000 € + 150.000 €)
Réceptionnés

2018 : Restauration des bâtiments 002 et 010, poudrières 24 et 17, demi lune A2, courtine C8C9 et escarpe A4. MOA DRAC CRMH, MOE Michel TRUBERT, Lot 1 : HORY MARCAIS, Lot 2 : les mangeurs de pierres, Lots 3 et 4 : Eurotoiture, SPS SOCOTEC.
Tranche Conditionnelle 2
AE 2018 : 950 000 €.
Travaux en cours (OS démarrage le 28/05/2018 pour une durée de 8 mois)

5,80 €

Complément de prix en cas de mutation, selon les modalités suivantes :

En cas de revente, y compris fractionnée, ou de cession de droits réels portant sur le bien considéré, pendant un délai de quinze ans à compter de la cession initiale, la commune ou le groupement verse à l'Etat, à titre de complément de prix, la somme correspondant à la moitié de la différence entre le produit des ventes et la somme des coûts afférents aux biens cédés et supportés par la commune ou le groupement, y compris les coûts de dépollution.

Cette obligation pèse, pendant le même délai de quinze ans, sur les acquéreurs successifs de tout ou partie des biens ainsi cédés dès lors que la cession envisagée porte sur lesdits biens avant construction ou réhabilitation des bâtiments existants.

En l'absence de revente ou de cession de droits réels portant sur tout ou partie des biens cédés par l'Etat, pendant le délai de quinze ans à compter de la cession initiale et en cas de non-réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement prévue à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'Etat peut convenir avec la commune du rachat de l'immeuble à l'euro symbolique. En l'absence d'opération de rachat, le complément de prix s'élève à la valeur des biens indiquée dans le décret mentionné au troisième alinéa, indexée sur la variation de l'indice du coût de la construction.

L'Acquéreur devra communiquer à l'Etat dans les trente (30) jours de leur signature :

- tout acte de Mutation ou promesse de Mutation ;
- tout acte de cession de parts ou promesse de cession de parts et son annexe sur la méthode de valorisation des parts indiquant la valorisation retenue pour l'Immeuble ;
- la justification des Frais Financiers supportés pendant la période de détention.

Ce complément de prix fera l'objet d'un avenant par acte authentique attestant de son paiement par l'Acquéreur, frais compris y afférents.

Cette régularisation devra intervenir dans les trente (30) jours de l'acte authentique constatant la Mutation de l'Immeuble ou de l'acte de cession des titres de la société propriétaire de l'Immeuble.

La présente clause ne pourra jamais avoir pour effet de remettre en cause la validité de la vente, le prix principal ou toute autre clause de la présente vente.

Cette clause s'appliquera à l'Acquéreur ou à tout sous acquéreur successif en cas de mutation de l'immeuble intervenant dans les 15 ans de la date de transfert de propriété. Dans ce cas, l'Acquéreur restera solidaire du sous acquéreur pour le paiement de l'éventuel complément de prix.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

29/03/2019

N° E19000047 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 18/03/2019, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Briançon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briançon pour le projet de reconversion du Fort des Têtes.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

Article 1er : Mme Christine Valla est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Briançon et à Madame Christine Valla.

Fait à Marseille, le 29/03/2019

Le Président,

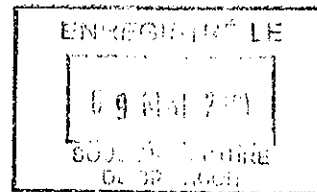


Dominique BONMATI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG 2019.05.03/016



Thème : URBANISME AUTRES

Objet : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U), EN VUE DE LA REALISATION DU PROJET DE RECONVERSION DU FORT DES TETES ET DE LA REALISATION D'UN PARKING A PROXIMITE.

Le Maire de la commune de BRIANCON (Hautes-Alpes),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-6, L. 153-55 et R.153-15, R. 104-8 à R. 104-14,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-9 et suivants, et R. 104-12,

Vu la délibération en date du 14/04/2007, du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'urbanisme,

Vu les délibérations n° 2018.01.31/018 et n° 2018.01.31/019 du Conseil Municipal en date du 31/01/2018, prescrivant deux procédures de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue de la réalisation du projet de reconversion du Fort des Têtes et du projet connexe de réalisation d'un parking enterré à proximité,

Vu le compte rendu et PV de la réunion des personnes publiques associées, d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet en date du 15/03/2019,

Vu les avis des personnes publiques consultées au titre des consultations particulières,

Vu la décision n° E19000047/13, en date du 29/03/2019, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant Madame Christine VALLA, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet concernant la réalisation du projet de reconversion du site du Fort des Têtes et la réalisation d'un parking enterré à proximité, d'intérêt général et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BRIANCON, **pour une durée de 32 jours, du Lundi 27 Mai 2019 au Jeudi 27 Juin 2019 inclus.**

Article 2 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE a désigné

Madame Christine VALLA, retraitée de la régie autonome des spectacles, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, et domiciliée pour la durée de l'enquête à la mairie de Briançon.

Article 3 : Les pièces du dossier relatif à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, regroupant les deux projets (reconversion du Fort des Têtes et réalisation d'un parking à proximité) , ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à disposition pendant la durée de l'enquête, au service de l'urbanisme de la Mairie de BRIANCON, 2 champ de Mars, **du Lundi 27 Mai 2019 au Jeudi 27 Juin 2019 inclus**, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie - Service de l'urbanisme: de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 17 h du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur par courrier adressé à la Mairie de BRIANCON, et par courriel adressé à l'adresse suivant : urbanisme@mairie-briancon.fr, avec la mention « à l'attention du Commissaire Enquêteur ». Ces éléments seront visés et annexés au registre d'enquête par le Commissaire-Enquêteur.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de BRIANCON, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site Internet de la commune www.ville-briancon.fr: rubrique Briançon pratique/Urbanisme/déclaration de projet.

Article 4 : Conformément aux articles L.104-1 et suivants, et R.104-23 du code de l'urbanisme, le projet requiert l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'évaluation environnementale se rapportant aux projets figure dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête.

L'avis de l'Autorité environnementale figure dans le dossier soumis à l'enquête.

Article 5 : Le Commissaire-Enquêteur sera présent, pour recevoir les observations écrites ou orales, au Service de l'urbanisme de la Mairie de BRIANCON, 2 Champ de Mars, aux dates et horaires suivants :

- **Lundi 27 Mai 2019 de 10 h à 12 h**
- **Vendredi 7 Juin 2019 de 10 h à 12 h**
- **Mercredi 19 Juin 2019 de 16 h à 18 h**
- **Jeudi 27 Juin 2019 de 14 h à 16 h**

Article 6 : Au terme de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-Enquêteur transmettra au Maire dans un délai de trente jours le dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Département des Hautes-Alpes et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de BRIANCON, au service de l'urbanisme, 2 Champs de Mars, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site Internet www.ville-briancon.fr, et en préfecture des Hautes-Alpes.

Article 8 : A l'issue et au vu des conclusions de l'enquête publique, le conseil municipal de BRIANCON, par délibération, décidera ou non de déclarer d'intérêt général le projet de reconversion du Fort des Têtes et de la réalisation d'un parking enterré à proximité, et d'approuver la mise en compatibilité du PLU communal pour permettre la réalisation de ces projets.

Il décidera, s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet de mise en compatibilité visant à créer un zonage et règlement spécifiques du PLU pour permettre ces projets, pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique et lors de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le Département ci-dessous :

- Dauphiné Libéré
- Alpes et Midi

Cet avis fera l'objet de l'affichage prévu à l'article R 123-11 du code de l'environnement, pendant toute la durée de l'enquête, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, sur le lieu du projet et dans les panneaux d'affichage suivants :

- Mairie de Briançon
- Service de l'urbanisme

Article 10 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée en mairie durant un mois.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MARSEILLE à compter de sa publication.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète

Fait à Briançon, le **03 MAI 2019**

Le Maire
Gérard FROMM



Transmis le :
Affiché le :
Notifié le :

COMMUNE DE BRIANÇON (05)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U), EN VUE DE LA REALISATION DU PROJET DE RECONVERSION DU FORT DES TETES ET DE LA REALISATION D'UN PARKING A PROXIMITE.

Par arrêté municipal n° AG 2019.05.03/016, en date du 03/05/2019, M. le Maire de BRIANCON soumet à enquête publique **du Lundi 27 Mai 2019 au Jeudi 27 Juin 2019 inclus**, le dossier de la déclaration de projet concernant la réalisation du projet de reconversion du site du Fort des Têtes et la réalisation d'un parking enterré à proximité, d'intérêt général et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BRIANCON.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, au service de l'urbanisme de la Mairie de BRIANCON, 2 champ de Mars, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie - Service de l'urbanisme: de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 17 h du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au Commissaire-Enquêteur par courrier adressé à la Mairie de BRIANCON, et par courriel adressé à l'adresse suivant : urbanisme@mairie-briancon.fr, avec la mention «à l'attention du Commissaire Enquêteur». Ces éléments seront visés et annexés au registre d'enquête par le Commissaire-Enquêteur.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de BRIANCON pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations environnementales se rapportant au projet figurent au rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site Internet de la commune www.ville-briancon.fr: rubrique Briançon pratique/Urbanisme/déclaration de projet.

Madame Christine VALLA a été désignée comme Commissaire Enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de MARSEILLE, et sera présente pour recevoir les observations écrites ou orales, au **Service de l'urbanisme de la Mairie de BRIANCON, 2 Champ de Mars**, aux dates et horaires suivants : **Lundi 27 Mai 2019 de 10h à 12h, Vendredi 7 Juin 2019 de 10h à 12h, Mercredi 19 Juin 2019 de 16h à 18h et Jeudi 27 Juin 2019 de 14h à 16h.**

A l'issue et au vu des conclusions de l'enquête publique, le conseil municipal de BRIANCON, par délibération, décidera ou non de déclarer d'intérêt général le projet de reconversion du Fort des Têtes et de la réalisation d'un parking enterré à proximité, et d'approuver la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de ces projets.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie de BRIANCON, au service de l'urbanisme, 2 Champs de Mars, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site Internet www.ville-briancon.fr, et à la préfecture des Hautes-Alpes.



POLICE MUNICIPALE

Objet: affichage de l'avis d'enquête
publique fort des têtes

REPUBLIQUE FRANCAISE

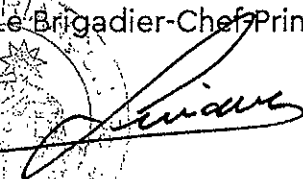
RAPPORT D' INFORMATION

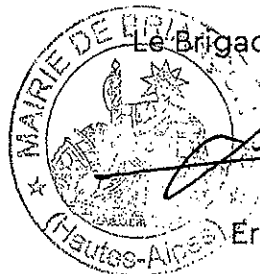
L'an deux mille dix neuf et le 10 mai.-----

Nous soussignés, Eric SINA EVE , Brigadier-chef-principal de Police Municipale, agent de police judiciaire adjoint, dûment agréé et assermenté, en résidence administrative à la Police Municipale de Briançon.-----

Constatons ce jour à 15h00, que l'avis d'enquête publique concernant le projet du fort des têtes est affiché à l'entrée de l'accueil de la mairie, à 15h15 constatons le même affichage sur le panneau du service de l'urbanisme.-----

A 15h30, constatons deux affichages sur la route d'accès à la « communication Y », une au début et l'autre au milieu de la voie .-- Une affiche est également apposée à l'entrée du pas de tir de Fontchristienne et une autre à l'entrée de la voie d'accès au fort des têtes.-----

Le Brigadier-Chef Principal

Eric SINA EVE



COMMUNE DE BRIANÇON (05)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**DECLARATION DE PROJET EMPOR-
TANT MISE EN COMPATIBILITE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U),
EN VUE DE LA REALISATION DU PRO-
JET DE RECONVERSION DU FORT DES
TETES ET DE LA REALISATION D'UN
PARKING A PROXIMITE.**

Par arrêté municipal n° AG 2019.05.03/016, en date du 03 mai 2019, M. le Maire de BRIANCON soumet à enquête publique **du lundi 27 mai 2019 au jeudi 27 juin 2019 inclus**, le dossier de la déclaration de projet concernant la réalisation du projet de reconversion du site du Fort des Têtes et la réalisation d'un parking enterré à proximité, d'intérêt général et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BRIANCON.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur par courrier adressé à la Mairie de BRIANCON, et par courriel adressé à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-briancon.fr, avec la mention « à l'attention du Commissaire Enquêteur ». Ces éléments seront visés et annexés au registre d'enquête par le Commissaire-Enquêteur.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de BRIANCON pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations environnementales se rapportant au projet figurent au rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site Internet de la commune www.ville-briancon.fr : rubrique Briançon pratique/Urbanisme/déclaration de projet.

Madame Christine VALLA a été désignée comme Commissaire Enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de MARSEILLE, et sera présente pour recevoir les observations écrites ou orales, au **Service de l'urbanisme de la Mairie de BRIANCON, 2 Champ de Mars**, aux dates et horaires suivants : **lundi 27 mai 2019 de 10h à 12h, vendredi 7 juin 2019 de 10h à 12h, mercredi 19 juin 2019 de 16h à 18h et jeudi 27 juin 2019 de 14h à 16h.**

A l'issue et au vu des conclusions de l'enquête publique, le conseil municipal de BRIANCON, par délibération, décidera ou non de déclarer d'intérêt général le projet de reconversion du Fort des Têtes et de la réalisation d'un parking enterré à proximité, et d'approuver la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de ces projets.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie de BRIANCON, au service de l'urbanisme, 2 Champs de Mars, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site Internet www.ville-briancon.fr, et à la préfecture des Hautes-Alpes.

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | VENDREDI 10 MAI 2019 | 15

Enquêtes publiques



COMMUNE DE BRIANÇON
(05)

Avis d'enquête publique

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme (P.L.U.) en vue de la réalisation
du projet de reconversion du Fort des Têtes et de la réalisation
d'un parking à proximité

Par arrêté municipal n° AG 2019.05.03/016, en date du 03/05/2019,
M. le Maire de Briançon soumet à enquête publique du lundi 27 mai
2019 au jeudi 27 juin 2019 inclus, le dossier de la déclaration de projet
concernant la réalisation du projet de reconversion du site du Fort des
Têtes, et la réalisation d'un parking enterré à proximité, d'intérêt général
et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la
Commune de Briançon.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre
connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre
ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur
par courrier adressé à la mairie de Briançon, et par courriel adressé à
l'adresse suivante : urbanisme@mairie-briancon.fr, avec la mention "à
l'attention du commissaire-enquêteur". Ces éléments seront visés et
annexés au registre d'enquête par le commissaire-enquêteur.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir
communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de
Briançon pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations environnementales se rapportant au projet figurent au
rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site
Internet de la commune www.ville-briancon.fr : rubrique Briançon
pratique/Urbanisme/déclaration de projet.

Mme Christine VALLA a été désignée comme commissaire-enquêteur
titulaire par le Tribunal Administratif de Marseille, et sera présente pour
recevoir les observations écrites ou orales, au Service de l'urbanisme
de la mairie de Briançon - 2, champ de Mars, aux dates et horaires
suivants : lundi 27 mai 2019 de 10 h à 12 h, vendredi 7 juin 2019 de
10 h à 12 h, mercredi 16 juin 2019 de 16 h à 18 h et jeudi 27 juin 2019
de 14 h à 16 h.

À l'issue et au vu des conclusions de l'enquête publique, le conseil
municipal de Briançon, par délibération, décidera ou non de déclarer
d'intérêt général le projet de reconversion du Fort des Têtes et de la
réalisation d'un parking enterré à proximité, et d'approuver la mise en
compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de ces projets.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées
du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant
un an, à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de
Briançon, au service de l'urbanisme - 2, champs de Mars, aux jours et
heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site Internet
www.ville-briancon.fr, et à la préfecture des Hautes-Alpes.

148545200

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE BRIANÇON (05)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U), EN VUE DE LA REALISATION DU PROJET DE RECONVERSION DU FORT DES TETES ET DE LA REALISATION D'UN PARKING A PROXIMITE.

Par arrêté municipal n° AG 2019.05.03/016, en date du 03/05/2019, M. le Maire de BRIANCON soumet à enquête publique du **Lundi 27 Mai 2019 au Jeudi 27 Juin 2019 inclus**, le dossier de la déclaration de projet concernant la réalisation du projet de reconversion du site du Fort des Têtes et la réalisation d'un parking enterré à proximité, d'intérêt général et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BRIANCON.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, au service de l'urbanisme de la Mairie de BRIANCON, 2 champ de Mars, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie - Service de l'urbanisme: de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 17 h du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au Commissaire-Enquêteur par courrier adressé à la Mairie de BRIANCON, et par courriel adressé à l'adresse suivant : urbanisme@mairie-briancon.fr, avec la mention «à l'attention du Commissaire Enquêteur». Ces éléments seront visés et annexés au registre d'enquête par le Commissaire-Enquêteur. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de BRIANCON pendant toute la durée de l'enquête. Les informations environnementales se rapportant au projet figurent au rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête. Les informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site Internet de la commune www.ville-briancon.fr: rubrique Briançon pratique/Urbanisme/déclaration de projet.

Madame Christine VALLA a été désignée comme Commissaire Enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de MARSEILLE, et sera présente pour recevoir les observations écrites ou orales, au **Service de l'urbanisme de la Mairie de BRIANCON, 2 Champ de Mars**, aux dates et horaires suivants : **Lundi 27 Mai 2019 de 10h à 12h, Vendredi 7 Juin 2019 de 10h à 12h, Mercredi 19 Juin 2019 de 16h à 18h et Jeudi 27 Juin 2019 de 14h à 16h.**

A l'issue et au vu des conclusions de l'enquête publique, le conseil municipal de BRIANCON, par délibération, décidera ou non de déclarer d'intérêt général le projet de reconversion du Fort des Têtes et de la réalisation d'un parking enterré à proximité, et d'approuver la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de ces projets.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie de BRIANCON, au service de l'urbanisme, 2 Champs de Mars, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site Internet www.ville-briancon.fr, et à la préfecture des Hautes-Alpes.

ATTESTATION

Parution dans le journal : ALPES

Date : 30/05/19

Numéro :

Fait à GAP le : 24/05/19

la Direction

*Annule et remplace
la précédente
attestation*

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DE BRIANÇON (05)

Avis d'enquête publique

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (P.L.U.) en vue de la réalisation du projet de reconversion du Fort des Têtes et de la réalisation d'un parking à proximité

Par arrêté municipal n° AG 2019.05.03/016, en date du 03/05/2019, M. le Maire de Briançon soumet à enquête publique **du lundi 27 mai 2019 au jeudi 27 juin 2019 inclus**, le dossier de la déclaration de projet concernant la réalisation du projet de reconversion du site du Fort des Têtes et la réalisation d'un parking enterré à proximité, d'intérêt général et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Briançon.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, au service de l'urbanisme de la mairie de Briançon, 2 champ de Mars, aux jours et heures d'ouverture de la mairie - service de l'urbanisme : de 8h45 à 12h00 et 13h45 à 17h00 du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur par courrier adressé à la mairie de Briançon, et par courriel adressé à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-briancon.fr, avec la mention "à l'attention du commissaire-enquêteur". Ces éléments seront visés et annexés au registre d'enquête par le commissaire-enquêteur.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Briançon pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations environnementales se rapportant au projet figurent au rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site Internet de la commune www.ville-briancon.fr : rubrique Briançon pratique/Urbanisme/déclaration de projet.

Mme Christine VALLA a été désignée comme commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Marseille, et sera présente pour recevoir les observations écrites ou orales, au **Service de l'urbanisme de la mairie de Briançon - 2, champ de Mars, aux dates et horaires suivants : lundi 27 mai 2019 de 10 h à 12 h, vendredi 7 juin 2019 de 10 h à 12 h, mercredi 19 juin 2019 de 16 h à 18 h et jeudi 27 juin 2019 de 14 h à 16 h.**

A l'issue et au vu des conclusions de l'enquête publique, le conseil municipal de Briançon, par délibération, décidera ou non de déclarer d'intérêt général le projet de reconversion du Fort des Têtes et de la réalisation d'un parking enterré à proximité, et d'approuver la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de ces projets.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Briançon, au service de l'urbanisme - 2, champs de Mars, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site internet www.ville-briancon.fr, et à la préfecture des Hautes-Alpes.

BRIANÇON

BRIANÇON La mairie vient de communiquer son rapport de présentation qui sera soumis à une enquête publique

Projet d'aménagement du fort des Têtes : que va en penser le grand public ?



Le projet de réhabilitation du fort des Têtes, porté par la société Next Financial Partners, va être soumis à enquête publique du 27 mai au 27 juin. Photo Le DL/ Yoann GAVOILLE

Le dossier est maintenant complet. Le projet ficelé. Il est détaillé dans un rapport de 80 pages qui sera soumis à l'appréciation du grand public entre le 27 mai et le 27 juin. Mais que comporte ce document de présentation rédigé par la Ville de Briançon ? Reconversion du fort des Têtes, construction de parkings souterrains, réalisation d'un téléphérique... ce colossal chantier porté l'investisseur privé Next Financial Partners va-t-il être reconnu d'utilité publique ? Quel avenir pour ce site classé Monument historique depuis 1989 et inscrit au Patrimoine de l'Humanité par l'Unesco en 2008 ? Que restera-t-il de l'héritage de Vauban auquel les Briançonnais sont si attachés ? On a lu le rapport pour vous ; en voici les points essentiels à retenir.

■ Quelles activités sont envisagées au fort des Têtes ?

Ce que dit le rapport de la mairie : "La société Next Financial Partners souhaite restaurer le fort des Têtes, en particulier le haut-fort, aujourd'hui désaffecté, avec un projet global de reconversion et d'exploitation du site à vocation majoritairement touristique. Les activités envisagées sur le site sont les suivantes : un hôtel haut de gamme d'environ 100 chambres et suites ; deux restaurants (dont un gastronomique) ; un espace spa et bien-être ; des piscines, un centre de congrès ;

des commerces ; des bureaux ; des logements. Le choix du site, fortement anthropisé, a l'intérêt de ne pas consommer d'espace naturel et agricole."

■ Quelles sont les conditions de la vente ?

Ce que dit le rapport de la mairie : "Le fort des Têtes appartient à l'État (ministère de la Défense). Il est en cours de cession à la commune pour 1 euro symbolique conformément au Contrat de redynamisation des sites défense [compensation liée à la fermeture du centre nationale d'aguerrissement en montagne en 2009, NDLR]. La commune s'est engagée à rétro-

céder le fort des Têtes au porteur du projet [Next Financial Partners] pour un montant d'1,8 millions d'euros. Le montant de cette rétrocession permettra à la commune d'engager des travaux de viabilisation du site et la voie d'accès."

■ Quelle valorisation du site ?

Ce que dit le rapport de la mairie : "L'État a déjà investi 4,5 millions d'euros en travaux de restauration. Selon une étude de 2007, le coût du sauvetage du fort est estimé à 34 millions d'euros. Le fort montre aujourd'hui des signes de dégradations alarmants : les maçon-

neries et les roches s'effritent, les parements se déforment, les toitures menacent de s'écrouler. Si bien que le fort des Têtes a été reconnu en 2013 comme l'un des sept sites les plus menacés en Europe. Le projet de Next Financial Partners assurera la protection, la conservation et la restauration de ce site qui constitue également un enjeu important pour la politique d'offre touristique culturelle. Le projet de l'investisseur privé garantit l'accès du site au public et la continuité des visites du patrimoine. Il est estimé que la réhabilitation du fort permettra d'attirer 50 000 visiteurs dès 2021

(dont près de 50 % d'étrangers) et près de 100 000 visiteurs à partir de 2022. Le projet est soutenu par le ministère de la Culture, le ministère de la Défense, l'Architecte des Bâtiments de France et le Réseau Vauban."



DÉCOUVERTE

VIE PRATIQUE

LOISIRS

MAIRIE

GRANDS PROJETS

Rechercher



Je suis



Carte interactive



Accueil > Avis d'enquête publique

Avis d'enquête publique

ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique : projet de reconversion du Fort des Têtes.

Toutes les Actualités

A-

A+





**ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION DU
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.**

Service de l'urbanisme
Tél 04 92 21 53 15
Courriel : urbanisme@mairie-briancon.fr

Briançon, le **28 JUIN 2019**

Objet : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Projet de reconversion du Fort des Têtes et réalisation d'un parking enterré de proximité.
Dossier de présentation

Je soussigné Gérard FROMM, Maire de la commune de BRIANÇON, certifie que le dossier d'enquête publique relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de reconversion du Fort des Têtes et la réalisation d'un parking enterré de proximité,

- a été mis à disposition du public au service de l'urbanisme, 2 Place du Champ de Mars, du 27 Mai au 27 Juin 2019 inclus.

Le Maire
Gérard FROMM,



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE BRIANÇON

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE LA RÉALISATION DU PROJET DE
RECONVERSION DU FORT DES TÊTES ET DE LA RÉALISATION D'UN PARKING À
PROXIMITÉ

27 mai -27 juin 2019

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Le rapport de l'enquête est présenté dans un document séparé



Commissaire Enquêteur :

Christine Valla

Décision de Mme la Présidente
du TA de Marseille

No E19000047/13 du 29/03/2019

Arrêté de M. le Maire de Briançon

No AG 2019.05.03/016 du 03/05/2019

Liste des abréviations et sigles utilisés dans ce document
(par ordre d'apparition dans le texte)

- TA : Tribunal Administratif
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- M.H. : Monuments Historiques
- DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Loi ENE : loi sur l'Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2)
- VRD : Voirie et Réseaux Divers
- HTA : Haute Tension A
- MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale
- Ae : Autorité environnementale
- ERC : Eviter, Réduire, Compenser
- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

SOMMAIRE

1. RAPPELS	3
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2. TYPE D'ENQUETE	3
1.3. LE PROJET	3
1.3.1. PROJET IMMOBILIER	3
1.3.2. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BRIANÇON	4
1.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
1.5. CLIMAT DE L'ENQUETE ET PARTICIPATION DU PUBLIC	5
2. ELEMENTS DE DECISION ET MOTIVATIONS	6
2.1. L'INTERET GENERAL	6
2.2. TROIS PRINCIPAUX SUJET DE PREOCCUPATION RELEVES DANS LES OBSERVATIONS	8
2.2.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	8
2.2.2. DIFFICULTES DE CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE	9
2.2.3. INCERTITUDES SUR LA PERENNITE DE L'EXPLOITATION	9
2.3. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LA DECLARATION DE PROJET	10
3. AVIS	10

1. RAPPELS

1.1. Objet de l'enquête

Le patrimoine fortifié de Briançon, Ville et Pays d'Art et d'Histoire, est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1989 et inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2008.

Situé juste au-dessus de la ville, le Fort des Trois Têtes est le fleuron d'une ligne défensive unique imaginée par le Maréchal Vauban. Malgré les sommes importantes investies chaque année par l'Etat, qui en est propriétaire, le fort se dégrade de façon inquiétante.

Afin de sauver ce site exceptionnel, la Ville de Briançon envisage une reconversion du fort avec quelques extensions modérées, réalisation d'un parking enterré et d'une liaison câblée, cette dernière relevant de la catégorie transport urbain. L'opération sera portée par une société privée.

Dans le PLU en vigueur, le Fort des Têtes se trouve en zone N et le règlement de la zone ne permet pas, en l'état, la réalisation du projet retenu par la municipalité. Il est donc nécessaire d'aménager les dispositions du PLU.

L'objet de la présente enquête publique est de se prononcer sur l'intérêt général du projet de reconversion du Fort des Têtes, avec réalisation d'un parking enterré, et sur la mise en compatibilité du PLU de Briançon avec le projet.

1.2. Type d'enquête

En vertu de l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, les collectivités disposent d'une procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme. C'est la procédure choisie par la Ville de Briançon pour mettre son PLU en adéquation avec la déclaration de projet relative à la reconversion du Fort des Têtes et la réalisation d'un parking enterré à proximité.

1.3. Le projet

1.3.1. Projet immobilier

Au terme d'une réflexion sur l'avenir du patrimoine militaire, la Ville de Briançon envisage d'accepter le projet de la Société Next Financial Partners qui propose une restauration totale des bâtiments et fortifications en vue de la reconversion du site en un ensemble immobilier à caractère essentiellement touristique comprenant :

- un hôtel ***** d'une centaines de chambres et suites
- deux restaurants dont un gastronomique
- un centre de congrès de 250 places
- environ 35 logements
- une quinzaine de commerces et/ou des bureaux
- un parking enterré
- une liaison câblée entre le Champ de Mars et le fort.

S'agissant d'un patrimoine classé MH et inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le projet architectural est extrêmement encadré. Conçu et dirigé par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Gabor Mester de Parajd, il a été validé par les services du Ministère de la Culture, par l'Inspection Générale des Monuments Historiques (IGMH), et par le conseil scientifique et technique du Réseau des Sites majeurs Vauban.

1.3.2. Mise en compatibilité du PLU de Briançon

Il est proposé de remplacer une partie de la zone N par un zonage UPat qui comprendra l'emprise du fort et celle du parking.

UPat est une zone urbaine d'intérêt patrimonial d'accueil et d'hébergement touristique, ouvert au public, comprenant commerces et services. Les pièces du PLU concernées par ces modifications sont : le rapport de présentation, le règlement littéral et son annexe Partie 5, le document graphique.

1.4. Déroulement de l'enquête

- Par ordonnance No E19000047/13 du 29/03/2019, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Mme Christine Valla en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Briançon en vue de la réalisation du projet de reconversion du Fort des Têtes et de la réalisation d'un parking enterré à proximité.
 - L'arrêté municipal No AG 2019.05.03./016 fixe les dates et modalités de l'enquête.
 - L'enquête s'est déroulée du 27 juin au 27 juillet 2019, soit une durée de 32 jours consécutifs.
 - Elle a donné lieu à publicité conformément aux textes en vigueur :
 - parution de l'avis dans deux journaux locaux d'annonces légales,
 - affichage de l'avis d'enquête sur le site et ses accès
 - affichage en Mairie et au Service de l'Urbanisme de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté d'ouverture d'enquête
- En outre, un article paru dans le Dauphiné Libéré du 18/05/2019 annonçait l'ouverture de l'enquête.,
- Le dossier d'enquête, vérifié par le commissaire enquêteur et conforme aux textes en vigueur, ainsi que les registres d'observations, composés de feuillets non mobiles numérotés, paraphés par le commissaire enquêteur, sont restés à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à l'accueil du Service de l'Urbanisme de Briançon, 2 Champ de Mars - 05100 BRIANÇON,

aux heures d'ouverture au public (8h45-12h et 13h45-17h du lundi au vendredi, sauf jours fériés).

- Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations
 - lundi 27 mai de 10h à 12h
 - vendredi 7 juin de 10h à 12h
 - mercredi 19 juin de 16h à 18h
 - jeudi 27 juin de 14h à 16hau Service de l'Urbanisme de Briançon.

A l'issue de l'enquête, les six registres ont été clos par le commissaire enquêteur. Ils lui ont été remis directement afin d'éviter un envoi postal.

1.5. Climat de l'enquête et participation du public

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et humaines, sans incident.

D'une manière générale, les permanences ont été très fréquentées: 23 visites (0 à la première, 23 pour les trois dernières).

Six registres ont recueilli 61 observations (en réalité 60 car une observation n'était qu'une photo ajoutée à une observation antérieure), dont 37 courriels et 9 courriers joints au registres. Plusieurs contributions étaient conséquentes, 29 pages pour la plus longue.

Une observation est parvenue par courriel à 17h27 le 27 juin, après la clôture de l'enquête, elle a été jointe au registre No 6, mais pas prise en compte.

Le rapport de synthèse a été remis à M. Le Maire de Briançon le 4 juillet à 11 heures. Il comporte 24 pages.

Le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse de la Ville de Briançon le 17 juillet 2019. Il comporte 34 pages.

1.6. Eléments essentiels

Qu'ils soient favorables ou défavorables au projet, qu'ils souhaitent une reconversion du Fort des Têtes ou pas, les Briançonnais semblent viscéralement attachés au Fort des Têtes, peut-être en raison de sa proximité avec la ville.

Ils sont majoritairement méfiants vis-à-vis du projet proposé, voire franchement opposés.

Les observations des opposants pointent principalement trois sujets :

- le risque d'impact environnemental lourd,
- les problèmes de circulation et d'accès au site,
- les incertitudes quant à la capacité de l'acheteur à mener à bien l'opération et à assurer la pérennité, ils craignent un abandon de chantier ou une « friche commerciale »).

Viennent ensuite :

- **une crainte sur l'approvisionnement en eau,**
- **une inadaptation du projet à la ville,**
- **un risque d'inéquité sociale, un « un projet pour les riches ».**

Les personnes favorables pensent que le projet proposé est « une belle opportunité », à la fois pour la restauration du fort et pour le développement économique de la ville.

2. ÉLÉMENTS DE DÉCISION ET MOTIVATIONS

L'intérêt général ne résulte pas de la somme des intérêts particuliers, c'est un intérêt propre à la collectivité qui transcende celui de ses membres.

Il peut arriver que les avantages soient collectifs alors que les inconvénients sont individuels.

Il y a dans l'intérêt général une notion de globalité et les actions conduites « dans l'intérêt général » sont censées intéresser et servir une population considérée dans son ensemble.

C'est sous cet angle que sera faite l'analyse ci-dessous.

2.1. L'intérêt général

- **L'état du fort :** En 2013, l'ensemble de fortifications Vauban de Briançon a été identifié par Europa Nostra, Fédération européenne du Patrimoine culturel, en collaboration avec la Banque européenne d'Investissement, comme l'un des 7 sites patrimoniaux les plus menacés d'Europe. Propriétaire du fort, l'Etat investit pourtant des sommes importantes - 5,8M pour les 10 dernières années – qui permettent seulement de parer aux urgences. Le fort poursuit son inéluctable dégradation. Les travaux pour une restauration complète sont évalués à 35M€, somme que les budgets publics ne peuvent envisager. Depuis plusieurs années, l'état souhaite céder ce bien, et l'a proposé à la Ville de Briançon mais la commune, déjà propriétaire des six autres ouvrages militaires classés, dont deux en mauvais état, a toujours refusé, faute de moyens. Les experts s'accordent à dire que le Fort des Têtes risque de retourner à l'état géologique.

Le commissaire enquêteur considère qu'il relève de l'intérêt général de conserver ce témoignage de l'histoire militaire française. Intérêt général local parce que le Fort des Têtes est une richesse pour le territoire et que les Briançonnais y sont manifestement très attachés, mais également intérêt général national, car si le fort venait à perdre son classement, c'est l'ensemble du réseau des Sites majeurs Vauban qui disparaîtrait également, les 12 villes étant solidaires.

- **La ré-utilisation civile du site et ses effets bénéfiques sur l'économie locale:** Aux dires des experts, seule une reconversion privée du fort peut le sauver, compte tenu des sommes à engager. Bon nombre de monuments historiques en France, et en Europe ne doivent leur salut qu'à une reconversion, la plupart du temps touristique (hôtels, restaurants, etc). Le projet est non seulement une manière d'offrir une seconde vie à ce site magnifique - car il

faut bien dire qu'il est un peu mort, inoccupé, figé – mais aussi de lui permettre un ancrage dans l'économie du territoire, de générer des recettes, de l'emploi, direct et indirect. Il sera le pôle d'activité touristique qualitatif dont le Briançonnais à réellement besoin.

Le commissaire enquêteur considère que la reconversion du Fort des Têtes, en s'inscrivant dans la démarche de développement économique du territoire, va dans le sens de l'intérêt général.

- **L'économie d'espace, l'économie de béton :** créer un pôle touristique de cette importance sans consommation d'espace supplémentaire, sans aliénation d'espaces vierges ou agricoles entre parfaitement dans l'esprit du développement durable et des lois qui s'y rattachent, en particulier la loi ENE (dite Grenelle 2). La reconversion du Fort des Têtes, avec réalisation du parking enterré et de la liaison câblée figure en tant qu'UTN de renouvellement urbain au SCoT du Briançonnais.
Bétonnage : Dans le respect des recommandations du Ministère de la Culture et du Réseau des Sites majeurs Vauban, la restauration prévue est extrêmement discrète, quelques petites extensions, pas ou très peu de béton, la seule construction réelle sera le parking mais, enterré, il ne sera pas visible.
Le commissaire enquêteur considère que l'économie d'espace et de bétonnage entre parfaitement dans le cadre de l'intérêt général.
- **Respect de la qualité architecturale :** La restauration du fort est très encadrée par les différents experts, sa qualité architecturale n'en sera que valorisée. Aucun stationnement n'étant autorisé en dehors du parking enterré, la lisibilité patrimoniale du site sera préservée, de même que les axes de vue permettant de comprendre le fonctionnement tactique du fort.
Le commissaire enquêteur qu'il relève de l'intérêt général que l'architecture du fort soit valorisée, lisible, et puisse témoigner de son passé
- **Ouverture au public et sécurité :** Compte tenu de son état et des risques potentiels, le Fort des Têtes est actuellement fermé au public à la demande de l'Etat, hormis lors des visites guidées et d'une dizaine de soirées théâtrales l'été. Il est vrai que les promeneurs, motards et cyclistes s'y introduisent en profitant, justement, des brèches, mais c'est un risque qu'ils prennent. Une fois le fort reconverti, le fort sera accessible à tous. Les Briançonnais pourront s'y promener en toute sécurité, se ré-approprier le fort dont ils sont privés actuellement.
Le commissaire enquêteur considère que la ré-ouverture du Fort des Têtes au public, en toute sécurité, est d'intérêt général.
- **Sécurité routière :** La RD 902 est extrêmement fréquentée, particulièrement pendant la période d'ouverture du Col de l'izoard. La circulation est dense. Le carrefour entre la RD et la route d'accès au Fort des Têtes est reconnu comme dangereux. Dans le cadre du projet, le Conseil Départemental et la commune envisagent d'aménager ce carrefour et de repenser les modalités de circulation du quartier. Les questions de circulation et de sécurité routière ont figuré parmi les trois préoccupations majeures relevées dans les observations. Les réponses de la commune apportent des compléments d'information qui permettent de considérer que la sécurité routière sera meilleure qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

Le commissaire enquêteur considère que l'amélioration de la sécurité routière, en particulier au carrefour entre la RD 902 et la route d'accès au fort, est d'intérêt général.

- **Incidences sur le budget communal :** L'opération étant portée par un privé, elle ne devrait avoir aucun impact sur le budget de la Ville de Briançon. Les travaux de VRD seront remboursés à la commune au moment de la vente. Si la construction d'un réservoir est nécessaire, celui-ci ne sera pas exclusivement réalisé pour l'opération, il sera également utile aux forts voisins dans le cadre de la lutte contre les incendies, dans les phases de travaux, ou pour une éventuelle exploitation. La commune voit se créer un pôle d'attractivité économique et touristique sans avoir à grever son budget.

Le commissaire enquêteur considère que l'absence d'incidences néfastes sur le budget communal est d'intérêt général.

- **L'occasion de mieux gérer les eaux pluviales, d'enfouir les réseaux et de déployer la fibre :** Les travaux de viabilisation de la route d'accès au fort profiteront aux habitants de Fontchristianne : enfouissement des lignes HTA, déploiement de la fibre , élargissement de la route permettant une meilleure desserte du haut du hameau et un accès plus facile pour les pompiers, création d'un réseau séparatif d'eaux pluviales capable de gérer les eaux du bassin versant situé en amont du hameau de Fontchristianne. Le débit des eaux qui transitent dans le collecteur passant sous le Chemin de Fontchristianne sera ainsi mieux régulé, limitant ainsi le risque de soulèvement des tampons des regards.

Le commissaire enquêteur considère que les habitants de Fontchristianne profiteront d'un certain nombre d'améliorations et que le projet représente un intérêt général pour ce quartier.

2.2. Trois principaux sujet de préoccupation relevés dans les observations

Le procès-verbal de synthèse prend en compte toutes les observations formulées. Il pointe trois sujets majeurs qui seront traités ici, les sujets moins souvent abordés étant analysés dans le rapport, présenté dans un document séparé.

2.2.1. Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux représentent sans conteste la préoccupation majeure des personnes ayant participé à l'enquête. Il est vrai que l'environnement et la biodiversité sont la richesse du Briançonnais.

Rappelons que le développement durable s'appuie sur trois piliers et se trouve au centre de ceux-ci : l'économie, le social, l'environnement. Il faut donc trouver un équilibre.

Dans le cadre de l'application des démarches ERC, la société Next Financial Partners est amenée à prendre des engagements.

Il est évident que le fort, dans son état actuel est propice à une biodiversité riche et il serait difficile de prétendre que la reprise d'une activité n'aura aucun impact. Fort heureusement, les techniques, la réglementation et surtout une prise de conscience

de l'importance de ces enjeux permettent désormais de réduire à son strict minimum l'impact de ce genre d'opération sur le milieu naturel et de mettre en place des mesures efficaces de compensation.

Dans son mémoire en réponse à l'Ae, la commune a pris en compte les recommandations de la MRAe.

En l'occurrence, il revient au maître d'ouvrage du projet d'assumer ses engagements. Toutefois, la biodiversité est une richesse locale, un patrimoine que la commune a tout intérêt à préserver. Rappelons que la Barbastelle est d'enjeu fort, et que le Grand Duc d'Europe, l'hirondelle des rochers et le Rougequeue noir sont protégés par un arrêté ministériel (29/10/2009). Aussi, il me paraîtrait raisonnable que la commune reste mobilisée sur le sujet et s'appuie sur l'expertise des associations locales qui pourraient d'une part représenter une sorte de veille informelle, d'autre part assurer un lien d'information avec la population sur la bonne exécution des engagements en faveur de la biodiversité, en particulier de l'avifaune et des chiroptères (souvent évoqués).

Selon les experts, si tous les engagements sont respectés, l'impact sur la biodiversité devrait rester extrêmement faible.

2.2.2. Difficultés de circulation et stationnement

Comme indiqué en 2.1. de ce document, les compléments d'information apportés dans la réponse de la commune au procès-verbal de synthèse montrent une prise en compte du problème de la circulation, et laissent penser que l'impact de l'augmentation de trafic sur le quartier sera gommé en grande partie par les mesures de ré-organisation de la circulation qui n'étaient pas développées dans le rapport de présentation. Dans le cadre de la réalisation du projet de reconversion du Fort des Têtes, les aménagements et nouvelles modalités de circulation apporteront des améliorations par rapport aux conditions actuelles. Les modes alternatif de transport – liaison câblée, navettes, etc – devraient également contribuer à soulager l'impact du projet. L'ajout de 59 places de stationnement est appréciable.

2.2.3. Incertitudes sur la pérennité de l'exploitation

Il est incontestable que toute opération ou exploitation commerciale peut connaître des difficultés. Ceci est vrai pour les activités prévues au Fort des Têtes comme pour toute autre activité commerciale, dans la ville ou ailleurs.

Le montage financier assure une pérennité de 15 ans. Si l'exploitation venait à connaître des difficultés, le fort serait au pire inoccupé en partie ou totalement dans l'attente d'un repreneur, mais il aura été intégralement restauré et préservé sans grever les finances de la Ville.

En réalité, aucune clause de réméré n'étant prévue, la Ville de Briançon n'est pas impliquée dans les conséquences d'une éventuelle défaillance de l'acquéreur qui, de fait, relève uniquement du secteur privé. Ce sujet est par conséquent à la marge du champ de la présente enquête.

Ainsi qu'il vient d'être démontré, au regard des avantages que présente le projet face aux inconvénients, le commissaire enquêteur considère que le projet de reconversion du Fort des Têtes, avec création d'un parking enterré revêt un caractère d'intérêt général.

2.3. Mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet

Compte tenu de l'intérêt général du projet, la création d'une zone UPat dans les documents du PLU (rapport de présentation, règlement littéral, annexe partie 5, document graphique) semble appropriée à la réalisation du projet.

Les termes de l'article UPat 2 apportent de bonnes garanties, en partie la « réhabilitation **globale** », ceux de l'article UPat 15 confirment l'obligation de **prise en compte de l'environnement**. Les modifications induites par la mise en compatibilité du PLU de Briançon avec la déclaration de projet me semblent pertinentes et bien adaptées à la situation.

Toutefois, l'article UPat12 mentionne une aire de stationnement impérativement « couverte et végétalisée », ce qui n'exclut pas un parking en élévation, dont la couverture serait végétalisée. Il serait préférable que le texte soit plus clair sur l'aspect « enterré » du parking, conformément à ce que propose, d'ailleurs, le projet. Un parking construit en élévation, même avec une toiture végétalisée, serait contraire aux recommandations du Réseau des Sites majeurs Vauban.

La mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet relative à la reconversion du Fort des Têtes et la réalisation d'un parking enterré à proximité est cohérente.

3. AVIS

Après avoir

- pris connaissance de
 - l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Mme Christine Valla en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de la reconversion du Fort des Têtes et de la réalisation d'un parking à proximité,
 - l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête,
- pris connaissance du dossier mis à la disposition du public, vérifié sa complétude et sa conformité aux textes,
- vérifié et constaté que le public était bien informé (parutions dans les journaux d'annonces légales, affichage en A2 jaune sur le site, affichage de l'avis d'enquête en Mairie de Briançon et au Service de l'Urbanisme, annonce sur le site de la Mairie, article du Dauphiné Libéré), et a pu s'exprimer librement ,
- rencontré à plusieurs reprises Mme L. Deslandes, responsable du Service de l'Urbanisme,
- vérifié que l'enquête se déroulait dans de bonnes conditions, conformément aux textes en vigueur, et que les modalités de l'enquête étaient respectées,
- effectué une visite approfondie du site,

- s'être tenue à la disposition du public pour recueillir ses observations aux quatre dates prévues par l'arrêté municipal,
- remis le rapport de synthèse à M. le Maire de Briançon,
- analysé toutes les observations recueillies sur le registre d'enquête ou reçues par courrier, les réponses du maître d'ouvrage, et émis son point de vue,

le commissaire enquêteur estime que :

- malgré les efforts de l'Etat, le Fort des Têtes est très dégradé. Il relève de l'intérêt général de conserver ce témoignage de l'histoire militaire française. Intérêt général local parce que le fort constitue une richesse aux yeux des Briançonnais qui y sont manifestement très attachés. Intérêt général national également, car si le fort venait à perdre son classement, c'est l'ensemble du Réseau des Sites majeurs Vauban qui disparaîtrait, les douze villes étant solidaires,
- la reconversion du fort s'inscrit dans une démarche de développement économique bénéfique au territoire,
- le projet permet de créer un pôle d'attractivité touristique sans consommation d'espace nouveau ni de bétonnage excessif ou visible,
- l'architecture du fort sera valorisée, lisible, et pourra témoigner de son passé,
- le projet fait consensus auprès des différents organismes consultés : Ministère de l'Economie des Finances, Inspection générale des Monuments Historiques, Caisse Régionale des Monuments Historiques, DRAC, Réseau des Sites majeurs Vauban, etc , n'appelle pas d'observations particulières des PPA, et que la commune a pris en compte les recommandations de la MRAe,
- le fort sera ré-ouvert au public en toute sécurité, ce qui n'est pas le cas actuellement. Les Briançonnais pourront se le ré-approprier,
- le projet sera l'occasion de repenser la circulation dans le quartier, d'améliorer et la sécurité routière, et que l'ajout de 59 places de stationnement est appréciable ainsi que la mise en place de transports alternatifs (navettes, etc) ,
- l'opération n'aura pas d'impact négatif sur le budget de la commune,
- les habitants de Fontchristianne profiteront d'un certain nombre d'améliorations (déploiement de la fibre optique, enfouissement des réseaux, de HTA, élargissement de certaines voies, etc),
- si les engagements pris sont respectés, l'impact environnemental du projet sera très faible,

- o le montage du projet offre contractuellement une pérennité de 15 ans. En outre, pendant au moins 17 ans, plusieurs centaines de milliers d'euro seront consacrés chaque année par les investisseurs à l'entretien du fort,
- o le projet est en pleine cohérence avec le SCoT et le PADD du PLU, que la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet est pleinement justifiée et adaptée, et que les modifications apportées aux documents du PLU sont globalement pertinentes.

et émet les recommandations suivantes :

Recommandation No 1 : Bien que les engagements de Next Financial Partners concernant la prise en compte de la biodiversité revêtent un caractère obligatoire en particulier au regard de l'article UPat 15, il serait sécurisant, compte tenu de l'enjeu, que la commune se rapproche des associations locales afin d'effectuer une veille informelle et assurer un lien d'information avec la population.

Recommandation No 2 : Préciser plus finement les termes de l'article UPat 12 concernant l'aspect « enterré » plutôt que « couvert » du parking.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

sur le caractère d'intérêt général du projet de reconversion du Fort des Têtes et de réalisation d'un parking enterré à proximité

et un

AVIS FAVORABLE

sur la mise en compatibilité du PLU de Briançon avec la déclaration de projet relative à la reconversion du Fort des Têtes, avec réalisation d'un parking à proximité.

Fait à La Salle les Alpes, le 23 juillet 2019



Le commissaire enquêteur
Christine Valla

Ce document de 13 pages est édité en trois exemplaires :

- un original remis à Monsieur le Maire de Briançon
- une copie expédiée par courrier à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille
- une copie expédiée par courrier à Madame la Préfète des Hautes Alpes

